



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 3 - Numéro 46

17 novembre 2006



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	19
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	34
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	38
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	40
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	292
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information cette semaine.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information cette semaine.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information cette semaine.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES DES AUDIENCES

Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières



ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Jacques Gagné et Martine Gravel (M^e Donald Dupéré) et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Gerald La Haye	27 novembre 2006, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006 et à la demande d'audience du 3 novembre 2006 Avis d'audience du 8 novembre 2006
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Groupe Financier Fides Inc. et La Fiducie Fides et André Lacombe et 9166-6198 Québec Inc. (intimés) et La Financière Man Canada Cie et Banque de Montréal (mises en cause)</i>	2006-015	Jean-Pierre Major	30 novembre 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 249 et 265]	À la suite de la décision du 14 juin 2006 et de la prolongation de blocage du 6 septembre 2006

ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Enviromondial Inc.</i> et M ^e <i>Alain Houle</i> (intimés)	2004-008	Guy Lemoine	5 décembre 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2 ^o al.)]	Audience suite à l'avis d'audience du 14 novembre 2006
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>United Environmental Energy Corp.</i> et <i>Enviromondial Inc</i> et <i>Enviromondial International Vanuatu Inc.</i> et <i>Nathaly Demers</i> et <i>Raymond Bréard</i> et <i>Claude Charbonneau</i> et <i>Patricia Ann Chandler</i> et <i>Stevens Demers</i> et <i>Ronald Demers</i> (intimés) (Borden, Ladner, Gervais) (Mannella Gauthier Tamaro) et <i>Select American Transfert</i> (mise en cause) et <i>Gaétan Grimard</i> et <i>André Therrien</i> et <i>Jean-Yves Leroux</i> et <i>Hyacinthe Auger</i> et <i>Comité de défense des actionnaires</i> d' <i>Enviromondial Inc.</i> (Brunet et Brunet) et <i>Association des actionnaires d'Enviromondial Inc.</i> (intervenants) (M ^e Cyrille Girot)	2006-014 et 2006-017	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	6 décembre 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265 (2 ^o al.) et 323.7]	Suite à l'audience <i>ex parte</i> du 16 mai 2006 et de la décision du 17 mai 2006, des audiences du 19 juin, 7 et 14 septembre et 6 octobre 2006 Réunion d'actions des dossiers 2006-014 et 2006-017

ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. United Environmental Energy Corp. et Enviromondial Inc et Enviromondial International Vanuatu Inc. et Nathaly Demers et Raymond Bréard et Claude Charbonneau et Patricia Ann Chandler et Stevens Demers et Ronald Demers (intimés) (Borden, Ladner, Gervais) (Mannella Gauthier Tamaro) et Select American Transfert (mise en cause) et Gaétan Grimard et André Therrien et Jean-Yves Leroux et Hyacinthe Auger et Comité de défense des actionnaires d'Enviromondial Inc. (Brunet et Brunet) et Association des actionnaires d'Enviromondial Inc. (intervenants) (M^e Cyrille Girot)</i></p>	<p>2006-014 et 2006-017</p>	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	7 décembre 2006, 9 h 30	<p>Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265 (2°al.) et 323.7]</p>	<p>Suite à l'audience <i>ex parte</i> du 16 mai 2006 et de la décision du 17 mai 2006, des audiences du 19 juin, 7 et 14 septembre, 6 octobre et 6 décembre 2006</p> <p>Réunion d'actions des dossiers 2006-014 et 2006-017</p>

ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
6°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. United Environmental Energy Corp. et Enviromondial Inc et Enviromondial International Vanuatu Inc. et Nathaly Demers et Raymond Bréard et Claude Charbonneau et Patricia Ann Chandler et Stevens Demers et Ronald Demers (intimés) (Borden, Ladner, Gervais) (Mannella Gauthier Tamaro) et Select American Transfert (mise en cause) et Gaétan Grimard et André Therrien et Jean-Yves Leroux et Hyacinthe Auger et Comité de défense des actionnaires d'Enviromondial Inc. (Brunet et Brunet) et Association des actionnaires d'Enviromondial Inc. (intervenants) (M^e Cyrille Girot)</i></p>	<p>2006-014 et 2006-017</p>	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	8 décembre 2006, 9 h 30	<p>Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265 (2°al.) et 323.7]</p>	<p>Suite à l'audience <i>ex parte</i> du 16 mai 2006 et de la décision du 17 mai 2006, des audiences du 19 juin, 7 et 14 septembre, 6 octobre, 6 et 7 décembre 2006</p> <p>Réunion d'actions des dossiers 2006-014 et 2006-017</p>

ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Jean Desbiens (Barakatt, société d'avocats)</i>	2006-019	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	13 décembre 2006, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	Audience suite à l'avis d'audience du 5 septembre 2006 et des remises du 6 septembre et du 18 octobre 2006 <i>Audience pro forma</i>
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al) c. Dominion Investments (Nassau) Ltd, faisant aussi affaires sous le nom de Dominion Investments Ltd et Martin Tremblay (Mr Jason L. Solotaroff) et Avantages, Services Financiers Inc. et Banque Royale du Canada et Research Capital.</i>	2006-003	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	14 décembre 2006, 9 h 30	Demande de levée partielle de blocage [LVM-250, 2 ^e al.]	À la suite de l'audience du 10 octobre 2006 Suite à la requête de The Kenneth Salomon W. Investments Ltd Avis d'audience du 24 octobre 2006

ROLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd (Séguin Racine, avocats). et Jones, Gable & Compagnie Ltée</i>	2006-004	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	14 décembre 2006, 9 h 30	Demande de levée partielle de blocage [LVM-250, 2 ^e al.]	À la suite de l'audience du 10 octobre 2006 Suite à la requête de The Kenneth Salomon W. Investments Ltd Avis d'audience du 24 octobre 2006

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com
www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^o : 2005-004

N^o DE DÉCISION : 2005-004-03

DATE : Le 8 novembre 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e GUY LEMOINE

M^e MARK ROSENSTEIN

JACQUES GAGNÉ

DEMANDEUR

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

INTIMÉE

Décision sur objection préliminaire

[Art. 57, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (2004) 136 G.O. II, 4695]*

M^e Donald Dupéré

Procureur de Jacques Gagné, demandeur

M^e France Saint-Denis (Proulx et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 septembre 2006

DÉCISION

Le 11 mai 2006, M. Jacques Gagné a fait l'objet d'une décision rendue par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »)¹. Par cette décision, le Bureau a interdit, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93(6°) de la *Loi sur l'Autorité des*

¹ Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné, 26 mai 2006, Vol. 3, n° 20, BAMF – Information générale, 5 pages. Décision 2005-004-02.

² L.R.Q., chapitre V-1.1.

2005-004-03

*marchés financiers*³ à M. Gagné toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs et lui a interdit, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93(7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.

Le 12 juin 2006, M. Gagné s'est pourvu en appel auprès de la Cour du Québec de cette décision.

Compte tenu de son appel, il demande au Bureau, en vertu de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶, de prononcer une ordonnance de sursis de l'exécution de sa décision pour les motifs énumérés dans sa requête.

La position de l'Autorité

L'Autorité présente une requête préliminaire et allègue que le Bureau devrait refuser de se saisir de la requête de sursis présentée par le requérant pour le motif que l'appel de M. Gagné, ayant déjà été logé devant la Cour du Québec, le Bureau est dorénavant dessaisi de cette affaire (« *functus officio* ») et qu'il appartient désormais uniquement à la Cour du Québec de se prononcer sur le sursis.

L'Autorité invoque au soutien de sa demande quatre décisions :

*Vicply Inc. c. Banque Royale du Canada*⁷;

*Quintal c. Godin*⁸;

*Chamberland Hodge, s.e.n.c. c. Orthosoft inc.*⁹; et

*Bell ExpressVu Limited Partnership c. Rex*¹⁰.

La principale décision sur laquelle s'appuie l'Autorité a été rendue par la Cour d'appel dans l'affaire *Vicply Inc. c. Banque Royale du Canada*¹¹, et porte sur la question de la taxation des dépens dans une affaire civile. Elle repose principalement sur l'interprétation des articles 497, 477 et 480 du *Code de procédure civile*¹² (ci-après « C.p.c. ») et nous semble peu pertinente à l'égard du débat actuel compte tenu d'une part que l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ a un effet contraire à l'article 497 C.p.c. et que d'autre part la Cour d'appel reconnaît au juge de première instance la possibilité de procéder à la taxation des dépens alors même que la Cour d'appel est appelée à se prononcer sur l'adjudication de ces mêmes dépens, sujet toutefois à ce que l'exécution de cette décision du tribunal de première instance soit suspendue jusqu'au jugement de la Cour d'appel.

Selon l'Autorité, l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ doit être interprété de façon à permettre au Bureau de prononcer un sursis uniquement durant la période précédant le dépôt de l'appel. La demande de sursis aurait pu être demandée durant l'instance en cas de décision défavorable et ce, jusqu'à l'expiration du délai d'appel. La demande aurait également pu être présentée après jugement mais avant le dépôt d'appel.

Les arrêts *Chamberland Hodge* et *Quintal c. Godin*, précités, jettent peu d'éclairage supplémentaire à l'égard de la question sous étude dans le dossier actuel.

³ L.R.Q., chapitre A-33.2.

⁴ Précitée, note 2.

⁵ Précitée, note 3.

⁶ Précitée, note 2.

⁷ Arrêts du Québec [1989] A.Q. (Quicklaw) no 1852 (C.A.).

⁸ [2000] J.Q. (Quicklaw) no 2118 (C.S.).

⁹ [2003] J.Q. (Quicklaw) no 8586 (C.S.).

¹⁰ [2002] 2 R.C.S. 559, 2002 CSC 42.

¹¹ Précitée, note 7.

¹² L.R.Q., c. C-25.

¹³ Précitée, note 2.

¹⁴ Précitée, note 2.

2005-004-03

Par ailleurs, l'arrêt *Bell ExpressVu* est utile pour aider le tribunal à interpréter adéquatement une disposition législative ambiguë.

La position de M. Gagné

Le demandeur soumet que la théorie du dessaisissement ou du *functus officio* ne s'applique pas à la présente demande, puisqu'il ne s'agit pas en l'espèce pour le Bureau de réviser ou de revoir sa décision au fond au sens de l'arrêt *Chandler c. Alberta Association of Architects*¹⁵.

Lorsque le Bureau se penche sur une demande de sursis d'exécution, comme c'est le cas ici, il ne remet pas en question le bien-fondé de sa décision ou ne siège pas en appel de sa propre décision. En fait, son pouvoir est « post-décisionnel », c'est-à-dire qu'il se limite à surseoir ou non à l'exécution de la décision faisant l'objet de l'appel.

Par ailleurs, la règle du dessaisissement du tribunal ou du *functus officio* peut être écartée par une disposition législative¹⁶. Ainsi, même en présumant que la présente procédure a pour objet de modifier la décision faisant l'objet de l'appel, ce que nie le demandeur, il plaide que, par l'effet de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷, le législateur a écarté l'application de la théorie du *functus officio* en permettant directement au Bureau de prononcer des ordonnances de sursis d'exécution de ses propres décisions faisant l'objet d'un appel à la Cour du Québec.

Autrement dit, le Bureau est peut-être dessaisi du dossier au fonds durant l'appel, au sens des jugements plaidés par l'intimée, mais il n'est pas pour autant dessaisi de son pouvoir d'ordonner le sursis d'exécution, car le législateur lui a attribué spécifiquement un tel pouvoir à l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸.

À tout événement, comme le précise l'Honorable juge Sopinka dans l'arrêt *Chandler*¹⁹, le principe du *functus officio* doit s'appliquer de façon plus souple et moins formaliste devant les tribunaux administratifs. Le demandeur est d'avis que les autorités citées par l'intimée à l'effet que le tribunal dont les décisions sont portées en appel est dessaisi du dossier sont inapplicables en l'espèce.

Le demandeur fait une analogie avec le pouvoir de la Cour d'appel de prononcer des ordonnances de sursis d'exécution de ses propres décisions portées en appel devant la Cour suprême :

Art. 522.1 du *Code de procédure civile*²⁰

Art. 65.1 de la *Loi sur la Cour suprême*²¹

De même, à l'instar de ce qu'il a fait pour le Bureau, le législateur a aussi confié à certains tribunaux administratifs le pouvoir de prononcer des sursis d'exécution de leurs décisions portées en appel ou faisant l'objet d'une procédure de révocation ou de révision pour cause. Comme par exemple :

Art. 17.4 de la *Loi sur les transports*²²

Art. 90 de la *Loi sur la Régie du logement*²³,

Art. 241 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*²⁴, (*a contrario*)

¹⁵ [1989] 2 R.C.S. 848.

¹⁶ Id., p. 17 de la version électronique.

¹⁷ Précitée, note 2.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Précitée, note 15.

²⁰ Précitée, note 12.

²¹ L.R.C. (1985), c. S-26.

²² L.R.Q., c T-12.

²³ L.R.Q., c. R-8.1.

2005-004-03

Et pourtant, aucun n'ose prétendre que ces tribunaux ou organismes administratifs sont *functus officio* pour prononcer de telles ordonnances de sursis d'exécution. Le même raisonnement devrait donc recevoir application au présent dossier.

Le demandeur tient à souligner que le législateur a confié spécifiquement au Bureau la compétence pour prononcer une telle ordonnance de sursis. Effectivement, le texte de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁵ est on ne peut plus clair à cet égard :

« 329. L'appel ne suspend pas l'exécution de la décision attaquée, à moins que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ou un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement. »

Le demandeur s'appuie sur l'énoncé du professeur Côté selon lequel :

« Si la loi est bien rédigée, il faut tenir pour suspecte une interprétation qui conduirait [...] à priver d'utilité ou de sens des termes ou des dispositions. »²⁶

Ainsi, le raisonnement adopté par l'intimée va à l'encontre de cette présomption d'interprétation contre la suppression des termes dans un texte de loi ou du principe de l'effet utile, principe par ailleurs repris à l'article 41.1 de la *Loi d'interprétation*²⁷.

La prétention de l'intimée à l'effet que le Bureau n'a pas compétence pour prononcer une ordonnance de sursis d'exécution en l'instance aurait pour conséquence de priver d'effet le texte de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁸.

D'ailleurs, le législateur n'est-il pas « *présumé de ne pas parler pour rien dire* »²⁹?

Si le législateur avait voulu confier à la Cour du Québec la compétence exclusive pour prononcer un sursis d'exécution d'une décision du Bureau, il n'aurait certainement pas ajouté le Bureau comme forum compétent.

Aussi, lorsqu'un texte de loi est clair, nul besoin de l'interpréter; il faut lui donner son plein effet en suivant le sens ordinaire et grammatical des mots qui s'harmonise avec l'esprit de la loi³⁰.

En l'espèce, puisque le législateur a spécifiquement écrit dans le texte de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³¹ que le Bureau peut prononcer des ordonnances de sursis, il serait contraire à l'esprit de cette disposition et à l'intention du législateur que d'interpréter l'article 329 comme interdisant au Bureau de prononcer un sursis d'exécution.

En outre, dans une décision antérieure³², la défunte Commission des valeurs mobilières s'est implicitement estimée compétente, en vertu de l'article 329 de cette même loi, pour entendre une demande de sursis d'exécution d'une décision portée en appel, malgré l'existence d'une juridiction concurrente de la Cour du Québec.

Or, puisque le texte de l'article 329 est quasi identique à celui à l'époque de la décision précitée, le Bureau doit donc, tout comme la Commission de valeurs mobilières, se déclarer compétent pour entendre la présente demande de sursis.

²⁴ L.R.Q., c. R-15.1.

²⁵ Précitée, note 2.

²⁶ Pierre-André CÔTÉ, *Interprétation des lois*, 3e édition, Montréal, Éditions Thémis, 1999, p. 349.

²⁷ L.R.Q., c. I-16.

²⁸ P.-A. CÔTÉ, op. cit., note 26, p. 350-351.

²⁹ Id., p. 350.

³⁰ *Bell Express Vu Ltd Partnership c. Rex*, précitée, note 10, 559, par. 26 à 30; *Canada c. Antosko*, [1994] 2 R.C.S. 312, p. 20 de la version électronique; *Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) c. Québec (Procureur général)*, J.E. 2006-1681 (C.S.), par. 31 à 36.

³¹ Précitée, note 2.

³² *Services de gestion de portefeuille et de conseil offerts par les compagnies de fiducie*, 12 août 1988, Vol. XIX n° 33, BCVMQ, 2.

2005-004-03

D'ailleurs, lorsqu'on regarde les versions antérieures de l'article 329, le législateur a toujours confié explicitement, tant à la Commission des valeurs mobilières qu'à la Cour provinciale ou du Québec, selon le cas, la compétence pour prononcer des ordonnances de sursis d'exécution des décisions rendues par la première et portées en appel devant la seconde.

Or, rien ne nous permet de croire que la situation a changé aujourd'hui pour le Bureau alors que le texte de l'article 329 est toujours aussi clair et non équivoque.

L'analyse

Bien que le *Code de procédure civile*³³ prévoit au premier alinéa de l'article 497 :

« Sauf les cas où l'exécution provisoire est ordonnée et ceux où la loi y pourvoit, l'appel régulièrement formé suspend l'exécution du jugement. »

le législateur a spécifiquement prévu à l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁴ l'effet exécutoire de la décision rendue par le Bureau malgré l'appel intenté contre celle-ci. Cependant, afin de tempérer la portée de ce principe, il a conféré, tant au Bureau qu'à la Cour du Québec, la discrétion de suspendre l'exécution de cette décision durant l'appel. Il y a lieu de noter que cet article se situe dans le Chapitre VI du Titre X de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁵ et que ce chapitre porte sur l'appel d'une décision du Bureau.

Selon la lecture de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁶ proposée par l'Autorité, le Bureau ne pourrait permettre qu'un sursis conditionnel d'exécution de sa décision en cas d'appel, uniquement avant le dépôt de l'avis d'appel prévu à l'article 325 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁷. Cette interprétation aurait pour effet de dépouiller le Bureau de sa capacité d'intervenir à l'égard d'un sursis, dès qu'un avis appel serait déposé devant la Cour du Québec.

Le Bureau ne partage pas cette interprétation restrictive de l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁸. L'analyse contextuelle et téléologique de cette disposition nous amène à conclure qu'aucun terme de cette disposition ne nous apparaît créer une ambiguïté véritable ou soulever deux interprétations plausibles. Pour paraphraser les propos de l'Honorable juge Iacobucci dans l'affaire *Bell ExpressVu Limited Partnership c. Rex*³⁹, après examen du contexte global de l'article 329 et l'interprétation des mots qui le composent suivant leur sens ordinaire et grammatical, en conformité avec le cadre législatif dans lequel s'inscrit cette disposition, le Bureau arrive à la conclusion que celui-ci ne recèle aucune ambiguïté.

Il n'est pas nécessaire, dans les circonstances, de recourir à l'un ou l'autre des principes subsidiaires d'interprétation législative. Rien ne nous apparaît justifier l'interprétation selon laquelle il faudrait faire cesser le pouvoir du Bureau à partir du dépôt d'avis d'appel prévu à l'article 325 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴⁰. De plus, aucun autre principe d'interprétation législative ne semble justifier cette limite. Selon nous, l'article 329 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴¹ est clair et, de façon manifeste, le législateur a voulu conférer simultanément au Bureau et à la Cour du Québec une juridiction concurrente à l'égard d'une demande de sursis.

Le requérant a exercé l'option qui lui était ouverte afin de présenter sa requête de sursis devant nous plutôt que devant la Cour du Québec qui sera chargée d'entendre l'appel de la décision du Bureau. Aucune circonstance particulière n'a été alléguée devant le Bureau qui justifierait que nous refusions

³³ Précitée, note 12.

³⁴ Précitée, note 2.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Précitée, note 10.

⁴⁰ Précitée, note 2.

⁴¹ *Ibid.*

2005-004-03

d'exercer la juridiction qui nous est conférée. Par exemple, rien n'indique que la Cour du Québec aurait été saisie d'une demande concurrente de sursis.

La possibilité d'ordonner un sursis concurremment par la cour saisie de l'appel et par le tribunal dont la décision est attaquée n'est d'ailleurs pas unique en droit. On peut notamment s'en référer à la *Loi sur la Cour suprême*⁴² :

« **65.1** (1) La Cour, la juridiction inférieure ou un de leurs juges peut, à la demande de la partie qui a signifié et déposé l'avis de la demande d'autorisation d'appel, ordonner, aux conditions jugées appropriées, le sursis d'exécution du jugement objet de la demande. »

La décision

En conséquence, le Bureau rejette la requête préliminaire présentée par l'Autorité et procédera à l'audition du recours sollicité.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2006.

(S) *Guy Lemoine*

M^e Guy Lemoine, président

(S) *Mark Rosenstein*

M^e Mark Rosenstein, membre

LVM-265, 266, 325 & 329

LAMF-93 (6°) & (7°)

⁴² Précitée, note 21.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information cette semaine.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information cette semaine.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information cette semaine.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
512652	Gestion du patrimoine intégré inc.	Flavio Toich	Assurance de personnes	2006-11-15

512679	Compagnie d'assurance Waterloo	Ronald Pavelack	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2006-11-09
510075	Services financiers Jean Rondeau inc.	Jean Rondeau	Assurance de personnes	2006-11-09

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Blackmont Capital Inc. :

- Bacsalmasi, Peter George
- Gosselin, Dan Thompson

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Drummond, Kevin Patrick
Corporation Recherche Capital
- Vance, Frederick Earle
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Woidi, Christine Ingeborg
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Grober, Leslie
Gestion de placements TD inc.
- Masson, Stephen
Gestion des placements UBS Canada inc.
- Pennal, Timothy
Integra Capital Corporation
- Taillieu, Denis
Harrow & Associés
- Wang, Robert Yu-Ming
Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Arcuri, Pina
Placements CIBC inc.
- Thibault, Alain
Compagnie d'assurance habitation et auto TD
- Thibault, Alain
Primum compagnie d'assurance

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Berman, Larry Marshall
- Conacher, Bradley Dean
- Correy, Brenda Mala
- Correy, Peter, Jeffrey

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc. :

- Howbold, Brent Martin Paul
- Parent, Julie
- Shore, David Avi

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Agius, Marcus Ambrose Paul
Corporation Lazard Canada
- Jenkevice, Marianne Carole
J. P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.
- Marcotte, Benoît
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Rodger, David
Scotia Capitaux Inc.
- Wisniewski, Mark Paul
Valeurs Mobilières TD inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion globale d'actifs CIBC inc. :

- Charbonneau, Jean Lucien
- Sarwat, Adel

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Dorey, Robert
Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), société en commandite
- McFeetors, Raymond Lindsay
Société de gestion d'investissements GWL Ltée
- Sands, Caroline Margaret
Investissements Russell Canada Limitée

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Censale, Marc
Placements CIBC inc.
- Lecavalier, Raynald
Compagnie d'assurance habitation et auto TD
- Lecavalier, Raynald
Primum compagnie d'assurance

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Edward Jones, vu la cessation de cette activité :

- Dryer, Linda Elizabeth Florence
- Mackie, Daniel Aaron

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de MacDougall, MacDougall & MacTier, inc., vu la cessation de cette activité :

- Pye, Frederick Thomas
- Weber, Brian Paul

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Conacher, Bradley Dean
- Wilder, William Edward

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Baba, Peter Tarr
- Baldacchino, Victor George
- Ferraiuolo, Santo
- Savulescu, Zoran
- Wissing, Yvonne Gertrude Maria

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Berkshire inc., vu la cessation de cette activité :

- El-Chaer, Oussama
- Misk, Nawal

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Beaini, Paul
Services investisseurs CIBC inc.
- Benoît, Sébastien
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
- Cloutier, Mathieu
Le Groupe Option Retraite inc.
- Donnelly, Patrick Ryan
Marchés Perimeter
- Jenkevice, Marianne Carole
J. P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.
- Lekkas, Vasilis
Scotia Capitaux Inc.
- McTaggart, Joanna
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée
- Parent, Julie
Valeurs mobilières Desjardins inc.

- Parent-Crousset, Collette
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion globale d'actifs CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Charbonneau, Jean Lucien
- Sarwat, Adel

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Investissements Russell Canada limitée, vu la cessation de cette activité :

- Ambridge, David Christopher Frank
- Collins, Edward James

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Bédard, Caroline
Presima inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167398	Joubert	Jacinthe	4A	2006-11-09
144383	Maynard	Stéphanie	7	2006-11-09
164591	Létourneau	Francine	7	2006-11-09
152483	Fillion	Hélène	3A	2006-11-09
138823	Marcelin	Richard	7, F	2006-11-09
126671	Perreault	Sylvie	7, F	2006-11-09
161899	Plourde	Karine	7, F	2006-11-09
169154	Fréchette	Josée	7	2006-11-09
170308	Roy	Dany	7, F	2006-11-09
110375	Dionne	Yves	7	2006-11-09
119500	Larivière	Gerry	7	2006-11-09
144560	Grégoire	Julie	7	2006-11-09
144616	Laframboise	Annie	7	2006-11-09
165068	Tifardine	Meriem	7	2006-11-09
169620	Girouard	Anthony	7	2006-11-09
160474	Nicolazzo	Felice	7	2006-11-09
168367	Tan	Tao	7	2006-11-09
126971	Pichelli	Eli	7	2006-11-09
161505	Côté	Monia	7	2006-11-09
107598	Colombo	Filomeno	7	2006-11-09
131170	Smrk	Robert John	7	2006-11-09
163046	Bélangier	Françoise	4B	2006-11-09
114777	Girouard	Marcel	1A, 2B	2006-11-09
167963	Derelis	Maria	7	2006-11-09
142432	Kleinhandler	Amy	7	2006-11-09
108187	Coulombe	Raynald	7	2006-11-09

108696	Paquin-Dagenais	Roxane	7	2006-11-09
164671	Durand	Catherine	7	2006-11-09
126898	Picard	Daniel	9	2006-11-10
127147	Piroton	Jeanine	7	2006-11-10
163836	Lebeau	Monique	9	2006-11-10
113582	Gagnon	Sylvie	7, F	2006-11-10
159744	Larivière	Natalie	7	2006-11-10
159069	David	Alexandre	1A	2006-11-10
113714	Gareau	Jean	9	2006-11-10
159743	Gauthier	Frédéric	9	2006-11-10
146596	Beaumont	Marie-Andrée	7	2006-11-10
156766	Marier	Hélène	4A	2006-11-10
105863	Caouette	Pierre	7	2006-11-10
133921	Veillette	Chantal	7	2006-11-10
120812	Lefebvre	Nathalie	7	2006-11-10
131124	Slezak	Marie	3A	2006-11-10
158038	Truong	Thien-My	7	2006-11-10
122607	Mantha	Linda	4C	2006-11-10
162720	Champagne	Karine	4B	2006-11-10
167160	Simard	Jean-Michel	1A	2006-11-10
142480	Carlevaris	Sara	7	2006-11-10
156893	Benchimol	Thierry	4A	2006-11-10
102006	Bélanger	Brigitte	1A	2006-11-10
168630	Hammouni	Nabila	1B	2006-11-10
169519	Arevalo Callejas	Diana Patricia	1B	2006-11-10
170527	Bernard	Maryse	1B	2006-11-10
105863	Caouette	Pierre	1A, 2A	2006-11-13
133921	Veillette	Chantal	1A, 2A	2006-11-13
169684	Payer-Lafrance	Julie	1A	2006-11-13
160995	Huynh	Tuan-Thanh	6	2006-11-13
104257	Bouchard	Suzanne	7	2006-11-13
104992	Branco	Eulalia	7	2006-11-13
155839	Trépanier	Julie	7	2006-11-13
143045	Handfield	Josée	4A	2006-11-13
167236	Girard	Line	4B	2006-11-13
169811	Gariépy	Guillaume	7	2006-11-13
155799	Campbell	Cathy	7	2006-11-13
105333	Brosseau	Robert	7	2006-11-13
165266	Beaudin	Ken	7	2006-11-13
165273	Cornell	Candace	7	2006-11-13
164991	Black	Ryan	7	2006-11-13
114288	Genest	Louise	6	2006-11-13
160324	Lavoie	Danny	7	2006-11-13
127912	Proteau	René	7	2006-11-13
103636	Boilard	Ginette	7	2006-11-13
130129	Saint-Germain	Line	7, F	2006-11-13
163582	Phillion	Loecha	7, F	2006-11-13
131187	Solari	Carl	7	2006-11-13
153815	Baptiste	Angener	7	2006-11-13
165058	Anglehart	Mélanie	7	2006-11-13
167483	Duan	Zhiying	7	2006-11-14
117327	Julien	Marc	4A	2006-11-14
150058	Bourassa	Chantal	7	2006-11-14
169557	Gauthier	Lucie	7, F	2006-11-14
119192	Lanthier	Richard	6	2006-11-14
138830	Robert	Stéphan	7	2006-11-14

166939	Villeneuve	Richard	7	2006-11-14
113885	Gaudreault	Andrée	7	2006-11-14
157240	Dormeus	Peggy	3B	2006-11-14
163796	Dorleans	Thierry	3B	2006-11-14
120758	Lefebvre	Éric	4A	2006-11-14
162503	Simpson	Michael	7	2006-11-14
165586	Andreou	Vanna	7	2006-11-14
167142	Rousseau	Denis	1A	2006-11-14
162386	Cardin	Sophie	3B	2006-11-14
149581	Bouchard	Guy	7	2006-11-14
152206	Parisi	Giuseppina	7	2006-11-14
167967	Bédard	Mariève	9	2006-11-14
114957	Godmer	Jacinthe	7, F	2006-11-14
118161	Ladouceur	Carole	7, F	2006-11-14
157457	Amani	Bohalem	7, F	2006-11-14
164146	Dugas	Isabelle	7	2006-11-14
159197	Lafrance	Joëlle	4B	2006-11-14
162640	Lemay	Linda	7	2006-11-14
121809	Lévesque	Véronique	7	2006-11-14
170355	El Talawi	Rihab	7	2006-11-14
107263	Cinq-Mars	Diane	7	2006-11-14
156920	Ross	Warren	7	2006-11-14
168101	Fagan	Robert	7	2006-11-14
115956	Hagerman	Mary	1A	2006-11-14
158151	Couture	Christiane	9	2006-11-14
114288	Genest	Louise	7, F	2006-11-14
160924	Vinet	Françoise	7, F	2006-11-14
149952	Houle Champeau	Renée	7	2006-11-14
167142	Rousseau	Denis	7	2006-11-14
122881	Marquette	Luc	1A	2006-11-14
171087	Gaudreau	Tobby	1A	2006-11-14
165212	Tapsoba	Stéphane-Axel	1A	2006-11-14
166591	Blier	Steve	1A	2006-11-14
165748	Catrinescu	Mircea	1A	2006-11-14
166137	Fournier	Sonia	1A	2006-11-14
156145	Lebrun	Eric	7	2006-11-14
148714	Duclos	Julie	1A, 4B	2006-11-14
121809	Lévesque	Véronique	6	2006-11-14
128339	Randazzo	Giuseppina	7	2006-11-14
129284	Rochon	Lucie	7	2006-11-14
161883	Bolap-Madom	Arnaud Brice	7	2006-11-14
119416	Lapolla	Julio	7	2006-11-15
134914	Lanoie	Christian	3A	2006-11-15
154189	Loyer	Marie	3B	2006-11-15
134083	Verreault	Réal	1A	2006-11-15
101684	Beaumont	André	7	2006-11-15
153976	Choquette	Amilie	7, F	2006-11-15
141791	Larouche	Ginette	7	2006-11-15
104496	Bouffard	Alain	1A, 4A	2006-11-15
169788	Veilleux	Catherine	7	2006-11-15
137959	Francoeur	Robert	5D	2006-11-15
150351	Vaenas	Chrisanthi	7	2006-11-15
166503	Carroll	Ross	7	2006-11-15
170697	Ratelle	Louise	7	2006-11-15
161401	Ouellet	Josée	4B	2006-11-15
116880	Jacob	François	1A	2006-11-15

144143	St-Pierre	Nancy	7	2006-11-15
167460	Celac	Marin	7	2006-11-15
145373	Carrier	Valérie	7, F	2006-11-15
161784	Dallaire	Nadia	7, F	2006-11-15
138933	Nadeau	Geneviève	3B	2006-11-15
144370	Cloutier	Mathieu	3A	2006-11-15
107038	Chevalier	Alain	7	2006-11-15
125718	Paquet	Richard	7	2006-11-15
159530	Rolland	Johanne	4A	2006-11-15
163320	Boisvert	Lorraine	4A	2006-11-15
163472	Valle	Heidy	7	2006-11-15
166843	Aoun	Fadi	7	2006-11-15
142248	Toromanov	Evgeniy Todorov	7	2006-11-15
161883	Bolap-Madom	Arnaud Brice	1A	2006-11-15
169961	Desrosiers	Annie	4B	2006-11-15
162952	Gélinas	Diane	4B	2006-11-15
112824	Fournier	Lina	7	2006-11-15
134817	Zoccali	Alessandro	7	2006-11-15
167798	Auclair	Eric	7	2006-11-15

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Communication Ad-Hoc Inc.

Interruption d'activités à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, vu la cessation de cette activité.

Gestion d'investissements Merrill Lynch (institutionnel) Canada Ltée

Radiation de l'inscription à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information cette semaine.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information cette semaine.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Lapointe, Denis
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Michaud, Alexandre
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Trottier, Luc
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.

Une dispense a été accordée au représentant de l'application des articles 41 et 44 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la formation requise.

- Wang, Robert Yu-Ming
Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- cette dispense n'est valide que pour l'inscription auprès du conseiller en valeurs Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

CTI Capital Gestion Inc.
CTI Partenaires, s.e.c
CTI Commandité Inc.

Une dispense a été accordée à CTI Capital Gestion Inc. CTI Partenaires, s.e.c. et CTI Commandité Inc. de l'obligation d'inscription à titre de conseillers en valeurs à l'égard de leurs activités de conseil auprès du Fonds CTI sciences de la vie, s.e.c. (« Fonds CTI »).

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. Les activités du Fonds CTI se limitent au capital-risque selon les informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers;
2. Les parts du Fonds CTI ne peuvent être détenues que par des investisseurs qualifiés autres que des investisseurs qualifiés visés aux paragraphes e), j), k), l) et t) (personnes physiques) de l'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription ou toute autre personne approuvée au préalable par l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée

Une autorisation a été accordée à Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

Cette autorisation est assortie de la restriction suivante :

- L'activité est limitée aux contrats à terme.

- Wang, Robert Yu-Ming
Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et à agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion de Placements Deutsche Canada Limitée;

Cette autorisation est assortie de la restriction suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à terme.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Corporation Recherche Capital

Approbation du renforcement de la position importante de 12,54 % à 15,3 % dans le capital-actions de Corporation Recherche Capital, courtier en valeurs de plein exercice par Ian Griffin.

Corporation Recherche Capital

Approbation du renforcement de la position importante de 22,13 % à 27,10 % dans le capital-actions de Corporation Recherche Capital, courtier en valeurs de plein exercice par Patrick Walsh.

Corporation Recherche Capital

Approbation de la prise de position importante de 11,4 % du capital-actions de Corporation Recherche Capital, courtier en valeurs de plein exercice par Andrew C. Selbie.

J.C. Clark Ltée

Approbation de la prise de position importante de 10,3 % du capital-actions de J.C. Clark Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par Colin Frazer Stewart. Cette prise de position importante se fait par la société Langert Investments Ltd.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information cette semaine.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information cette semaine.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information cette semaine.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2006-IND-0083	Denis Dionne et Services en placements PEAK inc.	Courtage en épargne collective	Rejetée	23 août 2006	0,00\$
2006-IND-0084	Denis Dionne et Services en placements PEAK inc.	Courtage en épargne collective	Accueillie	23 août 2006	5 000 \$
2006-IND-0085	Denis Dionne et Services en placements PEAK inc.	Courtage en épargne collective	Subrogation	23 août 2006	
2006-IND-0086	Claude Plouffe, Daniel Crevier, Les Gestionnaires d'assurances Loyalist, Loyalist courtiers d'assurances inc. et CUAJ Gestionnaires d'assurances inc.	Assurance de dommages (courtier)	Subrogation	23 août 2006	

et Als					
2006- IND-0088	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0089	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0090	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0091	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0092	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0093	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0094	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0095	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$
2006- IND-0096	Michel Jourdain	Assurance de personnes	Rejetée	27 septembre 2006	0,00 \$

De plus, seize (16) décisions de « non admissibilité » ont été rendues par le directeur de l'indemnisation pendant cette période.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information cette semaine.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information cette semaine.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information cette semaine.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information cette semaine.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information cette semaine.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCI

Aucune information cette semaine.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information cette semaine.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information cette semaine.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 51-321 du personnel des ACVM

Questions et réponses concernant les ressources et les réserves possibles *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*

17 novembre 2006

Contexte

Les émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières sont tenus de fournir certaines informations prévues par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 » ou le « règlement ») et l'Annexe 51-101A1, *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz* (l'« Annexe 51-101A1 » ou le « document annuel »).

Ces textes prévoient des obligations d'information minimales, mais il est souvent utile, voire nécessaire, de fournir un supplément d'information (dans le document annuel ou par d'autres moyens) pour expliquer convenablement aux investisseurs les activités pétrolières et gazières de l'émetteur. Cette information doit être conforme aux principes, exigences ou restrictions prévus par le Règlement 51-101. Elle ne doit jamais être trompeuse.

Les questions et réponses ci-dessous donnent des conseils aux émetteurs qui sont assujettis au Règlement 51-101 sur les problèmes récurrents que ce supplément d'information « facultatif » peut poser.

- Q1. Quelles méthodes peut-on utiliser pour présenter au public des estimations des réserves possibles, ainsi que des estimations de ressources qui ne sont pas classées parmi les réserves? 1
- Q2. Peut-on présenter de l'information sur les réserves possibles? 2
- Q3. Faut-il présenter d'autres ressources que les réserves prouvées et probables? 2
- Q4. Quelles obligations d'information l'émetteur assujetti a-t-il en vertu du Règlement 51-101 lorsqu'il présente de l'information sur les ressources en sus de ce qui est exigé à la partie 6 de l'Annexe 51-101A1? 2
- Q5. Peut-on présenter une estimation des ressources non découvertes? 3
- Q6. Peut-on présenter une estimation des ressources découvertes? 3
- Q7. Peut-on présenter une estimation des ressources potentielles? 3
- Q8. Peut-on présenter une estimation des ressources éventuelles? 4
- Q9. Quant peut-on présenter des réserves ou des ressources de pétrole et de gaz comme étant des volumes en place? 4
- Q10. Peut-on présenter de l'information sur une zone située à l'extérieur de celle sur laquelle l'émetteur assujetti a des droits pétroliers et gazières? 4
- Q1. Quelles méthodes peut-on utiliser pour présenter au public des estimations des réserves possibles, ainsi que des estimations de ressources qui ne sont pas classées parmi les réserves?

R. En ce qui concerne les réserves possibles, le Règlement 51-101 ne prescrit aucune méthode d'estimation particulière, mais prévoit que toute estimation de réserves communiquée au public doit être établie conformément au *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »). Le manuel COGE donne des consignes pour estimer les réserves possibles.

En ce qui concerne les ressources qui ne sont pas classées parmi les réserves, le manuel COGE recommande d'utiliser des méthodes d'évaluation probabilistes pour faire les estimations. Le manuel ne donne pas de consignes détaillées, mais il existe un grand nombre de publications techniques sur la question. On peut présenter les résultats d'une estimation probabiliste sous la forme d'une mesure statistique, qui peut être difficile à comprendre ou trompeuse en l'absence d'explications.

Q2. Peut-on présenter de l'information sur les réserves possibles?

R. On peut présenter les réserves possibles, mais l'estimation doit être conforme aux dispositions du Règlement 51-101. Elle doit notamment être établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié, conformément au manuel COGE, comme le prévoit l'article 4.2 du Règlement 51-101, et respecter les obligations d'information générales prévues à la partie 5, ainsi que les obligations d'information annuelle applicables prévues à l'Annexe 51-101A1.

Qu'elle soit présentée séparément ou intégrée à la somme, l'estimation des réserves possibles est souvent un chiffre relativement important qui, par définition, représente une faible probabilité de production et peut être trompeur s'il n'est pas accompagné d'explications. Voici un exemple du type d'explications que l'on peut donner :

« Les réserves possibles sont les réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves probables. Il existe une probabilité de 10 % seulement que les quantités effectivement récupérées seront égales ou supérieures à la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles. »

En vertu du sous-paragraphe g du paragraphe 1 de la rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1, l'émetteur assujetti qui présente des réserves possibles doit les présenter séparément et présenter aussi la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles.

Q3. Faut-il présenter d'autres ressources que les réserves prouvées et probables?

R. En vertu du Règlement 51-101, l'émetteur assujetti doit donner de l'information sur ses terrains non prouvés et les activités relatives à ses ressources dans le document annuel, conformément à la partie 6 de l'Annexe 51-101A1. Toute autre information est facultative mais doit être conforme aux dispositions des articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101.

En ce qui concerne le prospectus, l'obligation d'information générale en matière de valeurs mobilières, selon laquelle il faut révéler tout fait important de façon « complète, véridique et claire », nécessiterait la présentation des réserves ou des ressources qui sont importantes pour l'émetteur, même si cette information n'est pas exigée en vertu du Règlement 51-101.

Q4. Quelles obligations d'information l'émetteur assujetti a-t-il en vertu du Règlement 51-101 lorsqu'il présente de l'information sur les ressources en sus de ce qui est exigé à la partie 6 de l'Annexe 51-101A1?

R. La présentation des réserves possibles est abordée dans les réponses aux questions 1 et 2, ci-dessus. L'émetteur qui décide de présenter un supplément d'information sur les ressources, comme le volume ou la valeur, doit se conformer aux articles 5.9 et 5.10 du Règlement 51-101.

L'article 5.9 indique les obligations à remplir pour présenter les « résultats prévus » d'une zone productive possible. Le personnel considère que ces résultats comprennent notamment les estimations de volume ou de valeur des réserves ou des ressources, ainsi que l'épaisseur productive, les débits et l'étendue aréale prévus. Il est à noter que le paragraphe n de l'article 5.9 oblige l'émetteur à préciser les risques et la probabilité de succès. L'information fournie à ce sujet doit décrire suffisamment les mesures

prévues pour accéder à la ressource, ce qui peut notamment nécessiter l'acquisition de terrains, la réalisation de levés sismiques, le forage d'un ou de plusieurs puits ou encore un train de mesures comprenant tout ce qui précède.

L'article 5.10 s'applique lorsque l'émetteur indique la juste valeur d'un terrain non prouvé, d'une zone productive possible ou d'une ressource, ou communique toute autre information concernant la valeur d'une ressource en vertu du Règlement 51-101.

Il n'est pas nécessaire que les estimations des ressources, autres que les réserves, soient établies par un évaluateur indépendant ou indiquées dans le document annuel. Si elles sont indiquées, toutefois, elles doivent être établies conformément aux normes de classification du manuel COGE. Selon la section 5.2.5 du volume 1 du manuel COGE, intitulé « *Resource Categories* » (catégories de ressources), [traduction] « compte tenu de la grande incertitude inhérente à l'estimation des ressources, l'évaluation de ces actifs nécessite l'utilisation d'une forme de méthode probabiliste ». L'émetteur doit aussi indiquer la source et la date de l'évaluation fournie.

Q5. Peut-on présenter une estimation des ressources non découvertes?

R. Les « ressources non découvertes » constituent une catégorie prévue par le manuel COGE à l'égard de laquelle l'article 5.3 du Règlement 51-101 permet de présenter de l'information. Cependant, comme la signification du terme « ressources non découvertes » peut ne pas être claire pour l'investisseur, l'émetteur doit fournir la définition figurant dans le manuel COGE :

[Traduction] « Les ressources non découvertes sont les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime exister à une date donnée dans des gisements qui n'ont pas encore été découverts. »

En outre, l'émetteur doit préciser qu'il n'est pas certain que les ressources non découvertes soient découvertes et qu'en cas de découverte, l'exploitation pourrait ne pas être financièrement viable ni techniquement faisable.

Q6. Peut-on présenter une estimation des ressources découvertes?

R. Les « ressources découvertes » constituent une catégorie prévue par le manuel COGE à l'égard de laquelle l'article 5.3 du Règlement 51-101 permet de présenter de l'information. Cependant, il ne faut s'en servir que s'il est impossible de classer un volume dans une des quatre sous-catégories de ressources découvertes, soit production cumulative, réserves, ressources éventuelles ou ressources non récupérables.

La signification du terme « ressources découvertes » pouvant ne pas être claire pour l'investisseur, l'émetteur doit fournir la définition figurant dans le manuel COGE :

[Traduction] « Les ressources découvertes sont les quantités de pétrole et de gaz que l'on estime, à une date donnée, rester dans les gisements connus, plus les quantités déjà extraites de ces gisements. Les ressources découvertes sont divisées en catégories rentables et non rentables, dont la portion récupérable estimative future est classée parmi les réserves et les ressources éventuelles, respectivement. »

L'émetteur doit aussi expliquer clairement pourquoi les ressources découvertes déclarées ne peuvent être classées dans aucune des sous-catégories de réserves, de ressources éventuelles ou de ressources non récupérables et préciser qu'il n'est pas certain que l'exploitation des ressources découvertes soit financièrement viable ou techniquement faisable.

Q7. Peut-on présenter une estimation des ressources potentielles?

R. Les « ressources potentielles » constituent une catégorie prévue par le manuel COGE à l'égard de laquelle l'article 5.3 du Règlement 51-101 permet de présenter de l'information. Comme la signification du terme « ressources potentielles » peut ne pas être claire pour l'investisseur, l'émetteur doit fournir la définition figurant dans le manuel COGE :

[Traduction] « Les ressources potentielles sont les quantités de pétrole et de gaz que l'on estime, à une date donnée, pouvoir récupérer de gisements non découverts, et qu'il serait techniquement possible et financièrement viable de récupérer en cas de découverte. »

En outre, l'émetteur doit préciser qu'il n'est pas certain que les ressources potentielles soient découvertes.

Q8. Peut-on présenter une estimation des ressources éventuelles?

R. Les « ressources éventuelles » constituent une catégorie prévue par le manuel COGE à l'égard de laquelle l'article 5.3 du Règlement 51-101 permet de présenter de l'information. La signification du terme « ressources éventuelles » pouvant ne pas être claire pour l'investisseur, l'émetteur doit fournir la définition figurant dans le manuel COGE :

[Traduction] « Les ressources éventuelles sont les quantités de pétrole et de gaz que l'on estime, à une date donnée, pouvoir récupérer de gisements connus mais qui ne sont pas actuellement rentables. »

En outre, l'émetteur doit décrire les éventualités qui empêchent de classer les ressources éventuelles parmi les réserves et expliquer les conditions qui doivent se réaliser pour écarter ces éventualités et classer les ressources éventuelles parmi les réserves.

Q9. Quant peut-on présenter des réserves ou des ressources de pétrole et de gaz comme étant des volumes en place?

R. Par définition, les réserves de tout type, les ressources éventuelles et les ressources potentielles sont des estimations de volumes récupérables ou potentiellement récupérables. Il n'est donc pas possible de les décrire comme étant « en place ». Il faut se garder d'utiliser des termes comme « réserves potentielles », « réserves non découvertes », « réserves in situ », « réserves en place » ou des termes analogues parce qu'ils sont incorrects et trompeurs. L'information sur les réserves ou les ressources doit respecter la terminologie et les catégories des réserves et des ressources prévues par le manuel COGE, conformément à l'article 5.3 du Règlement 51-101.

L'émetteur peut présenter d'autres catégories, comme les ressources découvertes et non découvertes, comme étant des « volumes en place » puisqu'il s'agit bien de volumes en place.

Q10. Peut-on présenter de l'information sur une zone située à l'extérieur de celle sur laquelle l'émetteur assujetti a des droits pétroliers et gaziers?

R. Les émetteurs, notamment lors des premiers stades de l'exploitation d'une zone, peuvent souhaiter inclure de l'information analogue concernant une autre zone pour établir une comparaison avec la zone qui les intéresse. Il peut notamment s'agir d'information sur les réserves, les ressources et la production de champs ou de puits situés dans des zones avoisinantes ou similaires du point de vue de la géologie. Il importe que l'information présentée soit factuelle et équilibrée. Il faut faire particulièrement attention lorsque l'on présente ce type d'information. Par exemple, il peut être particulièrement trompeur de ne présenter que les données des meilleurs puits ou champs. Par conséquent, l'émetteur assujetti qui fournit ce type d'information doit :

indiquer la source et la date de l'information analogue;

préciser si l'information analogue est le résultat d'une estimation indépendante ou si elle a été établie par lui ou une partie qui n'est pas indépendante;

décrire clairement la qualité de l'information analogue et expliquer sa pertinence pour ses activités;

accompagner l'information analogue d'une mise en garde s'il n'est pas en mesure de confirmer qu'elle a été établie par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié ou conformément au manuel COGE.

L'émetteur qui fournit une estimation de ses réserves ou ressources fondée sur une extrapolation de l'information analogue doit veiller à ce que l'estimation respecte les dispositions de la partie 5 du Règlement 51-101. Il en va de même si l'information analogue est une estimation de ses réserves ou ressources. Par exemple, toute estimation des réserves doit être classée et établie conformément au manuel COGE par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié. Elle doit également être conforme aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement 51-101.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Dr. David Elliott
Chief Petroleum Advisor
Alberta Securities Commission
(403) 297-4008
david.elliott@seccom.ab.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Alex Poole
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-4482
alex.poole@seccom.ab.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2006-PDG-0181

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, conformément aux paragraphes 1°, 8°, 11°, 16°, 17°, et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (1), (8), (11), (16), (17), (34), 331.2; R81-107]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-02 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0182

Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, conformément aux paragraphes 1° et 2° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu les modifications corrélatives prévues au Règlement modifiant le *Règlement 13-101 sur le système électronique de données d'analyse et de recherche (SEDAR)*, qui sont reliées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, pris par l'Autorité par sa décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (1), (2), 331.2; R13-101; R81-107]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0183**Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, conformément aux paragraphes 1°, 6°, 14°, 16°, 17°, et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005), Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu les modifications corrélatives prévues au *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, qui sont reliées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, pris par l'Autorité par sa décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (1), (6), (14), (16), (17), (34), 331.2; R81-101; R81-107]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0184**Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, conformément aux paragraphes 6°, 11°, 16°, 17° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n°21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu les modifications corrélatives prévues au *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, qui sont reliées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, pris par l'Autorité par sa décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (6), (11), (16), (17), (34), 331.2; R81-102; R81-107]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0185**Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*, conformément aux paragraphes 1°, 6°, 8°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu les modifications corrélatives prévues au *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*, qui sont reliées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, pris par l'Autorité par sa décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (1), (6), (8), (20), (34), 331.2; R81-104; R81-107]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0186**Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre *le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, conformément aux paragraphes 1°, 6°, 8°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de règlement pour information au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu les modifications corrélatives prévues au Règlement modifiant le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, qui sont reliées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, pris par l'Autorité par sa décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi au ministre des Finances*, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 19 octobre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 331.1 (1), (6), (8), (20), (34), 331.2; R81-106]

(Le texte de l'arrêté ministériel numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006 et le texte du Règlement qu'il approuve sont reproduits ci-dessous en versions française et anglaise. Le Règlement est entré en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2006).

DÉCISION N° 2006-PDG-0198**Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'établir l'Instruction générale relative au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, conformément à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet d'instruction générale pour consultation, au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], sous forme de commentaires dans le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement »);

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet d'instruction générale pour information, au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières], sous forme de commentaires dans le Règlement;

Vu la décision n°2005-PDG-0181 prononcée le 19 octobre 2006, par laquelle l'Autorité a pris le Règlement, qui est entré en vigueur le 15 novembre 2006, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit l'Instruction générale relative au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

Fait le 15 novembre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 274, 298, 331.2; R81-107]

(Les textes de l'Instruction générale sont reproduits ci-dessous).

DÉCISION N° 2006-PDG-0199**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'établir une modification de l'Instruction générale relative au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, conformément à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de modification de l'instruction générale pour consultation, au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») du 27 mai 2005 [(2005) Vol. 2, n° 21, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la publication du projet de modification de l'instruction générale pour information, au Bulletin du 28 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 30, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières];

Vu la décision n°2005-PDG-0184 prononcée le 19 octobre 2006, par laquelle l'Autorité a pris le Règlement modifiant le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, qui est entré en vigueur le 15 novembre 2006, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'Instruction générale relative au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

Fait le 15 novembre 2006.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

[LAMF : 24; LVM : 274, 298, 331.2; R81-102]

(Les textes de l'Instruction générale sont reproduits ci-dessous).

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement¹

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, l'Instruction générale relative au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Avis de publication

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* a été pris par l' Autorité le 19 octobre 2006, a reçu l'approbation ministérielle requise et est entré en vigueur le 15 novembre 2006. L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 15 novembre 2006 et est reproduit ci-dessous.

Le 17 novembre 2006

Règlements concordants au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement²

L'Autorité des marchés financiers publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*

Vous trouverez également reproduite ci-après, la modification de l'Instruction générale au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

Avis de publication

Ces règlements ont été pris par l'Autorité le 19 octobre 2006, ont reçu les approbations ministérielles requises et sont entrés en vigueur le 15 novembre 2006.

Les arrêtés ministériels approuvant ces règlements ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec, en date du 15 novembre 2006 et sont reproduits ci-après.

Le 17 novembre 2006

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

² Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2006-02

Arrêté numéro V-1.1-2006-02 du ministre des
Finances en date du 31 octobre 2006

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 81-107 sur le comité
d'examen indépendant des Fonds d'investissement

VU que les paragraphes, 1^o, 8^o, 11^o, 16^o, 17^o et 34^o de
l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q.,
c. V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers
peut adopter des règlements concernant les matières
visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'arti-
cle 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement
est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné
de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements
(L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour
approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai
de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article
prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1
est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre
des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa
publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une
date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement 81-107 sur le comité
d'examen indépendant des fonds d'investissement a été
publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobi-
lières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2,
n^o 21 du 27 mai 2005;

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 1^o, 8^o, 11^o, 16^o,
17^o et 34^o)

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Fonds d'investissement assujettis au règlement

1) Le présent règlement s'applique à tout fonds
d'investissement qui est émetteur assujéti.

2) Au Québec, le présent règlement ne s'applique
pas à un émetteur assujéti constitué en vertu de l'une
des lois suivantes :

a) la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs
du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., c. F-3.2.1);

b) la Loi constituant Fondation, le Fonds de déve-
loppement de la Confédération des syndicats nationaux
pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., c. F-3.1.2);

c) la Loi constituant Capital régional et coopératif
Desjardins (L.R.Q., c. C-6.1).

1.2. Définition de « question de conflit d'intérêts »

Dans le présent règlement, il faut entendre par « ques-
tion de conflit d'intérêts », l'un des cas suivants :

a) une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que la société de gestion ou une entité apparentée à la société de gestion a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité de la société de gestion d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du fonds d'investissement;

b) une disposition relative aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées, indiquée à l'Annexe A, qui interdit au fonds d'investissement, à la société de gestion ou à une entité apparentée à la société de gestion de mettre en œuvre une mesure projetée ou lui impose une restriction à cet égard.

1.3. Définition d'«entité apparentée à la société de gestion»

Dans le présent règlement, il faut entendre par «entité apparentée à la société de gestion» l'une des entités suivantes :

a) une personne, une société ou une autre entité qui peut orienter ou influencer d'une manière importante la direction et les politiques de la société de gestion ou du fonds d'investissement, à l'exclusion d'un membre du comité d'examen indépendant;

b) un associé, un membre de la direction, un administrateur ou une filiale de la société de gestion ou d'une personne, d'une société ou d'une autre entité visée au paragraphe a, une personne, une société ou une autre entité avec qui la société de gestion ou une personne, une société ou une autre entité visée au paragraphe a a des liens ou qui fait partie du même groupe que la société de gestion ou qu'une personne, une société ou une autre entité visée au paragraphe a.

1.4. Définition d'«indépendant»

1) Dans le présent règlement, un membre du comité d'examen indépendant est «indépendant» s'il n'a pas de relation importante avec la société de gestion, le fonds d'investissement ou une entité apparentée à la société de gestion.

2) Pour l'application du paragraphe 1, une relation importante est une relation dont il est raisonnable de penser qu'elle pourrait influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts.

1.5. Définition d'«interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées»

Dans le présent règlement, il faut entendre par «interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées» les dispositions indiquées à l'Annexe B,

qui prévoient, à l'égard des opérations d'achat ou de vente visant les titres d'un émetteur pour le compte d'une personne responsable, d'une personne avec qui une personne responsable a des liens ou du gestionnaire de portefeuille, les interdictions suivantes :

a) dans le cas d'un gestionnaire de portefeuille, faire effectuer l'opération par un portefeuille d'investissement dont il assure la gestion ;

b) dans le cas d'un fonds d'investissement, effectuer l'opération.

1.6. Définition de «société de gestion»

Dans le présent règlement, il faut entendre par «société de gestion» la personne, société ou autre entité qui dirige l'activité, les opérations et les affaires du fonds d'investissement.

1.7. Définition d'«instruction permanente»

Dans le présent règlement, il faut entendre par «instruction permanente» une approbation ou une recommandation écrites données par le comité d'examen indépendant à la société de gestion pour lui permettre de mettre en œuvre en permanence une mesure projetée visée à l'article 5.2 ou 5.3.

PARTIE 2 FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

2.1. Norme de diligence de la société de gestion

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions concernant la gestion du fonds d'investissement, la société de gestion a les obligations suivantes :

a) agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt du fonds d'investissement ;

b) exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

2.2. Politiques et procédures écrites de la société de gestion

1) Avant de donner suite à une question de conflit d'intérêts ou à toute autre question qu'elle est tenue, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de soumettre au comité d'examen indépendant, la société de gestion doit prendre les mesures suivantes :

a) établir les politiques et procédures écrites qu'elle doit suivre sur la question ou sur ce type de question, compte tenu des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières;

b) soumettre les politiques et procédures au comité d'examen indépendant pour que celui-ci en fasse l'examen et formule des commentaires.

2) Lors de l'établissement des politiques et procédures visées au paragraphe 1, la société de gestion tient compte, le cas échéant, des commentaires du comité d'examen indépendant.

3) La société de gestion peut réviser ses politiques et procédures si, avant de mettre en œuvre les révisions, elle fournit une description écrite des modifications significatives au comité d'examen indépendant pour que celui-ci en fasse l'examen et formule des commentaires.

2.3. Tenue de dossiers par la société de gestion

La société de gestion tient des dossiers sur toute activité assujettie à l'examen du comité d'examen indépendant, comprenant notamment les documents suivants :

a) une copie des politiques et procédures sur une question soumise au comité d'examen indépendant;

b) le procès-verbal de ses réunions, le cas échéant;

c) des copies des documents, notamment de tous les rapports écrits, fournis au comité d'examen indépendant.

2.4. Assistance que doit fournir la société de gestion

1) La société de gestion qui soumet au comité d'examen indépendant une question de conflit d'intérêts, ou toute autre question qu'elle est tenue de lui soumettre en vertu de la législation en valeurs mobilières ou ses politiques et procédures relatives à ce type de question a les obligations suivantes :

a) fournir au comité d'examen indépendant les renseignements qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les suivants :

i. une description des faits et circonstances donnant lieu à la question;

ii. les politiques et procédures de la société de gestion;

iii. toute mesure projetée par la société de gestion, le cas échéant;

iv. tout autre renseignement que le comité d'examen indépendant peut raisonnablement demander;

b) faire en sorte que les membres de sa direction qui sont informés de la question soient disponibles, à la demande du comité d'examen indépendant, pour assister à ses réunions ou répondre aux demandes de renseignements formulées par lui sur cette question;

c) fournir au comité d'examen indépendant toute autre assistance que celui-ci peut raisonnablement demander pour l'examen de la question.

2) La société de gestion ne peut empêcher ni tenter d'empêcher le comité d'examen indépendant, ou un membre de celui-ci, de communiquer avec une autorité en valeurs mobilières.

PARTIE 3

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

3.1. Comité d'examen indépendant du fonds d'investissement

Tout fonds d'investissement doit avoir un comité d'examen indépendant.

3.2. Nomination initiale

La société de gestion nomme les membres du comité d'examen indépendant initial du fonds d'investissement.

3.3. Vacances et renouvellement des mandats

1) Le comité d'examen indépendant pourvoit aux vacances le plus tôt possible.

2) Le membre dont le mandat est terminé ou doit se terminer bientôt peut être nommé de nouveau par les autres membres du comité d'examen indépendant.

3) Lorsqu'il pourvoit à une vacance ou nomme de nouveau un membre, le comité d'examen indépendant tient compte des recommandations de la société de gestion, le cas échéant.

4) La durée cumulative des mandats d'un membre du comité d'examen indépendant ne peut dépasser six ans, à moins que la société de gestion ne donne son accord.

5) Si pour une raison quelconque le comité d'examen indépendant se trouve sans membre, la société de gestion pourvoit aux vacances le plus tôt possible.

3.4. Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du comité d'examen indépendant ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans. Elle est fixée par la société de gestion ou le comité d'examen indépendant, selon le cas, au moment de la nomination du membre.

3.5. Critère de nomination

Avant de nommer un membre du comité d'examen indépendant, la société de gestion ou le comité d'examen indépendant, selon le cas, doit considérer les critères suivants :

- a) les compétences et aptitudes que le comité, dans son ensemble, devrait posséder;
- b) les compétences et aptitudes que possède chacun des membres actuels du comité;
- c) les compétences et aptitudes que le candidat apporterait au comité.

3.6. Charte

1) Le comité d'examen indépendant adopte une charte, exposant son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions.

2) Si le comité d'examen indépendant et la société de gestion conviennent par écrit que le comité exercera des fonctions autres que celles qui sont prescrites par la législation en valeurs mobilières, une description des fonctions qui font l'objet de l'entente est faite dans la charte.

3) Avant d'adopter sa charte, le comité d'examen indépendant prend en considération, le cas échéant, les recommandations de la société de gestion.

3.7. Composition

1) Le comité d'examen indépendant est composé d'au moins trois membres.

2) La taille du comité d'examen indépendant est déterminée par la société de gestion, en fonction d'une prise de décisions efficace, et ne peut être modifiée que par elle.

3) Tous les membres du comité d'examen indépendant doivent être indépendants.

4) Le comité d'examen indépendant nomme un président parmi ses membres.

5) Le président du comité d'examen indépendant est chargé de la gestion du mandat, des responsabilités et des fonctions du comité.

3.8. Rémunération

1) La société de gestion peut fixer la rémunération et les dépenses initiales du comité d'examen indépendant nommé en vertu de l'article 3.2 ou du paragraphe 5 de l'article 3.3.

2) Le comité d'examen indépendant fixe une rémunération raisonnable et les dépenses appropriées pour les membres du comité.

3) Lorsqu'il fixe la rémunération et les dépenses conformément au paragraphe 2, le comité d'examen indépendant tient compte des éléments suivants :

a) sa dernière évaluation de la rémunération de ses membres en vertu du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 4.2;

b) les recommandations de la société de gestion, le cas échéant.

3.9. Norme de diligence

1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions à l'égard du fonds d'investissement exclusivement, chaque membre du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement a les obligations suivantes :

a) agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt du fonds d'investissement;

b) exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

2) Chaque membre du comité d'examen indépendant doit se conformer au présent règlement et à la charte du comité prévue à l'article 3.6.

3) Un membre du comité d'examen indépendant respecte le sous-paragraphe b du paragraphe 1 s'il exerce toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances, notamment en s'appuyant de bonne foi sur les documents suivants :

a) un rapport ou une attestation présenté au comité comme complet et véridique par la société de gestion ou une entité apparentée à la société de gestion;

b) un rapport d'une personne exerçant une profession qui permet d'accorder foi à ses déclarations.

4) Le membre du comité d'examen indépendant s'est acquitté de ses fonctions en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 s'il s'est appuyé de bonne foi sur les documents suivants :

a) un rapport ou une attestation présenté au comité comme complet et véridique par la société de gestion ou une entité apparentée à la société de gestion ;

b) un rapport d'une personne exerçant une profession qui permet d'accorder foi à ses déclarations.

3.10. Cessation des fonctions des membres

1) La cessation des fonctions des membres du comité d'examen indépendant intervient dans les cas suivants :

a) le fonds d'investissement cesse d'exister ;

b) la société de gestion du fonds d'investissement change, sauf dans le cas où la nouvelle société de gestion fait partie du même groupe que l'ancienne ;

c) il y a changement de contrôle de la société de gestion du fonds d'investissement.

2) La cessation des fonctions d'un membre du comité d'examen indépendant intervient dans les cas suivants :

a) il donne sa démission ;

b) son mandat se termine et il n'est pas nommé de nouveau ;

c) il est destitué par un vote de la majorité des autres membres du comité ;

d) il est destitué par un vote de la majorité des porteurs du fonds d'investissement à l'occasion d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin par la société de gestion.

3) La cessation des fonctions d'un membre du comité d'examen indépendant intervient dans les cas suivants :

a) il cesse d'être indépendant au sens de l'article 1.4 et la cause de la perte d'indépendance n'est pas une cause temporaire pour laquelle il pourrait se récuser ;

b) il a été déclaré inapte ou faible d'esprit par un tribunal au Canada ou à l'étranger ;

c) il est un failli ;

d) il lui est interdit d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre de la direction d'un émetteur au Canada ;

e) un tribunal lui a imposé une amende ou une sanction prévue par la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ;

f) il a conclu une entente de règlement avec une autorité provinciale ou territoriale en valeurs mobilières.

4) En cas de cessation des fonctions d'un membre du comité d'examen indépendant pour l'un des motifs prévus au paragraphe 2, la société de gestion notifie, le plus tôt possible, la date et le motif de la cessation des fonctions à l'autorité en valeurs mobilières.

5) La société de gestion satisfait à l'obligation de notification prévue au paragraphe 4 lorsque la notification est faite à l'autorité principale à l'égard du fonds d'investissement.

6) L'avis de convocation d'une assemblée de porteurs d'un fonds d'investissement qui doit se prononcer sur la destitution d'un membre du comité d'examen indépendant en vertu du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 doit être conforme à l'avis prévu à l'article 5.4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec par la décision n^o 2001-C-0209 du 22 mai 2001.

7) Lorsqu'un membre du comité d'examen indépendant reçoit un avis ou est informé de la convocation d'une assemblée des porteurs en vue de sa destitution en vertu du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) le membre peut indiquer par écrit à la société de gestion les raisons pour lesquelles il s'oppose à sa destitution ;

b) la société de gestion envoie dès que possible un exemplaire du document visé au sous-paragraphe *a* à tous les porteurs qui ont le droit de recevoir l'avis de l'assemblée, ainsi qu'au membre, à moins que le document ne soit reproduit dans l'avis de convocation visé au paragraphe 6 ou joint en annexe à celui-ci.

3.11. Pouvoirs

1) Le comité d'examen indépendant a les pouvoirs suivants :

a) demander à la société de gestion et aux membres de sa direction les renseignements qu'il juge nécessaires ou utiles à l'exercice de ses fonctions ;

b) engager des conseillers juridiques indépendants et tout autre conseiller qu'il juge nécessaire ou utile à l'exercice de ses fonctions ;

c) fixer une rémunération raisonnable et les dépenses appropriées des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il engage ;

d) déléguer toute fonction à un sous-comité composé d'au moins trois membres, sauf le pouvoir de destituer un membre en vertu du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 3.10.

2) Le sous-comité auquel le comité d'examen indépendant délègue ses fonctions en vertu du sous-paragraphe d du paragraphe 1 fait rapport au comité au moins une fois par an.

3) Malgré les dispositions du présent règlement, le comité d'examen indépendant peut communiquer directement avec l'autorité en valeurs mobilières sur toute question.

3.12. Décisions

1) Toute décision du comité d'examen indépendant sur une question de conflit d'intérêts ou sur toute autre question qu'il est tenu d'examiner en vertu de la législation en valeurs mobilières est prise à la majorité.

2) Si pour une raison quelconque le comité d'examen indépendant se compose de deux membres, ses décisions sont prises à l'unanimité.

3) Le comité d'examen indépendant composé d'un seul membre ne peut prendre aucune décision.

3.13. Frais payés par le fonds d'investissement

Le fonds d'investissement paie sur son actif les frais raisonnables engagés aux fins de l'observation du présent règlement.

3.14. Indemnisation et assurance

1) Dans le présent article, il faut entendre par « membre » les personnes suivantes :

a) un membre du comité d'examen indépendant ;

b) un ancien membre du comité d'examen indépendant ;

c) les héritiers, liquidateurs, ou autres représentants légaux de la succession des personnes visées aux sous-paragraphe a et b.

2) Le fonds d'investissement et la société de gestion peuvent indemniser tout membre des frais et dépenses, y compris une somme payée dans le cadre d'une transac-

tion ou en exécution d'un jugement, raisonnablement engagés par ce membre à l'égard de toute procédure civile, pénale, administrative, d'enquête ou de toute autre nature dont il fait l'objet en raison de sa qualité de membre.

3) Le fonds d'investissement et la société de gestion peuvent avancer des sommes à un membre pour les frais et dépenses d'une procédure visée au paragraphe 2. Le membre rembourse ces sommes s'il ne remplit pas les conditions prévues au paragraphe 4.

4) Le fonds d'investissement et la société de gestion ne peuvent indemniser un membre en vertu du paragraphe 2 que si les deux conditions suivantes sont réunies :

a) le membre a agi avec honnêteté et de bonne foi, en fonction de l'intérêt du fonds d'investissement ;

b) dans le cas d'une procédure pénale ou administrative donnant lieu à des sanctions pécuniaires, le membre avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légale.

5) Malgré le paragraphe 2, tout membre a le droit d'être indemnisé par le fonds d'investissement de tous les frais et dépenses raisonnablement engagés par lui pour sa défense dans toute procédure civile, pénale, administrative, d'enquête ou de toute autre nature dont il fait l'objet du fait de son association au fonds d'investissement de la manière prévue au paragraphe 2, lorsqu'il réunit les conditions suivantes :

a) le tribunal ou toute autre autorité compétente a jugé qu'il n'a pas commis une faute ou omis d'accomplir un acte qui aurait dû être accompli ;

b) il remplit les conditions prévues au paragraphe 4.

6) Le fonds d'investissement et la société de gestion peuvent souscrire et maintenir une assurance au profit des membres visés au paragraphe 2 couvrant leur responsabilité à titre de membres.

3.15. Orientation et formation continue

1) La société de gestion et le comité d'examen indépendant orientent les nouveaux membres du comité en leur fournissant des programmes de formation ou d'information leur permettant de comprendre ce qui suit :

a) le rôle du comité d'examen indépendant et des membres en tant que groupe ;

b) leur rôle personnel au sein du comité.

2) La société de gestion peut fournir aux membres du comité d'examen indépendant les programmes de formation ou d'information qu'elle juge utiles ou nécessaires pour leur permettre de comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la société de gestion et du fonds d'investissement.

3) Le comité d'examen indépendant peut raisonnablement compléter les programmes de formation et d'information offerts à ses membres en vertu du présent article.

PARTIE 4 FONCTIONS DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

4.1. Examen des questions soumises par la société de gestion

1) Le comité d'examen indépendant examine les questions de conflit d'intérêts que la société de gestion lui soumet et remet à celle-ci sa décision conformément à l'article 5.2 ou 5.3.

2) Le comité d'examen indépendant exerce également toute autre fonction prévue par la législation en valeurs mobilières.

3) Le comité d'examen indépendant peut délibérer en vue de décider d'une question visée aux paragraphes 1 et 2 en l'absence de la société de gestion, de tout représentant de celle-ci et de toute autre entité apparentée à la société de gestion.

4) Malgré le paragraphe 3, le comité d'examen indépendant tient au moins une réunion par année en l'absence de la société de gestion, de tout représentant de celle-ci et de toute entité apparentée à la société de gestion.

5) Le comité d'examen indépendant n'a que les pouvoirs et les responsabilités prévus aux dispositions du présent article à l'égard du fonctionnement du fonds d'investissement ou de la société de gestion.

4.2. Évaluations régulières

1) Le comité d'examen indépendant examine et évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

a) les politiques et procédures écrites de la société de gestion, prévues à l'article 2.2;

b) toute instruction permanente qu'il a donnée à la société de gestion en vertu de l'article 5.4;

c) le respect par la société de gestion et le fonds d'investissement des conditions imposées par le comité d'examen indépendant dans une recommandation ou une approbation donnée à la société de gestion;

d) tout sous-comité auquel il a délégué ses fonctions en vertu du sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 3.11.

2) Le comité d'examen indépendant examine et évalue au moins une fois par année ce qui suit :

a) l'indépendance de ses membres;

b) la rémunération de ses membres.

3) Le comité d'examen indépendant examine et évalue, au moins une fois par année, son efficacité en tant que comité, ainsi que l'efficacité et l'apport de chacun de ses membres.

4) Dans l'examen prévu au paragraphe 3, le comité d'examen indépendant prend ce qui suit en considération :

a) la charte du comité prévue à l'article 3.6;

b) les compétences et les connaissances que chaque membre doit apporter au comité;

c) le niveau de complexité des problèmes qui pourraient être soulevés par des membres relativement aux questions examinées par le comité;

d) la capacité de chaque membre de consacrer le temps nécessaire pour remplir son rôle efficacement au sein du comité.

4.3. Rapport à la société de gestion

Le comité d'examen indépendant remet à la société de gestion, le plus tôt possible, un rapport écrit faisant état des résultats d'une évaluation effectuée conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4.2, comportant notamment les éléments suivants :

a) une description de chaque cas de manquement à l'une des politiques ou procédures de la société de gestion dont le comité a connaissance ou dont il a des motifs de croire qu'il s'est produit;

b) une description de chaque cas de manquement à une condition imposée par le comité d'examen indépendant dans une recommandation ou une approbation donnée à la société de gestion dont le comité a connaissance ou dont il a des motifs de croire qu'il s'est produit;

c) les recommandations de changements aux politiques et procédures de la société de gestion faites par le comité.

4.4. Rapport aux porteurs

1) Le comité d'examen indépendant établit, pour chaque exercice du fonds d'investissement et au plus tard à la date à laquelle le fonds d'investissement dépose ses états financiers annuels, un rapport aux porteurs du fonds d'investissement décrivant la composition et les activités du comité au cours de l'exercice, et comportant notamment les éléments suivants :

a) le nom de chaque membre du comité à la date du rapport, accompagné des renseignements suivants :

- i. les états de service du membre ;
- ii. le nom de toute autre famille de fonds au comité d'examen indépendant de laquelle le membre siège ;
- iii. le cas échéant, une description de toute relation qui inciterait une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance du membre et la raison pour laquelle le comité d'examen indépendant a jugé que le membre est indépendant ;

b) le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation dont les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, et qui ont été émis par l'une ou l'autre des personnes, sociétés ou autres entités suivantes :

- i. le fonds d'investissement, si le total des titres détenus excède 10 % ;
- ii. la société de gestion ;
- iii. toute personne, société ou autre entité qui fournit des services au fonds d'investissement ou à la société de gestion ;

c) le nom du président du comité d'examen indépendant ;

d) les changements intervenus dans la composition du comité pendant la période visée ;

e) la rémunération versée à l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant, ainsi que les indemnités que le fonds d'investissement a versées aux membres pendant la période visée ;

f) une description de la procédure et des critères utilisés par le comité d'examen indépendant pour fixer la rémunération appropriée de ses membres et de chaque cas où, pour la fixation de la rémunération et des dépenses de ses membres, le comité d'examen indépendant n'a pas suivi la recommandation de la société de gestion, accompagnée des renseignements suivants :

- i. un résumé de la recommandation de la société de gestion ;
- ii. les raisons pour lesquelles le comité n'a pas suivi la recommandation ;

g) une description de chaque cas connu où la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au comité pour laquelle celui-ci n'a pas donné une recommandation positive, accompagnée des renseignements suivants :

- i. un résumé de la recommandation ;
- ii. s'ils sont connus, les raisons pour lesquelles la société de gestion a mis en œuvre la mesure sans suivre la recommandation du comité et les résultats de la mesure ;

h) une description de chaque cas connu où la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le comité dans sa recommandation ou son approbation, accompagnée des renseignements suivants :

- i. la nature de la condition ;
- ii. si elles sont connues, les raisons pour lesquelles la société de gestion n'a pas respecté la condition ;
- iii. si le comité estime que la société de gestion a pris, ou se propose de prendre, une mesure appropriée sur la question ;

i) un résumé des recommandations et des approbations invoquées par la société de gestion au cours de l'exercice.

2) Les mesures suivantes sont prises le plus tôt possible à l'égard du rapport prévu au paragraphe 1 :

a) le fonds d'investissement le transmet sur demande, sans frais, aux porteurs du fonds d'investissement ;

b) la société de gestion le rend disponible et le présente de façon bien visible sur le site Web du fonds d'investissement, de la famille de fonds d'investissement ou, le cas échéant, de la société de gestion ;

c) le fonds d'investissement le dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières;

d) le comité d'examen indépendant le remet à la société de gestion.

4.5. Notification aux autorités en valeurs mobilières

1) Le comité d'examen indépendant notifie le plus tôt possible par écrit à l'autorité en valeurs mobilières tout cas dont il a connaissance où la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 sans respecter une ou plusieurs conditions imposées par la législation en valeurs mobilières ou par le comité dans son approbation.

2) Le comité d'examen indépendant satisfait à l'obligation de notification prévue au paragraphe 1 lorsque la notification est faite à l'autorité principale à l'égard du fonds d'investissement.

4.6. Tenue de dossiers par le comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant tient des dossiers comportant notamment les éléments suivants :

- a) une copie de sa charte à jour;
- b) le procès-verbal de ses réunions;
- c) copie des documents et rapports écrits qui lui sont fournis;
- d) copie des documents et rapports écrits qu'il produit;
- e) ses décisions.

PARTIE 5 QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

5.1. Questions de conflit d'intérêts soumises au comité d'examen indépendant par la société de gestion

1) Lorsque se pose une question de conflit d'intérêts, la société de gestion, doit, avant d'agir à cet égard, prendre les mesures suivantes :

- a) déterminer quelle mesure prendre à l'égard de la question, compte tenu des éléments suivants :
 - i. ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières;
 - ii. les politiques et procédures écrites sur la question;

b) soumettre la question ainsi que la mesure projetée au comité d'examen indépendant pour qu'il les examine et rende sa décision.

2) La société de gestion qui doit convoquer une assemblée des porteurs pour obtenir l'approbation de ceux-ci en vue d'agir à l'égard d'une question de conflit d'intérêts inclut dans l'avis de convocation un résumé de la décision du comité d'examen indépendant visée au paragraphe 1.

5.2. Questions exigeant l'approbation du comité d'examen indépendant

1) La société de gestion ne peut mettre en œuvre sans l'approbation du comité d'examen indépendant aucune mesure projetée, visée à l'article 5.1, s'il s'agit de l'une des opérations suivantes :

a) une opération entre fonds visée au paragraphe 2 de l'article 6.1 du présent règlement ou une opération visée au paragraphe 1 de l'article 4.2 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;

b) une opération sur les titres d'un émetteur visée au paragraphe 1 de l'article 6.2 du présent règlement;

c) un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris ferme par une entité apparentée à l'émetteur, visé au paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;

2) Le comité d'examen indépendant n'approuve une mesure que s'il détermine, après une enquête diligente, qu'elle remplit les conditions suivantes :

a) la société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;

b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt du fonds d'investissement;

c) elle est conforme aux politiques et procédures écrites de la société de gestion relatives à la mesure en cause;

d) elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le fonds d'investissement.

5.3. Questions devant faire l'objet d'une recommandation du comité d'examen indépendant

1) À l'exception des mesures prévues au paragraphe 1 de l'article 5.2, la société de gestion ne met en œuvre une mesure projetée visée à l'article 5.1 que si les conditions suivantes sont remplies :

a) le comité d'examen indépendant donne à la société de gestion une recommandation selon laquelle, de l'avis du comité après une enquête diligente, la mesure projetée aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le fonds d'investissement;

b) la société de gestion prend en considération la recommandation du comité d'examen indépendant.

2) La société de gestion notifie par écrit au comité d'examen indépendant son intention de mettre en œuvre une mesure sur une question de conflit d'intérêts qui, de l'avis du comité d'examen indépendant après une enquête diligente, n'aboutit pas à un résultat juste et raisonnable pour le fonds d'investissement conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1.

3) Le comité d'examen indépendant qui reçoit la notification visée au paragraphe 2 peut exiger que la société de gestion notifie sa décision aux porteurs du fonds d'investissement.

4) L'avis aux porteurs prévu au paragraphe 3 remplit les conditions suivantes :

a) il décrit de façon suffisante la mesure projetée de la société de gestion, la recommandation du comité d'examen indépendant et les raisons pour lesquelles la société de gestion a décidé de mettre en œuvre la mesure;

b) il indique la date de la mise en œuvre projetée de la mesure;

c) il est transmis par la société de gestion à tous les porteurs du fonds d'investissement au moins trente jours avant la date de mise en œuvre de la mesure projetée.

5) Le fonds d'investissement dépose l'avis prévu au paragraphe 4 auprès de l'autorité en valeurs mobilières le plus tôt possible après sa transmission aux porteurs.

5.4. Instructions permanentes du comité d'examen indépendant

1) Malgré l'article 5.1, si la société de gestion se conforme à une instruction permanente en vigueur, elle n'est pas tenue de soumettre une question de conflit d'intérêts ou la mesure projetée au comité d'examen indépendant avant de mettre en œuvre la mesure projetée.

2) Au moment de l'évaluation du comité d'examen indépendant visée au paragraphe 1 de l'article 4.2, toute mesure à l'égard de laquelle le comité d'examen indépendant a donné une instruction permanente remplit les conditions suivantes :

a) la société de gestion fournit au comité un rapport écrit décrivant tous les cas où elle a invoqué une instruction permanente;

b) le comité d'examen indépendant fait ce qui suit :

i. il examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures écrites de la société de gestion sur cette question ou sur ce type de question à l'égard des mesures autorisées par chaque instruction permanente;

ii. il examine et évalue le respect par la société de gestion et le fonds d'investissement des conditions qu'il a imposées pour chaque instruction permanente;

iii. il réaffirme ou modifie chaque instruction permanente;

iv. il formule de nouvelles instructions permanentes, au besoin;

v. il avise la société de gestion par écrit de toute modification apportée aux instructions permanentes.

3) La société de gestion peut continuer à se prévaloir de l'instruction permanente visée au paragraphe 1 jusqu'à ce que le comité d'examen indépendant l'avise qu'elle a été modifiée ou n'est plus en vigueur.

PARTIE 6 OPÉRATIONS DISPENSÉES

6.1. Opérations entre fonds

1) Dans le présent article, il faut entendre par :

a) « cours du marché » :

i. dans le cas d'un titre coté ou d'un titre coté à l'étranger :

A) le cours de clôture le jour de l'opération sur la bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou sur le système de cotation et de déclaration d'opérations sur lequel le titre est coté;

B) s'il n'y a pas eu d'opérations cotées le jour de l'opération, la moyenne du cours acheteur le plus haut et du cours vendeur le plus bas cotés sur la bourse à la cote

de laquelle le titre est inscrit ou sur le système de cotation et de déclaration d'opérations sur lequel le titre est coté;

C) si le cours de clôture le jour de l'opération est à l'extérieur de la fourchette de clôture, la moyenne du cours acheteur le plus haut et du cours vendeur le plus bas cotés sur la bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou sur le système de cotation et de déclaration d'opérations sur lequel le titre est coté;

ii. dans le cas de tous les autres titres, la moyenne du cours acheteur le plus haut et du cours vendeur le plus bas déterminés sur la base d'une enquête diligente;

b) « règles d'intégrité du marché » :

i. dans le cas d'un titre coté, l'achat ou la vente :

A) est déclaré sur un marché qui exécute les opérations sur le titre;

B) est conforme aux règles de conduite et d'affichage du marché, de son fournisseur de services de réglementation et des autorités de réglementation des valeurs mobilières;

ii. dans le cas de titres cotés à l'étranger, l'achat ou la vente est conforme aux règles régissant la transparence et la négociation des titres cotés à l'étranger sur la bourse étrangère ou le système étranger de cotation et de déclaration d'opérations;

iii. dans le cas de tous les autres titres, l'achat ou la vente est effectué par l'intermédiaire d'un courtier, si l'achat ou la vente est déclaré par un courtier inscrit selon la législation en valeurs mobilières applicable;

2) Le gestionnaire de portefeuille du fonds d'investissement peut acheter ou vendre un titre de tout émetteur à un autre fonds d'investissement dont la gestion est assurée par la même société de gestion ou par une société du même groupe que la société de gestion, si les conditions suivantes sont réunies au moment de l'opération :

a) le fonds d'investissement achète ou vend à un autre fonds d'investissement auquel le présent règlement s'applique;

b) le comité d'examen indépendant a approuvé l'opération conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2;

c) le cours acheteur et le cours vendeur sont facilement accessibles;

d) le fonds d'investissement ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minimal engagé par le fonds d'investissement pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération;

e) l'opération est exécutée au cours du marché;

f) l'opération est assujettie à des règles d'intégrité du marché;

g) pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée, et dans un endroit facilement accessible pendant les deux premières années, le fonds d'investissement conserve des dossiers écrits, dans lesquels sont consignés les éléments suivants :

i. chaque achat ou vente de titres;

ii. les parties à l'opération;

iii. les conditions de l'achat ou de la vente.

3) Les dispositions de la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0409 du 28 août 2001 et les parties 6 et 8 de la Norme canadienne 23-101, Les règles de négociation adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0411 du 28 août 2001 ne s'appliquent pas au gestionnaire de portefeuille ou au conseiller en valeurs du fonds d'investissement, ou au fonds d'investissement, à l'égard d'un achat ou d'une vente de titres visé au paragraphe 2 si l'achat ou la vente est effectué conformément à ce paragraphe.

4) Les interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées ne s'appliquent pas au gestionnaire de portefeuille ou au conseiller en valeurs d'un fonds d'investissement, ou au fonds d'investissement, à l'égard d'un achat ou d'une vente de titres visé au paragraphe 2 si l'achat ou la vente est effectué conformément à ce paragraphe.

5) L'exigence d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas au gestionnaire de portefeuille d'un fonds d'investissement à l'égard d'un achat ou d'une vente de titres visé au paragraphe 2 si l'achat ou la vente est effectué conformément à ce paragraphe.

6) Dans le paragraphe 5, l'expression « exigence d'inscription à titre de courtier » s'entend au sens de la Norme canadienne 14-101, Définitions, adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0274 du 12 juin 2001.

6.2. Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés

1) Le fonds d'investissement peut faire ou conserver un placement dans les titres d'un émetteur apparenté au fonds, à la société de gestion qui en assure la gestion ou à une entité apparentée à la société de gestion si les conditions suivantes sont remplies :

a) au moment où l'opération est effectuée :

i. le comité d'examen indépendant a approuvé le placement conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2;

ii. l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;

b) au plus tard au moment où le fonds d'investissement dépose ses états financiers annuels, la société de gestion qui assure la gestion du fonds d'investissement dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs au placement.

2) Les restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas à un organisme de placement collectif à l'égard d'un placement visé au paragraphe 1 qui est fait conformément à ce paragraphe.

3) Au paragraphe 2, l'expression « restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.

4) Au Québec, l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières (R.R.Q., 1981, V-1.1, r.1) ne s'applique pas au gestionnaire de portefeuille ou à la personne inscrite qui agit pour le compte d'un fonds d'investissement en vertu d'un contrat de gestion à l'égard d'un placement visé au paragraphe 1 qui est fait conformément à ce paragraphe.

PARTIE 7 DISPENSES

7.1. Dispenses

1) L'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie des dispositions du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions prévues par la dispense.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'annexe B de la Norme canadienne 14-101, Définitions, vis-à-vis du territoire intéressé.

7.2. Dispenses, dérogations ou approbations existantes

Toute dispense, dérogation ou approbation qui était en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui porte sur des questions visées par le présent règlement prend fin un an après la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

PARTIE 8 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1. Signification de fonds d'investissement

Au Québec, l'expression « fonds d'investissement », partout où elle se trouve, signifie « fonds commun de placement » ou « société d'investissement à capital variable ».

8.2. Dispositions transitoires

1) Le présent règlement ne s'applique pas à un fonds d'investissement avant la première des dates suivantes :

a) la date à laquelle la société de gestion notifie l'autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 4;

b) le 1^{er} novembre 2007.

2) Malgré le paragraphe 1, la société de gestion nomme les premiers membres du comité d'examen indépendant conformément à l'article 3.2 avant le 1^{er} mai 2007.

3) Malgré l'article 4.4, le premier rapport du comité d'examen indépendant aux porteurs prévu par le présent règlement est établi au plus tard le 120^e jour après la clôture du premier exercice du fonds auquel s'applique le présent règlement.

4) La société de gestion d'un fonds d'investissement qui a l'intention de se conformer au présent règlement avant la fin de la période de transition prévue au paragraphe 1 notifie par écrit cette intention à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable.

5) La société de gestion satisfait à l'obligation de notification prévue au paragraphe 4 lorsque la notification est faite à l'autorité principale du fonds d'investissement.

8.3. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE A

DISPOSITIONS SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS OU LES OPÉRATIONS INTÉRESSÉES

TERRITOIRE	DISPOSITION LÉGISLATIVE
Alberta	Partie 15 – Insider Trading and Self-Dealing du Securities Act
Colombie-Britannique	Partie 15 – Self-Dealing du Securities Act
Manitoba	Partie XI – Transactions d'initiés de la Loi sur les valeurs mobilières
Nouveau-Brunswick	Partie 10 – Opérations d'initiés et transactions internes de la Loi sur les valeurs mobilières
Nouvelle-Écosse	Articles 112 à 128 du Securities Act
Ontario	Partie XXI – Opérations d'initié et transactions internes de la Loi sur les valeurs mobilières
Québec	Article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières
Saskatchewan	Partie XVII – Insider Trading and Self-Dealing – Mutual Funds du Securities Act
Terre-Neuve-et-Labrador	Partie XX – Insider Trading and Self-Dealing du Securities Act
Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	Partie 4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

ANNEXE B

DISPOSITIONS SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RAISON D'OPÉRATIONS INTÉRESSÉES ENTRE FONDS

TERRITOIRE	DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
Alberta	Sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 192 du Securities Act Paragraphe 6 de l'article 31 des ASC Rules
Colombie-Britannique	Sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 127 du Securities Act
Île-du-Prince-Édouard	Paragraphe 6 de l'article 38.1 des Securities Act Regulations
Nouveau-Brunswick	Sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 144 de la Loi sur les valeurs mobilières Paragraphe 6 de l'article 11.7 de la Règle Locale 31-501, Exigences applicables à l'inscription
Nouvelle-Écosse	Sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 126 du Securities Act Paragraphe 6 de l'article 32 des General Securities Rules
Ontario	Sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 118 de la Loi sur les valeurs mobilières Paragraphe 6 de l'article 115 du Règlement 1015
Québec	Article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières
Saskatchewan	Sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 127 du Securities Act Paragraphe 6 de l'article 27 des Securities Regulations
Terre-Neuve-et-Labrador	Sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 119 du Securities Act Paragraphe 6 de l'article 103 du règlement 805/96

47162

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Introduction

La présente instruction générale contient des commentaires sur les obligations énoncées au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« le règlement »).

Les commentaires peuvent expliquer les conséquences d'une obligation prévue au règlement, donner des exemples ou indiquer diverses manières de se conformer à une obligation. Ils peuvent approfondir un point particulier, sans être exhaustifs. Ils n'ont pas force obligatoire, mais exposent les vues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « ACVM » ou « nous »). La numérotation des articles de la présente instruction générale suit celle du règlement.

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Fonds d'investissement assujettis au règlement

Commentaire sur l'article 1.1 du règlement

1. Le règlement s'applique à tous les organismes de placement collectif (OPC) et fonds d'investissement à capital fixe dont les titres sont offerts au public. Les fonds d'investissement assujettis au règlement comprennent :

les fonds de travailleurs ou de capital de risque;

les plans de bourses d'études;

les OPC et les fonds d'investissement à capital fixe qui sont inscrits à la cote d'une bourse ou cotés sur un marché hors cote;

les fonds d'investissement qui ne sont pas régis par le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »).

2. Le règlement ne s'applique pas aux OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis (généralement appelés fonds en gestion commune) et qui, par exemple, placent leurs titres auprès du public seulement sous le régime de dispenses relatives à la collecte de capitaux prévues par la législation en valeurs mobilières.

1.2 Définition de « question de conflit d'intérêts »

Commentaire sur l'article 1.2 du règlement

1. En vertu de l'article 5.1 du règlement, la société de gestion doit soumettre toutes les questions de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant.

2. Selon les ACVM, les questions sans importance échappent au critère de la « personne raisonnable » prévu au paragraphe a de l'article 1.2 du règlement. Pour déterminer si elle fait face à une question de conflit d'intérêts au sens du règlement, la société de gestion doit notamment prendre en considération les pratiques exemplaires du secteur. Les ACVM s'attendent toutefois à ce que la société de gestion considère la nature de ses activités relatives aux fonds d'investissement lorsqu'elle prend des décisions à l'égard des questions de conflit d'intérêts auxquelles elle est confrontée relativement à ceux-ci.

3. Les types de conflits d'intérêts pouvant se présenter pour le gestionnaire de portefeuille, le conseiller en valeurs (ou le sous-conseiller) ou toute autre entité apparentée à la société de gestion visé par le règlement se rapportent aux décisions prises pour le compte du fonds d'investissement qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de la société de gestion de prendre des décisions de bonne foi et dans l'intérêt du fonds d'investissement. De manière générale, le règlement ne vise pas les conflits d'intérêts impliquant des fournisseurs de services.

Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion se demande si un gestionnaire de portefeuille, un conseiller en valeurs ou toute autre « entité apparentée à la société de gestion » se trouve en conflit d'intérêts au sens de la définition.

Le paragraphe a de l'article 1.2 du règlement peut notamment viser, en fonction des circonstances, les conflits d'intérêts du gestionnaire de portefeuille ou du conseiller en valeurs suivants :

les processus de gestion du portefeuille pour le fonds d'investissement, dont la répartition des placements entre les fonds d'une même famille;

les pratiques de négociation mises en œuvre pour le fonds d'investissement, dont les accords de paiement indirects au moyen des courtages conclus avec les courtiers auxquels le conseiller confie l'exécution d'opérations de portefeuille pour le fonds d'investissement.

4. Les ACVM s'attendent à ce que les « entités apparentées à la société de gestion » soient dotées de politiques et de procédures pour régler les conflits d'intérêts qui surviennent dans l'exercice de leurs activités. La société de gestion est censée se renseigner raisonnablement sur ces politiques et procédures. Les conflits d'intérêts auxquels ces entités, y compris de tiers gestionnaires de portefeuille ou conseillers en valeurs, sont confrontées peuvent avoir une incidence sur la capacité de la société de gestion de prendre des décisions dans l'intérêt du fonds d'investissement ou donner cette impression. En vertu du règlement, la société de gestion doit soumettre ces conflits d'intérêts au comité d'examen indépendant.

5. Le paragraphe b de l'article 1.2 du règlement précise qu'une « question de conflit d'intérêts » s'entend de toute mesure que le fonds d'investissement, la société de gestion ou une entité apparentée à la société de gestion ne peut mettre en œuvre en raison d'une restriction ou d'une interdiction prévue par une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées. Il s'agit notamment des types d'opérations visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement.

1.3 Définition d'« entité apparentée à la société de gestion »

Commentaire sur l'article 1.3 du règlement

1. Les ACVM considèrent que l'« entité apparentée à la société de gestion » visée au paragraphe a de l'article 1.3 du règlement s'entend notamment des personnes, sociétés ou autres entités suivantes :

le gestionnaire de portefeuille ou le conseiller en valeurs (ou le sous-conseiller) du fonds d'investissement, y compris tout gestionnaire de portefeuille ou conseiller en valeurs tiers;

l'administrateur d'un plan de bourses d'études;

toute personne, société ou autre entité qui peut orienter ou influencer d'une manière importante la direction ou les politiques de la société de gestion, notamment du fait d'ententes contractuelles ou de la propriété de titres avec droit de vote.

1.4 Définition d'« indépendant »

Commentaire sur l'article 1.4 du règlement

1. Selon le paragraphe 3 de l'article 3.7 du règlement, tous les membres du comité d'examen indépendant doivent être indépendants à l'égard de la société de gestion, du fonds d'investissement et des entités apparentées à la société de gestion. Les ACVM jugent que tous les membres doivent être indépendants parce que la principale fonction du comité d'examen indépendant consiste à examiner les activités et opérations impliquant des conflits d'intérêts inhérents entre le fonds d'investissement et la société de gestion. Étant donné ce rôle, il est important que les membres du comité d'examen indépendant n'aient pas d'allégeances incompatibles.

2. Si les membres du comité d'examen indépendant ne doivent pas avoir de conflit inhérent ou d'allégeances incompatibles, les ACVM reconnaissent qu'il peut exister des conflits inhérents relatifs aux questions d'opérations entre fonds lorsqu'un seul comité d'examen indépendant agit pour une famille de fonds d'investissement. Dans ces cas, le règlement exige que les membres se conduisent conformément à la charte du comité et selon la norme de diligence définie dans le règlement.

Les ACVM ne considèrent pas que le pouvoir du comité d'examen indépendant de fixer la rémunération raisonnable de ses membres constitue une relation importante avec la société de gestion ou le fonds d'investissement au sens du paragraphe 1 de l'article 1.4 du règlement.

3. Une relation importante visée au paragraphe 1 de l'article 1.4 du règlement peut revêtir la forme de la propriété, ou d'une relation commerciale, de bienfaisance, industrielle, bancaire, de consultation, juridique, comptable ou familiale. Les ACVM comptent que les sociétés de gestion et les comités d'examen indépendants vont considérer les relations antérieures et actuelles pour déterminer s'il existe une relation importante.

Par exemple, selon les circonstances, les personnes suivantes peuvent être indépendantes selon l'article 1.4 du règlement :

les membres indépendants d'un conseil consultatif ou d'un comité d'examen indépendant existant du fonds d'investissement;

les membres indépendants ou anciens membres indépendants du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration du fonds d'investissement;

les anciens membres indépendants du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration de la société de gestion;

les personnes nommées fiduciaires du fonds d'investissement;

les membres indépendants du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration d'une société de fiducie inscrite qui agit à titre de fiduciaire du fonds d'investissement.

Toujours à titre d'exemples, les ACVM estiment peu probable que les personnes suivantes soient indépendantes au sens de l'article 1.4 du règlement :

une personne qui est ou a été récemment salarié ou membre de la haute direction de la société de gestion ou du fonds d'investissement;

une personne dont un proche parent est ou a été récemment membre de la haute direction de la société de gestion ou du fonds d'investissement.

Les ACVM estiment également que les membres du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration de la société de gestion ne seront que rarement indépendants au sens du règlement. Ils pourraient l'être dans le cas des fonds d'investissement dont les titres ne sont placés qu'auprès de groupes définis d'investisseurs, comme les membres d'une association professionnelle ou d'une coopérative, qui ont, directement ou indirectement, la propriété de la société de gestion. Dans ces cas, les ACVM estiment que les intérêts des membres indépendants du conseil d'administration de la société de gestion et des investisseurs coïncident.

1.5 Définition d'« interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées »

Aucun commentaire

1.6 Définition de « société de gestion »

Commentaire sur l'article 1.6 du règlement

1. Les ACVM estiment que l'expression « société de gestion » doit recevoir une interprétation large.

L'expression « société de gestion » désigne notamment tout groupe de membres du conseil d'administration d'un fonds d'investissement ou le commandité d'un fonds d'investissement constitué sous forme de société en commandite qui joue le rôle de « société de gestion » ou de décideur.

2. Les ACVM ont parfois constaté, lors de l'examen des prospectus, que certains fonds d'investissement étaient structurés d'une façon inhabituelle. Elles peuvent examiner tout fonds d'investissement qui semble avoir été établi de manière à contourner le règlement.

1.7 Définition d'« instruction permanente »

Aucun commentaire

PARTIE 2 FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION**2.1 Norme de diligence de la société de gestion**

Commentaire sur l'article 2.1 du règlement

1. L'article 2.1 du règlement introduit la norme de diligence de la société de gestion dont on a besoin dans certains territoires et vise à établir une norme uniforme de diligence pour les sociétés de gestion assujetties au règlement.

2.2 Politiques et procédures écrites de la société de gestion

Commentaire sur l'article 2.2 du règlement

1. L'article 2.2 du règlement suppose que la société de gestion définisse pour chaque fonds d'investissement les questions de conflit d'intérêts qu'elle s'attend à voir survenir et qui devront être soumises au comité d'examen indépendant en vertu de l'article 5.1 du règlement et qu'elle examine ses politiques et procédures relatives à ces questions avec le comité d'examen indépendant.

L'article 2.2 du règlement suppose également que la société de gestion établisse des politiques et procédures relatives aux autres questions qu'elle s'attend à voir survenir et qui devront être soumises au comité d'examen indépendant en vertu de la législation en valeurs mobilières, comme certaines restructurations et cessions d'actif entre OPC sous gestion commune en vertu de la partie 5 du Règlement 81-102.

2. La société de gestion est censée établir des politiques et procédures conformes aux obligations qu'elle a envers le fonds d'investissement de prendre des décisions dans l'intérêt de celui-ci, en vertu de la législation en valeurs mobilières. Le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.2 du règlement vise à renforcer cette obligation.

La société de gestion qui assure la gestion de plus d'un fonds d'investissement peut établir, en ce qui concerne une mesure ou une catégorie de mesures, soit des politiques et procédures applicables à

tous les fonds d'investissement dont elle assure la gestion, soit des politiques et procédures distinctes pour chaque fonds d'investissement, ou groupe de fonds d'investissement, dont elle assure la gestion.

Les ACVM s'attendent à ce que les politiques et procédures écrites établies par la société de gestion, quelle que soit leur structure, soient conçues pour prévenir toute contravention à la législation en valeurs mobilières, dans les domaines visés par le règlement, par la société de gestion et le fonds d'investissement, à détecter les contraventions et à les corriger sans retard.

3. La société de gestion est censée suivre les politiques et procédures établies en vertu de l'article 2.2 du règlement. Les ACVM s'attendent à ce qu'elle indique au comité d'examen indépendant, lorsqu'elle lui soumet une question en vertu de l'article 5.1 du règlement, si la mesure projetée est conforme à ses politiques et procédures écrites à cet égard.

Si un conflit d'intérêts imprévu survient pour lequel la société de gestion n'a pas de politiques et procédures, les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion soumette en même temps la question et la mesure projetée au comité d'examen indépendant pour que celui-ci en fasse l'examen et formule des commentaires.

4. Il se peut que les petites familles de fonds d'investissement aient besoin de moins de politiques et procédures que les grandes familles, qui, par exemple, peuvent avoir des conflits d'intérêts par suite de l'apparentement avec d'autres entreprises de services financiers.

2.3 Tenue de dossiers par la société de gestion

Commentaire sur l'article 2.3 du règlement

1. L'article 2.3 du règlement vise à aider les ACVM à déterminer si la société de gestion respecte le règlement et à déceler les faiblesses dans ses politiques et procédures en cas de contravention. Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion tienne des dossiers conformément aux pratiques exemplaires existantes.

2. En vertu de l'article 2.3 du règlement, la société de gestion n'est censée dresser le procès-verbal que des discussions importantes qu'elle tient lors de ses réunions avec le comité d'examen indépendant ou, à huis clos, sur les questions soumises à celui-ci.

Selon les ACVM, cet article n'empêche pas le comité d'examen indépendant et la société de gestion de partager la tenue des dossiers et de tenir des dossiers conjoints de leurs réunions.

3. Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion tienne des dossiers sur la suite donnée aux questions soumises au comité d'examen indépendant, ce qui comprend les opérations faisant l'objet d'une interdiction ou de restrictions visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, pour lesquelles la société de gestion demande l'approbation du comité d'examen indépendant en vertu de la partie 6 du règlement ou de la partie 4 du Règlement 81-102.

2.4 Assistance que doit fournir la société de gestion

Aucun commentaire

PARTIE 3 COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

3.1 Comité d'examen indépendant du fonds d'investissement

Commentaire sur l'article 3.1 du règlement

1. La société de gestion est censée établir un comité d'examen indépendant selon une structure qui convient aux fonds d'investissement dont elle assure la gestion, compte tenu de la charge de travail prévue du comité. Par exemple, elle peut établir un comité d'examen indépendant pour chacun des fonds d'investissement dont elle assure la gestion, pour plusieurs d'entre eux ou pour l'ensemble des fonds.

2. Le règlement n'empêche pas les fonds d'investissement de partager un comité d'examen indépendant avec des fonds d'investissement gérés par une autre société de gestion. Il n'empêche pas non plus des tiers d'offrir les services d'un comité d'examen indépendant aux fonds d'investissement. Les sociétés de gestion de petites familles de fonds d'investissement peuvent y voir une façon efficiente d'établir les comités d'examen indépendants pour leurs fonds d'investissement.

3.2 Nomination initiale

Aucun commentaire

3.3 Vacances et renouvellement des mandats

Commentaire sur l'article 3.3 du règlement

1. Si, à un moment quelconque, le comité se trouve sans membre, la société de gestion nomme également les remplaçants, conformément à son obligation de nommer les membres du comité initial. Les ACVM s'attendent à ce que la situation prévue au paragraphe 5 de l'article 3.3 du règlement se présente rarement, par exemple lors d'un changement de société de gestion ou de changement de contrôle de la société de gestion. Dans ces cas, la société de gestion devrait tenir compte de ses obligations d'information occasionnelle en vertu de la législation en valeurs mobilières.

2. En cas de vacance, la société de gestion peut recommander des candidats et fournir une assistance au comité d'examen indépendant dans le processus de sélection et de recrutement. En vertu du paragraphe 3 de l'article 3.3 du règlement, le comité d'examen indépendant doit tenir compte des éventuelles recommandations de la société de gestion lorsqu'il pourvoit à une vacance ou nomme de nouveau un membre.

Les ACVM estiment que l'on favorisera l'indépendance d'esprit du comité d'examen indépendant en l'autorisant à choisir ses membres et à déterminer la durée de leur mandat. Cela lui permettra également de s'attacher à servir l'intérêt du fonds d'investissement. Les ACVM considèrent aussi que les membres du comité d'examen indépendant sont les mieux placés pour juger de quelle manière un candidat pourrait contribuer à l'efficacité du comité.

3. Le paragraphe 4 de l'article 3.3 du règlement limite à six ans la durée du mandat des membres du comité d'examen indépendant, de façon à protéger l'indépendance de celui-ci et à accroître son efficacité. Le comité ne peut prolonger un mandat au-delà de cette limite que moyennant l'accord de la société de gestion.

3.4 Durée du mandat

Commentaire sur l'article 3.4 du règlement

1. Les ACVM recommandent que les membres du comité d'examen indépendant aient des mandats échelonnés pour assurer la continuité et une indépendance constante par rapport à la société de gestion.

3.5 Critère de nomination

Commentaire sur l'article 3.5 du règlement

1. L'article 3.5 du règlement définit les critères que la société de gestion et le comité d'examen indépendant doivent prendre en considération pour nommer un membre du comité. Sous réserve de ces dispositions, le comité peut établir d'autres critères de nomination, s'ajoutant à ceux qui sont définis dans cet article.

3.6 Charte

Commentaire sur l'article 3.6 du règlement

1. Les ACVM s'attendent à ce que la charte expose les politiques et procédures nécessaires pour que le comité remplisse son rôle de façon adéquate et efficace et conformément au règlement. Le comité d'examen indépendant qui dessert plus d'un fonds d'investissement peut établir une charte distincte pour chaque fonds. Il peut aussi établir une charte pour tous les fonds d'investissement qu'il dessert ou pour des groupes de fonds d'investissement.

2. Dans l'élaboration des politiques et procédures qui doivent être exposées dans la charte, le comité d'examen indépendant devrait prendre en compte les questions précises qui sont soumises à son examen.

3. Sans traiter de toutes les politiques et procédures qui peuvent être exposées dans la charte, les ACVM s'attendent à ce que la charte comporte les éléments suivants :

les politiques et procédures que le comité d'examen indépendant doit suivre pour l'examen des questions de conflit d'intérêts;

les critères à prendre en compte pour fixer la rémunération et les dépenses des membres du comité et des conseillers salariés par le comité;

une politique sur la propriété, par les membres du comité d'examen indépendant, de titres du fonds d'investissement, de la société de gestion ou de toute entité qui fournit des services au fonds d'investissement ou à la société de gestion;

les politiques et procédures indiquant comment un membre du comité doit se conduire lorsqu'il se trouve ou donne l'impression d'être en conflit d'intérêts au sujet d'une question examinée ou devant être examinée par le comité;

les politiques et procédures indiquant de quelle manière le comité doit interagir avec tout conseil consultatif ou conseil d'administration du fonds d'investissement et de la société de gestion;

des politiques et procédures indiquant de quelle manière tout sous-comité du comité d'examen indépendant auquel celui-ci a délégué des pouvoirs doit faire rapport au comité d'examen indépendant.

4. La société de gestion et le comité d'examen indépendant peuvent convenir de donner à ce dernier des fonctions en sus de celles qui sont prescrites par le règlement ou la législation en valeurs mobilières. Le règlement n'interdit pas ces arrangements ni ne les régit.

3.7 Composition

Commentaire sur l'article 3.7 du règlement

1. La société de gestion doit prendre en compte la charge de travail du comité d'examen indépendant lorsqu'elle détermine la taille de celui-ci, pour en assurer l'efficacité. Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion consulte le comité d'examen indépendant avant d'en modifier la taille.

2. Les ACVM s'attendent à ce que le président du comité d'examen indépendant dirige les réunions du comité, favorise la communication entre ses membres et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités avec diligence.

Les ACVM s'attendent à ce que le président du comité d'examen indépendant soit la personne principale qui interagit avec la société de gestion sur les questions relatives au fonds d'investissement. Le président et la société de gestion peuvent convenir d'avoir des communications régulières, pour tenir le président informé des activités du fonds d'investissement entre les réunions et de tous les événements significatifs concernant le fonds d'investissement.

3. L'obligation selon laquelle tous les membres du comité d'examen indépendant doivent être indépendants n'empêche pas le comité de consulter d'autres personnes qui peuvent aider les membres à comprendre des questions qui dépassent leur expertise ou à comprendre les pratiques ou les tendances du secteur, par exemple.

3.8 Rémunération

Commentaire sur l'article 3.8 du règlement

1. L'article 3.8 du règlement permet à la société de gestion de déterminer le montant et le type de rémunération et de dépenses initiales des membres du comité d'examen indépendant. Pour éviter tout abus d'influence de la part de la société de gestion, le paragraphe 2 de cet article prévoit qu'à la suite de la fixation initiale de la rémunération et sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues au paragraphe 5 de l'article 3.3 du règlement, le pouvoir de fixer la rémunération est réservé aux membres du comité d'examen indépendant. Le règlement permet à la société de gestion de recommander la rémunération aux membres du comité d'examen indépendant et oblige le comité d'examen indépendant à en tenir compte.

2. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant et la société de gestion fixent la rémunération des membres du comité conformément aux pratiques de bonne gouvernance. Le comité d'examen indépendant et la société de gestion doivent notamment tenir compte des facteurs suivants :

le nombre, la nature et la complexité des fonds d'investissement et des familles de fonds que le comité dessert;

la nature et l'importance de la charge de travail des membres du comité, notamment le temps et l'énergie qu'ils sont censés consacrer à leurs fonctions;

les pratiques exemplaires du secteur, notamment la rémunération moyenne établie par celle-ci et les études à ce sujet;

l'intérêt du fonds d'investissement.

3. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant et la société de gestion discutent tout désaccord sur les recommandations visées au sous-paragraphe b du paragraphe 3 de l'article 3.8 du règlement afin d'atteindre un consensus satisfaisant pour les deux parties.

3.9 Norme de diligence

Commentaire sur l'article 3.9 du règlement

1. La norme de diligence établie par l'article 3.9 du règlement pour les membres du comité d'examen indépendant est compatible avec la relation spéciale entre le comité d'examen indépendant et le fonds d'investissement.

Les ACVM considèrent que les membres du comité d'examen indépendant ont un rôle analogue à celui des administrateurs d'une société par actions, bien que leur mandat soit beaucoup plus limité, et elles estiment donc que les moyens de défense que peuvent invoquer les administrateurs pourront être invoqués par les membres du comité.

2. Les ACVM considèrent que l'intérêt du fonds d'investissement visé au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 3.9 du règlement est conforme à l'intérêt de l'ensemble des porteurs du fonds d'investissement.

3. Les ACVM ne visent pas à imposer au comité d'examen indépendant une obligation de diligence, en vertu du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 3.9 du règlement, envers d'autres personnes que le fonds d'investissement.

3.10 Cessation des fonctions des membres

Commentaire sur l'article 3.10 du règlement

1. Les ACVM ne s'attendent pas à ce que le vote des porteurs visé au sous-paragraphe d du paragraphe 2 de l'article 3.10 du règlement ait lieu couramment. La société de gestion qui convoque une assemblée des porteurs en vue de la destitution d'un membre doit, en vertu du paragraphe 7 de cet article, donner à ce dernier l'occasion de répliquer.

2. Dans les cas prévus aux sous-paragraphe b et c du paragraphe 1 de l'article 3.10 du règlement, les fonctions de tous les membres du comité d'examen indépendant cessent. Cela n'empêche pas la nouvelle société de gestion de nommer de nouveau les anciens membres du comité en vertu du paragraphe 5 de l'article 3.3 du règlement.

3. Le sous-paragraphe a du paragraphe 3 de l'article 3.10 du règlement vise à exclure la situation où un membre se trouve ou donne l'impression d'être en conflit d'intérêts à l'égard d'une question de conflit d'intérêts particulière examinée par le comité.

3.11 Pouvoirs

Commentaire sur l'article 3.11 du règlement

1. Les ACVM reconnaissent que le recours au personnel de la société de gestion et aux experts du secteur peut être important pour aider les membres du comité d'examen indépendant à traiter de questions qui dépassent leur niveau d'expertise ou à comprendre les pratiques diverses des fonds d'investissement.

Le règlement n'exige pas que les conseillers, juridiques ou autres, du comité d'examen indépendant soient indépendants à l'égard de la société de gestion ou du fonds d'investissement, mais il peut se trouver des situations où les membres du comité jugent qu'ils ont besoin de consulter un conseiller, juridique ou autre, qui n'a pas d'allégeances contradictoires. Le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 3.11 du règlement donne au comité la faculté d'engager des conseillers indépendants. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant ne recoure à des conseillers indépendants que dans des cas précis, pour l'aider à prendre des décisions et non pour substituer les conseils de ces personnes à la prise de décisions. Les ACVM ne prévoient pas que les comités d'examen indépendant recourent systématiquement à des conseillers externes.

2. Le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 3.11 du règlement permet à tout comité d'examen indépendant composé de plus de trois membres de déléguer ses fonctions, sauf le

pouvoir de destitution, à un sous-comité d'au moins trois membres. Les ACVM s'attendent à ce que la charte de tout comité d'examen indépendant qui délègue ses fonctions définisse le mandat de tout sous-comité et les obligations de celui-ci en matière de présentation de rapports.

Les ACVM ne considèrent pas que la délégation des fonctions du comité d'examen indépendant à un sous-comité relève le comité de sa responsabilité à l'égard de ces fonctions.

3. Le paragraphe 3 de l'article 3.11 du règlement précise que le comité d'examen indépendant peut informer l'autorité en valeurs mobilières de préoccupations qu'il n'est pas tenu de déclarer. Par exemple, le comité peut avoir des préoccupations si la société de gestion lui a soumis très peu de questions ou s'il a découvert ou a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une contravention à la législation en valeurs mobilières a été commise. Toutefois, le comité n'a aucune obligation de soumettre d'autres questions que celles qui sont prescrites par le règlement ou la législation en valeurs mobilières.

4. Les ACVM estiment que ni l'article 3.11 du règlement ni le règlement lui-même n'empêchent la société de gestion de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières à propos de quelque question que ce soit.

3.12 Décisions

Commentaire sur l'article 3.12 du règlement

1. En vertu de l'article 3.12 du règlement, les membres du comité d'examen indépendant doivent prendre leurs décisions à la majorité. Si le comité d'examen indépendant a deux membres, il peut, en vertu du paragraphe 2 de l'article 3.12 du règlement, continuer à prendre des décisions sur des questions de conflit d'intérêts à condition que les membres s'entendent.

3.13 Frais payés par le fonds d'investissement

Commentaire sur l'article 3.13 du règlement

1. La société de gestion est censée répartir les frais du comité d'examen indépendant de façon juste et raisonnable entre les fonds d'investissement que celui-ci dessert.

Le règlement n'interdit pas à la société de gestion de rembourser au fonds d'investissement les frais engagés afin de se conformer au règlement. Le prospectus devrait indiquer si la société de gestion remboursera le fonds d'investissement ou non.

2. Les ACVM ne s'attendent pas à ce que les frais normalement engagés par la société de gestion ou le fonds d'investissement dans le cours normal des activités de ce dernier en l'absence d'un comité d'examen indépendant (par exemple un loyer) soient facturés au fonds d'investissement en vertu de l'article 3.13 du règlement. Les frais qu'elles s'attendent à voir facturer aux fonds d'investissement sont notamment les suivants :

la rémunération et les dépenses payables aux membres du comité d'examen indépendant et à tout conseiller indépendant salarié par celui-ci;

les frais de l'orientation et de la formation continue des membres du comité d'examen indépendant;

les frais liés à la convocation d'assemblées extraordinaires des porteurs par la société de gestion en vue de la destitution de membres du comité d'examen indépendant.

3.14 Indemnisation et assurance

Commentaire sur l'article 3.14 du règlement

1. Le règlement exige que les membres d'un comité d'examen indépendant soient responsables de leurs actes. Par contre, l'article 3.14 du règlement n'empêche pas le fonds d'investissement ou la société de gestion de limiter l'exposition financière des membres au moyen de l'assurance et de l'indemnisation.

2. L'article 3.14 du règlement permet au fonds d'investissement et à la société de gestion d'indemniser les membres du comité d'examen indépendant et de souscrire une couverture d'assurance à leur égard à des conditions analogues à celles qui sont faites aux administrateurs d'une société par actions. Les objectifs de principe généraux qui sous-tendent les dispositions en matière d'indemnisation sont de permettre le remboursement dans les cas de conduite raisonnable et de bonne foi décourageant ainsi l'application après coup de normes de perfection aux actes du comité d'examen indépendant.

En vertu de l'article 3.14 du règlement, le fonds d'investissement est tenu, à certaines conditions, d'indemniser tout membre du comité d'examen indépendant qui a eu gain de cause dans une poursuite. Le fonds d'investissement et la société de gestion peuvent, dans certaines situations, indemniser un membre qui n'a pas eu gain de cause. L'indemnisation vise à encourager la conduite responsable, mais laisse tout de même assez de latitude pour attirer des candidats solides.

Les deux conditions que les membres du comité d'examen indépendant doivent remplir pour être indemnisés sont les suivantes :

s'être acquitté de leurs devoirs fiduciaires lorsqu'ils ont accompli les actes pour lesquels ils demandent à être indemnisés;

avoir des motifs raisonnables de croire que leur conduite était légale.

Les ACVM s'attendent à ce que cette couverture comporte des conditions commerciales raisonnables.

3. Les membres du comité d'examen indépendant peuvent négocier des indemnités contractuelles avec la société de gestion et le fonds d'investissement à condition que la protection soit admissible en vertu de l'article 3.14 du règlement.

3.15 Orientation et formation continue

Commentaire sur l'article 3.15 du règlement

1. Les ACVM s'attendent à ce que les membres du comité d'examen indépendant participent régulièrement à des programmes de formation ou d'information qui peuvent leur être utiles pour comprendre leurs fonctions et les exercer.

L'article 3.15 du règlement définit seulement les programmes de formation minimaux que la société de gestion et le comité d'examen indépendant sont censés fournir aux membres du comité d'examen indépendant. Les activités de formation peuvent comprendre des présentations, des séminaires ou des groupes de discussion dirigés par :

le personnel du fonds d'investissement ou de la société de gestion;

des experts externes;

des groupes professionnels;

des représentants de divers fournisseurs de services du fonds d'investissement;

des organismes et établissements de formation.

2. Les ACVM s'attendent à ce que l'exposé consacré au rôle du membre, prévu au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 3.15 du règlement, mentionne le temps et l'énergie qu'il est censé consacrer à ses fonctions.

PARTIE 4 FONCTIONS DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

4.1 Examen des questions soumises par la société de gestion

Commentaire sur l'article 4.1 du règlement

1. Le règlement prévoit que le comité d'examen indépendant n'étudie que les questions impliquant ou pouvant être perçues comme impliquant un conflit d'intérêts entre les intérêts de la société de gestion et ses fonctions de gestion du fonds d'investissement qui lui sont soumises par la société de gestion.

La législation en valeurs mobilières prévoit également que le comité d'examen indépendant étudie d'autres questions. Par exemple, le changement de vérificateur d'un organisme de placement collectif et certaines restructurations ou certains transferts d'actif entre organismes de placement collectif apparentés en vertu de la partie 5 du Règlement 81-102 doivent être soumis à l'examen du comité d'examen indépendant, qui doit donner son approbation préalable pour que la société de gestion puisse les mettre en œuvre.

2. La société de gestion et le comité d'examen indépendant peuvent convenir de donner à ce dernier des fonctions en sus de celles qui sont prescrites par le règlement ou la législation en valeurs mobilières. Le règlement n'interdit pas ces arrangements ni ne les régit.

3. Le paragraphe 3 de l'article 4.1 du règlement permet au comité d'examen indépendant de déterminer qui d'autre que ses membres peut assister à ses réunions, à l'exception de la réunion visée au paragraphe 4 de cet article. Le paragraphe 3 n'empêche pas non plus le comité d'examen indépendant de recevoir des observations orales ou écrites de la société de gestion ou de tenir des réunions avec des représentants de la société de gestion ou d'une entité apparentée à celle-ci ou avec toute autre personne qui n'est pas considérée comme indépendante selon le règlement. Les ACVM pensent que le recours au personnel de la société de gestion et à des experts du secteur peut être important pour aider les membres du comité à comprendre les questions qui dépassent leur expertise particulière ou les pratiques diverses des fonds d'investissement.

4. L'obligation selon laquelle le comité d'examen indépendant doit tenir au moins une réunion par année hors de la présence de toute autre personne (notamment de la direction du fonds d'investissement) vise à donner aux membres du comité la possibilité de parler librement de toute question sensible, notamment au sujet de la société de gestion.

Les ACVM estiment que l'obligation prévue au paragraphe 4 de l'article 4.1 du règlement est remplie si le comité d'examen indépendant tient annuellement une partie d'une réunion en l'absence de la société de gestion, de tout représentant de la société de gestion et de toute entité apparentée à celle-ci.

4.2 Évaluations régulières

Commentaire sur l'article 4.2 du règlement

1. L'article 4.2 du règlement indique les évaluations minimales que le comité d'examen indépendant doit effectuer. Sous réserve de ces règles, le comité d'examen indépendant peut établir la procédure (et déterminer la périodicité) des évaluations supplémentaires qu'il juge appropriées.

2. L'autoévaluation annuelle du comité d'examen indépendant devrait améliorer la performance du comité en renforçant la compréhension par chaque membre de son rôle et en favorisant une meilleure communication et une plus grande cohésion entre les membres.

3. Pour l'évaluation de la performance individuelle, le comité d'examen indépendant est censé prendre en considération des facteurs comme la présence et la participation des membres aux réunions, les activités de formation continue et la connaissance du secteur. La société de gestion peut également fournir aux membres du comité d'examen indépendant des commentaires que le comité peut prendre en considération.

L'évaluation doit porter tant sur le fond que sur les aspects procéduraux des activités du comité d'examen indépendant. Pour l'évaluation de sa structure et de son efficacité, le comité d'examen indépendant devrait notamment tenir compte des facteurs suivants :

la fréquence des réunions;

le contenu de l'ordre du jour des réunions;

les politiques et procédures que la société de gestion a établies pour soumettre les questions au comité d'examen indépendant;

l'utilité des documents fournis aux membres du comité;

l'expérience et les antécédents de l'ensemble des membres du comité;

le nombre de fonds dont le comité assure la surveillance;

le montant et la forme de la rémunération que les membres reçoivent d'un fonds d'investissement particulier et, de façon globale, de la famille de fonds.

4. Les ACVM attendent des membres du comité d'examen indépendant qu'ils prennent les mesures voulues pour corriger les faiblesses soulevées au cours d'une autoévaluation. Par exemple, il peut être nécessaire d'améliorer la formation continue des membres du comité, de recommander des façons d'améliorer la qualité et la suffisance de l'information qui leur est fournie ou de recommander à la société de gestion de diminuer le nombre de fonds dont le comité doit assurer la surveillance.

Dans de rares circonstances, le comité d'examen indépendant peut envisager, à la suite d'une autoévaluation, de destituer un membre ainsi qu'il est prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 3.10 du règlement.

4.3 Rapport à la société de gestion

Aucun commentaire

4.4 Rapport aux porteurs

Commentaire sur l'article 4.4 du règlement

1. Le rapport à déposer auprès des autorités en valeurs mobilières doit être déposé sous le numéro de profil du groupe de fonds d'investissement sur SEDAR, comme document d'information continue. Les ACVM s'attendent à ce que le fonds d'investissement paie les frais raisonnables liés au dépôt du rapport.

2. Le rapport doit être présenté à un endroit facilement visible sur la page d'accueil du site Web du fonds d'investissement, de la famille de fonds d'investissement ou de la société de gestion, selon le cas. Les ACVM s'attendent à ce que le rapport reste sur le site Web jusqu'à l'affichage du rapport suivant.

3. L'information prévue à la disposition iii du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 4.4 du règlement ne doit être présentée que dans les cas où l'on peut raisonnablement penser qu'un membre n'est pas « indépendant » au sens du règlement.

4.5 Notification aux autorités en valeurs mobilières

Commentaire sur l'article 4.5 du règlement

1. Le paragraphe 1 de l'article 4.5 du règlement vise le manquement à une condition imposée pour une opération visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, qui autrement serait interdite ou ferait l'objet de restrictions et à l'égard de laquelle la société de gestion a agi en vertu de la partie 6 du règlement ou de la partie 4 du Règlement 81-102. Cela comprend un manquement à une condition imposée par le comité d'examen indépendant dans le cadre de son approbation (y compris toute instruction permanente) ou, à titre d'exemples, toutes conditions imposées pour les opérations entre fonds à l'article 6.1 du règlement ou à l'article 4.3 du Règlement 81-102, pour les opérations sur des titres d'émetteurs apparentés à l'article 6.2 du règlement ou pour la souscription de titres placés par des preneurs fermes apparentés en vertu de l'article 4.1 du Règlement 81-102.

Les ACVM considèrent que le manquement à une condition imposée par la législation en valeurs mobilières (y compris le règlement) ou par le comité d'examen indépendant sur une opération visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement a pour conséquence que l'opération est effectuée en contravention de la législation en valeurs mobilières. Les autorités en valeurs mobilières peuvent alors prendre diverses mesures, notamment forcer la société de gestion à dénouer l'opération et à supporter les frais afférents.

2. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant indique les mesures que la société de gestion se propose de prendre ou qu'elle a prises pour corriger le manquement, si elles sont connues.

3. La notification prévue à l'article 4.5 du règlement n'est pas un mécanisme de règlement des différends opposant le comité d'examen indépendant et la société de gestion. Elle n'est pas non plus conçue pour soumettre des questions sans importance aux autorités en valeurs mobilières.

4. Selon les ACVM, l'article 4.5 du règlement n'empêche pas la société de gestion de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières sur quelque question que ce soit.

4.6 Tenue de dossiers par le comité d'examen indépendant

Commentaire sur l'article 4.6 du règlement

1. L'article 4.6 du règlement fixe les obligations minimales concernant les dossiers que doit tenir le comité d'examen indépendant. Les ACVM s'attendent à ce que le comité tienne des dossiers conformément aux pratiques exemplaires existantes.

2. En vertu du paragraphe b de l'article 4.6 du règlement, le comité d'examen indépendant n'est censé dresser le procès-verbal que des discussions importantes qu'il tient lors de ses réunions avec la société de gestion ou, à huis clos, sur les questions qui lui sont soumises.

Selon les ACVM, cet article n'empêche pas le comité d'examen indépendant et la société de gestion de partager la tenue des dossiers et de tenir des dossiers conjoints de leurs réunions.

3. Les ACVM s'attendent à ce que le comité tienne des dossiers sur les mesures qu'il prend à l'égard des questions qui lui sont soumises, ce qui comprend les opérations autrement interdites ou faisant l'objet de restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières qui sont visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement et pour lesquelles la société de gestion a demandé l'approbation du comité.

PARTIE 5 QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

5.1 Questions de conflit d'intérêts soumises au comité d'examen indépendant par la société de gestion

Commentaire sur l'article 5.1 du règlement

1. L'article 5.1 du règlement reconnaît la possibilité que la société de gestion ne soit pas capable de déterminer objectivement si elle agit dans l'intérêt du fonds d'investissement lorsqu'elle se trouve en conflit d'intérêts. Il oblige la société de gestion à soumettre au comité d'examen indépendant toutes les questions de conflit d'intérêts, et non seulement celles qui font l'objet d'une interdiction ou de restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières, de sorte que la mesure projetée par la société de gestion soit examinée avec un regard indépendant.

Un arbre de décision conçu pour traiter les différents types de questions de conflit d'intérêts figure à l'Annexe A de la présente instruction générale.

Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant fasse preuve d'une rigueur et d'une objectivité exemplaires lorsqu'il examine des questions de conflit d'intérêts, mais elles ne jugent pas que son rôle consiste à reconsidérer les décisions d'investissement et de gestion de la société de gestion ou d'une entité apparentée à celle-ci.

2. L'article 5.1 du règlement indique comment procéder lorsque se pose une question de conflit d'intérêts.

Les ACVM considèrent que le fait de soumettre au comité la mesure projetée sur une question de conflit d'intérêts ne réduit en rien l'obligation qu'a la société de gestion à l'endroit du fonds d'investissement en vertu de la législation en valeurs mobilières de prendre ses décisions dans l'intérêt du fonds. La disposition i du sous-paragraphe a de l'article 5.1 du règlement vise à renforcer cette obligation.

3. La société de gestion qui soumet une question de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant est censée indiquer à ce dernier si la mesure projetée est conforme aux politiques et procédures écrites prévues à l'article 2.2 du règlement.

Si un conflit d'intérêts inattendu survient pour lequel la société de gestion n'a pas de politiques et procédures, les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion soumette en même temps la question et la mesure projetée au comité d'examen indépendant pour que celui-ci en fasse l'examen et formule des commentaires.

4. Il peut se trouver des questions qui doivent faire l'objet d'un vote des porteurs et qui constituent aussi des « questions de conflit d'intérêts » au sens du règlement. Ainsi, les augmentations des frais imputés au fonds d'investissement constituent un conflit et doivent faire l'objet d'un vote en vertu de la partie 5 du Règlement 81-102. En vertu du paragraphe 2 de l'article 5.1 du règlement, la société de gestion doit soumettre la question au comité d'examen indépendant avant de demander l'approbation des porteurs et inclure un résumé de la décision du comité dans l'avis écrit aux porteurs.

5.2 Questions exigeant l'approbation du comité d'examen indépendant

Commentaire sur l'article 5.2 du règlement

1. Dans le cas des opérations visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, la société de gestion sera autorisée à mettre en œuvre la mesure projetée sans obtenir de dispense pour autant qu'elle reçoive l'approbation du comité d'examen indépendant en vertu de cet article et satisfasse aux conditions additionnelles imposées en vertu des articles applicables de la partie 6 du règlement ou de la partie 4 du Règlement 81-102.

Le comité d'examen indépendant peut approuver certaines mesures ou catégories de mesures en donnant une instruction permanente en vertu de l'article 5.4 du règlement. En l'absence d'instruction permanente, la société de gestion est tenue de demander l'approbation du comité d'examen indépendant avant de mettre en œuvre une mesure visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement. Le comité d'examen indépendant peut prendre en considération les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières lorsqu'il fixe les conditions de son approbation.

2. Si le comité d'examen indépendant n'approuve pas une mesure projetée visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, la société de gestion n'est pas autorisée à la mettre en œuvre sans obtenir de dispense des autorités en valeurs mobilières. Les ACVM considèrent qu'il est dans l'intérêt du fonds d'investissement et, finalement, des investisseurs, que le comité d'examen indépendant ait le pouvoir de bloquer une mesure projetée qui ne remplit pas les conditions prévues au paragraphe 2 de cet article.

3. Les ACVM s'attendent normalement à ce que le comité d'examen indépendant demande à la société de gestion ou à d'autres personnes un rapport ou une attestation pour l'aider à déterminer si les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 5.2 du règlement sont remplies avant d'approuver une mesure projetée visée au paragraphe 1 de cet article.

4. Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion discute avec le comité d'examen indépendant tout cas où le comité n'approuve pas la mesure projetée, de manière à trouver, si possible, une autre mesure jugée satisfaisante à la fois par la société de gestion et par le comité.

5. Les ACVM considèrent que la capacité de la société de gestion de demander la destitution d'un ou de plusieurs membres du comité d'examen indépendant en vertu du sous-paragraphe d du paragraphe 2 de l'article 3.10 du règlement lui offre une solution adéquate si le comité de gestion refuse constamment de donner son approbation.

5.3 Questions devant faire l'objet d'une recommandation du comité d'examen indépendant

Commentaire sur l'article 5.3 du règlement

1. L'article 5.3 du règlement vise toutes les questions de conflit d'intérêts qui se présentent à la société de gestion, à l'exception de celles qui sont énumérées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement. Cela comprend les questions de conflit d'intérêts faisant l'objet d'une interdiction ou de restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières et qui ne sont pas visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, ainsi que les décisions commerciales et de gestion prises par la société de gestion pour le compte du fonds d'investissement qui peuvent être motivées, ou être perçues comme étant motivées, par son propre intérêt plutôt que par l'intérêt du fonds d'investissement. Il s'agit par exemple de ce qui suit :

l'augmentation des frais imputés au fonds d'investissement pour les coûts engagés par la société de gestion dans le fonctionnement du fonds;

la correction d'erreurs importantes commises par la société de gestion dans l'administration du fonds d'investissement;

la négociation d'accords de paiement indirects au moyen des courtages avec des courtiers auxquels la société de gestion confie l'exécution d'opérations de portefeuille pour le fonds d'investissement;

le choix d'internaliser des services au lieu de faire appel à des tiers fournisseurs de services.

Les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion prenne notamment en considération des facteurs comme les pratiques exemplaires du secteur pour déterminer ce qui constitue un conflit d'intérêts visé par le règlement. Elles reconnaissent toutefois que, pour ce faire, la société de gestion doit également tenir compte de la nature de ses activités relatives aux fonds d'investissement.

2. Les ACVM s'attendent à ce que la recommandation du comité d'examen indépendant donne une réponse positive ou négative sur le point de savoir si la mesure projetée aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le fonds d'investissement.

3. La société de gestion devra quand même obtenir une dispense des autorités en valeurs mobilières pour mettre en œuvre une mesure projetée sur une question de conflit d'intérêts visée à l'article 5.3 du règlement qui fait l'objet d'une interdiction ou de restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières mais qui n'est pas visée par le paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement.

4. Le paragraphe 2 de l'article 5.3 du règlement reconnaît que, dans des circonstances exceptionnelles, la société de gestion peut décider de mettre en œuvre une mesure projetée malgré une recommandation négative du comité d'examen indépendant. Dans ce cas, la société de gestion doit notifier son intention au comité d'examen indépendant. Si le comité juge que la mesure projetée revêt une importance suffisante pour justifier sa notification aux porteurs du fonds d'investissement, il a le pouvoir d'exiger que la société de gestion avise les porteurs avant de mettre en œuvre la mesure projetée.

Les ACVM estiment que les cas où la société de gestion passera outre à la recommandation négative du comité ne se produiront que rarement.

5. L'avis prévu au paragraphe 5 de l'article 5.3 du règlement doit être déposé sous le numéro de profil du groupe du fonds d'investissement sur SEDAR comme document d'information continue.

5.4 Instructions permanentes du comité d'examen indépendant

Commentaire sur l'article 5.4 du règlement

1. L'article 5.4 du règlement reconnaît qu'il existe certaines mesures ou catégories de mesures pour lesquelles le comité d'examen indépendant pourrait être justifié de donner une instruction permanente à la société de gestion. Par exemple, ce pourrait être le cas pour l'exercice permanent par la société de gestion du vote par procuration sur les titres du portefeuille du fonds d'investissement dans le cas où la société de gestion a une relation commerciale avec l'émetteur des titres ou pour la décision de la société de gestion d'effectuer des opérations entre fonds.

2. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant fasse ce qui suit avant de donner ou de maintenir en vigueur une instruction permanente à la société de gestion pour une mesure ou une catégorie de mesures :

examiner les politiques et procédures écrites de la société de gestion au sujet de la mesure ou de la catégorie de mesures en cause;

demander à la société de gestion ou à d'autres personnes un rapport ou une attestation pour l'aider dans sa décision d'approuver ou de recommander la mesure ou la catégorie de mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 ou 5.3 du règlement;

considérer si une instruction permanente à l'égard de la mesure particulière ou de la catégorie de mesures particulières en cause est appropriée pour le fonds d'investissement;

établir des conditions très claires pour l'instruction permanente à l'égard de la mesure ou de la catégorie de mesures en cause.

Le comité d'examen indépendant peut inclure dans toute instruction permanente les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières.

3. Dans le cadre de l'examen prévu à la disposition ii du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 5.4 du règlement, le comité d'examen indépendant est censé avoir à l'esprit son obligation de notification prévue à l'article 4.5 du règlement, aux termes de laquelle il doit notamment notifier aux autorités en valeurs mobilières tout cas où la société de gestion a mis en œuvre une mesure sans respecter une condition imposée par le comité dans son approbation (ce qui comprend une instruction permanente).

4. L'article 5.4 du règlement vise à améliorer la flexibilité et la rapidité avec lesquelles la société de gestion peut prendre ses décisions sur les questions de conflit d'intérêts.

PARTIE 6 OPÉRATIONS DISPENSÉES

6.1 Opérations entre fonds

Commentaire sur l'article 6.1 du règlement

1. L'expression « interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées » est définie à l'article 1.5 du règlement. Elle vise à regrouper les interdictions de la législation en valeurs mobilières et de certains règlements de chaque autorité en valeurs mobilières à l'égard des opérations entre fonds.

2. L'article 6.1 du règlement vise à dispenser les fonds d'investissement des interdictions de la législation en valeurs mobilières et de certains règlements à l'égard des opérations entre fonds. Il n'est pas censé s'appliquer aux titres émis par un fonds d'investissement et souscrits par un fonds d'investissement de la même famille de fonds.

Les ACVM sont d'avis que cet article s'applique aux opérations entre familles de fonds d'une société de gestion pour autant que l'achat ou la vente s'effectue conformément au paragraphe 2 de cet article.

3. L'article 6.1 du règlement vise également à offrir au gestionnaire de portefeuille la possibilité de demander une dispense de l'exigence d'inscription à titre de courtier, au besoin, pour les opérations entre fonds effectuées conformément à cet article. Toutefois, cette dispense ne s'appliquera à aucune autre activité du gestionnaire de portefeuille. Elle est subordonnée au respect du règlement et son application est restreinte aux fonds d'investissement placés au moyen d'un prospectus. Les ACVM soulignent que cette dispense pourrait être remise en question dans le cadre du projet de réforme de l'inscription.

4. L'article 6.1 du règlement énonce les conditions minimales à respecter pour exécuter des opérations entre fonds sans bénéficier d'une dispense. Le comité d'examen indépendant peut inclure dans son approbation les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières.

5. L'article 6.1 du règlement n'indique pas les politiques et procédures dont la société de gestion doit être dotée pour effectuer des opérations entre fonds. Toutefois, les ACVM s'attendent à ce que les politiques de la société de gestion comportent des facteurs ou critères visant :

à répartir les titres achetés ou vendus par deux ou plusieurs fonds d'investissement dont la société de gestion assure la gestion;

à garantir que les conditions d'achat ou de vente ne seront pas moins favorables pour le fonds d'investissement que celles qui sont généralement ouvertes aux autres participants au marché dans des opérations sans lien de dépendance.

6. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant puisse donner son approbation sous la forme d'une instruction permanente, conformément à l'article 5.4 du règlement, pour que la société de gestion dispose d'une plus grande flexibilité en vue de saisir les occasions sur le marché.

7. Le sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 6.1 du règlement exige la transparence des cotations. Les ACVM s'attendent à ce que le prix, lorsqu'il existe une information sur les prix publiée par un marché, un journal ou un fournisseur de données par exemple, corresponde à cette information. Dans le cas où le prix n'est pas publié, les ACVM s'attendent à ce que le fonds d'investissement obtienne au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance, immédiatement avant la vente ou l'achat.

8. Les ACVM considèrent que l'obligation prévue au sous-paragraphe f du paragraphe 2 de l'article 6.1 du règlement est une façon de favoriser la formation des cours et l'intégrité. Elles estiment que cela est essentiel au bon fonctionnement et à l'efficacité des marchés financiers. La disposition iii du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement vise à couvrir, dans le cas de titres d'emprunt privés, l'obligation, obligeant à déclarer l'opération à CanPx, si elle est applicable, et dans le cas de titres illiquides, l'obligation, obligeant à déclarer l'opération au Canadian Unlisted Board (CUB), si elle est applicable.

9. Le sous-paragraphe g du paragraphe 2 de l'article 6.1 du règlement définit les attentes minimales à l'égard des dossiers que le fonds d'investissement doit conserver au sujet des opérations entre fonds qu'il effectue en invoquant l'article 6.1 du règlement. Les dossiers doivent être détaillés et suffisants pour établir une piste de vérification appropriée pour les opérations.

6.2 Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés

Commentaire sur l'article 6.2 du règlement

1. L'article 6.2 du règlement vise à dispenser les fonds d'investissement au Québec et les OPC dans les autres territoires des interdictions contenues dans la législation en valeurs mobilières de chaque autorité en valeurs mobilières à l'égard des placements dans les titres d'émetteurs apparentés.

2. L'article 6.2 du règlement définit les conditions minimales à respecter pour faire des achats sans bénéficier de dispense. Le comité d'examen indépendant peut inclure dans son approbation les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières.

Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant donne son approbation sous la forme d'une instruction permanente, conformément à l'article 5.4 du règlement, pour donner à la société de gestion une plus grande flexibilité dans ses décisions.

3. L'article 6.2 du règlement suppose que la société de gestion se conformera aux obligations de déclaration applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières pour chaque achat. Le dépôt prévu au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de cet article doit se faire sous le numéro de profil de groupe du fonds d'investissement sur SEDAR, comme document d'information continue.

4. Si le comité d'examen indépendant approuve un placement du fonds d'investissement dans les titres d'un émetteur puis retire son approbation pour l'achat de titres supplémentaires, les ACVM ne considéreront pas la détention de ces titres comme étant assujettie au paragraphe b de l'article 1.2 du règlement. Toutefois, nous nous attendons à ce que la société de gestion se demande si la détention de ces titres constitue un conflit d'intérêts à soumettre au comité d'examen indépendant en vertu du paragraphe a de l'article 1.2 du règlement.

PARTIE 7 DISPENSES

7.1 Dispenses

Aucun commentaire

7.2 Dispenses, dérogations ou approbations existantes

Commentaire sur l'article 7.2 du règlement

1. Les ACVM ont accordé, dans un certain nombre de territoires, des dispenses et des dérogations à l'égard des dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les conflits d'intérêts et les opérations intéressées pour permettre à la société de gestion et au fonds d'investissement d'effectuer des placements qu'ils ne pourraient autrement effectuer. Certaines de ces dispenses et dérogations comportaient des dispositions de temporisation prévoyant l'expiration de la dispense ou de la dérogation au moment de l'entrée en vigueur d'une loi, ou d'une instruction générale ou d'un règlement des ACVM, régissant la gouvernance des fonds d'investissement.

Les ACVM précisent que l'entrée en vigueur de l'article 7.2 du règlement entraînera l'expiration, un an plus tard, de toutes les dispenses et dérogations traitant des questions régies par le règlement, et non seulement des dispenses et dérogations portant sur des questions visées au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, qu'elles comportent ou non des dispositions de temporisation.

PARTIE 8 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Signification de fonds d'investissement

Commentaire sur l'article 8.1 du règlement

1. Au Québec, l'expression « fond d'investissement », partout où elle se trouve, signifie « fonds commun de placement » ou « société d'investissement à capital variable » jusqu'à ce que les dispositions transitoires pertinentes de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (PL n°29) entrent en vigueur.

Dispositions transitoires

Commentaire sur l'article 8.2 du règlement

1. L'article 8.2 du règlement vise à régler les problèmes de transition.

Les ACVM s'attendent à ce que tous les fonds d'investissement se conforment au règlement à l'expiration de la période de transition prévue par le paragraphe 1 de l'article 8.2 du règlement soit le 1^{er} novembre 2007. Le fonds d'investissement établi après l'expiration de cette période est censé se conformer au règlement avant qu'un ordre d'achat de titres du fonds d'investissement ne soit accepté.

2. Le paragraphe 2 de l'article 8.2 du règlement donne à la société de gestion un délai supplémentaire (soit avant le 1^{er} mai 2007) à compter de l'entrée en vigueur du règlement (le 15 novembre 2006 au Québec) pour nommer les premiers membres du comité d'examen indépendant.

Cette période de transition est prévue pour la nomination des membres du comité d'examen indépendant, mais les ACVM encouragent fortement la société de gestion à nommer rapidement les membres du comité de manière à ce que la période de transition (1^{er} novembre 2007) suffise au comité

pour adopter sa charte, étudier les politiques et procédures de la société de gestion et examiner (sous réserve que la société de gestion les soumette) les questions de conflit d'intérêts existantes.

La période de transition vise aussi à laisser à la société de gestion suffisamment de temps pour soumettre les questions de conflit d'intérêts existantes et nouvelles au comité d'examen indépendant pour que celui-ci les examine et rende sa décision.

3. Selon les ACVM, il se peut que des sociétés de gestion ou des fonds d'investissement se prévalent du règlement avant l'expiration de la période de transition afin d'obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant et de réaliser une opération visée au paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement qui serait autrement interdite ou assujettie à des restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières. Ils ne peuvent le faire que s'ils se conforment entièrement au règlement. Le paragraphe 4 de l'article 8.2 du règlement est conçu pour aider les ACVM à savoir quels sociétés de gestion ou fonds d'investissement procèdent ainsi.

4. En ce qui concerne les fonds d'investissement établis avant l'expiration de la période de transition, les ACVM s'attendent à ce que la société de gestion mette en place des politiques et procédures sur les questions de conflit d'intérêts (si elle n'en a pas encore) et qu'elle les soumette au comité d'examen indépendant, ainsi que toute décision sur ces questions, avant la fin de la période de transition.

5. Les ACVM ne considèrent pas que l'organisation d'un fonds d'investissement par la société de gestion (notamment la fixation initiale des frais ou le choix initial des fournisseurs de services) doit être soumise au comité d'examen indépendant, à moins que les décisions de la société de gestion ne donnent lieu à un conflit d'intérêts en ce qui concerne ses obligations envers les fonds d'investissement existants de la famille de fonds. Les ACVM s'attendent toutefois à ce que la société de gestion mette en place des politiques et procédures sur les conflits d'intérêts découlant, notamment, de l'organisation des fonds d'investissement et qu'elle les soumette au comité d'examen indépendant, ainsi que toute décision sur ces questions.

La société de gestion devrait créer le comité d'examen indépendant dès l'établissement du fonds d'investissement pour veiller à ce qu'il soit adéquatement informé des conflits d'intérêts potentiels.

6. Qu'il soit établi avant ou après la date d'entrée en vigueur du règlement, le fonds d'investissement dispose d'une période de transition jusqu'au 1^{er} novembre 2007 pour se conformer au règlement. La notification prévue au paragraphe 4 de l'article 8.2 du règlement n'est exigée que dans le cas où la société de gestion d'un fonds d'investissement entend se conformer au règlement avant l'expiration de la période de transition.

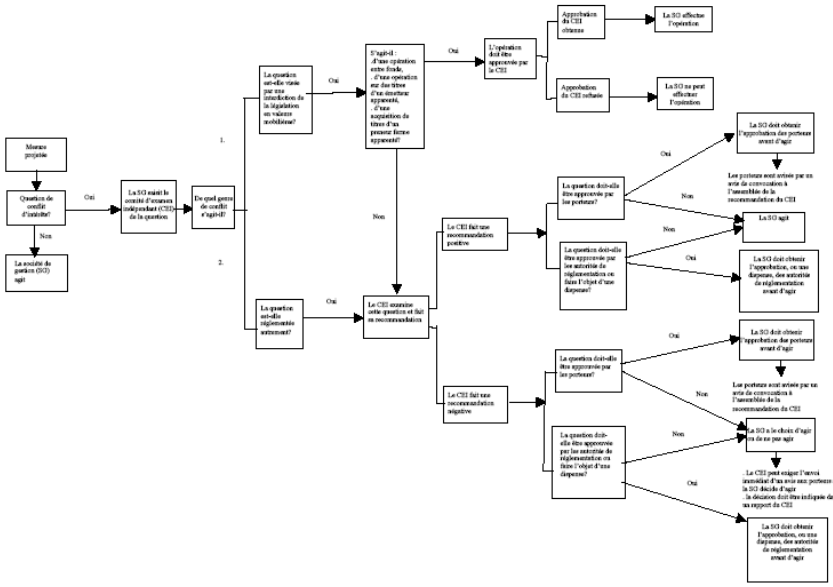
7. Les fonds d'investissement sont censés respecter les nouvelles obligations d'information prévues par le règlement lors du renouvellement annuel de leur prospectus et dans leurs documents d'information continue après l'expiration de la période de transition.

8. Les ACVM ne considèrent pas que les dépenses engagées par les fonds d'investissement existants pour établir un comité d'examen indépendant en vertu du règlement sont visées par l'article 5.1 du Règlement 81-102. Selon nous, cet article ne couvre pas les frais engagés en vue de l'observation de nouvelles obligations réglementaires par les fonds d'investissement.

8.3 Date d'entrée en vigueur

Aucun commentaire

ANNEXE A – ARBRE DE DÉCISION



VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que les règlements suivants ont été adoptés par une décision de l'Autorité des marchés financiers ou approuvés par un arrêté ministériel du ministre des Finances:

— le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) par la décision n^o 2001-C-0272 du 12 juin 2001;

— le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif par la décision n^o 2001-C-0283 du 12 juin 2001;

— le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif par la décision n^o 2001-C-209 du 22 mai 2001;

— le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme par la décision n^o 2003-C-0075 du 3 mars 2003;

— le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement par l'arrêté ministériel n^o 2005-05 du 19 mai 2005;

VU que les projets de règlements suivants ont été publiés conformément à l'article 331.2 de la Loi sur les valeurs mobilières et adoptés par l'Autorité des marchés financiers:

— le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2, n^o 21 du 27 mai 2005 et adopté par la décision n^o 2006-PDG-0182 du 19 octobre 2006;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2, n^o 21 du 27 mai 2005 et adopté par la décision n^o 2006-PDG-0183 du 19 octobre 2006;

A.M., 2006-03

Arrêté numéro V-1.1-2006-03 du ministre des Finances en date du 31 octobre 2006

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT des modifications à des règlements concordants au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement

VU que les paragraphes, 1^o, 2^o, 6^o, 8^o, 11^o, 14^o, 16^o, 17^o, 20^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2, n° 21 du 27 mai 2005 et adopté par la décision n° 2006-PDG-0184 du 19 octobre 2006;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2, n° 21 du 27 mai 2005 et adopté par la décision n° 2006-PDG-0185 du 19 octobre 2006;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-106, sur l'information continue des fonds d'investissement publié au Supplément au Bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité des marchés financiers, volume 2, n° 21 du 27 mai 2005 et adopté par la décision n° 2006-PDG-0186 du 19 octobre 2006;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve avec modifications les règlements suivants dont les textes sont annexés au présent arrêté:

— le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

— le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme;

— le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

Le 31 octobre 2006

Le ministre des Finances,
MICHEL AUDET

Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 1° et 2°)

1. L'annexe A du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifiée:

1° par l'addition, après la rubrique 17 du paragraphe B de la partie I, des rubriques suivantes:

« 18. Rapport du comité d'examen indépendant

19. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur relié

20. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001

21. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2006-02 du 31 octobre 2006 »;

2° par l'addition, après la rubrique 18 du sous-paragraphe a du paragraphe B de la partie II, des rubriques suivantes:

« 19. Rapport du comité d'examen indépendant

20. Société de gestion – opérations sur les titres d'un émetteur apparenté

21. Société de gestion – opérations en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

22. Société de gestion – avis en vertu de la partie 5 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ».

2. Le Manuel du déposant SEDAR, Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « gérant », « le gérant », « du gérant » et « un gérant » par, respectivement, les mots « société de gestion », « la

société de gestion», «de la société de gestion» et «une société de gestion», compte tenu des adaptations nécessaires.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 1^o, 6^o, 14^o, 16^o, 17^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié :

1^o par l'insertion, avant la définition de «contrat important», de la suivante :

«comité d'examen indépendant» : le comité d'examen indépendant d'un fonds d'investissement établi en vertu du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2006-02 du 31 octobre 2006 ; » ;

2^o par le remplacement, dans la définition de «fonds du marché à terme» :

a) dans le paragraphe a du texte français, de «Règlement 81-102 *Les organismes de placement collectif*» par «Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0209 du 22 mai 2001 » ;

b) dans le paragraphe b, de «Règlement 81-102» par «Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif» ;

3^o par le remplacement, dans la définition de «fonds de métaux précieux», de «Règlement 81-102» par «Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif».

2. Le Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié de ce règlement est modifié :

1^o dans la directive générale 2, par la suppression de «adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C0209 du 22 mai 2001 » et par le remplacement de «du Règlement 81-102» par «du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif» ;

2^o dans la partie A :

a) dans la rubrique 5 :

i) par l'insertion, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

«3.1) Sous le titre «Comité d'examen indépendant» dans le diagramme ou le tableau, donner une brève description du comité d'examen indépendant des OPC qui comprend, notamment :

- le résumé de son mandat ;
- sa composition ;

- la mention selon laquelle le comité établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Internet de [l'OPC/la famille de l'OPC] (à l'adresse suivante : [adresse Internet de l'OPC]) ou sur demande, sans frais, en s'adressant à [l'OPC/la famille de l'OPC] (à l'adresse suivante : [adresse électronique de l'OPC]) ;

- l'indication que la notice annuelle de l'OPC contient de plus amples renseignements sur le comité, notamment le nom de ses membres. » ;

ii) par l'addition, après le paragraphe 5, du paragraphe suivant :

«6) Malgré le paragraphe 3.1, si l'information prévue à ce paragraphe n'est pas la même pour la quasi-totalité des OPC décrits dans le document, ne présenter que l'information identique pour la quasi-totalité des OPC et fournir les autres renseignements prévus à ce paragraphe conformément au paragraphe 3.1 de la rubrique 4 de la Partie B du présent formulaire. » ;

iii) par l'addition, après la directive 2, de la directive suivante :

«3) L'information sur le comité d'examen indépendant doit être brève. Par exemple, on pourra indiquer que son mandat consiste en partie à «examiner et commenter les politiques et procédures écrites de la société de gestion qui concernent les questions de conflit d'intérêts de la société de gestion, et analyser ces questions de conflit d'intérêts». Il convient de faire renvoi à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur le comité et sur la gouvernance de l'OPC. » ;

b) dans la rubrique 8.1 :

i) par l'insertion, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

«3.1) Sous la rubrique «Frais d'exploitation» du tableau, décrire les frais payables à l'égard du comité d'examen indépendant.»;

ii) par l'addition, après le paragraphe 5, du paragraphe suivant:

«6) Malgré le paragraphe 3.1, si l'information prévue à ce paragraphe n'est pas la même pour chacun des OPC décrits dans le document, l'indiquer dans le détail des frais exigé pour chaque OPC, conformément à la rubrique 5 de la Partie B du présent formulaire, et inclure des renvois à ces dispositions dans le tableau exigé sous la présente rubrique.»;

3° dans la partie B :

a) par l'insertion, après le paragraphe 3 de la rubrique 4, du paragraphe suivant:

«3.1) Sous le titre «Comité d'examen indépendant» dans le diagramme ou le tableau, donner une brève description du comité d'examen indépendant des OPC qui comprend, notamment:

- le résumé de son mandat;
- sa composition;

• la mention selon laquelle le comité établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Internet de [l'OPC/la famille de l'OPC] (à l'adresse suivante: [adresse Internet de l'OPC]) ou sur demande, sans frais, en s'adressant à [l'OPC/la famille de l'OPC] (à l'adresse suivante: [adresse électronique de l'OPC]);

• l'indication que la notice annuelle de l'OPC contient de plus amples renseignements sur le comité, notamment le nom de ses membres.»;

b) par l'insertion, après le sous-paragraphe ii) du paragraphe f de la rubrique 5, du sous-paragraphe suivant:

«iii) le montant des frais payables à l'égard du comité d'examen indépendant imputés à l'OPC.»;

c) par la suppression, dans le paragraphe 1 de la rubrique 11.1, de «adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0209 du 22 mai 2001 »;

4° par le remplacement, partout où ils se trouvent, de «Règlement 81-102» par «Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif», compte tenu des adaptations nécessaires;

5° par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots «gérant», «le gérant», «du gérant», «au gérant» et «son gérant» par, respectivement, «société de gestion», «la société de gestion», «de la société de gestion», «à la société de gestion» et «sa société de gestion», compte tenu des adaptations nécessaires.

3. Le Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle de ce règlement est modifié:

1° dans la directive générale 2, par la suppression de «adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n^o 2001-C-0209 du 22 mai 2001 » et par le remplacement de «du Règlement 81-102» par «du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif»;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2 de la rubrique 4, des paragraphes suivants:

«2.1) Si l'OPC s'est fondé sur l'approbation du comité d'examen indépendant et a satisfait aux dispositions pertinentes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement pour modifier des restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, donner le détail des modifications.

2.2) Si l'OPC s'est fondé sur l'approbation du comité d'examen indépendant pour procéder à une restructuration avec un autre OPC, lui céder des éléments d'actif ou changer de vérificateur conformément au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, en donner le détail.»;

3° par l'addition, après le paragraphe g de la rubrique 10.1, du paragraphe suivant:

«h) la surveillance de la société de gestion de l'OPC par le comité d'examen indépendant.»;

4° par l'addition, après le paragraphe 5 de la rubrique 11.1, du paragraphe suivant:

«6) Indiquer le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant de l'OPC

a) soit dans l'OPC si le pourcentage total de propriété dépasse 10 pour cent,

b) soit dans la société de gestion,

c) ou dans toute personne qui fournit des services à l'OPC ou à la société de gestion.»;

5° par le remplacement de l'intitulé de la rubrique 12 par le suivant:

«Gouvernance d'OPC»;

6° dans la rubrique 12:

a) par le remplacement, dans le paragraphe 1, du mot «régie» par le mot «gouvernance»;

b) par le remplacement du sous-paragraphe a du paragraphe 1 par les sous-paragraphe suivants:

«a) le mandat et les responsabilités du comité d'examen indépendant et les raisons de tout changement dans la composition du comité depuis la date de dépôt de la dernière notice annuelle;

a.1) tout autre organisme ou groupe responsable de la gouvernance de l'OPC et la mesure dans laquelle ses membres sont indépendants de la société de gestion de l'OPC;»;

c) par l'insertion, dans les directives et avant «L'information», de «1)»;

d) par l'insertion, dans les directives et avant le titre «Rubrique 13: Frais», du paragraphe suivant:

«2) Si l'OPC a un comité d'examen indépendant, indiquer dans l'information prévue à l'alinéa b) du paragraphe 1) que le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement exige que la société de gestion établisse des politiques et procédures en matière de conflit d'intérêts.»;

6° par le remplacement du paragraphe 2 de la rubrique 15, par le suivant:

«2) Décrire toute entente en vertu de laquelle une rémunération a été payée ou était payable par l'OPC pendant le dernier exercice, pour les services des administrateurs, des membres du conseil des gouverneurs ou du conseil consultatif indépendant de l'OPC et des membres du comité d'examen indépendant de l'OPC, y compris les montants versés, le nom de la personne et tous les frais qui lui ont été remboursés par l'OPC:

a) à ce titre, y compris tout montant supplémentaire payable pour la participation à des comités ou pour des mandats spéciaux;

b) en qualité de conseiller ou d'expert.».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, de «Règlement 81-102» par «Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif», compte tenu des adaptations nécessaires.

5. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots «gérant», «le gérant», «du gérant», «au gérant» et «son gérant» par, respectivement, les mots «société de gestion», «la société de gestion», «de la société de gestion», «à la société de gestion» et «sa société de gestion», compte tenu des adaptations nécessaires, sauf dans l'expression «courtier gérant».

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 6°, 11°, 16°, 17° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif est modifié:

1° par l'insertion, après la définition de «changement important», de la suivante:

««comité d'examen indépendant»: le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement établi en vertu du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2006-02 du 31 octobre 2006;»;

2° par le remplacement de la définition de «gérant» par la suivante:

««société de gestion»: une personne ou société qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires de l'OPC;»

3° par le remplacement de la définition de «restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts» par la suivante:

««restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts»: les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui:

a) interdisent à l'OPC de faire ou de détenir sciemment un placement dans toute personne ou société qui constitue, au sens de la législation en valeurs mobilières, un porteur important de l'OPC, de sa société de gestion ou de son placeur;

b) interdisent à l'OPC de faire ou de détenir sciemment un placement dans toute personne ou société dont l'OPC, seul ou avec un ou plusieurs OPC apparentés, est un porteur important au sens de la législation en valeurs mobilières;

c) interdisent à l'OPC de faire ou de détenir sciemment un placement dans tout émetteur dans lequel une personne ou une société qui est un porteur important de l'OPC, de sa société de gestion ou de son placeur détient une participation importante au sens de la législation en valeurs mobilières;

d) interdisent à l'OPC, à la personne responsable au sens de la législation en valeurs mobilières, au conseiller en valeurs ou à la personne inscrite agissant en vertu d'un contrat de gestion de faire sciemment en sorte qu'un portefeuille qu'il gère, ou un OPC, fasse un placement dans un émetteur dont une personne responsable, au sens de la législation en valeurs mobilières, est dirigeant, ou interdisent à l'OPC de faire un tel placement, à moins d'avoir déclaré ce fait à l'OPC, au porteur ou au client et, là où la législation en valeurs mobilières l'exige, d'obtenir le consentement écrit du client avant la souscription ou l'achat;

e) interdisent à l'OPC, à la personne responsable au sens de la législation en valeurs mobilières ou au conseiller en valeurs de faire sciemment en sorte qu'un portefeuille qu'il gère souscrive, achète ou vende les titres d'un émetteur au compte d'une personne responsable au sens de la législation en valeurs mobilières, d'une personne ou d'une société ayant des liens avec elle ou du conseiller en valeurs, ou interdisent à l'OPC de faire de telles opérations;

f) interdisent au conseiller en valeurs ou à la personne inscrite agissant en vertu d'un contrat de gestion de souscrire ou d'acheter des titres pour le compte d'un OPC dans le cas où ses propres intérêts risquent de fausser son jugement, à moins d'avoir déclaré ce fait au client et d'obtenir son consentement écrit avant la souscription ou l'achat;».

2. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 3, des paragraphes suivants :

«4) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à un placement dans une catégorie de titres de l'émetteur lorsque, au moment du placement, les conditions suivantes sont réunies :

a) le comité d'examen indépendant de l'OPC géré par un courtier a approuvé l'opération en vertu du paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

b) les titres d'une catégorie de titres de créance de l'émetteur, autre qu'une catégorie visée au paragraphe 3, ont obtenu et conservé une note approuvée d'une agence de notation agréée;

c) concernant toute autre catégorie de titres de l'émetteur :

i) l'émetteur a placé les titres au moyen d'un prospectus déposé auprès d'un ou de plusieurs agents responsables ou autorités en valeurs mobilières au Canada;

ii) au cours de la période de 60 jours visée au paragraphe 1, le placement dans les titres est effectué par l'entremise d'une bourse à la cote de laquelle ceux-ci sont inscrits et où ils se négocient;

d) la société de gestion de l'OPC géré par un courtier dépose la description de chaque placement ainsi effectué par l'OPC au cours de son dernier exercice au plus tard lors du dépôt des états financiers annuels de l'OPC.

5) Les dispositions correspondantes de la législation en valeurs mobilières prévues à l'annexe C ne s'appliquent pas à un placement dans une catégorie de titres de l'émetteur visée au paragraphe 4 si le placement est effectué conformément à ce paragraphe.».

3. L'article 4.3 de ce règlement est modifié par l'insertion avant l'intitulé «Exception» de «1°)» et par l'insertion après ce paragraphe, du paragraphe suivant :

«2) L'article 4.2 ne s'applique pas à l'achat ni à la vente par un OPC de titres de créance à un autre OPC géré par la même société de gestion ou un membre de son groupe lorsque les conditions suivantes sont réunies au moment de l'opération :

a) l'OPC les achète ou les vend à un autre OPC qui est visé par le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

b) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé l'opération en vertu du paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

c) l'opération est conforme au paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.».

4. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe d.

5. L'article 5.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 1, du paragraphe suivant :

«2) Malgré l'article 5.1, l'approbation des porteurs de l'OPC n'est pas requise pour l'un des changements visés au sous-paragraphe *f* de l'article 5.1 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé le changement en vertu du paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ;

b) le présent règlement et le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement s'appliquent à l'OPC avec lequel l'OPC entreprend sa restructuration ou auquel il cède son actif, et ceux-ci sont gérés par la même société de gestion ou une société membre de son groupe ;

c) la restructuration ou la cession d'actif satisfait aux conditions prévues aux sous-paragraphe *a)*, *b)*, *c)*, *d)*, *g)*, *h)* et *i)* du paragraphe 1 de l'article 5.6 et au paragraphe 2 de l'article 5.6 ;

d) le prospectus simplifié de l'OPC indique que, même si les porteurs ne sont pas consultés sur le changement, ils en seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet ;

e) l'avis visé au sous-paragraphe *d* a été envoyé 60 jours avant la date de prise d'effet du changement. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, du suivant :

«5.3.1 Le changement de vérificateur de l'OPC

Le vérificateur de l'OPC ne peut être changé que si les conditions suivantes sont réunies :

a) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé le changement en vertu du paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ;

b) le prospectus simplifié de l'OPC indique que, même si les porteurs ne sont pas consultés sur le changement, ils en seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet ;

c) l'avis visé au sous-paragraphe *b* a été envoyé 60 jours avant la date de prise d'effet du changement. ».

7. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'annexe B-3, de la suivante :

«ANNEXE C

DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES POUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 4.1 – LES PLACEMENTS INTERDITS

TERRITOIRE	DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES
Alberta	Article 9 de la <i>Policy 7.1</i> de l'Alberta Securities Commission
Colombie-Britannique	Article 81 des <i>Securities Rules</i>
Nouveau-Brunswick	Article 13.2 de la Règle Locale 31-501, <i>Exigences applicables à l'inscription</i>
Nouvelle-Écosse	Article 67 des <i>General Securities Rules</i>
Ontario	Article 227 du <i>Reg. 1015</i>
Québec	Articles 236 et 237.1 du <i>Règlement sur les valeurs mobilières</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	Article 191 du <i>Reg 805/96</i>

8. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, sauf dans l'expression « courtier gérant », des mots « gérant », « le gérant », « du gérant », « au gérant » et « son gérant » par, respectivement, les mots « société de gestion », « la société de gestion », « de la société de gestion », « à la société de gestion » et « sa société de gestion », compte tenu des adaptations nécessaires.

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 1°, 6°, 8°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme est modifié par l'insertion, après la définition de « Chartered Financial Analyst Program », de la suivante :

« «comité d'examen indépendant» : le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement établi en vertu du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2006-02 du 31 octobre 2006 ; ».

2. L'article 9.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *d* du texte français, de «gérant, conseiller, courtier» par «conseiller ou courtier, une société de gestion» ;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *e* du texte français, des mots «le gérant» par les mots «la société de gestion» ;

3° par l'addition, après le paragraphe *o*, du suivant, compte tenu des adaptations nécessaires :

«*p*) présentent l'information concernant le comité d'examen indépendant du fonds marché à terme qu'un OPC est tenu de fournir en vertu des dispositions suivantes :

i) le paragraphe 3.1 de la rubrique 5 de la partie A du Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001 ;

ii) le paragraphe 3.1 de la rubrique 8 de la partie A du Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ;

iii) les paragraphes 2.1 et 2.2 de la rubrique 4 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ;

iv) le paragraphe *h* de la rubrique 10.1 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ;

v) le paragraphe 6 de la rubrique 11.1 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ;

vi) le paragraphe 1 de la rubrique 12 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ;

vii) le paragraphe 2 de la rubrique 15 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif en ce qui concerne le comité d'examen indépendant.»

3. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots «gérant», «le gérant» et «du gérant» par, respectivement, les mots «société de gestion», «la société de gestion» et «de la société de gestion», compte tenu des adaptations nécessaires.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 1°, 6°, 8°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement est modifié par l'insertion, après la définition de «changement important», de la suivante :

«comité d'examen indépendant» : le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement établi en vertu du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2006-02 du 31 octobre 2006 ;».

2. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le poste 8, du suivant :

«8.1. la rémunération des membres du comité d'examen indépendant ;».

3. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *f* du paragraphe 2 par le suivant :

«*f*) la rubrique 15 du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ne s'applique pas à un fonds d'investissement constitué sous forme de société par actions, sauf dans le cas de l'information relative au comité d'examen indépendant ;».

4. L'Annexe 81-106A1, Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction, de ce règlement est modifiée :

1° dans la rubrique 2.4, par l'addition après le paragraphe *e*, du paragraphe suivant :

«f) les changements dans la composition du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement ou concernant ses membres.»;

2° dans la rubrique 2.5, par l'addition après l'instruction 3, de l'instruction suivante :

«4) Dans le cas où le fonds d'investissement a un comité d'examen indépendant, indiquer si le fonds s'est fondé sur la recommandation positive ou sur l'approbation du comité pour conclure l'opération, et préciser toute condition ou modalité à laquelle celui-ci a subordonné l'opération.»

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

47163

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2006-PDG-0181 du 19 octobre 2006, le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve avec modifications le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 31 octobre 2006

Le ministre des Finances,
MICHEL AUDET

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'article 1.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif est modifié par le remplacement des mots « la Norme canadienne 81-102 Les organismes de placement collectif (la « norme ») » par « le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « règlement ») ».

2. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié par l'addition du paragraphe suivant après le paragraphe 1 :

« 2) Le paragraphe 2.5(7) du règlement prévoit que certaines restrictions en matière de placement ne s'appliquent pas aux placements effectués dans les titres d'un autre OPC conformément à cet article. Les ACVM insistent sur le fait que le paragraphe 2.5(7) ne vise que les placements de l'OPC dans les titres d'un autre OPC, et aucun autre placement ni autre opération. »;

3. Cette instruction générale est modifiée par l'addition de l'article suivant après l'article 3.7 :

« 3.8 Les placements interdits

1) Conformément au paragraphe 4.1(4) du règlement, l'OPC géré par un courtier peut effectuer un placement interdit en vertu du paragraphe 1) de cet article et des dispositions correspondantes de la législation en valeurs mobilières énoncées à l'Annexe C de ce règlement dans le cas où le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé l'opération en vertu du paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »). Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant envisage de donner son approbation à titre d'instruction permanente conformément à l'article 5.4 du Règlement 81-107.

2) Conformément au paragraphe 4.3(2) du règlement, l'OPC peut acheter ou vendre des titres de créance à un autre OPC géré par la même société de gestion ou un membre de son groupe, lorsque le cours des titres n'est pas publié, dans le cas où le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé l'opération en vertu du paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 et où les obligations prévues à l'article 6.1 du Règlement 81-107 ont été remplies. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant envisage de donner son approbation à titre d'instruction permanente conformément à l'article 5.4 du Règlement 81-107.

3) Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant donne l'approbation prévue au paragraphe 4.3(2) du règlement en ayant la certitude que le prix des titres est juste. Le comité peut se fonder sur le cours négocié sur un marché tel que CanPx ou TRACE, par exemple, ou encore sur un prix obtenu d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance immédiatement avant l'achat ou la vente. ».

4. La partie 7 de cette instruction générale est modifiée par l'addition des articles suivants après l'article 7.4 :

« 7.5 Les cas où l'approbation des porteurs n'est pas requise

1) En vertu du paragraphe 5.3(2) du règlement, la restructuration de l'OPC avec un autre OPC peut s'effectuer aux conditions prévues à ce paragraphe sans l'approbation préalable des porteurs. Il en est de même dans le cas où l'OPC cède son actif à cet autre OPC.

2) Si la société de gestion demande aux porteurs de se prononcer sur le changement visé au paragraphe 5.3(2) du règlement après l'avoir soumis au comité d'examen indépendant de l'OPC, les ACVM s'attendent à ce qu'elle fasse état de la décision du comité dans l'avis écrit visé à l'article 5.4 du règlement.

7.6 Le changement de vérificateur

L'article 5.3.1 du règlement exige que la société de gestion obtienne l'approbation préalable du comité d'examen indépendant de l'OPC avant tout changement de vérificateur.

7.7 Relation avec le Règlement 81-107

Certaines questions visées à l'article 5.1 du règlement peuvent constituer une question de conflit d'intérêts au sens du Règlement 81-107. Les ACVM s'attendent à ce que, si la société de gestion doit soumettre au comité d'examen indépendant une question visée à cet article, elle le fasse avant de la soumettre aux porteurs. Les ACVM s'attendent en outre à ce que la société de gestion fasse état de la décision du comité dans l'avis écrit visé au paragraphe 5.4(2) du règlement. ».

5. Le paragraphe 5 de l'article 13.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « de la Norme canadienne 81-101 » par « du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ».

6. Le paragraphe 1 de l'article 16.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « d'une législation ou d'une norme » par « d'une loi, d'une instruction ou d'un règlement ».

7. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « gérant », « le gérant », « du gérant », « au gérant », « un gérant » et « son gérant » par, respectivement, « société de gestion », « la société de gestion », « de la société de gestion », « à la société de gestion », « une société de gestion » et « sa société de gestion », avec les adaptations nécessaires.

8. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « la norme », « de la norme », « à la norme » et « d'une norme » par, respectivement, « le règlement », « du règlement », « au règlement » et « d'un règlement », avec les adaptations nécessaires.

Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds³

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the Policy Statement to *Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds*.

Notice of Publication

Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds, which was made by the Authority on October 19, 2006, has received ministerial approval as required and came into force on November 15, 2006. The Ministerial Order approving the Regulation was published in the Gazette officielle du Québec, dated November 15, 2006, and is also published hereunder.

November 17, 2006

Concordant regulations to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds⁴

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is publishing the following regulations:

- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 81-102 Mutual Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 81-104 respecting Commodity Pools;*
- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

The amended Policy Statement to *Regulation 81-102 Mutual Funds* is also published hereunder.

Notice of Publication

These Regulations, which were made by the Authority on October 19, 2006, have received ministerial approval as required and came into force on November 15, 2006.

The Ministerial Orders approving these Regulations were published in the Gazette officielle du Québec, dated November 15, 2006, and are also published hereunder.

November 17, 2006

³ Publication authorized by Les Publications du Québec

⁴ Publication authorized by Les Publications du Québec

M.O., 2006-02**Order number V-1.1-2006-02 of the Minister of Finance dated 31 October 2006**Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING the Regulation 81-107 respecting independent review committee for investment funds

WHEREAS subparagraphs 1, 8, 11, 16, 17 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in that paragraph;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section 331.1 stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the draft Regulation 81-107 respecting prospectus and registration exemptions was published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005;

WHEREAS on October 19, 2006, by the decision No. 2006-PDG-0181, the Authority made the Regulation 81-107 respecting independent review committee for investment funds;

WHEREAS there is cause to approve this regulation with amendments;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves with amendments the Regulation 81-107 respecting independent review committee for investment funds.

October 31, 2006

MICHEL AUDET,
Minister of Finance

Regulation 81-107 respecting independent review committee for investment funds

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 1, 8, 11, 16, 17 and 34)

PART 1 DEFINITIONS AND APPLICATION

1.1. Investment funds subject to Regulation

(1) This Regulation applies to an investment fund that is a reporting issuer.

(2) In Québec, this Regulation does not apply to a reporting issuer organized under

(a) an Act to establish the Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (R.S.Q., c. F-3.2.1);

(b) an Act to establish Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (R.S.Q., c. F-3.1.2); and

(c) an Act constituting Capital régional et coopératif Desjardins (R.S.Q., c. C-6.1).

1.2. Definition of "conflict of interest matter"

In this Regulation, "a conflict of interest matter" means

(a) a situation where a reasonable person would consider a manager, or an entity related to the manager, to have an interest that may conflict with the manager's ability to act in good faith and in the best interests of the investment fund; or

(b) a conflict of interest or self-dealing provision listed in Appendix A that restricts or prohibits an investment fund, a manager or an entity related to the manager from proceeding with a proposed action.

1.3. Definition of "entity related to the manager"

In this Regulation, "entity related to the manager" means

(a) a person or company that can direct or materially affect the direction of the management and policies of the manager or the investment fund, other than as a member of the independent review committee; or

(b) an associate, affiliate, partner, director, officer or subsidiary of the manager or of a person or company referred to in paragraph (a).

1.4. Definition of "independent"

(1) In this Regulation, a member of the independent review committee is "independent" if the member has no material relationship with the manager, the investment fund, or an entity related to the manager.

(2) For the purposes of subsection (1), a material relationship means a relationship which could reasonably be perceived to interfere with the member's judgment regarding a conflict of interest matter.

1.5. Definition of "inter-fund self-dealing investment prohibitions"

In this Regulation, "inter-fund self-dealing investment prohibitions" means the provisions listed in Appendix B that prohibit

(a) a portfolio manager from knowingly causing any investment portfolio managed by it to purchase or sell, or

(b) an investment fund from purchasing or selling,

the securities of an issuer from or to the account of a responsible person, an associate of a responsible person or the portfolio manager.

1.6. Definition of "manager"

In this Regulation, "manager" means a person or company that directs the business, operations and affairs of an investment fund.

1.7. Definition of "standing instruction"

In this Regulation, "standing instruction" means a written approval or recommendation from the independent review committee that permits the manager to proceed with a proposed action under section 5.2 or 5.3 on an ongoing basis.

PART 2**FUNCTIONS OF THE MANAGER****2.1. Manager standard of care**

A manager in exercising its powers and discharging its duties related to the management of the investment fund must

(a) act honestly and in good faith, and in the best interests of the investment fund; and

(b) exercise the degree of care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

2.2. Manager to have written policies and procedures

(1) Before proceeding with a conflict of interest matter or any other matter that securities legislation requires the manager to refer to the independent review committee, the manager must

(a) establish written policies and procedures that it must follow on that matter or on that type of matter, having regard to its duties under securities legislation; and

(b) refer the policies and procedures to the independent review committee for its review and input.

(2) In establishing the written policies and procedures described in subsection (1), the manager must consider the input of the independent review committee, if any.

(3) The manager may revise its policies and procedures if it provides the independent review committee with a written description of any significant changes for the independent review committee's review and input before implementing the revisions.

2.3. Manager to maintain records

A manager must maintain a record of any activity that is subject to the review of the independent review committee, including

(a) a copy of the policies and procedures that address a matter referred to the independent review committee;

(b) minutes of its meetings, if any; and

(c) copies of materials, including any written reports, provided to the independent review committee.

2.4. Manager to provide assistance

(1) When a manager refers to the independent review committee a conflict of interest matter or any other matter that securities legislation requires it to refer, or refers its policies and procedures related to such matters, the manager must

(a) provide the independent review committee with information sufficient for the independent review committee to properly carry out its responsibilities, including

i. a description of the facts and circumstances giving rise to the matter;

ii. the manager's policies and procedures;

iii. the manager's proposed course of action, if applicable; and

iv. all further information the independent review committee reasonably requests;

(b) make its officers who are knowledgeable about the matter available to attend meetings of the independent review committee or respond to inquiries of the independent review committee about the matter; and

(c) provide the independent review committee with any other assistance it reasonably requests in its review of the matter.

(2) A manager must not prevent or attempt to prevent the independent review committee, or a member of the independent review committee, from communicating with the securities regulatory authority.

**PART 3
INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE**

3.1. Independent review committee for an investment fund

An investment fund must have an independent review committee.

3.2. Initial appointments

The manager must appoint each member of an investment fund's first independent review committee.

3.3. Vacancies and reappointments

(1) An independent review committee must fill a vacancy on the independent review committee as soon as practicable.

(2) A member whose term has expired, or will soon expire, may be reappointed by the other members of the independent review committee.

(3) In filling a vacancy on the independent review committee or reappointing a member of the independent review committee, the independent review committee must consider the manager's recommendations, if any.

(4) A member may not be reappointed for a term or terms of office that, if served, would result in the member serving on the independent review committee for longer than 6 years, unless the manager agrees to the reappointment.

(5) If, for any reason, an independent review committee has no members, the manager must appoint a member to fill each vacancy as soon as practicable.

3.4. Term of office

The term of office of a member of an independent review committee must be not less than 1 year and not more than 3 years, and must be set by the manager or the independent review committee, as the case may be, at the time the member is appointed.

3.5. Nominating criteria

Before a member of the independent review committee is appointed, the manager or the independent review committee, as the case may be, must consider

(a) the competencies and skills the independent review committee, as a whole, should possess;

(b) the competencies and skills of each other member of the independent review committee; and

(c) the competencies and skills the prospective member would bring to the independent review committee.

3.6. Written charter

(1) The independent review committee must adopt a written charter that includes its mandate, responsibilities and functions, and the policies and procedures it will follow when performing its functions.

(2) If the independent review committee and the manager agree in writing that the independent review committee will perform functions other than those prescribed by securities legislation, the charter must include a description of the functions that are the subject of the agreement.

(3) In adopting the charter, the independent review committee must consider the manager's recommendations, if any.

3.7. Composition

(1) An independent review committee must have at least three members.

(2) The size of the independent review committee is to be determined by the manager, with a view to facilitating effective decision-making, and may only be changed by the manager.

(3) Every independent review committee member must be independent.

(4) An independent review committee must appoint a member as Chair.

(5) The Chair of an independent review committee is responsible for managing the mandate, and responsibilities and functions, of the independent review committee.

3.8. Compensation

(1) The manager may set the initial compensation and expenses of an independent review committee that is appointed under section 3.2 or subsection 3.3(5).

(2) The independent review committee must set reasonable compensation and proper expenses for its members.

(3) When setting its compensation and expenses under subsection (2), the independent review committee must consider

(a) the independent review committee's most recent assessment of its compensation under paragraph 4.2(2)(b); and

(b) the manager's recommendations, if any.

3.9. Standard of care

(1) Every member of an independent review committee, in exercising his or her powers and discharging his or her duties related to the investment fund, and, for greater certainty, not to any other person, as a member of the independent review committee must

(a) act honestly and in good faith, with a view to the best interests of the investment fund; and

(b) exercise the degree of care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

(2) Every member of an independent review committee must comply with this Regulation and the written charter of the independent review committee required under section 3.6.

(3) A member of the independent review committee does not breach paragraph (1)(b), if the member exercised the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances, including reliance in good faith on

(a) a report or certification represented as full and true to the independent review committee by the manager or an entity related to the manager; or

(b) a report of a person whose profession lends credibility to a statement made by the person.

(4) A member of the independent review committee has complied with his or her duties under paragraph (1)(a) if the member has relied in good faith on

(a) a report or certification represented as full and true to the independent review committee by the manager or an entity related to the manager; or

(b) a report of a person whose profession lends credibility to a statement made by the person.

3.10. Ceasing to be a member

(1) An individual ceases to be a member of an independent review committee when

(a) the investment fund terminates;

(b) the manager of the investment fund changes, unless the new manager is an affiliate of the former manager; or

(c) there is a change of control of the manager of the investment fund.

(2) An individual ceases to be a member of an independent review committee if

(a) the individual resigns;

(b) the individual's term of office expires and the member is not reappointed;

(c) a majority of the other members of the independent review committee vote to remove the individual; or

(d) a majority of the securityholders of the investment fund vote to remove the individual at a special meeting called for that purpose by the manager.

(3) An individual ceases to be a member of the independent review committee if the individual is

(a) no longer independent within the meaning of section 1.4 and the cause of the member's non-independence is not temporary for which the member can recuse himself or herself;

(b) incapable or of unsound mind and has been so found by a court in Canada or elsewhere;

(c) bankrupt;

(d) prohibited from acting as a director or officer of any issuer in Canada;

(e) subject to any penalties or sanctions made by a court relating to provincial and territorial securities legislation; or

(f) a party to a settlement agreement with a provincial or territorial securities regulatory authority.

(4) If an individual ceases to be a member of the independent review committee due to a circumstance described in subsection (2), the manager must, as soon as practicable, notify the securities regulatory authority of the date and the reason the individual ceased to be a member.

(5) The notification referred to in subsection (4) is satisfied if it is made to the investment fund's principal regulator.

(6) The notice of a meeting of securityholders of an investment fund called to consider the removal of a member under paragraph (2)(d) must comply with the notice requirements set out in section 5.4 of Regulation 81-102 Mutual Funds, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0209 dated May 22, 2001.

(7) For any member of the independent review committee who receives notice or otherwise learns of a meeting of securityholders called to consider the removal of the member under paragraph (2)(d),

(a) the member may submit to the manager a written statement giving reasons for opposing the removal; and

(b) the manager must, as soon as practicable, send a copy of the statement referred to in paragraph (a) to every securityholder entitled to receive notice of the meeting and to the member unless the statement is included in or attached to the notice documents required by subsection (6).

3.11. Authority

(1) An independent review committee has authority to

(a) request information it determines useful or necessary from the manager and its officers to carry out its duties;

(b) engage independent counsel and other advisors it determines useful or necessary to carry out its duties;

(c) set reasonable compensation and proper expenses for any independent counsel and other advisors engaged by the independent review committee; and

(d) delegate to a subcommittee of at least three members of the independent review committee any of its functions, except the removal of a member under paragraph 3.10(2)(c).

(2) If the independent review committee delegates to a subcommittee under paragraph (1)(d) any of its functions, the subcommittee must report on its activities to the independent review committee at least annually.

(3) Despite any other provision in this Regulation, an independent review committee may communicate directly with the securities regulatory authority with respect to any matter.

3.12. Decisions

(1) A decision by the independent review committee on a conflict of interest matter or any other matter that securities legislation requires the independent review committee to review requires the agreement of a majority of the independent review committee's members.

(2) If, for any reason, an independent review committee has two members, a decision by the independent review committee must be unanimous.

(3) An independent review committee with one member may not make a decision.

3.13. Fees and expenses to be paid by the investment fund

The investment fund must pay from the assets of its fund all reasonable costs and expenses reasonably incurred in the compliance of this Regulation.

3.14. Indemnification and insurance

(1) In this section, "member" means:

(a) a member of the independent review committee;

(b) a former member of the independent review committee; and

(c) the heirs, executors, administrators or other legal representatives of the estate of an individual in (a) or (b).

(2) An investment fund and manager may indemnify a member against all costs, charges and expenses, including an amount paid to settle an action or satisfy a judgment, reasonably incurred by the person in respect of any civil, criminal, administrative, investigative or other proceeding in which the member is involved because of being or having been a member.

(3) An investment fund and manager may advance moneys to a member for the costs, charges and expenses of a proceeding referred to in subsection (2). The member must repay the moneys if the member does not fulfill the conditions of subsection (4).

(4) An investment fund and manager may not indemnify a member under subsection (2) unless

(a) the member acted honestly and in good faith, with a view to the best interests of the investment fund; and

(b) in the case of a criminal or administrative action or proceeding that is enforced by a monetary penalty, the member had reasonable grounds for believing that the individual's conduct was lawful.

(5) Despite subsection (2), a member referred to in that subsection is entitled to an indemnity from the investment fund in respect of all costs, charges and expenses reasonably incurred by the member in connection with the defence of any civil, criminal, administrative, investigative or other proceeding to which the member is subject because of the member's association with the investment fund as described in subsection (2), if the member seeking indemnity

(a) was not judged by the court or other competent authority to have committed any fault or omitted to do anything that ought to have been done; and

(b) fulfills the conditions set out in subsection (4).

(6) An investment fund and manager may purchase and maintain insurance for the benefit of any member referred to in subsection (2) against any liability incurred by the member in his or her capacity as a member.

3.15. Orientation and continuing education

(1) The manager and independent review committee must provide orientation consisting of educational or informational programs that enable a new independent review committee member to understand

(a) the role of the independent review committee and its members collectively; and

(b) the role of the individual member.

(2) The manager may provide a member of the independent review committee with educational or informational programs, as the manager considers useful or necessary, that enable the member to understand the nature and operation of the manager's and investment fund's businesses.

(3) The independent review committee may reasonably supplement the educational and informational programs provided to its members under this section.

PART 4 FUNCTIONS OF INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE

4.1. Review of matters referred by manager

(1) The independent review committee must review and provide its decision under section 5.2 or under section 5.3 to the manager on a conflict of interest matter that the manager refers to the independent review committee for review.

(2) The independent review committee must perform any other function required by securities legislation.

(3) The independent review committee has the authority to choose whether to deliberate and decide on a matter referred to in subsection (1) and (2) in the absence of the manager, any representative of the manager and any entity related to the manager.

(4) Despite subsection (3), an independent review committee must hold at least one meeting annually at which the manager, any representative of the manager or any entity related to the manager are not in attendance.

(5) The independent review committee has no power, authority or responsibility for the operation of the investment fund or the manager except as provided in this section.

4.2. Regular assessments

(1) At least annually, the independent review committee must review and assess the adequacy and effectiveness of

(a) the manager's written policies and procedures required under section 2.2;

(b) any standing instruction it has provided to the manager under section 5.4;

(c) the manager's and the investment fund's compliance with any conditions imposed by the independent review committee in a recommendation or approval it has provided to the manager; and

(d) any subcommittee to which the independent review committee has delegated, under paragraph 3.11(1)(d), any of its functions.

(2) At least annually, the independent review committee must review and assess

(a) the independence of its members; and

(b) the compensation of its members.

(3) At least annually, the independent review committee must review and assess its effectiveness as a committee, as well as the effectiveness and contribution of each of its members.

(4) The review by the independent review committee required under subsection (3) must include a consideration of

(a) the independent review committee's written charter referred to in section 3.6;

(b) the competencies and knowledge each member should bring to the independent review committee;

(c) the level of complexity of the issues reasonably expected to be raised by members in connection with the matters under review by the independent review committee; and

(d) the ability of each member to contribute the necessary time required to serve effectively on the independent review committee.

4.3. Reporting to the manager

The independent review committee must as soon as practicable deliver to the manager a written report of the results of an assessment under subsection 4.2(1) and (2) that includes

(a) a description of each instance of a breach of any of the manager's policies or procedures of which the independent review committee is aware, or that it has reason to believe has occurred;

(b) a description of each instance of a breach of a condition imposed by the independent review committee in a recommendation or approval it has provided to the manager, of which the independent review committee is aware, or that it has reason to believe has occurred; and

(c) recommendations for any changes the independent review committee considers should be made to the manager's policies and procedures.

4.4. Reporting to securityholders

(1) An independent review committee must prepare, for each financial year of the investment fund and no later than the date the investment fund files its annual financial statements, a report to securityholders of the

investment fund that describes the independent review committee and its activities for the financial year and includes

(a) the name of each member of the independent review committee at the date of the report, with

i. the member's length of service on the independent review committee;

ii. the name of any other fund family on whose independent review committee the member serves; and

iii. if applicable, a description of any relationship that may cause a reasonable person to question the member's independence and the basis upon which the independent review committee determined that the member is independent;

(b) the percentage of securities of each class or series of voting or equity securities beneficially owned, directly or indirectly, in aggregate, by all the members of the independent review committee of the investment fund

i. in the investment fund if the aggregate level of ownership exceeds 10 percent;

ii. in the manager; or

iii. in any person or company that provides services to the investment fund or the manager;

(c) the identity of the Chair of the independent review committee;

(d) any changes in the composition or membership of the independent review committee during the period;

(e) the aggregate compensation paid to the independent review committee and any indemnities paid to members of the independent review committee by the investment fund during the period;

(f) a description of the process and criteria used by the independent review committee to determine the appropriate level of compensation of its members and any instance when, in setting the compensation and expenses of its members, the independent review committee did not follow the recommendation of the manager, including

i. a summary of the manager's recommendation; and

ii. the independent review committee's reasons for not following the recommendation;

(g) if known, a description of each instance when the manager acted in a conflict of interest matter referred to the independent review committee for which the independent review committee did not give a positive recommendation, including

i. a summary of the recommendation; and

ii. if known, the manager's reasons for proceeding without following the recommendation of the independent review committee and the result of proceeding;

(h) if known, a description of each instance when the manager acted in a conflict of interest matter but did not meet a condition imposed by the independent review committee in its recommendation or approval, including

i. the nature of the condition;

ii. if known, the manager's reasons for not meeting the condition; and

iii. whether the independent review committee is of the view that the manager has taken, or proposes to take, appropriate action to deal with the matter; and

(i) a brief summary of any recommendations and approvals the manager relied upon during the period.

(2) The report required under subsection (1) must as soon as practicable

(a) be sent by the investment fund, without charge, to a securityholder of the investment fund, upon the securityholder's request;

(b) be made available and prominently displayed by the manager on the investment fund's, investment fund family's or manager's website, if it has a website;

(c) be filed by the investment fund with the securities regulatory authority; and

(d) be delivered by the independent review committee to the manager.

4.5. Reporting to securities regulatory authorities

(1) If the independent review committee is aware of an instance where the manager acted in a conflict of interest matter under subsection 5.2(1) but did not comply with a condition or conditions imposed by securities legislation or the independent review committee in its approval, the independent review committee must, as soon as practicable, notify in writing the securities regulatory authority.

(2) The notification referred to in subsection (1) is satisfied if it is made to the investment fund's principal regulator.

4.6. Independent review committee to maintain records

An independent review committee must maintain records, including

(a) a copy of its current written charter;

(b) minutes of its meetings;

(c) copies of any materials and written reports provided to it;

(d) copies of materials and written reports prepared by it; and

(e) the decisions it makes.

PART 5

CONFLICT OF INTEREST MATTERS

5.1. Manager to refer conflict of interest matters to independent review committee

(1) When a conflict of interest matter arises, and before taking any action in the matter, the manager must

(a) determine what action it proposes to take in respect of the matter, having regard to

i. its duties under securities legislation; and

ii. its written policies and procedures on the matter; and

(b) refer the matter, along with its proposed action, to the independent review committee for its review and decision.

(2) If a manager must hold a meeting of securityholders to obtain securityholder approval before taking an action in a conflict of interest matter, the manager must include a summary of the independent review committee's decision under subsection (1) in the notice of the meeting.

5.2. Matters requiring independent review committee approval

(1) A manager may not proceed with a proposed action under section 5.1 without the approval of the independent review committee if the action is

(a) an inter-fund trade as described in subsection 6.1(2) of this Regulation or a transaction as described in subsection 4.2(1) of Regulation 81-102 Mutual Funds;

(b) a transaction in securities of an issuer as described in subsection 6.2(1) of this Regulation; or

(c) an investment in a class of securities of an issuer underwritten by an entity related to the manager as described in subsection 4.1(1) of Regulation 81-102 Mutual Funds.

(2) An independent review committee must not approve an action unless it has determined, after reasonable inquiry, that the action

(a) is proposed by the manager free from any influence by an entity related to the manager and without taking into account any consideration relevant to an entity related to the manager;

(b) represents the business judgment of the manager uninfluenced by considerations other than the best interests of the investment fund;

(c) is in compliance with the manager's written policies and procedures relating to the action; and

(d) achieves a fair and reasonable result for the investment fund.

5.3. Matters subject to independent review committee recommendation

(1) Before a manager may proceed with a proposed action under section 5.1 other than those set out in subsection 5.2(1),

(a) the independent review committee must provide a recommendation to the manager as to whether, in the committee's opinion after reasonable inquiry, the proposed action achieves a fair and reasonable result for the investment fund; and

(b) the manager must consider the recommendation of the independent review committee.

(2) If the manager decides to proceed with an action in a conflict of interest matter that, in the opinion of the independent review committee after reasonable inquiry, does not achieve a fair and reasonable result for the investment fund under paragraph (1)(a), the manager must notify in writing the independent review committee before proceeding with the proposed action.

(3) Upon receiving the notification described in subsection (2), the independent review committee may require the manager to notify securityholders of the investment fund of the manager's decision.

(4) A notification to securityholders under subsection (3) must

(a) sufficiently describe the proposed action of the manager, the recommendation of the independent review committee and the manager's reasons for proceeding;

(b) state the date of the proposed implementation of the action; and

(c) be sent by the manager to each securityholder of the investment fund at least thirty days before the effective date of the proposed action.

(5) The investment fund must, as soon as practicable, file the notification referred to in subsection (4) with the securities regulatory authority upon the notice being sent to securityholders.

5.4. Standing instructions by the independent review committee

(1) Despite section 5.1, the manager is not required to refer a conflict of interest matter nor its proposed action to the independent review committee if the manager complies with the terms of a standing instruction that is in effect.

(2) For any action for which the independent review committee has provided a standing instruction, at the time of the independent review committee's regular assessment described in subsection 4.2(1),

(a) the manager must provide a written report to the independent review committee describing each instance that it acted in reliance on a standing instruction; and

(b) the independent review committee must

i. review and assess the adequacy and effectiveness of the manager's written policies and procedures on the matter or on that type of matter with respect to all actions permitted by each standing instruction;

ii. review and assess the manager's and investment fund's compliance with any conditions imposed by it in each standing instruction;

iii. reaffirm or amend each standing instruction;

iv. establish new standing instructions, if necessary; and

v. advise the manager in writing of all changes to the standing instructions.

(3) A manager may continue to rely on a standing instruction under subsection (1) until such time as the independent review committee notifies the manager that the standing instruction has been amended or is no longer in effect.

PART 6 EXEMPTED TRANSACTIONS

6.1. Inter-fund trades

(1) In this section

(a) "current market price of the security" means,

i. if the security is an exchange-traded security or a foreign exchange-traded security,

(A) the closing sale price on the day of the transaction as reported on the exchange upon which the security is listed or the quotation trade reporting system upon which the security is quoted; or

(B) if there are no reported transactions for the day of the transaction, the average of the highest current bid and lowest current ask for the security as displayed on the exchange upon which the security is listed or the quotation trade reporting system upon which the security is quoted; or

(C) if the closing sale price on the day of the transaction is outside of the closing bid and closing ask, the average of the highest current bid and lowest current ask for the security as displayed on the exchange upon which the security is listed or the quotation trade reporting system upon which the security is quoted; or

ii. for all other securities, the average of the highest current bid and lowest current ask determined on the basis of reasonable inquiry; and

(b) "market integrity requirements" means

i. if the security is an exchange-traded security, the purchase or sale

(A) is printed on a marketplace that executes trades of the security; and

(B) complies with the market conduct and display requirements of the marketplace, its regulation services provider and securities regulatory authorities; or

ii. if the security is a foreign exchange-traded security, the purchase or sale complies with the requirements that govern transparency and trading of foreign exchange-traded securities on the foreign exchange or foreign quotation and trade reporting system; or

iii. for all other securities, the purchase or sale is through a dealer, if the purchase or sale is required to be reported by a registered dealer under applicable securities legislation.

(2) The portfolio manager of an investment fund may purchase a security of any issuer from, or sell a security of any issuer to, another investment fund managed by the same manager or an affiliate of the manager, if, at the time of the transaction

(a) the investment fund is purchasing from, or selling to, another investment fund to which this Regulation applies;

(b) the independent review committee has approved the transaction under subsection 5.2(2);

(c) the bid and ask price of the security is readily available;

(d) the investment fund receives no consideration and the only cost for the trade is the nominal cost incurred by the investment fund to print or otherwise display the trade;

(e) the transaction is executed at the current market price of the security;

(f) the transaction is subject to market integrity requirements; and

(g) the investment fund keeps written records, including

i. a record of each purchase and sale of securities;

ii. the parties to the trade; and

iii. the terms of the purchase or sale

for five years after the end of the fiscal year in which the trade occurred, the most recent two years in a reasonably accessible place.

(3) The provisions of National Instrument 21-101 Marketplace Operation, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0409 dated August 28, 2001, and Part 6 and Part 8 of National Instrument 23-101 Trading Rules, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0411 dated

August 28, 2001, do not apply to a portfolio manager or portfolio adviser of an investment fund, or an investment fund, with respect to a purchase or sale of a security referred to in subsection (2) if the purchase or sale is made in accordance with that subsection.

(4) The inter-fund self-dealing investment prohibitions do not apply to a portfolio manager or portfolio adviser of an investment fund, or an investment fund, with respect to a purchase or sale of a security referred to in subsection (2) if the purchase or sale is made in accordance with that subsection.

(5) The dealer registration requirement does not apply to a portfolio manager of an investment fund, with respect to a purchase or sale of a security referred to in subsection (2) if the purchase or sale is made in accordance with that subsection.

(6) In subsection (5), "dealer registration requirement" has the meaning ascribed to that term in National Instrument 14-101 Definitions, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0274 dated June 12, 2001.

6.2. Transactions in securities of related issuers

(1) An investment fund may make or hold an investment in the security of an issuer related to it, its manager, or an entity related to the manager, if

(a) at the time that the investment is made,

i. the independent review committee has approved the investment under subsection 5.2(2); and

ii. the purchase is made on an exchange on which the securities of the issuer are listed and traded; and

(b) no later than the time the investment fund files its annual financial statements, the manager of the investment fund files with the securities regulatory authority the particulars of the investment.

(2) The mutual fund conflict of interest investment restrictions do not apply to a mutual fund with respect to an investment referred to in subsection (1) if the investment is made in accordance with that subsection.

(3) In subsection (2), "mutual fund conflict of interest investment restrictions" has the meaning ascribed to that term in Regulation 81-102 Mutual Funds.

(4) In Québec, Section 236 of the Securities Regulation (R.Q. c. V-1.1, r.1) does not apply to a portfolio adviser or registered person acting under a management

contract with respect to an investment referred to in subsection (1) on behalf of an investment fund, if the investment is made in accordance with that subsection.

PART 7 EXEMPTIONS

7.1. Exemptions

(1) The securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of National Instrument 14-101 Definitions, opposite the name of the local jurisdiction.

7.2. Existing exemptions, waivers or approvals

Any exemption, waiver or approval under a provision of securities legislation that was effective before this Regulation came into force and that deals with the matters that this Regulation regulates, will expire one year after this Regulation comes into force.

PART 8 TRANSITION AND EFFECTIVE DATE

8.1. Meaning of investment fund

In Québec, the term "investment fund", wherever it occurs, means "unincorporated mutual fund" or "mutual fund".

8.2. Transition

(1) This Regulation does not apply to an investment fund until the earlier of

(a) the date on which the manager provides to the securities regulatory authority the notification referred to in subsection (4); and

(b) November 1, 2007.

(2) Despite subsection (1), before May 1, 2007, the manager must appoint the first members of the independent review committee under section 3.2 in compliance with this Regulation.

(3) Despite section 4.4, the independent review committee's first report to securityholders must be completed by the 120th day after the end of the first financial year of the investment fund to which this Regulation applies.

(4) A manager of an investment fund must notify the securities regulatory authority or regulator in writing if it intends to comply with this Regulation prior to the expiration of the transition period under subsection (1).

(5) The notification referred to in subsection (4) is satisfied if the notification is made to the investment fund's principal regulator.

8.3. Effective date

This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

APPENDIX A

CONFLICT OF INTEREST OR SELF-DEALING PROVISIONS

Jurisdiction	Securities legislation reference
Alberta	Part 15 – Insider Trading and Self-Dealing of the Securities Act (Alberta)
British Columbia	Part 15 – Self-Dealing of the Securities Act (British Columbia)
Manitoba	Part XI – Insider Trading of the Securities Act (Manitoba)
Newfoundland and Labrador	Part XX – Insider Trading and Self-Dealing of the Securities Act (Newfoundland and Labrador)
New Brunswick	Part 10 – Insider Trading and Self-Dealing of the Securities Act (New Brunswick)
Nova Scotia	Sections 112 – 128 of the Securities Act (Nova Scotia)
Ontario	Part XXI – Insider Trading and Self-Dealing of the Securities Act (Ontario)
Québec	Section 236 of the Securities Regulation (Québec)
Saskatchewan	Part XVII – Insider Trading and Self-Dealing – Mutual Funds of the Securities Act (Saskatchewan)

Jurisdiction	Securities legislation reference
Alberta, British Columbia, Manitoba, Newfoundland and Labrador, New Brunswick, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Ontario, Prince Edward Island, Québec, Saskatchewan and Yukon	Part 4 of Regulation 81-102 Mutual Funds

APPENDIX B

INTER-FUND SELF-DEALING CONFLICT OF INTEREST PROVISIONS

Jurisdiction	Securities legislation reference
Alberta	Section 192(2)(b) of the Securities Act (Alberta) Section 31(6) of ASC Rules
British Columbia	Section 127(1)(b) of the Securities Act (British Columbia)
Newfoundland and Labrador	Section 119(2)(b) of the Securities Act (Newfoundland and Labrador) Section 103(6) of Reg. 805/96
New Brunswick	Section 144(1)(b) of the Securities Act (New Brunswick) Section 11.7(6) of Local Rule 31-501 Registration Requirements
Nova Scotia	Section 126(2)(b) of the Securities Act (Nova Scotia) Section 32(6) of the General Securities Rules
Ontario	Section 118(2)(b) of the Securities Act (Ontario) Section 11.5(6) of Reg. 1015
Prince Edward Island	Section 38.1(6) of Securities Act Regulations
Québec	Section 236 of the Securities Regulation (Québec)
Saskatchewan	Section 127(2)(b) of the Securities Act (Saskatchewan) Section 27(6) of Securities Regulations
7839	

POLICY STATEMENT 81-107 TO REGULATION 81-107 RESPECTING INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE FOR INVESTMENT FUNDS

Introduction

This Policy Statement contains commentaries on rules included in *Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* ("the Regulation").

The commentaries may explain the implications of a rule, included in the Regulation, offer examples or indicate different ways to comply with a rule. They may expand on a particular subject without being exhaustive. The commentaries are not legally binding, but they do reflect the views of the Canadian Securities Administrators (the CSA or we). The numbering of the sections included in this Policy Statement refers to those of the Regulation.

PART 1 DEFINITIONS AND APPLICATION

1.1 Investment funds subject to Regulation

Commentary to section 1.1 of the Regulation

1. The Regulation applies to all publicly offered mutual funds and non-redeemable investment funds. Investment funds subject to the Regulation include:

labour sponsored or venture capital funds;

scholarship plans;

mutual funds and closed-end funds listed and posted for trading on a stock exchange or quoted on an over-the-counter market; and

investment funds not governed by Regulation 81-102 respecting Mutual Funds (Regulation 81-102).

2. The Regulation does not regulate mutual funds that are not reporting issuers (commonly referred to as pooled funds), for example, mutual funds that sell securities to the public only under capital raising exemptions in securities legislation.

1.2 Definition of "conflict of interest matter"

Commentary to section 1.2 of the Regulation

1. Section 5.1 of the Regulation requires that a manager refer all conflict of interest matters to the independent review committee (IRC).

2. The CSA do not consider the 'reasonable person' test described in paragraph 1.2 (a) of the Regulation to capture inconsequential matters. It is expected that, among the factors the manager will look to for guidance to identify conflict of interest matters caught by the Regulation, will be industry best practices. The CSA expect, however, each manager to consider the nature of its investment fund operations when making its decisions about which conflict of interest matters it faces for the funds it manages.

3. The types of conflicts of interest faced by the portfolio manager or portfolio adviser (or sub-adviser) or any other entity related to the manager the Regulation captures relate to the decisions made on behalf of the investment fund that may affect or influence the manager's ability to make decisions in good faith and in the best interests of the investment fund. The Regulation is not intended to capture the conflicts of interest at the service provider level generally.

The CSA expect the manager to consider whether a particular portfolio manager or portfolio adviser or any other 'entity related to the manager' would have any conflicts of interest falling within the definition.

For example, paragraph 1.2 (a) of the Regulation might, depending on the circumstances, capture these conflicts of the portfolio manager or portfolio adviser:

portfolio management processes for the investment fund, including allocation of investments among a family of investment funds; and

trading practices for the investment fund, including negotiating soft dollar arrangements with dealers with whom the adviser places portfolio transactions for the investment fund.

4. The CSA contemplate that an 'entity related to the manager' will have its own policies and procedures to address any conflicts of interest in its operations. It is expected the manager will make reasonable inquiries of these policies and procedures. The conflicts of interest facing these entities, including any third party portfolio manager or portfolio adviser, may affect, or be perceived to affect, the manager's ability to make decisions in the best interests of the investment fund. The manager is expected to refer such conflicts to the IRC under the Regulation.

5. For greater certainty, paragraph 1.2 (b) of the Regulation requires that a 'conflict of interest matter' includes any course of action that the investment fund, the manager or an entity related to the manager would otherwise be restricted or prohibited from proceeding with because of a conflict of interest or self-dealing prohibition in securities legislation. These include the types of transactions described under subsection 5.2(1) of the Regulation.

1.3 Definition of "entity related to the manager"

Commentary to section 1.3 of the Regulation

1. The CSA consider an 'entity related to the manager' in paragraph 1.3 (a) of the Regulation to include:

the portfolio manager or portfolio adviser (or sub-adviser) of the investment fund, including any third party portfolio manager or portfolio adviser;

the administrator of a scholarship plan; and

any person or company that can materially direct or affect the manager's management or policies, including through contractual agreements or ownership of voting securities.

1.4 Definition of "independent"

Commentary to section 1.4 of the Regulation

1. Under subsection 3.7(3) of the Regulation, all members of the IRC must be independent of the manager, the investment fund and entities related to the manager. The CSA believe that all members must be independent because the principal function of the IRC is to review activities and

transactions that involve inherent conflicts of interest between an investment fund and its manager. Given this role, it is important that the members of the IRC are free from conflicting loyalties.

2. While the members of the IRC should not themselves be subject to inherent conflicts or divided loyalties, the CSA recognize that there may be inherent conflicts relating to inter-fund issues where a single IRC acts for a family of investment funds. In those cases, the Regulation requires members to conduct themselves in accordance with their written charter and in accordance with the standard of care set out in the Regulation.

The CSA do not consider the IRC's ability to set its own reasonable compensation to be a material relationship with the manager or investment fund under subsection 1.4(1) of the Regulation.

3. A material relationship referred to in subsection 1.4(1) of the Regulation may include an ownership, commercial, charitable, industrial, banking, consulting, legal, accounting or familial relationship. The CSA expect managers and IRC members to consider both past and current relationships when determining whether a material relationship exists.

For example, depending on the circumstances, the following individuals may be independent under section 1.4 of the Regulation:

an independent member of an existing advisory board or IRC of an investment fund;

an independent member or former independent member of the board of directors, or of a special committee of the board of directors, of an investment fund;

a former independent member of the board of directors, or special committee of the board of directors, of the manager;

an individual appointed as a trustee for an investment fund; and

an independent member of the board of directors, or of a special committee of the board of directors, of a registered trust company that acts as trustee for an investment fund.

By way of further example, the CSA consider it unlikely that the following individuals would be independent under section 1.4 of the Regulation:

a person who is or has recently been an employee or executive officer of the manager or investment fund; and

a person whose immediate family member is or has recently been an executive officer of the manager or investment fund.

The CSA also consider that it would be rare that a member of the board of directors, or special committee of the board of directors, of a manager could be 'independent' within the meaning of the Regulation. One such example of when a member of the board of directors of a manager could be 'independent' may be "owner-operated" investment funds, sold exclusively to defined groups of investors, such as members of a trade or professional association or co-operative organization, who directly or indirectly, own the manager. In the case of these investment funds, the CSA view the interests of the independent members of the board of directors of the manager and investors as aligned.

1.5 Definition of "inter-fund self-dealing investment prohibitions"

No commentary

1.6 Definition of “manager”

Commentary to section 1.6 of the Regulation

1. The CSA are of the view that the term ‘manager’ should be interpreted broadly.

The term “manager” is intended to include a group of members on the board of an investment fund or the general partner of an investment fund organized as a limited partnership, where it acts in the capacity of ‘manager’/decision-maker.

2. The CSA have, in connection with prospectus reviews, on occasion encountered investment funds structured in unusual ways. The CSA may examine an investment fund if it seems that it was structured to avoid the operation of the Regulation.

1.7 Definition of “standing instruction”

No commentary

PART 2 FUNCTIONS OF THE MANAGER

2.1 Manager standard of care

Commentary to section 2.1 of the Regulation

1. Section 2.1 of the Regulation introduces a required standard of care for managers in certain jurisdictions and is intended to create a uniform standard of care provision for managers of investment funds subject to the Regulation.

2.2 Manager to have written policies and procedures

Commentary to section 2.2 of the Regulation

1. Section 2.2 of the Regulation contemplates that a manager should identify for each investment fund the conflict of interest matters it expects will arise and that will be required to be referred to the IRC under section 5.1 of the Regulation, and review its policies and procedures for those matters with the IRC.

Section 2.2 of the Regulation further requires the manager to establish policies and procedures for other matters it expects will arise and that will be required by securities legislation to be referred to the IRC, for example, certain reorganizations and transfers of assets between related mutual funds under Part 5 of Regulation 81-102.

2. A manager is expected to establish policies and procedures that are consistent with its obligations to the investment fund under securities legislation to make decisions in the best interests of the fund. Paragraph 2.2 (1) (a) of the Regulation is intended to reinforce this obligation.

A manager that manages more than one investment fund may establish policies and procedures for an action or category of actions for all of the investment funds it manages. Alternatively, the manager may establish separate policies and procedures for the action or category of actions for each of its investment funds, or groups of its investment funds.

However structured, the CSA expect the written policies and procedures the manager establishes to be designed to prevent any violations by the manager and the investment fund of securities legislation in the areas that the Regulation addresses, and to detect and promptly correct any violations that occur.

3. A manager is expected to follow the policies and procedures established under section 2.2 of the Regulation. In referring a matter to the IRC under section 5.1 of the Regulation, the CSA expect the manager to inform the IRC whether its proposed action follows its written policies and procedures on the matter.

If an unanticipated conflict of interest matter arises for which the manager does not have a policy and procedure, the CSA expect the manager to bring the matter and its proposed action to the IRC for its review and input at the time the matter is referred to the IRC.

4. Small investment fund families may require fewer written policies and procedures than large fund complexes that, for example, have conflicts of interest as a result of affiliations with other financial service firms.

2.3 Manager to maintain records

Commentary to section 2.3 of the Regulation

1. Section 2.3 of the Regulation is intended to assist the CSA in determining whether the manager is adhering to the Regulation, and in identifying weaknesses in the manager's policies and procedures if violations do occur. The CSA expect managers to keep records in accordance with existing best practices.

2. A manager is expected under section 2.3 of the Regulation to keep minutes only of any material discussions it has at meetings with the IRC or internally on matters subject to the review of the IRC.

The CSA do not view section 2.3 of the Regulation or the Regulation as preventing the IRC and manager from sharing record keeping and maintaining joint records of IRC and manager meetings.

3. The CSA expect a manager to keep records of the actions it takes in respect of a matter referred to the IRC. This includes any otherwise restricted or prohibited transactions described in subsection 5.2(1) of the Regulation for which the manager requires the IRC's approval under Part 6 of the Regulation or under Part 4 of Regulation 81-102.

2.4 Manager to provide assistance

No commentary

PART 3 INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE

3.1 Independent review committee for an investment fund

Commentary to section 3.1 of the Regulation

1. A manager is expected to establish an IRC using a structure that is appropriate for the investment funds it manages, having regard to the expected workload of that committee. For example, a manager may establish one IRC for each of the investment funds it manages, for several of its investment funds, or for all of its investment funds.

2. The Regulation does not prevent investment funds from sharing an IRC with investment funds managed by another manager. The Regulation also does not prevent a third party from offering IRCs for investment funds. Managers of smaller families of investment funds may find these to be cost-effective ways establish IRCs for their investment funds.

3.2 Initial appointments

No commentary

3.3 Vacancies and reappointments

Commentary to section 3.3 of the Regulation

1. Consistent with the manager's role to appoint the first members of an IRC, if at any time the IRC has no members, the manager will also appoint the replacement members. The CSA anticipate that the circumstances contemplated in subsection 3.3 (5) of the Regulation will occur rarely, such as in the event of a change of manager or change in control of the manager. In these circumstances, managers should consider their timely disclosure obligations under securities legislation.

2. The manager may suggest candidates and may provide assistance to the IRC in the selection and recruitment process when a vacancy arises. Subsection 3.3 (3) of the Regulation requires the IRC to consider the manager's recommendation, if any, when filling a vacancy or reappointing a member of the IRC.

The CSA believe that allowing the IRC to select its own members and decide the term a member can serve will foster independent-minded committees that will be focussed on the best interests of the investment fund. The CSA also consider the members of the IRC to be best-positioned to judge the manner in which a prospective member can contribute to the effectiveness of the IRC.

3. The maximum term limit of 6 years specified in subsection 3.3 (4) of the Regulation for a member to serve on an investment fund's IRC is intended to enhance the independence and effectiveness of the IRC. An IRC may reappoint a member beyond the maximum term, but only with the agreement of the manager.

3.4 Term of office

Commentary to section 3.4 of the Regulation

1. To ensure continuity and continued independence from the manager, the CSA recommend that the terms of all IRC members be staggered.

3.5 Nominating criteria

Commentary to section 3.5 of the Regulation

1. Section 3.5 of the Regulation sets out the criteria the manager and the IRC must consider before appointing a member of the IRC. Subject to these requirements, the manager and the IRC may establish nominating criteria in addition to those set out in section 3.5 of the Regulation.

3.6 Written charter

Commentary to section 3.6 of the Regulation

1. The CSA expect the written charter to set out the necessary policies and procedures to ensure the IRC performs its role adequately and effectively and in compliance with the Regulation. An

IRC acting for more than one investment fund may choose to establish a separate charter for each fund. Alternatively, an IRC may choose to establish one charter for all of the investment funds it oversees or groups of investment funds.

2. The IRC should consider the specific matters subject to its review when developing the policies and procedures to be set out in its charter.

3. Without discussing all of the policies and procedures that may be set out in the written charter, the CSA expect that the written charter will include the following:

policies and procedures the IRC must follow when reviewing conflict of interest matters,

criteria for the IRC to consider in setting its compensation and expenses and the compensation and expenses of any advisors employed by the IRC,

a policy relating to IRC member ownership of securities of the investment fund, manager or in any person or company that provides services to the investment fund or the manager,

policies and procedures that describe how a member of the IRC is to conduct himself or herself when he or she faces a conflict of interest, or could be perceived to face a conflict of interest, with respect to a matter being considered or to be considered by the IRC,

policies and procedures that describe how the IRC is to interact with any existing advisory board or board of directors of the investment fund and the manager, and

policies and procedures that describe how any subcommittee of the IRC to which has been delegated any of the functions of the IRC, is to report to the IRC.

4. The manager and the IRC may agree that the IRC will perform functions in addition to those prescribed by the Regulation and elsewhere in securities legislation. The Regulation does not preclude those arrangements, nor does the Regulation regulate those arrangements.

3.7 Composition

Commentary to section 3.7 of the Regulation

1. To ensure its effectiveness, a manager should consider the workload of the IRC when determining its size. The CSA expect that the manager will seek the input of the IRC prior to changing the size of the IRC.

2. The CSA anticipate that the Chair of the IRC will lead IRC meetings, foster communication among IRC members, and ensure the IRC carries out its responsibilities in a timely and effective manner.

The CSA expect the IRC Chair will be the primary person to interact with the manager on issues relating to the investment fund. An IRC Chair and the manager may agree to have regular communication as a way for the IRC Chair to keep informed of the operations of the investment fund between meetings, and of any significant events relating to the investment fund.

3. The requirement that all members of the IRC be independent does not preclude the IRC from consulting with others who can help the members understand matters that are beyond their specific expertise, or help them understand industry practices or trends, for example.

3.8 Compensation

Commentary to section 3.8 of the Regulation

1. Section 3.8 of the Regulation permits the manager to determine the amount and type of compensation and expenses the IRC members will initially receive. To avoid undue influence from the manager, subsection 3.8 (2) of the Regulation requires that, subsequent to the initial setting of compensation and other than in the unusual circumstance described in subsection 3.3(5) of the Regulation, members of the IRC have the sole authority for determining their compensation. The Regulation permits the manager to recommend to the members of the IRC the amount and type of compensation to be paid, and requires the IRC to consider that recommendation.

2. The CSA expect the IRC and the manager to decide the IRC's compensation in a manner consistent with good governance practices. Among the factors the IRC and manager should consider when determining the appropriate level of compensation are the following:

the number, nature and complexity of the investment funds and the fund families for which the IRC acts;

the nature and extent of the workload of each member of the IRC, including the commitment of time and energy that is expected from each member;

industry best practices, including industry averages and surveys on IRC compensation; and

the best interests of the investment fund.

3. The CSA expect that the IRC and the manager will discuss any instance where the IRC disagrees with the manager's recommendations under paragraph 3.8 (b) of the Regulation, in an attempt to reach an agreement that is satisfactory to both the IRC and the manager.

3.9 Standard of care

Commentary to section 3.9 of the Regulation

1. The standard of care for IRC members under section 3.9 of the Regulation is consistent with the special relationship between the IRC and the investment fund.

The CSA consider the role of the members of the IRC to be similar to corporate directors, though with a much more limited mandate, and therefore we would expect any defences available to corporate directors to also be available to IRC members.

2. The CSA consider the best interests of the investment fund referred to in paragraph (1)(a) of section 3.9 of the Regulation to generally be consistent with the interests of the securityholders in the investment fund as a whole.

3. It is not the intention of the CSA to create a duty of care on the part of the IRC to any other person under paragraph 3.9 (1) (b) of the Regulation

3.10 Ceasing to be a member

Commentary to section 3.10 of the Regulation

1. The CSA do not anticipate that the securityholder vote contemplated in paragraph 3.10(2)(d) of the Regulation will be routine. When a manager calls a meeting of securityholders to consider the removal of a member, subsection 3.10 (7) of the Regulation requires that the member will have an opportunity to respond to the manager's notice.

2. In the circumstances described in paragraphs 3.10(1)(b) and (c) of the Regulation, all members of the IRC will cease to be members. This does not preclude the new manager from reappointing the former members of the IRC under subsection 3.3(5) of the Regulation.

3. Paragraph 3.10(3)(a) of the Regulation is meant to exclude a situation where a member may face, or be perceived to face, a conflict of interest with respect to a specific conflict of interest matter the IRC is considering.

3.11 Authority

Commentary to section 3.11 of the Regulation

1. The CSA recognize that utilizing the manager's staff and industry experts may be important to help the members of the IRC deal with matters that are beyond the level of their expertise, or help them understand different practices among investment funds.

While the Regulation does not require legal counsel or other advisers for the IRC to be independent of the manager or the investment fund, there may be instances when the members of the IRC believe they need access to counsel or advisers who are free from conflicting loyalties. Paragraph 3.11 (1) (b) of the Regulation gives the IRC the discretion and authority to hire independent legal counsel and other advisers. The CSA expect that the IRC will use independent advisors selectively and only to assist, not replace, IRC decision-making. The CSA do not anticipate that IRCs will routinely use external counsel and other advisers.

2. Paragraph 3.11 (1) (d) of the Regulation is intended to allow an IRC of more than three members to delegate any of its functions, except the removal of an IRC member, to a subcommittee of at least three members. The CSA expect in such instances that the written charter of the IRC will include a defined mandate and reporting requirements for any subcommittee.

The CSA do not consider delegation by the IRC of a function to a subcommittee to absolve the IRC from its responsibility for the function.

3. Subsection 3.11 (3) of the Regulation specifies that the IRC may inform the securities regulatory authority of any concerns or issues that it may not otherwise be required to report. For example, the IRC may be concerned if very few matters have been referred by the manager for review, or it may have found, or have reasonable grounds to suspect, a breach of securities legislation has occurred. However, the IRC has no obligation to report matters other than those prescribed by the Regulation or elsewhere in securities legislation.

4. The CSA do not consider that section 3.11 of the Regulation or the Regulation prevents the manager from communicating with the securities regulatory authorities with respect to any matter.

3.12 Decisions

Commentary to section 3.12 of the Regulation

1. Section 3.12 of the Regulation requires a decision of the members of the IRC to represent the majority. Should the IRC find itself with two members, subsection 3.12 (2) of the Regulation permits the IRC to continue to make decisions on conflict of interest matters provided the remaining two members agree.

3.13 Fees and expenses to be paid by the investment fund

Commentary to section 3.13 of the Regulation

1. A manager is expected to allocate the costs associated with the IRC on an equitable and reasonable basis amongst the investment funds for which the IRC acts.

The Regulation does not prohibit a manager from reimbursing the investment fund for any of the costs associated with compliance with the Regulation. It is expected that the prospectus will disclose whether or not the manager will reimburse the investment fund.

2. The CSA do not expect costs that the manager or investment fund would ordinarily incur in the operation of the investment fund without the presence of the IRC (for example, rent) to be charged to the investment fund under section 3.13 of the Regulation. Among the costs the CSA expect will be charged to the investment fund under section 3.13 of the Regulation are the following:

the compensation and expenses payable to the members of the IRC and to any independent counsel and other advisers employed by the IRC;

the costs of the orientation and continuing education of the members of the IRC; and

the costs and expenses associated with a special meeting of securityholders called by the manager to remove a member or members of the IRC.

3.14 Indemnification and insurance

Commentary to section 3.14 of the Regulation

1. The Regulation requires that members of an IRC be accountable for their actions. At the same time, section 3.14 of the Regulation does not prevent an investment fund or a manager from limiting a member's financial exposure through insurance and indemnification.

2. Section 3.14 of the Regulation permits an investment fund and the manager to indemnify and purchase insurance coverage for the members of the IRC on terms comparable to those applicable to directors of corporations. The broad goals underlying the indemnity provisions are to allow for reimbursement for reasonable good faith behaviour, thereby discouraging the hindsight application of perfection to the IRC's actions.

Under section 3.14 of the Regulation, the investment fund is required to indemnify an IRC member who has been sued and has successfully defended the action, subject to certain conditions. If the IRC member does not defend the action successfully, the investment fund and manager may indemnify the member in certain circumstances. The intention of indemnity is to encourage responsible behaviour yet still permit enough leeway to attract strong candidates.

The two conditions which must be satisfied in either instance under section 3.14 of the Regulation for an IRC member to be indemnified are:

the IRC member must have acted in a manner consistent with his or her fiduciary duty with respect to the action or matter for which the IRC member is seeking the indemnification; and

the IRC member must have had reasonable grounds for believing that his or her conduct was lawful.

The CSA expect any such coverage to be on reasonable commercial terms.

3. It is open to members of the IRC to negotiate contractual indemnities with the manager and the investment fund provided the protection is permissible under section 3.14 of the Regulation.

3.15 Orientation and continuing education

Commentary to section 3.15 of the Regulation

1. The CSA expect members of the IRC to regularly participate in educational or informational programs that may be useful to the members in understanding and fulfilling their duties.

Section 3.15 of the Regulation sets out only the minimum educational programs that a manager and IRC are expected to provide for members of the IRC. Educational activities could include presentations, seminars or discussion groups conducted by:

personnel of the investment fund or manager,

outside experts,

industry groups,

representatives of the investment fund's various service providers, and

educational organizations and institutions.

2. The CSA expect a discussion of a member's role referred to in paragraph 3.15 (1) (b) of the Regulation to include a reference to the commitment of time and energy that is expected from the member.

PART 4 FUNCTIONS OF INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE

4.1 Review of matters referred by manager

Commentary to section 4.1 of the Regulation

1. The Regulation requires the IRC only to consider matters referred to it by the manager that involve or may be perceived to involve a conflict of interest for the manager between its own interests and its duty to manage an investment fund.

Securities legislation also requires the IRC to consider other matters. For example, a change in a mutual fund's auditor and certain reorganizations and transfers of assets between related mutual funds under Part 5 of Regulation 81-102 require the review and prior approval of the IRC for the manager to proceed.

2. The manager and the IRC may agree that the IRC will perform functions in addition to those prescribed by the Regulation and elsewhere in securities legislation. The Regulation does not preclude those arrangements, nor does the Regulation regulate those arrangements.

3. Subsection 4.1 (3) of the Regulation permits the IRC to decide who, other than IRC members, may attend any IRC meeting other than the meeting referred to in subsection 4.1 (4) of the Regulation. Subsection 4.1 (3) of the Regulation also does not preclude the IRC from receiving oral or written submissions from the manager or from holding meetings with representatives of the manager or an entity related to the manager or any other person not independent under the Regulation. The CSA believe utilizing the manager's staff and industry experts may be important to help the members of the IRC understand matters that are beyond their specific expertise, or help them understand different practices among investment funds.

4. The requirement that the IRC hold at least one meeting without anyone else present (including management of the investment fund) is intended to give the members of the IRC an opportunity to speak freely about any sensitive issues, including any concerns about the manager.

The CSA are of the view that subsection 4.1 (4) of the Regulation is satisfied if the IRC holds a portion of any meeting annually without the presence of the manager, any representative of the manager or any entity related to the manager.

4.2 Regular assessments

Commentary to section 4.2 of the Regulation

1. Section 4.2 of the Regulation sets out the minimum assessments the independent review committee must perform. Subject to these requirements, the IRC may establish a process for (and determine the frequency of) additional assessments as it sees fit.

2. The annual self-assessment by the IRC should improve performance by strengthening each member's understanding of his or her role and fostering better communication and greater cohesiveness among members.

3. When evaluating individual performance, it is expected that the IRC consider factors such as the member's attendance and participation in meetings, continuing education activities and industry knowledge. The manager may also provide IRC members with feedback which the IRC may consider.

It is expected the self-assessment should focus on both substantive and procedural aspects of the IRC's operations. When evaluating the IRC's structure and effectiveness, the IRC should consider factors such as the following:

the frequency of meetings;

the substance of meeting agendas;

the policies and procedures that the manager has established to refer matters to the IRC;

the usefulness of the materials provided to the members of the IRC;

the collective experience and background of the members of the IRC;

the number of funds the IRC oversees; and

the amount and form of compensation the members receive from an individual investment fund and in aggregate from the fund family.

4. The CSA expect the members of an IRC to respond appropriately to address any weaknesses found in a self-assessment. For example, it may be necessary to improve the IRC members' continuing education, recommend ways to improve the quality and sufficiency of the information provided to them, or recommend to the manager decreasing the number of investment funds under the IRC's oversight.

In rare circumstances, the IRC may consider removing a member of the IRC as contemplated under paragraph 3.10(2)(c) of the Regulation as a result of the self-assessment.

4.3 Reporting to the manager

No commentary

4.4 Reporting to securityholders

Commentary to section 4.4 of the Regulation

1. The report to be filed with the securities regulatory authorities should be filed on the SEDAR group profile number of the investment fund as a continuous disclosure document. The CSA expect that the investment fund will pay any reasonable costs associated with the filing of the report.
2. It is expected the report will be displayed in an easily visible location on the home page of the website of the investment fund, the investment fund family or the manager, as applicable. The CSA expect the report to remain on the website at least until the posting of the next report.
3. The disclosure required in subparagraph 4.1 (1) (a) (iii) of the Regulation is expected to be provided only in instances where a member could reasonably be perceived to not be 'independent' under the Regulation.

4.5 Reporting to securities regulatory authorities

Commentary to section 4.5 of the Regulation

1. Subsection 4.5 (1) of the Regulation captures a breach of a condition imposed for an otherwise prohibited or restricted transaction described in subsection 5.2(1) of the Regulation, for which the manager has acted under Part 6 of the Regulation or under Part 4 of Regulation 81-102. This includes a breach of a condition imposed by the IRC as part of its approval (including a standing instruction), or, for example, any conditions imposed for inter-fund trading under section 6.1 of the Regulation or section 4.3 of Regulation 81-102, for transactions in securities of related issuers under section 6.2 of the Regulation, and for purchases of securities underwritten by related underwriters under section 4.1 of Regulation 81-102.

The CSA consider that a breach of a condition imposed by securities legislation (including the Regulation) or by the IRC in a transaction described in subsection 5.2 (1) of the Regulation will result in the transaction having been made in contravention of securities legislation. In such instances, the securities regulatory authorities may consider taking various action, including requiring the manager to unwind the transaction and pay any costs associated with doing so.

2. The CSA expect that the IRC will include in its notification the steps the manager proposes to take, or has taken, to remedy the breach, if known.
3. Notification under section 4.5 of the Regulation is not intended to be a mechanism to resolve disputes between an IRC and a manager, or to raise inconsequential matters with the securities regulatory authorities.
4. The CSA do not view section 4.5 of the Regulation or the Regulation as preventing the manager from communicating with the securities regulatory authorities with respect to any matter.

4.6 Independent review committee to maintain records

Commentary to section 4.6 of the Regulation

1. Section 4.6 of the Regulation sets out the minimum requirements regarding the record keeping by an IRC. The CSA expect IRCs to keep records in accordance with existing best practices.
2. The IRC is expected under paragraph (b) to keep minutes only of any material discussions it has at meetings with the manager or internally on matters subject to its review.

The CSA do not view section 4.6 of the Regulation or the Regulation as preventing the IRC and manager from sharing record keeping and maintaining joint records of IRC and manager meetings.

3. The CSA expect the IRC to keep records of any actions it takes in respect of a matter referred to it, in particular any transaction otherwise prohibited or restricted by securities legislation, as described in subsection 5.2(1) of the Regulation, for which the manager has sought the approval of the IRC.

PART 5 CONFLICT OF INTEREST MATTERS

5.1 Manager to refer conflict of interest matters to independent review committee

Commentary to section 5.1 of the Regulation

1. Section 5.1 of the Regulation recognizes that a manager may not be able to objectively determine whether it is acting in the best interests of the investment fund when it has a conflict of interest. Section 5.1 of the Regulation requires managers to refer all conflict of interest matters – not just those subject to prohibitions or restrictions under securities legislation - to the IRC so that an independent perspective can be brought to bear on the manager's proposed action.

A decision tree for different types of conflict of interest matters is set out in Appendix A to this Policy Statement.

While the CSA expect the IRC to bring a high degree of rigour and skeptical objectivity to its review of conflict of interest matters, the CSA do not consider it the role of the IRC to second-guess the investment or business decisions of a manager or an entity related to the manager.

2. Section 5.1 of the Regulation sets out how the manager must proceed when faced with a conflict of interest matter.

Referring proposed actions involving conflict of interest matters to the IRC for its review is not considered by the CSA to detract from the manager's obligations to the investment fund under securities legislation to make decisions in the best interests of the fund. Subparagraph 5.1 (a) (i) of the Regulation is intended to reinforce this obligation.

3. In referring a matter to the IRC, a manager is expected to inform the IRC whether its proposed action follows its written policies and procedures on the matter under section 2.2 of the Regulation.

If an unanticipated conflict of interest matter arises for which the manager does not have an existing written policy and procedure, the CSA expect the manager to bring the matter and its proposed action to the IRC for its review and input at the time the matter is referred to the IRC.

4. There may be matters that are subject to a securityholder vote that also involve a "conflict of interest matter" under the Regulation. For example, increases in the charges of the manager to the mutual fund will be a conflict of interest matter as well as a matter subject to a securityholder vote under Part 5 of Regulation 81-102. For these matters, subsection 5.1 (2) of the Regulation requires a manager to refer the matter first to the IRC before seeking the approval of securityholders, and to include a summary of the IRC's decision in the written notice to securityholders.

5.2 Matters requiring independent review committee approval

Commentary to section 5.2 of the Regulation

1. For the transactions described in subsection 5.2 (1) of the Regulation, provided the manager receives the IRC's approval under section 5.2 of the Regulation, and satisfies the additional conditions imposed under the applicable sections of Part 6 of the Regulation or Part 4 of Regulation 81-102, the manager will be permitted to proceed with the action without obtaining regulatory exemptive relief.

The IRC may give its approval for certain actions or categories of actions in the form of a standing instruction as described in section 5.4 of the Regulation. If no standing instruction is in effect, the manager is required to seek the IRC's approval prior to proceeding with any action set out in subsection 5.2 (1) of the Regulation. An IRC may consider as guidance any conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities when contemplating the appropriate terms and conditions in its approval.

2. If the IRC does not approve a proposed action described in subsection 5.2 (1) of the Regulation, the manager is not permitted to proceed without obtaining exemptive relief from the securities regulatory authorities. The CSA consider it in the best interests of the investment fund, and ultimately investors, for the IRC to be able to stop any proposed action which does not meet the test in subsection 5.2 (2) of the Regulation.

3. The CSA would usually expect that, before the IRC approves a proposed action described in subsection 5.2 (1) of the Regulation, it will have requested from the manager or others a report or certification to assist in its determination that the test in subsection 5.2 (2) of the Regulation has been met.

4. The CSA expect that the manager will discuss with the IRC any instance where the IRC does not approve a proposed action, so that an alternative action satisfactory to both the manager and the IRC can be found, if possible.

5. The CSA consider that the ability of the manager to seek the removal of a member or members of the IRC under paragraph 3.10 (2) (d) of the Regulation sufficiently addresses any concern that a manager may have about an IRC's ongoing refusal to approve matters.

5.3 Matters subject to independent review committee recommendation

Commentary to section 5.3 of the Regulation

1. Section 5.3 of the Regulation captures all conflict of interest matters a manager encounters other than those listed in subsection 5.2(1) of the Regulation. This includes conflict of interest matters prohibited or restricted by securities legislation not specified in subsection 5.2(1) of the Regulation, and a manager's business and commercial decisions made on behalf of the investment fund that may be motivated, or be perceived to be motivated, by the manager's own interests rather than the best interests of the investment fund. Examples include:

increasing charges to the investment fund for costs incurred by the manager in operating the fund;

correcting material errors made by the manager in administering the investment fund;

negotiating soft dollar arrangements with dealers with whom the manager places portfolio transactions for the investment fund; and

choosing to bring services in-house over using third-party service providers.

The CSA expect that, in seeking guidance in identifying conflict of interest matters caught by the Regulation, among the factors the manager will look to for guidance to identify conflict of interest matters

will be industry best practices. However, the CSA also acknowledge that each manager will need to consider the nature of its investment fund operations in determining a conflict of interest matter.

2. The CSA expect the IRC's recommendation to state a positive or negative response as to whether they view the proposed action as achieving a fair and reasonable result for the investment fund.

3. For a proposed action in a conflict of interest matter under section 5.3 of the Regulation that is prohibited or restricted by securities legislation (but not specified in subsection 5.2(1) of the Regulation, a manager will still need to seek exemptive relief from the securities regulatory authorities.

4. Subsection 5.3 (2) of the Regulation recognizes that, in exceptional circumstances, the manager may decide to proceed with a proposed course of action despite a negative recommendation from the IRC. In such instances, subsection 5.3 (2) of the Regulation requires the manager to notify the IRC before proceeding with the action. If the IRC determines that the proposed action is sufficiently important to warrant notice to securityholders in the investment fund, the IRC has the authority to require the manager to give such notification before proceeding with the action.

The CSA anticipate that the situation of a manager proceeding with a conflict of interest matter, despite a negative recommendation by the IRC, will occur infrequently.

5. The notification referred to in subsection 5.3 (5) of the Regulation should be filed on the SEDAR group profile number of the investment fund as a continuous disclosure document.

5.4 Standing instructions by the independent review committee

Commentary to section 5.4 of the Regulation

1. Section 5.4 of the Regulation recognizes that there are certain actions or categories of actions of the manager for which it may be appropriate for the IRC to choose to provide a standing instruction. For example, this may include a manager's ongoing voting of proxies on securities held by the investment fund when the manager has a business relationship with the issuer of the securities, or, a manager's decision to engage in inter-fund trading.

2. The CSA expect that, before providing or continuing a standing instruction to the manager for an action or category of actions, the IRC will have:

reviewed the manager's written policies and procedures with respect to the action or category of actions;

requested from the manager or other persons a report or certification to assist in deciding whether to give its approval or recommendation for the action or category of actions under subsection 5.2(1) or 5.3(1) of the Regulation, as the case may be;

considered whether a standing instruction for the particular action or category of actions is appropriate for the investment fund; and

established very clear terms and conditions surrounding the standing instruction for the action or category of actions.

An IRC may consider including in any standing instruction any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities.

3. As part of the IRC's review under subparagraph 5.4 (2) (b) (ii) of the Regulation, the IRC is expected to be mindful of its reporting obligation under section 4.5 of the Regulation, which includes notifying the securities regulatory authorities of any instance where the manager, in proceeding with an action, did not meet a condition imposed by the IRC in its approval (this includes a standing instruction).

4. Section 5.4 of the Regulation is intended to improve the flexibility and timeliness of the manager's decisions concerning a proposed course of action in a conflict of interest matter.

PART 6 EXEMPTED TRANSACTIONS

6.1 Inter-fund trades

Commentary to section 6.1 of the Regulation

1. The term "inter-fund self-dealing investment prohibitions" is defined in section 1.5 of the Regulation. It is intended to capture the prohibitions in the securities legislation and certain regulations of each securities regulatory authority regarding inter-fund trades.

2. Section 6.1 of the Regulation is intended to exempt investment funds from the prohibitions in the securities legislation and certain regulations that preclude inter-fund trades. It is not intended to apply to securities issued by an investment fund that are purchased by another fund within the same fund family.

The CSA are of the view that section 6.1 of the Regulation applies to inter-fund trades between fund families of the same manager provided the purchase or sale is made in accordance with subsection 6.1 (2) of the Regulation.

3. Section 6.1 of the Regulation is also intended to provide a portfolio manager with a dealer registration exemption, where necessary, for inter-fund trades made in accordance with section 6.1 of the Regulation, but will not apply to any other activities of the portfolio manager. The exemption is based on compliance with the Regulation and the limitation of its application to prospectus-qualified investment funds. The CSA note that the Registration Reform project may re-examine this exemption.

4. Section 6.1 of the Regulation sets out the minimum conditions for inter-fund trades to proceed without regulatory exemptive relief. An IRC may consider including in any approval any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities.

5. Section 6.1 of the Regulation does not specify the policies and procedures that a manager must have to effect inter-fund trades. However, the CSA expect the manager's policies to include factors or criteria for

allocating securities purchased for or sold by two or more investment funds managed by the manager; and

ensuring that the terms of purchase or sale will be no less beneficial to the investment fund than those generally available to other market participants in arm's-length transactions.

6. The CSA expect that the IRC may give its approval in the form of a standing instruction under section 5.4 of the Regulation, to give the manager greater flexibility to take advantage of perceived market opportunity.

7. Paragraph 6.1 (2) (c) of the Regulation requires that the market quotations for the transactions be transparent. The CSA expect that if the price information is publicly available from a marketplace, newspaper or through a data vendor, for example, this will be the price. If the price is not publicly available, the CSA expect the investment fund to obtain at least one quote from an independent, arm's-length purchaser or seller, immediately before the purchase or sale.

8. The CSA consider the requirement in paragraph 6.1 (2) (f) of the Regulation to be a way to facilitate price discovery and integrity. The CSA believe this is essential to well-functioning and efficient capital markets. Subparagraph 6.1 (1) (b) (iii) of the Regulation is intended to capture, for corporate debt securities, the requirement, if applicable, to report the trade to CanPx, and for illiquid securities, the requirement, if applicable, to report the trade to the Canadian Unlisted Board (CUB).

9. Paragraph 6.1 (2) (g) of the Regulation sets out the minimum expectations regarding the records an investment fund must keep of its inter-fund trades made in reliance on section 6.1 of the Regulation. The records should be detailed, and sufficient to establish a proper audit trail of the transactions.

6.2 Transactions in securities of related issuers

Commentary to section 6.2 of the Regulation

1. Section 6.2 of the Regulation is intended to relieve investment funds in Québec, and mutual funds elsewhere in Canada, from the prohibitions in the securities legislation of each securities regulatory authority that preclude investments in securities of related issuers.

2. Section 6.2 of the Regulation sets out the minimum conditions for purchases to proceed without regulatory exemptive relief. An IRC may consider including in any approval any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities.

The CSA expect that the IRC may give its approval in the form of a standing instruction as described in section 5.4 of the Regulation to allow the manager greater flexibility in its decisions.

3. Section 6.2 of the Regulation contemplates that the manager will comply with the applicable reporting requirements under securities legislation for each purchase. The filing referred to in paragraph 6.2 (1) (b) of the Regulation should be filed on the SEDAR group profile number of the investment fund, as a continuous disclosure document.

4. If an IRC gives its approval for the investment fund to purchase securities of an issuer described in section 6.2 of the Regulation, and then subsequently withdraws its approval for additional purchases, the CSA will not consider the continued holding of the securities to be subject to subsection 1.2(b) of the Regulation. However, we will expect the manager to consider whether continuing to hold those securities is a conflict of interest matter that subsection 1.2(a) of the Regulation would require the manager to refer to the IRC.

PART 7 EXEMPTIONS

7.1 Exemptions

No commentary

7.2 Existing exemptions, waivers or approvals

Commentary to section 7.2 of the Regulation

1. The CSA have, in a number of jurisdictions, granted exemptions and waivers from the conflict of interest and self-dealing provisions in securities legislation to permit the manager and/or the investment fund to make investments not otherwise permitted by securities legislation. Some of those exemptions and waivers contained "sunset" provisions that provided for the expiry of the exemption or

waiver upon the coming into force of legislation or a CSA policy or rule that effectively provides for fund governance.

For greater certainty, the CSA note that the coming into force of section 7.2 of the Regulation will effectively cause all exemptions and waivers that deal with the matters regulated by the Regulation - not just those exemptions and waivers that deal with the matters under subsection 5.2(1) of the Regulation, - to expire one year after its coming into force whether or not they contained a "sunset" provision.

PART 8 EFFECTIVE DATE

8.1 Meaning of investment fund

Commentary to section 8.1 of the Regulation

1. In Québec, the term "investment fund", wherever it occurs, means "unincorporated mutual fund" or "mutual fund" until the relevant transitional provisions of the Act to amend the Securities Act and other legislative provisions (Bill 29) come into force.

Transition

Commentary to section 8.2 of the Regulation

1. Section 8.2 of the Regulation is intended to address transitional concerns.

The CSA expect that all investment funds will be compliant with the Regulation following the expiry of the transition period under subsection 8.2(1) of the Regulation on November 1, 2007. For an investment fund established after the expiry of the transition period, it is expected that the investment fund will be compliant with the Regulation before any purchase order for securities of the investment fund is accepted.

2. Subsection 8.2(2) of the Regulation allows a manager an extra time period (i.e. until May 1, 2007) from the date the Regulation is in force (November 15, 2006 in Québec) to appoint the initial members of the IRC.

While this transition period exists for the appointment of IRC members, the CSA strongly encourage a timely appointment of the IRC by the manager so that within the transitional period (ending on November 1, 2007) there is sufficient time for the IRC to adopt its charter, to review the manager's policies and procedures, and to review (subject to manager referral) any existing conflict of interest matters.

The transition period is also intended to give the manager sufficient time to refer existing and new conflict of interest matters to the IRC for its review and determination.

3. The CSA anticipate a manager or investment fund may wish to rely on the Regulation before the expiry of the transition period so that it may proceed with IRC approval for an otherwise prohibited or restricted transaction in securities legislation described in subsection 5.2(1) of the Regulation. This may not occur unless there is complete compliance with the Regulation. Subsection 8.2 (4) of the Regulation is intended to assist the CSA in knowing which managers of investment funds are proceeding in this manner before the expiry of the transition period.

4. For investment funds established before the expiry of the transition period, the CSA expect the manager to establish policies and procedures on any conflict of interest matters (if they do not

already have them), and to refer to the IRC these policies and procedures and any decisions related to such matters prior to the end of the transition period.

5. The CSA do not consider a manager's organization of an investment fund (such as the initial setting of fees or the initial choice of service providers) to be subject to IRC review, unless the manager's decisions give rise to a conflict of interest concerning the manager's obligations to existing investment funds within the manager's fund family. However, the CSA expect the manager will establish policies and procedures for any conflict of interest matters arising from the investment fund's organization or otherwise, and refer to the IRC these policies and procedures and any decisions related to such matters.

It is anticipated that the manager will wish to engage the IRC early in the establishment of the investment fund to ensure the IRC is adequately informed of potential new conflicts of interest.

6. An investment fund, whether established before or after the date the Regulation comes into force, has a transition period up to November 1, 2007 to comply with the Regulation. Only if the manager of an investment fund intends to comply with the Regulation in its entirety before the expiry of the transition period is the notice in subsection 8.2 (4) of the Regulation required.

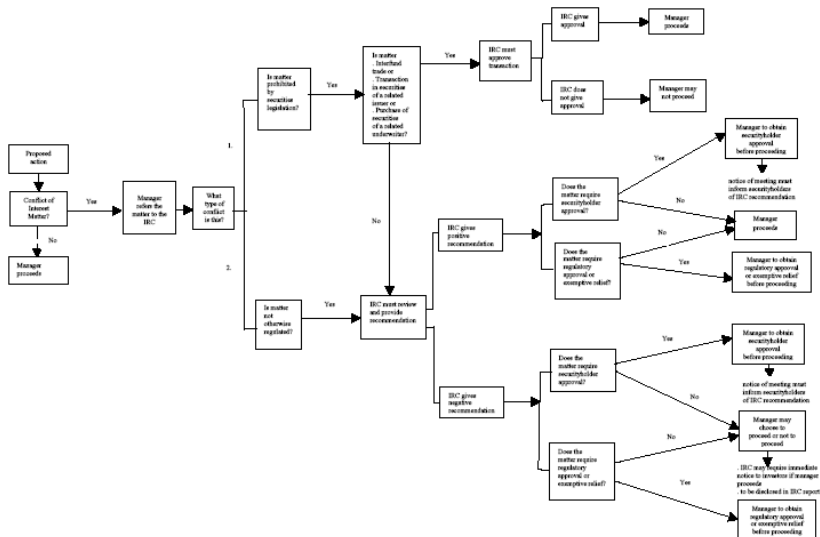
7. It is expected that investment funds will incorporate any new disclosure obligations arising out of the Regulation as part of their annual prospectus renewal or continuous disclosure filing following the expiry of the transition period.

8. The CSA do not consider the expenses incurred by existing investment funds in establishing an IRC under the Regulation to be caught by section 5.1 of Regulation 81-102. We do not view section 5.1 as intending to capture the costs associated with compliance by an investment fund with new regulatory requirements.

8.3 Effective date

No commentary

APPENDIX A – DECISION TREE



M.O., 2006-03

Order number V-1.1-2006-03 of the Minister of Finance dated 31 October 2006

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING amendments to concordant regulations to Regulation 81-107 respecting independent review committee for investment funds

WHEREAS subparagraphs 1, 2, 6, 8, 11, 14, 16, 17, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the following regulations have been made by a decision of the Autorité des marchés financiers or approved by a ministerial order of the Minister of Finance:

— Regulation 13-101 respecting the system for electronic analysis and retrieval (SEDAR) on June 12, 2001 by the decision No. 2001-C-0272;

— Regulation 81-101 mutual fund prospectus disclosure on June 12, 2001 by the decision No. 2001-C-0283;

— Regulation 81-102 mutual funds on May 22, 2001 by the decision No. 2001-C-0209;

— Regulation 81-104 respecting commodity pools on March 3, 2003 by the decision No. 2003-C-0075;

— Regulation 81-106 respecting investment fund continuous disclosure approved by Ministerial Order No. 2005-05 dated May 19, 2005;

WHEREAS the following draft regulations were published in accordance with section 331.2 of Securities Act and made by the Autorité des marchés financiers:

— Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the system for electronic analysis and retrieval (SEDAR) published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005 and made on October 19, 2006, by the decision No. 2006-PDG-0182;

— Regulation to amend Regulation 81-101 mutual fund prospectus disclosure published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005 and made on October 19, 2006, by the decision No. 2006-PDG-0183;

— Regulation to amend Regulation 81-102 mutual funds published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005 and made on October 19, 2006, by the decision no. 2006-PDG-0184;

— Regulation to amend Regulation 81-104 respecting commodity pools published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005 and made on October 19, 2006, by the decision No. 2006-PDG-0185;

— Regulation to amend Regulation 81-106 respecting investment fund continuous disclosure published in the Supplement to the Bulletin concerning securities of the Autorité des marchés financiers, volume 2, No. 21 of May 27, 2005 and made on October 19, 2006, by the decision No. 2006-PDG-0186;

WHEREAS there is cause to approve those regulations with amendments;

Consequently, the Minister of Finance approves with amendments the following regulations appended hereto:

— Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the system for electronic analysis and retrieval (SEDAR);

— Regulation to amend Regulation 81-101 mutual fund prospectus disclosure;

— Regulation to amend Regulation 81-102 mutual funds;

— Regulation to amend Regulation 81-104 respecting commodity pools;

— Regulation to amend Regulation 81-106 respecting investment fund continuous disclosure.

October 31, 2006

MICHEL AUDET,
Minister of Finance

Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the system for electronic document analysis and retrieval (SEDAR)

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 1 and 2)

1. Appendix A of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) is amended:

(1) by adding the following items after Item 17 of paragraph B of Part I:

“18. Report by Independent Review Committee

19. Manager - transactions in securities of related issuers

20. Manager - transactions under Part 4 of Regulation 81-102 Mutual Funds adopted by the *Commission des valeurs mobilières du Québec* pursuant to decision No. 2001-C-0209 dated May 22, 2001

21. Manager - notification under Part 5 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds approved by Ministerial Order no. 2006-02 dated October 31, 2006;”;

(2) by adding the following items after Item 18 of subparagraph (a) of paragraph B of Part II:

“19. Report by Independent Review Committee

20. Manager - transactions in securities of related issuers

21. Manager - transactions under Part 4 of Regulation 81-102 Mutual Funds

22. Manager - notification under Part 5 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds”.

2. The SEDAR Filer Manual, Standards, Procedures and Guidelines for Electronic Filing with the Canadian Securities Administrators, of the Regulation is amended by replacing the words “gérant”, “le gérant”, “du gérant” and “un gérant”, wherever they appear in the French text, with the words “société de gestion”, “la société de gestion”, “de la société de gestion” and “une société de gestion”, respectively, and making the necessary changes.

3. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend Regulation 81-101 mutual fund prospectus disclosure

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 1, 6, 14, 16, 17 and 34)

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended:

(1) by adding the following before the definition of “material contract”:

““independent review committee” means the independent review committee of the investment fund established under Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds approved by Ministerial Order no. 2006-02 dated October 31, 2006;”;

(2) in the definition of “commodity pool”:

(a) by replacing, in paragraph (a) of the French text, the words “Règlement 81-102 *Les organismes de placement collectif*” with the words “Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001”;

(b) by replacing, in paragraph (b), the words "Regulation 81-102" with the words "Regulation 81-102 Mutual Funds";

(3) by replacing, in the definition of "precious metals fund", the words "Regulation 81-102" with the words "Regulation 81-102 Mutual Funds".

2. Form 81-101F1, Contents of Simplified Prospectus, of the Regulation is amended:

(1) in General Instruction (2), by deleting the words "adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0209 dated May 22, 2001" and by replacing the words "of Regulation 81-102" with the words "of Regulation 81-102 Mutual Funds";

(2) in Part A:

(a) in Item 5:

(i) by adding the following subsection after subsection (3):

"(3.1) Under a separate sub-heading "Independent Review Committee" in the diagram or table, briefly describe the independent review committee of the mutual funds, including

- an appropriate summary of its mandate,
- its composition,
- that it prepares at least annually a report of its activities for securityholders which is available on the [mutual fund's/mutual fund family's] Internet site at [insert mutual fund's Internet site address], or at the securityholders' request, at no cost, by contacting the [mutual fund/mutual fund family] at [insert mutual fund's e-mail address], and
- that additional information about the independent review committee, including the names of the members, is available in the mutual fund's Annual Information Form.";

(ii) by adding the following subsection after subsection (5):

"(6) Despite subsection (3.1), if the information required by subsection (3.1) is not the same for substantially all of the mutual funds described in the document, provide only that information that is the same for substantially all of the mutual funds and provide the remaining disclosure required by that subsection under Item 4(3.1) of Part B of this Form.";

(iii) by adding the following Instruction after Instruction (2):

"(3) The information about the independent review committee should be brief. For instance, its mandate may in part be described as "reviewing, and providing input on, the manager's written policies and procedures which deal with conflict of interest matters for the manager and reviewing such conflict of interest matters." A cross-reference to the annual information form for additional information on the independent review committee and fund governance should be included.";

(b) in Item 8.1:

(i) by adding the following subsection after subsection (3):

"(3.1) Under "Operating Expenses" in the table, include a description of the fees and expenses payable in connection with the independent review committee.";

(ii) by adding the following subsection after subsection (5):

"(6) Despite subsection (3.1), if the information required by subsection (3.1) is not the same for each mutual fund described in the document, make this disclosure in the description of fees and expenses required for each fund by Item 5 of Part B of this Form and include a cross-reference to that information in the table required by this Item.";

(3) in Part B:

(a) by adding the following after subsection (3) of Item 4:

"(3.1) Under a separate sub-heading "Independent Review Committee" in the diagram or table, briefly describe the independent review committee of the mutual funds, including

- an appropriate summary of its mandate,
- its composition,
- that it prepares at least annually a report of its activities for securityholders which is available on the [mutual fund's/mutual fund family's] Internet site at [insert mutual fund's Internet site address], or at the securityholders' request, at no cost, by contacting the [mutual fund/mutual fund family] at [insert mutual fund's e-mail address], and
- that additional information about the independent review committee, including the names of the members, is available in the mutual fund's Annual Information Form.";

(b) by adding the following after subparagraph (ii) of paragraph (f) of Item 5:

"(iii) the amount of the fees and expenses payable in connection with the independent review committee, charged to the mutual fund; and";

(c) by deleting, in subsection (1) of Item 11.1, the words "adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0209 dated May 22, 2001";

(4) by replacing, wherever they appear, the words "Regulation 81-102" with the words "Regulation 81-102 Mutual Funds", and making the necessary changes;

(5) by replacing the words "gérant", "le gérant", "du gérant", "au gérant" and "son gérant", wherever they appear in the French text, with the words "société de gestion", "la société de gestion", "de la société de gestion", "à la société de gestion" and "sa société de gestion", respectively, and making the necessary changes.

3. Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of the Regulation is amended:

(1) in General Instruction (2), by deleting the words "adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0209 dated May 22, 2001" and by replacing the words "of Regulation 81-102" with the words "of Regulation 81-102 Mutual Funds";

(2) by adding the following after subsection (2) of Item 4:

"(2.1) If the mutual fund has relied on the approval of the independent review committee and has satisfied the relevant requirements of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds to vary any of the investment restrictions and practices contained in securities legislation, including Regulation 81-102 Mutual Funds, provide details of the variations.

(2.2) If the mutual fund has relied on the approval of the independent review committee to implement a reorganization with, or transfer of assets to, another mutual fund or to proceed with a change of auditor of the mutual fund as permitted by Regulation 81-102 Mutual Funds, provide details.";

(3) in Item 10.1, by striking out the word "and" at the end of paragraph (f), adding ";" and "and" at the end of paragraph (g) and adding the following after paragraph (g):

"(h) the oversight of the manager of the mutual fund by the independent review committee.";

(4) by adding the following after subsection (5) of Item 11.1:

"(6) Disclose the percentage of securities of each class or series of voting or equity securities beneficially owned, directly or indirectly, in aggregate, by all the independent review committee members of the mutual fund

(a) in the mutual fund if the aggregate level of ownership exceeds 10 percent,

(b) in the manager, or

(c) in any person or company that provides services to the mutual fund or the manager.";

(5) by replacing the heading of Item 12 of the French text with the words "Gouvernance d'OPC";

(6) in Item 12:

(a) by replacing, in subsection (1) of the French text, the word "régie" with the word "gouvernance";

(b) by replacing paragraph (a) of subsection (1) with the following:

"(a) the mandate and responsibilities of the independent review committee and the reasons for any change in the composition of the independent review committee since the date of the most recently filed annual information form;

(a.1) any other body or group that has responsibility for fund governance and the extent to which its members are independent of the manager of the mutual fund; and";

(c) in the Instruction, by adding "(1)" before "The disclosure";

(d) in the Instruction, by adding the following paragraph before the heading "Item 13: Fees and Expenses":

"(2) If the mutual fund has an independent review committee, state in the disclosure provided under paragraph (1)(b) that Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds requires the manager to have policies and procedures relating to conflicts of interest.";

(6) by replacing subsection (2) of Item 15 with the following:

"(2) Describe any arrangements under which compensation was paid or payable by the mutual fund during the most recently completed financial year of the mutual fund, for the services of directors of the mutual fund, members of an independent board of governors or advisory board of the mutual fund and members of the independent review committee of the mutual fund, including the amounts paid, the name of the individual and any expenses reimbursed by the mutual fund to the individual

(a) in that capacity, including any additional amounts payable for committee participation or special assignments; and

(b) as consultant or expert."

4. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear, the words "Regulation 81-102" with the words "Regulation 81-102 Mutual Funds", and making the necessary changes.

5. The Regulation is amended by replacing the words "gérant", "le gérant", "du gérant", "au gérant" and "son gérant", wherever they appear in the French text, with the words "société de gestion", "la société de gestion", "de la société de gestion", "à la société de gestion" and "sa société de gestion", respectively, and making the necessary changes, except in the expression "courtier gérant".

6. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend Regulation 81-102 mutual funds

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 6, 11, 16, 17 and 34)

1. Section 1.1 of Regulation 81-102 Mutual Funds is amended:

(1) by adding the following after the definition of "illiquid asset":

"“independent review committee” means the independent review committee of the investment fund established under Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds approved by Ministerial Order no. 2006-02 dated October 31, 2006;”

(2) by replacing the definition of "manager" with the following:

"“manager” means a person or company that directs the business, operations and affairs of a mutual fund;”

(3) by replacing the definition of "mutual fund conflict of interest investment restrictions" with the following:

"“mutual fund conflict of interest investment restrictions” means the provisions of securities legislation that

(a) prohibit a mutual fund from knowingly making or holding an investment in any person or company who is a substantial securityholder, as defined in securities legislation, of the mutual fund, its management company, manager or distribution company;

(b) prohibit a mutual fund from knowingly making or holding an investment in any person or company in which the mutual fund, alone or together with one or more related mutual funds, is a substantial securityholder, as defined in securities legislation;

(c) prohibit a mutual fund from knowingly making or holding an investment in an issuer in which any person or company who is a substantial securityholder of the mutual fund, its management company, manager or distribution company, has a significant interest, as defined in securities legislation;

(d) prohibit a mutual fund, a responsible person as defined in securities legislation, a portfolio adviser or a registered person acting under a management contract from knowingly causing any investment portfolio managed by it, or a mutual fund, to invest in, or prohibit a mutual fund from investing in, any issuer in which a responsible person, as defined in securities legislation, is an officer or director unless the specific fact is disclosed to the mutual fund, securityholder or client, and where securities legislation requires it, the written consent of the client to the investment is obtained before the purchase;

(e) prohibit a mutual fund, a responsible person as defined in securities legislation, or a portfolio adviser knowingly causing any investment portfolio managed by it to subscribe for, purchase or sell, or prohibit a mutual fund from subscribing for, purchasing or selling, the securities of any issuer from or to the account of a responsible person, as defined in securities legislation, an associate of a responsible person or the portfolio adviser; and;

(f) prohibit a portfolio adviser or a registered person acting under a management contract from subscribing for or buying securities on behalf of a mutual fund, where his or her own interest might distort his or her judgment, unless the specific fact is disclosed to the client and the written consent of the client to the investment is obtained before the subscription or purchase;”.

2. Section 4.1 of the Regulation is amended by adding the following after subsection (3):

“(4) Subsection (1) does not apply to an investment in a class of securities of an issuer if, at the time of each investment

(a) the independent review committee of the dealer managed mutual fund has approved the transaction under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;

(b) in a class of debt securities of an issuer other than a class of securities referred to in subsection (3), the security has been given, and continues to have, an approved rating by an approved credit rating organization;

(c) in any other class of securities of an issuer,

(i) the distribution of the securities is made by prospectus filed with one or more securities regulatory authorities or regulators in Canada, and;

(ii) during the 60-day period referred to in subsection (1) the investment in the securities is made on an exchange on which these securities are listed and traded; and

(d) no later than the time the dealer managed mutual fund files its annual financial statements, the manager of the dealer managed mutual fund files the particulars of each investment made by the dealer managed mutual fund during its most recently completed financial year.

(5) The corresponding provisions contained in securities legislation referred to in Appendix C do not apply with respect to an investment in a class of securities of an issuer referred to in subsection (4) if the investment is made in accordance with that subsection.”.

3. Section 4.3 of the Regulation is amended by inserting “(1)” before the heading “Exception” and adding the following subsection after this subsection:

“(2) Section 4.2 does not apply to a purchase or sale of a class of debt securities by a mutual fund from, or to, another mutual fund managed by the same manager or an affiliate of the manager, if, at the time of the transaction

(a) the mutual fund is purchasing from, or selling to, another mutual fund to which Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds applies;

(b) the independent review committee of the mutual fund has approved the transaction under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;

(c) the transaction complies with subsection 6.1(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds.”.

4. Section 5.1 of the Regulation is amended by deleting paragraph (d).

5. Section 5.3 of the Regulation is amended by adding the following after subsection (1):

“(2) Despite section 5.1, the approval of securityholders of a mutual fund is not required to be obtained for a change referred to in paragraph 5.1(f) if

(a) the independent review committee of the mutual fund has approved the change under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;

(b) the mutual fund is being reorganized with, or its assets are being transferred to, another mutual fund to which this Regulation and Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds apply and that is managed by the manager, or an affiliate of the manager, of the mutual fund;

(c) the reorganization or transfer of assets of the mutual fund complies with the criteria in paragraphs 5.6(1)(a), (b), (c), (d), (g), (h) and (i) and subsection 5.6(2);

(d) the simplified prospectus of the mutual fund discloses that, although the approval of securityholders may not be obtained before making the change, securityholders will be sent a written notice at least 60 days before the effective date of the change; and

(e) the notice referred to in paragraph (d) to securityholders is sent 60 days before the effective date of the change.”.

6. The Regulation is amended by adding the following after section 5.3:

“5.3.1 Change of Auditor of the Mutual Fund

The auditor of the mutual fund may not be changed unless

(a) the independent review committee of the mutual fund has approved the change under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;

(b) the simplified prospectus of the mutual fund discloses that, although the approval of securityholders may not be obtained before making the change, securityholders will be sent a written notice at least 60 days before the effective date of the change; and

(c) the notice referred to in paragraph (b) to securityholders is sent 60 days before the effective date of the change.”

7. The Regulation is amended by adding the following after Appendix B-3:

“APPENDIX C

PROVISIONS CONTAINED IN SECURITIES LEGISLATION FOR THE PURPOSE OF SUBSECTION 4.1(5) – PROHIBITED INVESTMENTS

JURISDICTION	SECURITIES LEGISLATION REFERENCE
Alberta	Section 9 of Alberta Securities Commission Policy 7.1
British Columbia	Section 81 of the <i>Securities Rules</i>
Newfoundland and Labrador	Section 191 of Reg 805/96”
New Brunswick	Section 13.2 of Local Rule 31-501, <i>Registration Requirements</i>
Nova Scotia	Section 67 of the General Securities Rules
Ontario	Section 227 of Reg. 1015
Quebec	Sections 236 and 237.1 of the <i>Securities Regulation</i> ”

8. The Regulation is amended by replacing the words “gérant”, “le gérant”, “du gérant”, “au gérant” and “son gérant”, wherever they appear in the French text, with the words “société de gestion”, “la société de gestion”, “de la société de gestion”, “à la société de gestion” and “sa société de gestion”, respectively, and making the necessary changes, except in the expression “courtier gérant”.

9. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend Regulation 81-104 respecting commodity pools

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 1, 6, 8, 20 and 34)

1. Section 1.1 of Regulation 81-104 respecting Commodity Pools is amended by adding the following after the definition of “Derivatives Fundamentals Course”:

““independent review committee” means the independent review committee of the investment fund established under Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds approved by Ministerial Order no. 2006-02 dated October 31, 2006;”

2. Section 9.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (d) of the French text, the words “gérant, conseiller, courtier” with the words “conseiller ou courtier, une société de gestion”;

(2) by replacing, in paragraph (e) of the French text, the words “le gérant” with the words “la société de gestion”;

(3) by adding the following after paragraph (o), and making the necessary changes:

“(p) provide the disclosure concerning the independent review committee of the commodity pool that is required to be provided by a mutual fund under

(i) subsection (3.1) of Item 5 of Part A of Form 81-101F1, Contents of Simplified Prospectus, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure adopted by the *Commission des valeurs mobilières du Québec* pursuant to decision No. 2001-C-0283 dated June 12, 2001;

(ii) subsection (3.1) of Item 8 of Part A of Form 81-101F1, Contents of Simplified Prospectus, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;

(iii) subsections (2.1) and (2.2) of Item 4 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;

(iv) paragraph (h) of Item 10.1 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;

(v) subsection (6) of Item 11.1 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;

(vi) subsection (1) of Item 12 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure;

(vii) subsection (2) of Item 15 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure in connection with the independent review committee.”

3. The Regulation is amended by replacing the words “gérant”, “le gérant” and “du gérant”, wherever they appear in the French text, with the words “société de gestion”, “la société de gestion” and “de la société de gestion”, respectively, and making the necessary changes.

4. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

(1) in Item 2.4, by adding the following paragraph after paragraph (e), and making the necessary changes:

“(f) changes to the composition or members of the independent review committee of the investment fund.”;

(2) in Item 2.5, by adding the following Instruction after Instruction (3):

“(4) *If the investment fund has an independent review committee, state whether the investment fund has relied on the positive recommendation or approval of the independent review committee to proceed with the transaction, and provide details of any conditions or parameters surrounding the transaction imposed by the independent review committee.*”

5. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

7840

Regulation to amend Regulation 81-106 respecting investment fund continuous disclosure

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1 par. 1, 6, 8, 20 and 34)

1. Section 1.1 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure is amended by adding the following after the definition of “EVCC”:

““independent review committee” means the independent review committee of the investment fund established under Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds approved by Ministerial Order no. 2006-02 dated October 31, 2006.”.

2. Section 3.2 of the Regulation is amended by adding the following after item 8:

“8.1. independent review committee fees.”.

3. Section 9.4 of the Regulation is amended by replacing paragraph (f) of subsection (2) with the following:

“(f) Item 15 of Form 81-101F2, Contents of Annual Information Form, of Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure does not apply to an investment fund that is a corporation, except for the disclosure in connection with the independent review committee; and”.

4. Form 81-106F1, Contents of Annual and Interim Management Report, of the Regulation is amended:

AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-102 RESPECTING MUTUAL FUNDS

1. Section 1.1 of the Policy Statement *to Regulation 81-102 respecting Mutual Funds* is amended by replacing the words “National Instrument 81-102 Mutual Funds (the “Instrument”)” with the words “*Regulation 81-102 Mutual Funds* (the “Regulation”)”.

2. Section 3.4 of the Policy Statement is amended by adding the following subsection after subsection (1):

“(2) Subsection 2.5(7) of the Regulation provides that certain investment restrictions do not apply to investments in other mutual funds made in accordance with section 2.5. For greater certainty, the CSA note that subsection 2.5(7) applies only with respect to a mutual fund’s investments in other mutual funds, and not for any other investment or transaction.”;

3. The Policy Statement is amended by adding the following section after section 3.7:

3.8 Prohibited Investments

(1) Subsection 4.1(4) of the Regulation permits a dealer managed mutual fund to make an investment otherwise prohibited by subsection 4.1(1) of the Regulation and the corresponding provisions in securities legislation referred to in Appendix C to the Regulation if the independent review committee of the dealer managed mutual fund has approved the transaction under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (“Regulation 81-107”). The CSA expect the independent review committee may contemplate giving its approval as a standing instruction, as contemplated in section 5.4 of Regulation 81-107.

(2) Subsection 4.3(2) of the Regulation permits a mutual fund to purchase a class of debt securities from, or sell a class of debt securities to, another mutual fund managed by the same manager or an affiliate of the manager where the price payable for the security is not publicly available, if the independent review committee of the mutual fund has approved the transaction under subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 and the requirements in section 6.1 of Regulation 81-107 have been met. The CSA expect the independent review committee may contemplate giving its approval as a standing instruction, as contemplated in section 5.4 of Regulation 81-107.

(3) In providing its approval under paragraph 4.3(2) of the Regulation, the CSA expect the independent review committee to have satisfied itself that the price of the security is fair. It may do this by considering the price quoted on a marketplace (e.g., CanPx or TRACE), or by obtaining a quote from an independent, arm’s-length purchaser or seller, immediately before the purchase or sale.”.

4. Part 7 of the Policy Statement is amended by adding the following sections after section 7.4:

“7.5 Circumstances in Which Approval of Securityholders Not Required

(1) Subsection 5.3(2) of the Regulation provides that a mutual fund’s reorganization with, or transfer of assets to, another mutual fund may be carried out on the conditions described in the subsection without the prior approval of the securityholders of the mutual fund.

(2) If the manager refers the change contemplated in subsection 5.3(2) of the Regulation to the mutual fund’s independent review committee, and subsequently seeks the approval of the securityholders of the mutual fund, the CSA expect the manager to include a description of the independent review committee’s determination in the written notice to securityholders referred to in section 5.4 of the Regulation.

7.6 Change of Auditor

Section 5.3.1 of the Regulation requires that the independent review committee of the mutual fund give its prior approval to the manager before the auditor of the mutual fund may be changed.

7.7 Connection to Regulation 81-107

There may be matters under section 5.1 of the Regulation that may also be a conflict of interest matter as defined in Regulation 81-107. The CSA expect any matter under section 5.1 subject to review by the independent review committee to be referred by the manager to the independent review committee before seeking the approval of securityholders of the mutual fund. The CSA further expect the manager to include a description of the independent review committee's determination in the written notice to securityholders referred to in subsection 5.4(2) of the Regulation."

4. Subsection (5) of section 13.1 is amended by replacing the words "National Instrument 81-101" with the words "Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure".

5. Subsection 16.3(1) is amended by replacing the words "CSA policy or rule" with the words "CSA policy or regulation".

6. The Policy Statement is amended by replacing the words "gérant", "le gérant", "du gérant", "au gérant", "un gérant" and "son gérant", wherever they appear in the French text, with the words "société de gestion", "la société de gestion", "de la société de gestion", "à la société de gestion", "une société de gestion" and "sa société de gestion", respectively, and making the necessary changes.

7. The Policy Statement is amended by replacing the word "Instrument", wherever it appears, with the word "Regulation".

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information cette semaine.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
CANADIAN WESTERN BANK	20060019420-1	2006-10-12	100,00 \$	
CAPITAL HUNTINGDON INC.	20060019451-1	2006-10-12	600,00 \$	
CAPITAL MANIWAKI INC.	20060019455-1	2006-10-12	300,00 \$	
CHARIOT RESOURCES LIMITED	20060019450-1	2006-10-12	400,00 \$	
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	20060019414-1	2006-10-12	1 400,00 \$	
CHIP MASTER TERM TRUST	20060019440-1	2006-10-12	500,00 \$	
CLAYMORE CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	20060019460-1	2006-10-12	400,00 \$	
CLAYMORE MBS LIMITED PARTNERSHIP (#24211)	20060019453-1	2006-10-12	500,00 \$	
CONPOREC INC.	20060019446-1	2006-10-12	300,00 \$	
FANCAMP EXPLORATION LTD	20060019423-1	2006-10-12	800,00 \$	
FIDUCIE DE SABLES BITUMINEUX ET DE MEGAPROJETS ENERGETIQUES	20060019462-1	2006-10-12	2 200,00 \$	
FIDUCIE DE TACH A TAUX VARIABLE (#24280)	20060019452-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS A REVENU ELEVE DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	20060019444-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS A REVENU FIXE CANADIEN SOUVERAIN (#10820)	20060019425-1	2006-10-12	100,00 \$	
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	20060019445-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES SOUVERAIN (#10820)	20060019426-1	2006-10-12	200,00 \$	
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DISCIPLINED	20060019443-1	2006-10-12	400,00 \$	

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
LEADERSHIP (#22400)				
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SOUVERAIN (#10820)	20060019424-1	2006-10-12	100,00 \$	
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS SOUVERAIN (#10820)	20060019434-1	2006-10-12	100,00 \$	
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SOUVERAIN (#10820)	20060019435-1	2006-10-12	200,00 \$	
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER SOUVERAIN (#10820)	20060019427-1	2006-10-12	200,00 \$	
FONDS DE REVENU CANADIAN FUNDAMENTAL 100	20060019458-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS DE REVENU FINANCIER CANADIEN	20060019456-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS DE REVENUS ET DE DIVIDENDES FINANCIERS CANADIENS	20060019459-1	2006-10-12	400,00 \$	
FONDS DU MARCHÉ MONETAIRE SOUVERAIN (#10820)	20060019436-1	2006-10-12	200,00 \$	
GLACIER CREDIT CARD TRUST	20060019433-1	2006-10-12	5 000,00 \$	
	20060019433-2	2006-11-08		0,00 \$
GROUPE MACYRO INC. (LE)	20060019421-1	2006-10-12	100,00 \$	
GROUPE TOLGECO INC.	20060019422-1	2006-10-12	5 000,00 \$	
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	20060019430-1	2006-10-12	500,00 \$	
KEMESTRIE INC.	20060019438-1	2006-10-12	300,00 \$	
	20060019438-2	2006-10-12		300,00 \$
MEADOWBROOK APARTMENTS	20060019415-1	2006-10-12	700,00 \$	
MERSINGTON CAPITAL INC.	20060019447-1	2006-10-12	300,00 \$	
MILLENNIUM BULLIONFUND (THE)	20060019442-1	2006-10-12	1 400,00 \$	
NOVELIS INC.	20060019448-1	2006-10-12	0,00 \$	
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	20060019417-1	2006-10-12	500,00 \$	
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL SOUVERAIN	20060019449-1	2006-10-12	100,00 \$	

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
REVENU MENSUEL SOUVERAIN (#10820)				
RESSOURCES CADISCOR INC.	20060019464-1	2006-10-12	300,00 \$	
RESSOURCES PRO-SPECT-OR INC.	20060019437-1	2006-10-12	300,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE DEER VALLEY SHOPPING CENTRE	20060019418-1	2006-10-12	1 500,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE FIDELITY 1994	20060019429-1	2006-10-12	800,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE FIDELITY 1995	20060019431-1	2006-10-12	800,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE FIDELITY 1996	20060019432-1	2006-10-12	800,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2006-I	20060019461-1	2006-10-12	300,00 \$	
SOLUTIONS MINDREADY INC.	20060019441-1	2006-10-12	0,00 \$	
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	20060019428-1	2006-10-12	500,00 \$	
STEEPLEJACK INDUSTRIAL GROUP INC.	20060019457-1	2006-10-12	300,00 \$	
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	20060019416-1	2006-10-12	300,00 \$	
ZERMATT CAPITAL INC.	20060019454-1	2006-10-12	300,00 \$	
9162-8248 QUEBEC INC.	20060019439-1	2006-10-12	300,00 \$	
	20060019439-2	2006-10-12		300,00 \$

* Les sanctions administratives pécuniaires ayant fait l'objet d'une correction ou d'un réajustement sont indiquées dans la colonne portant le titre « Montant révisé ».

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés ou dirigeants réputés initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné (ou du dirigeant réputé initié), le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié ou dirigeant réputé initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
--------------------------------------------	----------	--------------	------------------	----------------	-----------------

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Simsmart Inc.

Interdit à Simsmart Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 14 novembre 2006.

SR Telecom Inc.

Interdit à Serge Fortin, Marc Girard, Garry Forbes, Chaz Immendorf, Albert Israel, Michael J. Morris, Lionel P. Hurtubise, Paul J. Griswold, Patrick J. Lavelle, Louis A. Tanguay, DDJ Capital Management, LLC, DDJ High Yield Fund, B IV Capital Partners, L.P., The October Fund, Limited Partnership, GMAM Investment Funds Trust II, Greywolf Capital Management, LP, Greywolf Capital Overseas Fund, Greywolf Capital Partners II LP, Catalyst Fund Limited Partnership I, Morgan Stanley & Co. Incorporated, Guardian Capital LP, ScotiaMcLeod Pinnacle High Yield, GGOF Canadian High Yield Bond Fund, Vector High Yield Bond Fund et GGOF Diversified Monthly Income Fund, d'effectuer directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de SR Telecom Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 15 novembre 2006.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Magistral Biotech Inc.

Révoque la décision 2006-MC-1419, prononcée le 24 mai 2006, adressée à Magistral Biotech Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 14 novembre 2006.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Allied Properties Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 novembre 2006 concernant le placement de 2 000 000 de parts au prix de 20,50 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Marchés des Capitaux Genuity
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1015696

BA Energy Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 8 novembre 2006 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1004323

Canadian Closed-End Trust

Visa du prospectus provisoire du 8 novembre 2006 concernant le placement de parts de fiducie.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1013503

CUMBERLAND RESOURCES LTD.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 novembre 2006 concernant le placement de 16 100 000 actions ordinaires, au prix de 5,40 \$ l'action.

Le visa prend effet le 8 novembre 2006.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Raymond James Ltée
Corporation Canaccord Capital
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Orion Inc.

Marchés des Capitaux Genuity
Paradigm Capital Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1012165

Fiducie de revenu à rendement scindé Sentry Select 40

Visa du prospectus provisoire du 7 novembre 2006 concernant le placement de titres privilégiés au prix de 10,00 \$ le titre privilégié et de parts de participation au prix de 10,00 \$ la part de participation.

Le visa prend effet le 8 novembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1012062

**FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60 Haussier Plus
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60 Baissier Plus
(parts de catégorie A)**

Visa du prospectus provisoire du 10 novembre 2006 concernant le placement de parts de catégorie A.

Le visa prend effet le 13 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1014244

**Fonds de revenu et de croissance Excel
(parts de série A et de série F)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 novembre 2006 concernant le placement de parts de série A et de série F.

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1014849

**Fonds d'obligations de sociétés Bissett
(parts des séries A, F, et O)**

**Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett
Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton
(de la Catégorie société Franklin Templeton Ltée)
(actions des séries A, F et O)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 novembre 2006 concernant le placement d'actions des séries A, F et O.

Le visa prend effet le 13 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1014153

**Fonds du marché monétaire canadien Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
Fonds équilibré Renaissance
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
Fonds de répartition tactique Renaissance
Fonds à Revenu Élevé Millénium Talvest Renaissance
Fonds fiduciaire de revenu canadien Renaissance II
Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
Fonds de valeur de base canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance
Fonds d'actions valeur américain Renaissance (auparavant Fonds de valeur américain Renaissance)
Fonds d'actions de croissance américain Renaissance (auparavant Fonds de croissance fondamentale américain Renaissance)
Fonds d'indices américains Renaissance
Fonds de croissance international Renaissance
Fonds d'indices internationaux Renaissance
Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds d'occasions mondiales Renaissance
Fonds de secteurs mondiaux Renaissance
Fonds Euro Renaissance
Fonds Chine Plus Talvest Renaissance
Fonds de marchés financiers en développement Renaissance
Fonds Global Sciences de la Santé Talvest Renaissance
Fonds de technologie mondiale Renaissance
(parts de catégorie O)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 novembre 2006 concernant le placement de parts de catégorie O.

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1004292

Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC
Fonds de revenu et de croissance des infrastructures financières mondiales AIC
(parts de fonds d'investissement et parts de catégorie F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 novembre 2006 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et parts de catégorie F.

Le visa prend effet le 13 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1014635

Glacier Credit Card Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 novembre 2006 concernant le placement de billets de premier rang adossés à des créances, série 2006-1 et de billets subordonnés adossés à des créances, série 2006-1.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1013702

Glacier Credit Card Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 novembre 2006 concernant le placement de billets de premier rang adossés à des créances de série 2006-2 et de billets subordonnés adossés à des créances de série 2006-2.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1013707

Global Dividend Fund
(parts)

Visa du prospectus provisoire du 3 novembre 2006 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 7 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1011341

LAB Recherche Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 novembre 2006 concernant le placement de 6 392 857 actions ordinaires livrables à l'exercice de 6 392 857 bons de souscription spéciaux émis antérieurement à un prix de 4,05 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 15 novembre 2006.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Partenaires Westwind Inc.

Numéro de projet Sédar: 1017184

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Copernican World Banks Split Inc.

Visa pour le prospectus du 10 novembre 2006 de Copernican World Banks Split Inc. concernant le placement d'un maximum de 7 187 500 actions privilégiée au prix de 10 \$ l'action et de 7 187 500 actions de catégorie A au prix de 10 \$ l'action.

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 999183

Corporation Financière Capital Mackenzie

Visa pour le prospectus simplifié du 6 novembre 2006 concernant le placement d'actions des séries A, F, I et O de :

Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital canadien sécurité Mackenzie Cundill)
 Catégorie Mackenzie Focus Canada (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects Canada Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Ivy Canadien (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital canadien Mackenzie Ivy)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Croissance actions canadiennes (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital croissance actions canadiennes Mackenzie Maxxum)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Canadien de valeur (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital Canadien de valeur Mackenzie Maxxum)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital dividendes Mackenzie Maxxum)
 Catégorie Mackenzie Universal Canadien de croissance (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital canadien de croissance Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Cundill Américain (auparavant Catégorie Capital américain Mackenzie Cundill)
 Catégorie Mackenzie Focus Amérique (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects États-Unis Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (auparavant Catégorie Capital américain de croissance Mackenzie Universal) (catégorie couverte et catégorie non couverte et aussi série M)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital américain valeur sûre Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain à forte croissance (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital américain à forte croissance Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis (catégorie couverte et catégorie non couverte et aussi série R) (auparavant Catégorie Capital croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Ivy Entreprise (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital entreprise Mackenzie Ivy)
 Catégorie Mackenzie Universal Croissance nord-américaine (aussi séries R et G) (auparavant Catégorie Capital avenir Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Cundill Valeur (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital valeur Mackenzie Cundill)
 Catégorie Mackenzie Focus (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient (aussi séries R et M) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects Extrême-Orient Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Focus international (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects international Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Focus Japon (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital gestionnaires sélects Japon Mackenzie)
 Catégorie Mackenzie Ivy Européen (aussi série M) (auparavant Catégorie Capital européen Mackenzie Ivy)
 Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital actions étrangères Mackenzie Ivy)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Explorateur mondial (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital explorateur mondial Mackenzie Maxxum)
 Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents (aussi série M) (auparavant Catégorie Capital marchés émergents Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement (auparavant Catégorie Capital européen d'occasions d'investissement Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial avenir (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital mondial avenir Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Tendances croissance (aussi séries R et M) (auparavant Catégorie Capital tendances croissance Mackenzie Universal)

Catégorie Mackenzie Universal International d'actions (auparavant Catégorie Capital international d'actions Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Occasions durables (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital occasions durables Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Technologies émergentes (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital technologies émergentes Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Sciences de la santé (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital sciences de la santé Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux (auparavant Catégorie Capital mondial de métaux précieux Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier (auparavant Catégorie Capital mondial immobilier Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial de ressources (auparavant Catégorie Capital mondial de ressources Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial science et technologie (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital mondial science et technologie Mackenzie Universal)
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien de gestion du rendement (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital canadien de gestion du rendement Mackenzie Sentinelle)
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Rendement géré (auparavant Catégorie Capital rendement géré Mackenzie Sentinelle)
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain de gestion du rendement (aussi série R) (auparavant Catégorie Capital américain de gestion du rendement Mackenzie Sentinelle)

Le visa prend effet le 7 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 997740

Enterra Energy Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 10 novembre 2006 de Enterra Energy Trust concernant le placement de 4 979 500 parts de fiducie au prix de 8,10 \$ la part et un capital total de 138 000 000 \$ de débentures subordonnées non garanties convertibles 8,0 % échéant le 31 décembre 2011.

Le visa prend effet le 13 novembre 2006.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières Orion Inc.

Numéro de projet Sédar: 1007572

Fonds Galileo

Visa pour le prospectus simplifié du 7 novembre 2006 concernant le placement de parts de catégorie A et F de :

Fonds de rendement absolu Galileo
 Fonds canadien actif/passif Galileo
 Fonds Galileo
 Fonds mondial actif/passif Galileo
 Fonds de revenu élevé Plus Galileo
 Fonds marché monétaire Galileo (parts de catégorie A seulement)

Fonds de sociétés à petite/moyenne capitalisation Galileo

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 995157

Fonds Optimum

Visa pour le prospectus simplifié du 9 novembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds OPTIMUM Équilibré
 Fonds OPTIMUM Croissance et Revenus
 Fonds OPTIMUM Actions
 Fonds OPTIMUM International
 Fonds OPTIMUM Obligations
 Fonds OPTIMUM Épargne
 Fonds OPTIMUM États-Unis
 Fonds OPTIMUM Europe
 Fonds OPTIMUM Gestion Privée Obligations
 Fonds OPTIMUM Gestion Privée Actions

Le visa prend effet le 13 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 999827

Investissements St-Pierre inc.

Visa pour le prospectus définitif du 10 novembre 2006 de Investissements St-Pierre inc. concernant les placements suivants :

1. un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action;
2. une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 400 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;
3. des options auprès des administrateurs et membres de la direction de la Société permettant d'acquérir un maximum de 350 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 14 novembre 2006.

Courtier(s):
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1004232

Mosam Capital Corp.

Visa pour le prospectus du 10 novembre 2006 de Mosam Capital Corp. concernant les placements suivants :

1. un maximum de 5 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action;

2. une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 500 000 actions ordinaires;
3. des options auprès des administrateurs et membres de la direction de la Société permettant d'acquérir un maximum de 875 000 actions ordinaires;
4. des options de bienfaisance permettant à des organismes de bienfaisance admissibles d'acheter 87 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Courtier(s):
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 990848

Village Farms Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 10 novembre 2006 de Village Farms Income Fund concernant le placement de droits de souscription jusqu'à un maximum de 3 623 189 parts au prix de 2,76 \$ la part.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1004659

World Energy Solutions Inc.

Visa pour le prospectus du 8 novembre 2006 de World Energy Solutions Inc. concernant le placement de 30 441 064 actions ordinaires et de 1 150 000 bons de souscription à titre de rémunération des preneurs fermes.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Corporation Canaccord Capital
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 976399

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust

Visa pour la modification du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 31 octobre 2006 concernant le placement de 11 825 000 parts au prix de 14,00 \$ la part et d'un emprunt en débetures subordonnées non garanties convertibles à 5,75 % venant à échéance le 1^{er} décembre 2011.

Cette modification est faite à la suite de l'annonce faite par le Ministre des Finances du Canada des changements proposés au mode d'imposition des fiducies de revenu.

Le visa prend effet le 8 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1004655

Corporation Financière Capital Mackenzie

Visa pour la modification n° 3 du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 10 février 2006 concernant le placement d'actions des séries A, F, I, O et W de :

Catégorie Capital actions canadiennes Symétrie
 Catégorie Capital actions américaines Symétrie
 Catégorie Capital actions EAFE Symétrie
 Catégorie Capital actions spécialisées Symétrie
 Catégorie Capital rendement géré Symétrie

(de Corporation Financière Capital Mackenzie)

et de parts de série A de :

Portefeuille enregistré revenu fixe Symétrie
 Portefeuille répartition de l'actif Symétrie

Cette modification est faite à la suite de l'augmentation des frais de courtage versés aux courtiers des épargnants sur les titres de série A et ce à compter du 15 novembre 2006 et à l'élimination du mot « Capital » dans les noms des Fonds Portefeuille Catégorie.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 873681

DEQ Systemes Corp.

Visa pour la modification du 13 novembre 2006 du prospectus simplifié du 26 octobre 2006 concernant le placement de :

1. 15 000 000 d'unités au prix de 0,40 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription;
2. 1 500 000 bons de souscription au courtier, chaque bon permettant de souscrire à une unité au prix de 0,40 \$ l'unité pour une période de deux ans suivant la clôture du placement.

Cette modification est faite à la suite du dépôt des états financiers intermédiaires consolidés redressés pour les périodes de neuf mois terminées les 31 août 2006 et 2005.

Le visa prend effet le 15 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 988941

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 12 mai 2006 concernant le placement de parts de série A de la catégorie couverte et de la catégorie non couverte de :

Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal

Cette modification est faite à la suite de l'augmentation des frais de courtage versés aux courtiers des épargnants sur les titres de série A, et ce, à compter du 15 novembre 2006.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 922598

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 29 septembre 2006 concernant le placement de parts de série A de :

Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle

Cette modification est faite à la suite d'une modification de la rémunération versée aux courtiers à partir du 15 novembre 2006.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 989927

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 11 du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 30 novembre 2005 concernant le placement de parts de série A de :

Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill (parts de série C)
 Fonds de croissance Mackenzie
 Fonds canadien Mackenzie Ivy
 Fonds entreprise Mackenzie Ivy
 Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum
 Fonds canadien de valeur Mackenzie Maxxum
 Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum (parts des séries A et T)
 Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum
 Fonds de gestionnaires sélects Canada Mackenzie
 Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal
 Fonds de valeur Mackenzie Cundill (parts des séries C et T)
 Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy
 Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie
 Fonds européen d'occasions d'investissement Mackenzie Universal
 Fonds mondial avenir Mackenzie Universal
 Fonds international d'actions Mackenzie Universal
 Fonds croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal

Fonds mondial de croissance REÉR Mackenzie Universal
 Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal
 Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal
 Fonds équilibré Mackenzie (parts des séries A et T)
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C et T)
 Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy (parts des séries A et T)
 Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum (parts des séries A et T)
 Fonds de revenu mensuel Mackenzie Maxxum (parts des séries A et T)
 Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle
 Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle
 Fonds de revenu élevé Mackenzie Sentinelle
 Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle (parts des séries A et B)
 Fonds de fiducies de revenu Mackenzie Sentinelle
 Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle
 Fonds d'hypothèques Mackenzie Sentinelle
 Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie Sentinelle
 Fonds d'obligations à court terme Mackenzie Sentinelle
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal (parts des séries A et T)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C et T)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy (parts des séries A et T)
 Fonds mondial d'obligations Mackenzie Sentinelle

Cette modification est faite à la suite d'une modification de la rémunération versée aux courtiers à partir du 15 novembre 2006.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 842703

Fonds iShares

Visa pour la modification n° 1 du 3 novembre 2006 du prospectus du 25 avril 2006 concernant le placement de parts de :

iShares CDN S&P®/TSX® Capped Gold Index Fund
 iShares CDN Scotia Capital Short Term Bond Index Fund
 iShares CDN Scotia Capital Universe Bond Index Fund
 iShares CDN Scotia Capital Real Return Bond Index Fund

Cette modification est faite à la suite de l'augmentation de la représentation de l'indice aurifère S&P/TSX.

Le visa prend effet le 8 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 901044

Fonds Keystone

Visa pour la modification n° 1 du 6 novembre 2006 du prospectus simplifié du 25 mai 2006 concernant le placement de titres de série A de :

Fonds d'actions AGF Keystone

Fonds mondial d'actions AIM Trimark Keystone
 Fonds d'obligations Beutel Goodman Keystone
 Fonds canadien d'actions Bissett Keystone
 Fonds américain de valeur Dreman Keystone
 Fonds revenu élevé Elliott & Page Keystone
 Fonds petites sociétés Saxon Keystone
 Fonds Portefeuille croissance Keystone
 Fonds Portefeuille croissance maximum Keystone

de titres des séries A et T de :

Fonds Portefeuille revenu diversifié Keystone
 Fonds Portefeuille prudent Keystone
 Fonds Portefeuille équilibré Keystone
 Fonds Portefeuille équilibre et croissance Keystone

et de titres des séries A, I, O et R de :

Catégorie Capital petites sociétés Power Dynamique Keystone
 Catégorie Capital international d'actions Templeton Keystone
 (de Corporation Financière Capital Mackenzie)

Cette modification est faite à la suite de l'augmentation des frais de courtage versés aux courtiers sur les titres A ou T des Fonds et ce à compter du 15 novembre 2006 et à l'élimination du mot « Capital » dans les noms des deux Fonds de Catégorie Capital.

Le visa prend effet le 9 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 927849

O.P.C. AGF

Visa pour la modification n° 2 du 31 octobre 2006 du prospectus simplifié du 18 avril 2006 concernant le placement de titres de la série OPC, série D, série F et série O de :

Catégorie Titres actifs^{MC} Japon AGF
 Catégorie Allemagne AGF

Cette modification est faite à la suite du fait que AGF International Advisors Company Limited n'est plus conseiller en valeurs du Fonds.

Le visa prend effet le 8 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 901498

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Brookfield Management Inc.

Réception du supplément de prospectus daté du 13 novembre 2006 au prospectus simplifié définitif de Brookfield Management Inc. daté du 6 novembre 2006, visant le placement de 8 000 000 d'actions

privilégiées de catégorie A série 17 à dividende cumulatif. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

CNH Capital Canada Receivables Trust

Réception du supplément de prospectus daté du 14 novembre 2006 au prospectus simplifié définitif de CNH Capital Canada Receivables Trust daté du 4 novembre 2005, visant le placement de billets à taux variable adossés à des créances série 2006-1 catégorie A-1, de billets à 4,306 % adossés à des créances série 2006-1 catégorie A-2 et de billets à 4,720 % adossés à des créances série 2006-1 catégorie B, pour une valeur globale de 370 375 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Éthanol GreenField Québec inc. (anciennement « Les Alcools de commerce Québec inc. »)

Dispense Éthanol GreenField Québec inc. (anciennement « Les Alcools de commerce Québec inc. ») de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 2 560 000 actions ordinaires auprès de Pro-Éthanol inc.

L'aliénation des titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf si les conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 2.5 du Règlement 45-102 sont respectées.

La présente décision annule et remplace la décision 2006-MC-2095, datée du 10 août 2006.

Exploration Lounor inc.

Dispense Exploration Lounor inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 83 unités au prix de 1 000 \$ l'unité, chaque unité est composée de 3 600 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,25 \$ l'action ordinaire accréditative, de 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire et de 500 bons de souscription, chaque bon permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,27 \$ pour une période de 12 mois suivant la date de la souscription, auprès d'un maximum de dix actionnaires de la société, aux conditions suivantes :

- 1.chaque souscripteur agit pour son propre compte;
- 2.chaque opération est constatée par écrit;
- 3.le placement dure moins de six mois;
- 4.le placement se déroule sans publicité;
- 5.dans un délai de 10 jours à compter du placement, l'émetteur doit déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers une déclaration de placement en la forme prévue au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.

L'aliénation des titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf si les conditions prévues au paragraphe 3° de l'article 2.6 du Règlement 45-102 sont respectées.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Acme Packet, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 160 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 1 742 528 \$.

Date du placement :

Le 18 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 novembre 2006

Anglo-Canadian Uranium Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 259 800 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,48 \$ l'unité. De plus, le placement de 640 200 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,48 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 3 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 octobre 2006

Baffinland Iron Mines Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 43 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 818 180 actions ordinaires, au prix de 2,75 \$ l'action. De plus, le placement de 3 636 362 actions ordinaires, au prix de 2,75 \$ à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 26 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 novembre 2006

ExlService Holdings, Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 52 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 789 609,60 \$.

Date du placement :

Le 19 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 novembre 2006

Exploration Orbite V.S.P.A. inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 33 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 600 unités, chacune étant composée de 3 750 actions ordinaires accréditives, de 1 250 actions ordinaires et de 2 500 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 novembre 2006

First Gold Exploration inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 300 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 31 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 8 novembre 2006

Gastem Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 777 777 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,18 \$ l'action.
Date du placement :
Le 30 octobre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 novembre 2006

Kalahari Resources Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 9 500 000 unités non accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,05 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 17 octobre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 novembre 2006

Maximum Throughput Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 15 928 636 actions privilégiées de catégorie A, au prix de 0,3139 \$ l'action.
Date du placement :
Le 27 octobre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 6 novembre 2006

Nevus Enterprises, Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 3 000 000 d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 3 000 \$ US.

Date du placement :
 Le 25 septembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 3 novembre 2006

Ressources Majescor Inc.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 4 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 0,16 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 2 novembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 novembre 2006

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aerofund FCPR

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 680 000 parts de catégorie A, au prix de 14,27 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 31 octobre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 novembre 2006

Carlyle Realty Partners V (Canadian) L.P

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 19 000 000 \$ US
 Date du placement :
 Le 1^{er} novembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 13 novembre 2006

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 418 parts au prix de 11,9485 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 31 octobre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 novembre 2006

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 943 parts au prix de 10,1940 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 2 novembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 novembre 2006

J.L. Albright IV Venture Fund L.P.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 7 500 parts au prix de 1 000 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 13 octobre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 13 novembre 2006

Mellon Offshore Alpha Access Fund A, Ltd.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 28 849,881 actions non votantes au prix de 1 580,873 l'action.
 Date du placement :
 Le 1^{er} février 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 novembre 2006

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aeterna Zentaris Inc.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers dispense l'émetteur de l'obligation d'inclure à la circulaire spéciale l'information requise à la condition qu'il respecte toutes les autres obligations de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent à la circulaire de sollicitation de procurations.

Allied Properties Real Estate Investment Trust

Dispense Allied Properties Real Estate Investment Trust de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 14 novembre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Citigroup Finance Canda Inc.

Dispense temporairement la Société de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, conformément à l'article 263 de la Loi, afin de lui permettre de déposer au plus tard le 8 décembre 2006, la version française du 10-Q du Garant, intégré par renvoi dans les suppléments de fixation du prix au Prospectus;

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. Le Garant cautionne pleinement et inconditionnellement les paiements à être effectués par la Société;
2. Les billets ont une note approuvée;
3. Le Garant signe le Prospectus à titre de garant;
4. Tout supplément de fixation du prix livré au Québec avant le dépôt de la version française du 10 Q contient une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 8 décembre 2006.

Copernican World Banks Split Inc.

Et considérant les faits suivants :

1. un prospectus provisoire daté du 2 octobre 2006 (le « Prospectus Provisoire ») a été déposé par Copernican World Banks Split Inc. (la « Société ») dans le but d'offrir des actions privilégiées et des actions de catégorie A (collectivement les « Actions »);
2. le produit net du placement sera investi dans certaines des plus grandes sociétés internationales de services financiers associées à des banques internationales;

3. malgré le fait que la Société respecte la définition d'organisme de placement collectif (« OPC ») prévue dans le Règlement 14-501Q sur les définitions, il existe des différences fondamentales entre ses opérations et celles d'un OPC conventionnel, soit :

- a) le placement des Actions ne se fera pas de façon continue mais plutôt par le biais d'un prospectus traditionnel avec des placeurs pour compte;
- b) les actionnaires ne peuvent se prévaloir de leur privilège de rachat qu'une seule fois par mois (plutôt que quotidiennement);
- c) les Actions seront cotées et transigées sur la Bourse de Toronto;
- d) la Société rachètera les Actions le 2 décembre 2013.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

Dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, la Société des exigences prévues aux articles du Règlement 81-102 suivants, relativement à l'émission de ses actions telles que décrites dans le prospectus provisoire :

- a) paragraphe a) de l'article 2.6 - afin de permettre à la Société d'obtenir une facilité de crédit pour financer les rachats et pour fins du fonds de roulement et de donner en garantie ses actifs. Le montant total des sommes empruntées sera inférieur ou égal à 5 % de l'actif net de la Société en date de l'emprunt;
- b) article 10.3 - afin de permettre à la Société de calculer le prix de rachat des Actions, de la façon décrite dans le Prospectus Provisoire et à la date applicable de rachat tel que définie dans le Prospectus Provisoire;
- c) paragraphe 1) de l'article 10.4 - afin de permettre à la Société de payer le prix de rachat des Actions à la date de paiement pour rachat, telle que définie dans le Prospectus Provisoire;
- d) paragraphe 1) de l'article 12.1 - afin de dispenser la Société de l'obligation de déposer les rapports sur le respect de la réglementation; et
- e) article 14.1 - afin de dispenser la Société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions, à la condition qu'elle se conforme aux exigences de la Bourse de Toronto.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1003134

Cumberland Resources Ltd.

Dispense Cumberland Resources Ltd. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 8 novembre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Drive Products Income Fund

Vu la demande de Drive Products Income Fund (l'« émetteur ») visant à être dispensé de l'obligation en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 de fournir les états financiers de Professional Distribution Services Inc. dans le cadre du dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur inclue dans sa déclaration d'acquisition d'entreprise :

- les états financiers vérifiés de Drive Products (société en nom collectif) pour les exercices terminés le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2004;
- les états financiers de Drive Products (société en nom collectif) pour les périodes de 9 mois terminées le 31 juillet 2006 et le 31 juillet 2005;
- un bilan pro forma non vérifié de l'émetteur au 31 juillet 2006;
- un état des résultats pro forma non vérifié et les résultats par part pro forma pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 et pour la période de 9 mois terminée le 31 juillet 2006;
- un rapport de compilation accompagnant le bilan pro forma au 31 juillet 2006 et l'état des résultats pro forma non vérifié de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 et de la période de 9 mois terminée le 31 juillet 2006.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Exploration Fieldex inc.

Dispense Exploration Fieldex inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7, 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription aux placeurs pour compte correspondant à 10 % du produit brut du placement privé, chaque bon permettant à son détenteur de souscrire à une action de la société au prix de 0,42 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement privé.

Fonds de rendement absolu Galileo
Fonds canadien actif/passif Galileo
Fonds de revenus d'énergie Plus Galileo
Fonds Galileo
Fonds mondial actif/passif Galileo
Fonds de société à petite et moyenne capitalisations Galileo
(Les « Fonds existants »)

ET

Tout autre fonds créés par Galileo Funds Inc. (le « Gérant ») pour lesquels ce dernier agira à titre de gérant (les « Fonds futurs »), collectivement avec les Fonds existants (les « Fonds »).

Dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, les Fonds des dispositions prévues aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et au paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de leur permettre de vendre des titres à découvert, de fournir une sûreté relative aux actifs des Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs des Fonds auprès du dépositaire des Fonds ou de courtiers en valeurs (« Agent Prêteur ») à titre de garantie en rapport avec de telles transactions.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

1. la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépassera pas 10 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne;
2. le Fonds détiendra, sur une base quotidienne, une couverture en espèces (tel que défini par le Règlement 81-102) pour un montant équivalent à au moins 150 % de la valeur au marché totale des titres vendus à découvert, incluant les actifs du Fonds déposés auprès de l'Agent Prêteur et donnés en garantie pour les ventes à découvert;
3. aucune somme recueillie par un Fonds lors d'une vente à découvert ne sera utilisée par ce dernier pour faire l'acquisition de titres. Elles seront plutôt utilisées à des fins de couvertures en espèces;
4. le Fonds maintiendra un système de contrôles internes approprié relativement aux ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, des contrôles destinés à la gestion de risque et des registres comptables adéquats;
5. toute vente à découvert sera effectuée conformément aux objectifs d'investissement du Fonds;
6. les Fonds Futurs qui se qualifieront de fonds de marché monétaire et de fonds de revenu à court terme ne pourront pas se prévaloir de la dispense afin d'effectuer des ventes à découvert;
7. pour les transactions de ventes à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des titres des Fonds impliqués dans des transactions à découvert sera dûment inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants;
8. pour les ventes à découvert à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs d'un Fonds dans le cadre de transactions de ventes à découvert devra :
 - a) être membre d'une bourse et, par conséquent, assujetti à la réglementation de celle-ci; et
 - b) devra posséder une valeur nette excédentaire de 50 millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers vérifiés disponibles au public;
9. exception faite lorsque l'Agent Prêteur représente le dépositaire d'un Fonds, lors du dépôt par le Fonds de ses actifs auprès de l'Agent Prêteur à titre de garantie dans le cadre d'une transaction de vente à découvert, la valeur des actifs du Fonds, cumulée à celle des actifs déjà détenus par l'Agent Prêteur relativement à d'autres transactions de vente à découvert concernant le Fonds, n'excèdera pas 10 % de la valeur au marché de l'actif net du Fonds, au moment du dépôt;
10. la sûreté fournie par le Fonds afin de lui permettre d'effectuer des ventes à découvert sera conforme aux pratiques courantes de l'industrie et aux obligations liées aux transactions de vente à découvert;
11. avant d'effectuer des ventes à découvert, le Fonds devra fournir dans son prospectus simplifié (ou dans une modification de ce dernier) une description :
 - a) des ventes à découvert;
 - b) comment ils entendent recourir aux ventes à découvert;

- c) des risques qui se rattachent aux ventes à découvert;
- d) de leur stratégie à l'égard des ventes à découvert et des termes de cette dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié;

12. avant d'effectuer des transactions de ventes à découvert, le Fonds devra divulguer dans sa notice annuelle (ou dans une modification de cette dernière) l'information suivante :

- a) si des politiques et procédures écrites sont en place afin d'expliquer les buts et objectifs des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert;
- b) qui est responsable d'établir et de faire le suivi des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent et à quelle fréquence celles-ci sont révisées, ainsi que la nature et le niveau d'implication du conseil d'administration ou du fiduciaire dans le processus de gestion de risque;
- c) si des limites de transactions ou autres procédures de contrôles ont été établies relativement aux ventes à découvert, et qui est responsable de l'établissement de ces limites et procédures;
- d) si des individus ou des groupes, indépendants de ceux qui transigent, font la surveillance de ces transactions;
- e) si des procédures d'évaluation de risque ou des simulations sont utilisées afin d'évaluer les portefeuilles des Fonds dans des conditions de « stress »;

13. au moins 60 jours avant d'effectuer les premières transactions de ventes à découvert, les Fonds Existants devront aviser par écrit leurs porteurs de parts qui ont acquis ces dernières avant que les informations prévues aux paragraphes 11 et 12 ci-haut mentionnés ne soient ajoutés au prospectus et à la notice annuelle de ces mêmes Fonds, de leur intention de procéder à de telles transactions en incluant les nouveaux éléments devant être divulgués au prospectus simplifié et à la notice annuelle tel que définis aux paragraphes 11 et 12 ci-haut mentionnés;

14. la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1000279

Fonds de revenu élevé Mackenzie Sentinelle

Et considérant les faits suivants :

1. la Fusion proposée entre le Fonds cédant (le « **Fonds cédant** ») et le Fonds prorogé (le « **Fonds prorogé** », collectivement les « **Fonds** ») (la « **Fusion** ») qui fait l'objet de la présente décision, sera soumise à l'approbation des porteurs de parts du Fonds cédant qui ont reçu la documentation pertinente relative à cette opération;
2. de l'avis de Corporation Financière Mackenzie, le gérant des Fonds (le « **gérant** »), l'agrément de l'Autorité des marchés financiers est nécessaire puisque la Fusion ne constitue pas une cession pré-

agrée, tel que prévu au Règlement 81-102, en raison de la distinction suivante existant entre les Fonds :

- une personne raisonnable peut ne pas considérer les objectifs de placement fondamentaux des Fonds semblables pour l'essentiel.

Les porteurs de parts ont été dûment informés de la distinction susmentionnée entre les Fonds par l'entremise des documents d'information qui leur ont été transmis préalablement à l'assemblée extraordinaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

En vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, donne son agrément à la Fusion du Fonds de revenu élevé Mackenzie Sentinelle avec le Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1001319

Fonds immobilier canadien CIBC

Dispense le Fonds immobilier canadien CIBC (le « Fonds » ou « Fonds géré par un courtier »), en vertu de l'article 19.1 du Règlement, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement à l'égard desquels Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « déposant » ou « courtier gérant ») agit à titre de gérant ou de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre au Fonds d'investir dans des parts (les « Parts ») de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust (l'« Émetteur ») par l'entremise de la Bourse de Toronto (« TSX »), pendant les 60 jours (« la Période d'interdiction ») qui suivent la période durant laquelle, le courtier gérant, ses associés ou affiliés (les « preneurs fermes reliés ») agissent ou ont agi à titre de preneurs fermes durant le placement des Parts (« l'émission de Parts ») et des débentures subordonnées non garanties convertibles (« l'émission de débentures »)(« l'émission de Parts et l'émission de débentures étant collectivement « le Placement »), et ce, à la suite du dépôt d'un prospectus simplifié daté du 30 mai 2006 auprès de chacune des juridictions.

Cette dispense est accordée pourvu qu'à l'égard du courtier gérant et de ses Fonds, indépendamment, les conditions présentées ci-dessous soient respectées.

En outre, une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement a été faite en tenant compte des particularités de la demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement, il est apparu, au moment où cette Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

Aussi, la présente Décision est octroyée aux conditions suivantes :

1. Chaque fois que des Parts seront achetées (l'« Achat ») par un Fonds géré par un courtier aux termes de la présente Décision, les conditions suivantes devront être remplies :

- (a) la décision de procéder à l'Achat :

- (i) constitue une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son Prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
- (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au preneur ferme relié.
2. Avant de procéder à un Achat aux termes de la présente Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
- (a) le respect des conditions de la présente Décision;
 - (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères déterminés d'attribution des Parts achetées entre deux Fonds gérés par un courtier ou plus et d'autres comptes gérés;
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution de Parts à un Fonds géré par un courtier ou à un compte géré qui s'écarte des critères déterminés d'attribution.
3. Chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements faits dans les Parts par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
4. Le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et critères d'évaluation lesquels seront au minimum, les conditions de la Décision;
5. Les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
6. Le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;
7. Le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;
8. Le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou une personne ou société ayant des liens avec le courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;
9. Le courtier gérant dépose via SEDAR un rapport certifié (« rapport SEDAR »), relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Ce rapport contient :

- (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
- (i) le nombre de Parts achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'achat et le prix d'achat;
 - (iii) le fait qu'un chef de file ou gérant du syndicat ait exprimé son intention (le cas échéant) de prendre part à des activités de stabilisation du marché à l'égard des Parts;
 - (iv) dans le cas d'achat de Parts pour deux Fonds, ou plus, et d'autres comptes gérés du courtier gérant, le nombre global des Parts ainsi achetées et le pourcentage des Parts attribué à chaque Fonds;
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds a acheté les Parts ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds pour cet achat.
- (b) une attestation de la part du courtier gérant selon laquelle l'achat :
- (i) n'a aucunement été influencé par le preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner les Achats de Parts par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la présente Décision et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence la condition 2(a) ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision et que la décision prise par le courtier gérant pour le compte de chaque Fonds relativement à l'Achat de Parts pour les Fonds gérés par un courtier et chaque Achat par un Fonds géré par un courtier :
- (i) a été prise en conformité avec les conditions de cette Décision;
 - (ii) a été prise par le courtier gérant sans influence de la part du preneur ferme relié ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (iii) constituait une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.

10. Le comité indépendant informe par écrit les décideurs de :

- (a) toute constatation faite par lui concernant le non respect d'une des conditions mentionnées au paragraphe 9(d) concernant l'Achat de Parts par un Fonds géré par un courtier;
- (b) toute constatation faite par lui concernant le non respect de toute autre condition contenue dans la présente Décision;
- (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations faites, et
- (d) toute mesure prise ou que le courtier gérant, gérant ou conseiller entend prendre en réponse aux constatations du comité indépendant.

11. Chaque achat de Parts pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la Bourse de Toronto (« TSX »);

12. Un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1009669

Fonds RBC
Fonds privés RBC
Fonds communs Impérial
Fonds Renaissance et Fonds Mutuels Talvest
Fonds Mutuels CIBC
Fonds Frontières

Dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement, les organismes de placement collectif énumérés à l'Annexe A aux présentes (les « Fonds » ou « Fonds gérés par un courtier »), à l'égard desquels Gestion d'actifs CIBC Inc., RBC Gestion D'actifs Inc. et Gestion Globale d'actifs CIBC Inc. (les « déposants » ou individuellement le « courtier gérant ») agissent à titre de gérant ou de conseillers en valeurs afin qu'ils puissent investir dans les parts de fiducie (les « Parts ») du Fonds de placement immobilier H&R (l'« Émetteur »), par l'entremise de la Bourse de Toronto (« TSX »), pendant la période qui suit la fin de la période de distribution des parts et qui expirera à la première des dates suivantes, soit (i) à la fin de la Période de 60 jours et (ii) à la fin de la journée précédant l'envoi par le courtier gérant d'un avis qui notifie par écrit à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« la Juridiction principale »), son intention de se conformer au Règlement 81-107 (« l'Avis ») en vertu de l'article 8.2 de ce Règlement, (« la Période d'interdiction ») et ce, malgré le fait que le courtier gérant, ses associés ou affiliés (les « preneurs fermes reliés ») agissent ou ont agi à titre de preneurs fermes durant le placement de parts (le « Placement ») à la suite du dépôt d'un prospectus simplifié auprès de chacune des juridictions.

Cette dispense est accordée pourvu qu'à l'égard des courtier gérants et de ses Fonds, indépendamment, les conditions présentées ci-dessous soient respectées.

En outre, une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement a été faite en tenant compte des particularités de la demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement, il est apparu, au moment où cette Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

Aussi, la présente Décision est octroyée aux conditions suivantes :

1. Chaque fois que des Parts seront achetées (l'« Achat ») par un Fonds géré par un courtier aux termes de la présente Décision, les conditions suivantes devront être remplies:

- (a) la décision de procéder à l'Achat :
 - (i) constitue une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son Prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs, et
- (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au preneur ferme relié.

2. Avant de procéder à un Achat aux termes de la présente Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :

- (a) le respect des conditions de la présente Décision , et
- (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères déterminés d'attribution des Parts achetées entre deux Fonds gérés par un courtier ou plus et d'autres comptes gérés, et
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution de Parts à un Fonds géré par un courtier ou à un compte géré qui s'écarte des critères déterminés d'attribution.

3. Chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements faits dans les Parts par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;

4. Le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et critères d'évaluation lesquels seront au minimum, les conditions de la Décision;

5. Les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;

6. Le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;

7. Jusqu'à ce qu'un Avis soit remis à la Juridiction principale, le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;

8. Le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou une personne ou société ayant des liens avec le courtier

gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 5 ci-dessus;

9. Chacun des courtiers gérants dépose via SEDAR un rapport certifié (« rapport SÉDAR »), relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période de 60 jours; à la condition toutefois que si le courtier gérant dépose un Avis durant la Période de 60 jours, le rapport SÉDAR soit déposé simultanément à l'Avis qui sera remis à la Juridiction principale. Le rapport SÉDAR contient :

- (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre de Parts achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'achat et le prix d'achat;
 - (iii) le fait qu'un chef de file ou gérant du syndicat ait exprimé son intention (le cas échéant) de prendre part à des activités de stabilisation du marché à l'égard des Parts;
 - (iv) dans le cas d'achat de Parts pour deux Fonds, ou plus, et d'autres comptes gérés du courtier gérant, le nombre global des Parts ainsi achetées et le pourcentage des Parts attribué à chaque Fonds, et
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds a acheté les Parts ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds pour cet achat.
- (b) une attestation de la part du courtier gérant selon laquelle l'achat :
 - (i) n'a aucunement été influencé par le preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe, et
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner les Achats de Parts par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la présente Décision et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence la condition 2(a) ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision et que la décision prise par le courtier gérant pour le compte de chaque Fonds relativement à l'Achat de Parts pour les Fonds gérés par un courtier et chaque Achat par un Fonds géré par un courtier :
 - (i) a été prise en conformité avec les conditions de cette Décision;
 - (ii) a été prise par le courtier gérant sans influence de la part du preneur ferme relié ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe, et

- (iii) constituait une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
10. Le comité indépendant, ou si un Avis a été remis à la Juridiction principale pendant la Période de 60 jours, le comité indépendant établi conformément au Règlement 81-107, informe par écrit les décideurs, de :
- (a) toute constatation faite par lui concernant le non respect d'une des conditions mentionnées au paragraphe 9(d) concernant l'Achat de Parts par un Fonds géré par un courtier;
 - (b) toute constatation faite par lui concernant le non respect de toute autre condition contenue dans la présente Décision;
 - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations faites, et
 - (d) toute mesure prise ou que le courtier gérant, gérant ou conseiller entend prendre en réponse aux constatations du comité indépendant.
11. Chaque achat de Parts pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la Bourse de Toronto (« TSX »); et
12. Un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit à chacun des courtiers gérants une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1006691, 1006695, 1006699, 1006701, 1006702,

ANNEXE A

Fonds RBC (auparavant Fonds Mutuels Royal)

Fonds équilibré RBC
 Fonds d'actions canadiennes RBC
 Fonds nord-américain de croissance RBC
 (auparavant Fonds de croissance canadien RBC)
 Fonds nord-américain de valeur RBC
 (auparavant Fonds de valeur canadien RBC)
 Fonds de croissance équilibré RBC
 Fonds de revenu mensuel RBC
 Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC
 Fonds nord-américain de dividendes RBC (auparavant Fonds de valeurs sûres canadiennes RBC)

Fonds privés RBC

Fonds canadien de dividendes RBC (auparavant Fonds de dividendes RBC)
 Fonds de revenu à gestion fiscale RBC
 Portefeuille privé de revenu RBC
 Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC (auparavant Portefeuille privé de dividendes RBC)
 Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
 Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC

Fonds communs Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
 Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial

Fonds Renaissance et Fonds Mutuels Talvest

Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
 Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
 Fonds de croissance canadien Renaissance
 Fonds de valeur de base canadien Renaissance
 Fonds fiduciaire de revenu canadien Renaissance
 Fonds fiduciaire de revenu canadien Renaissance II
 Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance
 Fonds de dividendes Talvest
 Fonds d'actions can. de croissance Talvest
 Fonds can. de répartition d'actif Talvest
 Fonds d'actions valeurs can. Talvest
 Fonds d'actions can. à faible capitalisation Talvest

Fonds Mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC

Fonds équilibré CIBC
 Fonds d'actions canadiennes CIBC (auparavant Fonds canadien d'actions de premier ordre CIBC)
 Fonds d'appréciation du capital CIBC
 Fonds de dividendes CIBC
 Fonds sociétés financières CIBC
 Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC (auparavant Fonds communs d'actions canadiennes Impérial)
 Fonds petites sociétés canadiennes CIBC
 Fonds à revenu mensuel CIBC
 Fonds immobilier canadien CIBC

Fonds Frontières

Fonds d'actions canadiennes Frontières
 Fonds canadien de revenu mensuel Frontières

iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund
iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund

**iShares CDN Scotia Capital All Corporate Bond Index Fund
iShares CDN Scotia Capital All Government Bond Index Fund
iShares CDN Capital Long Term Bond Index Fund
(collectivement les « Fonds »)**

Dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102 les Fonds de l'application des dispositions du Règlement 81-102 indiquées ci-dessous, aux conditions suivantes :

- (a) articles 9.1 et 10.2 – afin de permettre l'achat et le rachat des parts des Fonds sur la Bourse de Toronto (le « TSX »), plutôt que de transmettre les ordres d'achat et de rachat au bureau de réception des ordres des Fonds;
- (b) paragraphe 2) de l'article 9.4 – afin de permettre d'accepter à titre de paiement pour l'émission des parts des Fonds une combinaison d'espèces et de titres, à la condition que l'acceptation des titres en guise de paiement respecte les dispositions prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 9.4 du Règlement 81-102;
- (c) article 10.3 – afin de permettre que les rachats qui ne rencontrent pas le nombre prescrit de parts des Fonds, nombre déterminé par Les Investisseurs globaux Barclays Canada Limitée, soient effectués à un prix équivalent à 95 % de la valeur de clôture de leurs parts sur le TSX;
- (d) article 14.1 – afin de permettre aux Fonds de ne pas se conformer aux exigences relatives à la date de référence pour les paiements des distributions, à la condition que les Fonds respectent les exigences de la TSX à cet égard.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1000346

**iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund
iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund
iShares CDN Scotia Capital All Corporate Bond Index Fund
iShares CDN Scotia Capital All Government Bond Index Fund
iShares CDN Capital Long Term Bond Index Fund
(collectivement les « Fonds »)**

Dispense les Fonds d'inclure l'attestation signée par les courtiers au prospectus, requise conformément aux dispositions prévues à l'article 37 du Règlement lors du dépôt du prospectus des Fonds (le « prospectus »), ainsi que lors de renouvellements subséquents du prospectus.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Ressources Explor inc.

Dispense Ressources Explor inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de 100 000 bons de souscription aux placeurs pour compte dans le cadre du placement privé, chaque bon permettant à son détenteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,30 \$ pour une période de 12 mois suivant la clôture du placement privé.

Textron Financial Canada Funding Corp.

Dispense Textron Financial Canada Funding Corp. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 13 novembre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Western Financial Group Inc.

Dispense Western Financial Group Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 30 octobre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Western Financial Group Inc.

Dispense Western Financial Group Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 8 novembre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

6.7.1.1 Prospectus provisoires

Zermatt Capital Inc.

Visa du prospectus provisoire du 10 novembre 2006 concernant le placement d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire.

Le visa prend effet le 10 novembre 2006.

Courtier(s):

Paradigm Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1013906

6.7.1.2 Prospectus définitifs

Aucune information.

6.7.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.7.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.7.2 Dispenses

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund
iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund
iShares CDN Scotia Capital All Corporate Bond Index Fund
iShares CDN Scotia Capital All Government Bond Index Fund
iShares CDN Capital Long Bond Index Fund

Les Investisseurs globaux Barclays Canada Limitée

Sauf s'ils y sont spécifiquement définis, les termes dont la définition est contenue dans la Norme canadienne 14-101 ont la même signification dans ce document de décision.

Vu la demande présentée le 6 octobre 2006 par iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund, iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund, iShares CDN Scotia Capital All Corporate Bond Index Fund, iShares CDN Scotia Capital All Government Bond Index Fund, iShares CDN Capital Long Term Bond Index Fund (collectivement les « Fonds ») et Les Investisseurs globaux Barclays Canada Limitée (« Barclays ») afin de dispenser les investisseurs qui achètent des parts des Fonds (« les acquéreurs ») de l'application des dispositions relatives aux offres publiques d'achat prévues au Titre IV de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi ») (articles 110 à 147.16 de la Loi);

vu les articles 263 et 110 à 147.16 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, Surintendant aux marchés des valeurs, en date du 18 octobre 2006 en faveur de Josée Deslauriers, Directrice, Direction des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 9 novembre au 17 novembre inclusivement;

vu les faits et représentations suivants soumis par les demandeurs, soit :

1. les Fonds seront des organismes de placement collectif tel que définis au Règlement 14-501Q *sur les définitions*;

2. les titres des Fonds seront des parts indicielles tel que définies au Règlement 81-102 *sur les organismes de placement collectif (les « parts »)*;
3. Barclays sera le fiduciaire et gérant des Fonds;
4. bien que les parts seront transigées sur la bourse de Toronto (« TSX ») et que tout acquéreur doit, le cas échéant, se conformer à la réglementation relative aux offres publiques d'achat :
 - a. les documents constitutifs de chacun des Fonds prévoient qu'aucun changement ne pourra être effectué à l'égard des fonds sans que Barclays ne donne son assentiment. Il ne sera donc pas possible pour un seul porteur, ou un groupe de porteurs, d'exercer le contrôle ou de diriger les affaires d'un Fonds;
 - b. étant donné la structure des Fonds, il sera difficile pour un acquéreur de parts de se conformer aux dispositions de la réglementation relative aux offres publiques d'achat puisque le nombre de parts en circulation variera constamment en raison de l'émission et des rachats de parts qui se feront sur une base continue par les Fonds.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense les acquéreurs de l'application des dispositions relatives aux offres publiques d'achats, prévues au Titre IV de la Loi, pour les achats de parts par l'intermédiaire de la TSX effectués dans le cours normal des affaires. Cette dispense est octroyée aux conditions suivantes :

1. les parts des Fonds devront être transigées sur la TSX;
2. préalablement au lancement d'une offre publique d'achat, qui ne serait autrement dispensée des exigences du Titre IV de la Loi, l'acquéreur de parts, de même que toute personne ou société agissant de concert avec lui, fournissent à Barclays un engagement à l'effet qu'ils n'exerceront pas les droits de vote rattachés à la détention de plus de 20 % des parts en circulation d'un Fonds.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2006

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n° : 2006-SMV-0086

Date : 2006-11-13

Article(s) : L-263, L-110 à L-147.16

MEIF II Energie Beteiligungen GmbH & Co. KG

Le 6 novembre 2006, la Société MEIF II Energie Beteiligungen GmbH & Co. KG (« MEIF ») s'est adressée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») pour que celle-ci lui accorde, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), une dispense des exigences prévues aux chapitres III et IV du Titre IV de la Loi (articles 127 à 147.16), dans le cadre de son offre d'achat (l'« offre ») visant la totalité des actions (les « actions ») de Techem AG (« Techem ») qui appartiennent au public (la « dispense demandée »);

vu les articles 110 à 147.23 et 263 de la Loi;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, Surintendant aux marchés des valeurs, en date du 18 octobre 2006 en faveur de Josée Deslauriers, directrice, Direction des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 9 novembre au 17 novembre inclusivement;

vu les faits suivants :

- MEIF est une société constituée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne;
- MEIF n'est pas un émetteur assujéti au Québec ni ailleurs au Canada. Ses titres ne sont négociés sur aucun marché organisé canadien ou ailleurs dans le monde;
- Techem est une société par actions allemande située à Eschborn, Allemagne. Elle n'est pas un émetteur assujéti au Québec ni ailleurs au Canada et ses titres ne sont négociés sur aucun marché organisé canadien;
- le capital-actions de Techem est constitué de 24 690 260 actions. Les actions sont émises au porteur et aucun registre des actionnaires n'est maintenu. Les actions sont négociées sur le Marché Officiel de la Bourse de Frankfurt ainsi que sur le marché réglementé non-officiel des bourses de Hamburg, Stuttgart, Düsseldorf, Berlin-Bremen et Munich;
- le 23 octobre 2006, MEIF a annoncé son intention d'acquérir, par voie d'une offre publique d'achat, toutes les actions de Techem émises et en circulation. Elle offre 44,00 euros par action, au comptant. Actuellement, MEIF ne détient aucune actions, mais MEIF II Germany Holdings S. à r. l., le commandité de MEIF, détient 3 558 101 actions, représentant environ 14,4% des actions émises et en circulation de Techem;
- tous les documents relatifs à l'offre ont été établis conformément aux exigences des lois de la République Fédérale d'Allemagne et plus particulièrement à la loi allemande sur les acquisitions de valeurs mobilières et offres publiques ainsi que conformément à la règle 14E de la loi de 1934 (États-Unis);
- comme aucun registre des actionnaires n'est maintenu, la résidence des porteurs d'actions ne peut être déterminée que de façon limitée. Ainsi, après enquête raisonnable, MEIF croit qu'il y avait, au 6 octobre 2006, approximativement 4 porteurs d'actions résidant au Canada, tous dans la province d'Ontario, qui détenaient au total 151 500 actions, soit environ 0,61% des actions émises et en circulation;
- une fois approuvés par les autorités en valeurs mobilières de l'Allemagne, les documents d'information relatifs à l'offre, y compris une traduction anglaise non-officielle de ceux-ci, seront publiés et mis à la disponibilité des détenteurs de titres de Techem via Internet. Comme le permet la loi allemande, MEIF ne prévoit pas livrer de documents à l'ensemble des porteurs d'actions de Techem. Par contre, si elle devait transmettre des documents aux porteurs d'actions qui résident en Allemagne, ces documents seraient également acheminés à tous les détenteurs d'actions résidant au Canada, accompagnés d'une traduction anglaise non-officielle de ceux-ci;
- un avis public de l'offre sera publié en français dans un journal à grande diffusion au Québec et dans un journal à grande diffusion au Canada en même temps que sera effectuée l'annonce publique de l'offre dans des journaux à grande diffusion en Allemagne ou aussitôt que possible après l'obtention de la présente dispense et cet avis énoncera l'endroit et la manière selon laquelle

les porteurs d'actions pourront se procurer gratuitement les documents d'information relatifs à l'offre ou une traduction anglaise non-officielle de ceux-ci. MEIF déposera également copie de ces documents auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada;

- les porteurs québécois visés d'actions de Techem, s'il y en a, seront traités de la même façon et se verront offrir les mêmes modalités que les autres porteurs d'actions visés par l'offre;
- puisque l'offre est faite conformément aux règles établies par d'autres autorités législatives mais qui ne sont pas jugées comme étant totalement équivalentes par l'Autorité et que MEIF ne peut, avec certitude, déterminer le nombre exact de porteurs d'actions de Techem résidant au Canada, MEIF ne peut se prévaloir de la dispense statutaire énoncée à l'article 121 de la Loi.

Vu les représentations faites à l'Autorité par MEIF.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée, aux conditions suivantes:

1. l'offre et tous les amendements à l'offre soient faits en conformité avec les exigences des lois de la République Fédérale d'Allemagne;
2. tous les documents d'information relatifs à l'offre transmis de façon générale aux porteurs d'actions de Techem qui résident en Allemagne soient également transmis aux porteurs résidant au Canada (si les adresses sont connues), accompagnés d'une traduction anglaise non-officielle de ces documents et des copies de ceux-ci soient déposées auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada; et
3. MEIF publie un avis public de l'offre en français dans un journal à grande diffusion au Québec et dans un journal à grande diffusion au Canada spécifiant l'endroit et la manière selon laquelle les porteurs d'actions de Techem peuvent se procurer gratuitement les documents d'information relatifs à l'offre (ou une traduction anglaise non-officielle de ceux-ci) et MEIF dépose copie de ces documents auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait le 15 novembre 2006

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n° : 2006-SMV-0088

Date : 2006-11-15

Article(s) : L-110 à L-147.23, L-263

UCB SA et UCB SP GMBH

Vu la demande présentée le 27 octobre 2006 par les déposants UCB SA (la « société mère déposante ») et UCB SP GmbH (le « codéposant » et collectivement avec la société mère déposante, les « déposants ») visant à être dispensés, à certaines conditions, des exigences relatives aux offres publiques prévues au Titre IV de la Loi, dans le cadre de leur offre publique d'achat visant la totalité des

actions ordinaires émises et en circulation (les « actions visées ») de Schwarz Pharma Aktiengesellschaft (la « société visée ») (l'« offre »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q, c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 110 à 147.16 de la Loi;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, Surintendant aux marchés des valeurs, en date du 18 octobre 2006 en faveur de Josée Deslauriers, Directrice, Direction des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 9 novembre au 17 novembre inclusivement.

vu les représentations suivantes :

- la société mère déposante est une société à responsabilité limitée ouverte constituée en vertu des lois de la Belgique;
- le codéposant est une société à responsabilité limitée ouverte constituée en vertu des lois de la République fédérale d'Allemagne. Le codéposant est une filiale en propriété exclusive indirecte de la société mère déposante;
- aucun des déposants n'est un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
- la société visée est constituée en société par actions (*Aktiengesellschaft*) en vertu des lois de la République fédérale d'Allemagne. La société visée n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent au Québec, ni ailleurs au Canada;
- la société mère déposante a annoncé son intention de réaliser l'offre le 25 septembre 2006 au moyen d'un communiqué de presse émis conjointement avec la société visée;
- l'offre et le document d'offre contenant les modalités de l'offre sont préparés exclusivement en conformité avec les lois de la République fédérale d'Allemagne;
- tous les principaux documents des déposants relatifs à l'offre et décrivant celle-ci, y compris le document d'offre (le « document d'offre ») et la « déclaration d'acceptation » (le plus proche équivalent de la lettre d'acceptation et d'envoi) seront également établis en anglais;
- si l'un ou l'autre des déposants ou les deux transmettent un ou des documents relatifs à l'offre en général aux porteurs des actions visées en Allemagne, ils transmettront également une version anglaise de ceux-ci aux porteurs des actions visées résidant au Canada (si les adresses sont disponibles);
- une annonce publique dans un journal anglophone canadien à tirage national et dans un journal francophone à grande diffusion au Québec sera publiée essentiellement en même temps que l'annonce publique publiée dans un journal allemand à tirage national ou dès que possible suivant l'émission de la présente décision et précisera où et comment les actionnaires de la société visée pourront obtenir un exemplaire du document d'offre. Dès que possible par la suite, les déposants déposeront un exemplaire du document d'offre sans frais auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes;

- la dispense *de minimis* relative à une offre publique d'achat prévue dans la Loi ne peut être utilisée par les déposants ou appliquée à l'offre puisque celle-ci n'est pas présentée en conformité avec les lois d'un territoire reconnu par l'Autorité des marchés financiers. De plus, comme la société visée ne tient pas de registre des actions étant donné que toutes les actions visées sont des titres au porteur, les déposants ne sont pas en mesure de déterminer avec certitude le nombre de porteurs d'actions visées qui résident au Canada ou le nombre d'actions visées détenues par ces personnes. Les déposants estiment qu'au 25 octobre 2006, il y avait dix porteurs d'actions visées qui résidaient au Canada, détenant au total 155 926 actions visées, soit environ 0,33 % de tout le capital-actions émis de la société visée. Les déposants ne sont pas en mesure de préciser dans quels territoires ou provinces canadiens ces porteurs résident;
- conformément à la loi en vigueur en Allemagne, territoire « d'origine » de la société visée, l'offre traite tous les actionnaires également (y compris les porteurs canadiens).

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers dispense, dans le cadre de l'offre, les déposants des exigences relatives aux offres publiques prévues aux chapitres III et IV du Titre IV de la Loi aux conditions suivantes :

- l'offre et toutes les modifications de l'offre sont faites conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne;
- tous les documents relatifs à l'offre transmis en général par les déposants aux porteurs des actions visées en Allemagne sont transmis en anglais par les déposants aux porteurs des actions visées qui résident au Canada (si l'adresse est connue) et des exemplaires de ceux-ci sont déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes;
- les déposants publient une annonce publique en anglais dans un journal canadien à tirage national et en français dans un journal francophone à grande diffusion au Québec précisant où et comment les porteurs d'actions visées au Canada peuvent obtenir sans frais un exemplaire du document d'offre (en anglais) et déposent des exemplaires de celle-ci auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

Fait à Montréal, le 10 novembre 2006.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n° : 2006-SMV-0087

Date : 2006-11-10

Article(s) : L-110 à L-147.16, L-263

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Atlas Cold Storage Income Trust

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Atlas Cold Storage Income Trust.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Bell Aliant Communications régionales inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Bell Aliant Communications régionales inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Brasserie Sleeman Ltée

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Brasserie Sleeman Ltée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Canadian Arctic Gas Ltd.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Arctic Gas Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Chamaelo Exploration Ltd.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Chamaelo Exploration Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Daylight Energy Ltd.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Daylight Energy Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Daylight Energy Trust

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Daylight Energy Trust.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Esprit Exploration Ltd.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Esprit Exploration Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Eurozinc Mining Corporation

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Eurozinc Mining Corporation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Intrawest ULC

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Intrawest ULC.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Novicourt Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Novicourt Inc.

TRZ Holdings II Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de TRZ Holdings II Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information cette semaine.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACADIAN TIMBER INCOME FUND	2006-09-30
ACCRETE ENERGY INC.	2006-09-30
ADALTIS INC.	2006-09-30
ADDAX PETROLEUM CORPORATION	2006-09-30
ADEPTRON TECHNOLOGIES CORPORATION	2006-09-30
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
ADVANCED MICRO DEVICES INC.	2006-09-30
ADVANTAGE ENERGY INCOME FUND	2006-09-30
AETERNA ZENTARIS INC.	2006-09-30
AFRICAN COPPER PLC	2006-09-30
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2006-09-30
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2006-09-30
AIRIQ INC.	2006-09-30
ALAMOS GOLD INC.	2006-09-30
ALBERTA CLIPPER ENERGY INC.	2006-09-30
ALCAN INC.	2006-09-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2006-09-30
ALGONQUIN POWER INCOME FUND	2006-09-30
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2006-09-30
ALSTOM	2006-09-30
ALTAGAS INCOME TRUST	2006-09-30
ALTAGAS UTILITY GROUP INC.	2006-09-30
ALTUS GROUP INCOME FUND	2006-09-30
AMBRILIA BIOPHARMA INC.	2006-09-30
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2006-09-30
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2006-09-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2006-09-30
AMISK INC.	2006-09-30
ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED	2006-09-30
ANDERSON ENERGY LTD.	2006-09-30
ANDREW PELLER LIMITEE	2006-09-30
ANOORAQ RESOURCES CORPORATION	2006-09-30
ANVIL MINING LIMITED	2006-09-30
ARC ENERGY TRUST	2006-09-30
ARC RESOURCES LTD.	2006-09-30
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	2006-09-30
ARSENAL ENERGY INC.	2006-09-30
ART IN MOTION INCOME FUND	2006-09-30
ART RECHERCHES ET TECHNOLOGIES AVANCEES INC.	2006-09-30
ASCALADE COMMUNICATIONS INC.	2006-09-30
ATLANTIC POWER CORPORATION	2006-09-30
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2006-09-30
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2006-09-30
AUTOCANADA INCOME FUND	2006-09-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2006-09-30
BADGER INCOME FUND	2006-09-30
BAM INVESTMENTS CORP.	2006-09-30
BANQUE HSBC CANADA	2006-09-30
BAYTEX ENERGY LTD.	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BAYTEX ENERGY TRUST	2006-09-30
BEAR RIDGE RESOURCES LTD.	2006-09-30
BEMA GOLD CORPORATION	2006-09-30
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	2006-09-30
BESTAR INC.	2006-09-30
BG GROUP PLC	2006-09-30
BIOMS MEDICAL CORP.	2006-09-30
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	2006-09-30
BIOTECHNOLOGIES ATRIUM INC. (LES)	2006-09-30
BIOVAIL CORPORATION	2006-09-30
BIRCH MOUNTAIN RESOURCES LTD.	2006-09-30
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2006-09-30
BLUE PEARL MINING LTD.	2006-09-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
BONAVISTA ENERGY TRUST	2006-09-30
BONAVISTA PETROLEUM LTD.	2006-09-30
BORALEX INC.	2006-09-30
BOW VALLEY ENERGY LTD.	2006-09-30
BOWATER INCORPORATED	2006-09-30
BPO PROPERTIES LTD.	2006-09-30
BRASCADE CORPORATION	2006-09-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2006-09-30
BROOKFIELD HOMES CORPORATION	2006-09-30
BROOKFIELD PROPERTIES CORPORATION	2006-09-30
BULLDOG RESOURCES INC.	2006-09-30
BURMIS ENERGY INC.	2006-09-30
CAE INC.	2006-09-30
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2006-09-30
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
CALPINE CORPORATION	2006-09-30
CALPINE POWER INCOME FUND	2006-09-30
CANACCORD CAPITAL INC.	2006-09-30
CANADA CARTAGE DIVERSIFIED INCOME FUND	2006-09-30
CANADA MORTGAGE ACCEPTANCE CORPORATION	2006-09-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2006-09-30
CANADIAN ENERGY SERVICES L.P.	2006-09-30
CANADIAN HYDRO DEVELOPERS, INC.	2006-09-30
CANADIAN INTERNATIONAL LP	2006-09-30
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
CANADIAN ROYALTIES INC.	2006-09-30
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	2006-09-30
CANBRAS COMMUNICATIONS CORP.	2006-09-30
CANEXUS INCOME FUND	2006-09-30
CANFOR CORPORATION	2006-09-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2006-09-30
CANWEL BUILDING MATERIALS INCOME FUND	2006-09-30
CAPITAL DESJARDINS INC.	2006-09-30
CAPITOL ENERGY RESOURCES LTD.	2006-09-30
CARDIOME PHARMA CORP.	2006-09-30
CASCADES INC.	2006-09-30
CDC CORPORATION	2006-09-30
CENTERPLATE, INC.	2006-09-30
CENTRAL GOLD-TRUST	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CENTURION ENERGY INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
CHEMOKINE THERAPEUTICS CORP.	2006-09-30
CHESSWOOD INCOME FUND	2006-09-30
CHROMOS MOLECULAR SYSTEMS INC.	2006-09-30
CI FINANCIAL INCOME FUND	2006-09-30
CINRAM INTERNATIONAL INCOME FUND	2006-09-30
CINRAM INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP	2006-09-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2006-09-30
CLAUDE RESOURCES INC.	2006-09-30
CLEAN POWER INCOME FUND	2006-09-30
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2006-09-30
COASTAL INCOME CORP.	2006-09-30
COMMUNICATIONS ALLIANCE ATLANTIS INC.	2006-09-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2006-09-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (LA)	2006-09-30
COMPTON PETROLEUM CORPORATION	2006-09-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2006-09-30
CONNORS BROS. INCOME FUND	2006-09-30
CONOCOPHILLIPS	2006-09-30
CONSOLIDATED MERCANTILE INCORPORATED	2006-09-30
CONSTELLATION COPPER CORPORATION	2006-09-30
CONTRANS INCOME FUND	2006-09-30
CORPORATION COTT	2006-09-30
CORPORATION DIAMANTIFERE CONTACT	2006-09-30
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2006-09-30
CORPORATION ENERGIE BROOKFIELD	2006-09-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2006-09-30
CORPORATION HYDROGENIQUE	2006-09-30
CORPORATION MINIERE INMET	2006-09-30
CORPORATION NORTHGATE MINERALES	2006-09-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2006-09-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2006-09-30
CORRIENTE RESOURCES INC.	2006-09-30
COUNSEL CORPORATION	2006-09-30
CPI PLASTICS GROUP LIMITED	2006-09-30
CPL TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2006-09-30
CRESCENT POINT ENERGY TRUST	2006-09-30
CREW ENERGY INC.	2006-09-30
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	2006-09-30
CSI WIRELESS INC.	2006-09-30
CUMBERLAND RESOURCES LTD	2006-09-30
CUSTOM DIRECT INCOME FUND	2006-09-30
CYGNAL TECHNOLOGIES CORPORATION	2006-09-30
CYRIES ENERGY INC.	2006-09-30
C1 ENERGY LTD.	2006-09-30
DAYLIGHT RESOURCES TRUST	2006-09-30
DEFIANT RESOURCES CORPORATION	2006-09-30
DELPHI ENERGY CORP.	2006-09-30
DENISON MINES INC.	2006-09-30
DEVINE ENTERTAINMENT CORPORATION	2006-09-30
DHX MEDIA LTD.	2006-09-30
DIRECTCASH INCOME FUND	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2006-09-30
DIVERSIFIED CANADIAN FINANCIAL II CORP.	2006-09-30
DIVERTISSEMENTS M8 INC.	2006-09-30
DIVESTCO INC.	2006-09-30
DRIVE PRODUCTS INCOME FUND	2006-09-30
DUAL EXPLORATION INC.	2006-09-30
DUKE ENERGY CANADA EXCHANGE CO INC.	2006-09-30
DUKE ENERGY INCOME FUND	2006-09-30
DUNDEE CORPORATION	2006-09-30
DUVERNAY OIL CORP.	2006-09-30
E.D. SMITH INCOME FUND	2006-09-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2006-09-30
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2006-09-30
EASYHOME LTD.	2006-09-30
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2006-09-30
ENDEV ENERGY INC.	2006-09-30
ENERFLEX SYSTEMS INCOME FUND	2006-09-30
ENERGY SAVINGS INCOME FUND	2006-09-30
ENGENUITY TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2006-09-30
ENTERRA ENERGY TRUST	2006-09-30
ENTERRA PRODUCTION CORP.	2006-09-30
ENTERTAINMENT ONE INCOME FUND	2006-09-30
EQUITABLE GROUP INC.	2006-09-30
ERDENE GOLD INC.	2006-09-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2006-08-31
EURO RESSOURCES S.A.	2006-09-30
EUROGAS CORPORATION	2006-09-30
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2006-09-30
EUROZINC MINING CORPORATION	2006-09-30
EXALTA ENERGY INC.	2006-09-30
EXTENDICARE INC.	2006-09-30
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2006-09-30
FAIRBORNE ENERGY TRUST	2006-09-30
FAIRQUEST ENERGY LIMITED	2006-09-30
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	2006-09-30
FET RESOURCES LTD.	2006-09-30
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS	2006-09-30
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2006-09-30
FIDUCIE CLAREGOLD	2006-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL FINANCIERE MANUVIE	2006-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2006-09-30
FINNING INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2006-09-30
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	2006-09-30
FIRST PLACE TOWER BROOKFIELD PROPERTIES INC.	2006-09-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2006-09-30
FIRSTSERVICE CORPORATION	2006-09-30
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2006-09-30
FMF CAPITAL GROUP LTD.	2006-09-30
FOCUS ENERGY TRUST	2006-09-30
FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER - RESIDENCES POUR RETRAITES	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CONSTITUE D'HOTELS CANADIENS	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2006-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2006-09-30
FONDS DE REVENU AEROPLAN	2006-09-30
FONDS DE REVENU AG GROWTH	2006-09-30
FONDS DE REVENU BENVEST NEW LOOK	2006-09-30
FONDS DE REVENU GENERAL DONLEE	2006-09-30
FONDS DE REVENU GENIVAR	2006-09-30
FONDS DE REVENU GREAT LAKES HYDRO	2006-09-30
FONDS DE REVENU GROUPE SANTE MEDISYS	2006-09-30
FONDS DE REVENU HARTCO	2006-09-30
FONDS DE REVENU HELICOPTERES CANADIENS	2006-09-30
FONDS DE REVENU JAZZ AIR	2006-09-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2006-09-30
FONDS DE REVENU NORCAST	2006-09-30
FONDS DE REVENU OFI	2006-09-30
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2006-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2006-09-30
FORT CHICAGO ENERGY PARTNERS L.P.	2006-09-30
FORTSUM SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	2006-09-30
FORTUNE MINERALS LIMITED	2006-09-30
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2006-09-30
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2006-09-30
FRONTERA COPPER CORPORATION	2006-09-30
FUN TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
FUTUREMED HEALTHCARE INCOME FUND	2006-09-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2006-09-30
GALLEON ENERGY INC.	2006-09-30
GATEWAY CASINOS INCOME FUND	2006-09-30
GBS GOLD INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
GENERAL MOTORS ACCEPTANCE CORPORATION DU CANADA, LIMITEE	2006-09-30
GENERAL MOTORS CORPORATION	2006-09-30
GENEVEST INC.	2006-09-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2006-09-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2006-09-30
GERDAU AMERISTEEL CORPORATION	2006-09-30
GESTION ACE AVIATION INC.	2006-09-30
GESTION DE PATRIMOINE DUNDEE INC.	2006-09-30
GITENNES EXPLORATION INC.	2006-09-30
GLACIER VENTURES INTERNATIONAL CORP.	2006-09-30
GLENCAIRN GOLD CORPORATION	2006-09-30
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2006-09-30
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2006-09-30
GLR RESOURCES INC.	2006-09-30
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2006-09-30
GMP CAPITAL TRUST	2006-09-30
GOLD RESERVE INC.	2006-09-30
GOLDCORP INC.	2006-09-30
GRANBY INDUSTRIES INCOME FUND	2006-09-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2006-09-30
GREAT PLAINS EXPLORATION INC.	2006-09-30
GREY WOLF EXPLORATION INC.	2006-09-30
GRIFFITHS MCBURNEY L.P.	2006-09-30
GROUPE ALGO INC.	2006-09-30
GROUPE BMTC INC.	2006-09-30
GROUPE CANAM INC.	2006-09-30
GROUPE CVTECH INC.	2006-09-30
GROUPE DATAMARK SYSTEMS INC.	2006-09-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2006-09-30
GROUPE LAPERRIERE & VERREAULT INC.	2006-09-30
GROUPE ODESIA INC.	2006-09-30
GROUPE OPTIMAL INC.	2006-09-30
GSI GROUP INC	2006-09-30
GUEST-TEK INTERACTIVE ENTERTAINMENT LTD.	2006-09-30
GVIC COMMUNICATIONS INC.	2006-09-30
GVIC PUBLICATIONS INC.	2006-09-30
HALTERM INCOME FUND	2006-09-30
HANFENG EVERGREEN INC.	2006-09-30
HARVEST OPERATIONS CORP.	2006-09-30
HEARX CANADA INC.	2006-09-30
HIGH PLAINS URANIUM, INC.	2006-09-30
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2006-09-30
HIGHPINE OIL & GAS LIMITED	2006-09-30
HOMBURG INVEST INC.	2006-09-30
HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
HOSTOPIA.COM INC.	2006-09-30
HOTELS QUATRE SAISONS INC.	2006-09-30
HUBBAY MINERALS INC.	2006-09-30
HYDRO ONE INC.	2006-09-30
IAMGOLD CORPORATION	2006-09-30
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND	2006-09-30
IBI INCOME FUND	2006-09-30
IMA EXPLORATION INC.	2006-09-30
IMAX CORPORATION	2006-09-30
IMPAX ENERGY SERVICES INCOME TRUST	2006-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2006-09-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2006-09-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2006-09-30
INFLAZYME PHARMACEUTICALS LTD.	2006-09-30
ING CANADA INC.	2006-09-30
INNOVA EXPLORATION LTD.	2006-09-30
INTER PIPELINE FUND	2006-09-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2006-09-30
INTERNATIONAL ROYALTY CORPORATION	2006-09-30
ISOTECHNIKA INC.	2006-09-30
ITERATION ENERGY LTD.	2006-09-30
IVANHOE ENERGY INC.	2006-09-30
IVANHOE MINES LTD.	2006-09-30
IVERNIA INC.	2006-09-30
JAGUAR MINING INC.	2006-09-30
JAGUAR NICKEL INC.	2006-09-30
JDS UNIPHASE CORPORATION	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
JOHN HANCOCK CANADIAN CORPORATION	2006-09-30
KANGOUROU MEDIA INC.	2006-09-30
KCP INCOME FUND	2006-09-30
KEMESTRIE INC.	2006-09-30
KERECO ENERGY LTD.	2006-09-30
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2006-09-30
KEYSTONE NEWPORT ULC	2006-09-30
KHD HUMBOLDT WEDAG INTERNATIONAL LTD.	2006-09-30
KIK ACQUISITION COMPANY	2006-09-30
KINDER MORGAN INC.	2006-09-30
LAB INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
LABOPHARM INC.	2006-09-30
LAKE SHORE GOLD CORP.	2006-09-30
LINEAR GOLD CORP.	2006-09-30
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2006-09-30
LIQUOR BARN INCOME FUND	2006-09-30
LIVINGSTON INTERNATIONAL INCOME FUND	2006-09-30
LOGISTEC CORPORATION	2006-09-30
LOJACK CORPORATION	2006-09-30
LOJACK EXCHANGECO CANADA INC.	2006-09-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2006-09-30
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2006-09-30
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2006-09-30
MAGNA ENTERTAINMENT CORP.	2006-09-30
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
MAHALO ENERGY LIMITED	2006-09-30
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2006-09-30
MARATHON OIL CORPORATION	2006-09-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
MATTEL, INC.	2006-09-30
MAZARIN INC.	2006-09-30
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2006-09-30
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2006-09-30
MDC PARTNERS INC.	2006-09-30
MED-EMERG INTERNATIONAL INC.	2006-09-30
MEDCOMSOFT INC.	2006-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2006-09-30
MEDICAL VENTURES CORP.	2006-09-30
MEDISOLUTION LTEE	2006-09-30
MEGA BRANDS INC.	2006-09-30
METALLIC VENTURES GOLD INC.	2006-09-30
METALLICA RESOURCES INC.	2006-09-30
METHYLGENE INC.	2006-09-30
MI DEVELOPMENTS INC.	2006-09-30
MIDNIGHT OIL EXPLORATION LTD.	2006-09-30
MINEFINDERS CORPORATION LTD	2006-09-30
MINERAUX SIERRA INC.	2006-09-30
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2006-09-30
MINES ASHTON DU CANADA INC. (LES)	2006-09-30
MINES AURIZON LTEE	2006-09-30
MINES CANCOR INC.	2006-09-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2006-09-30
MINES WESTERN QUEBEC INC.	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MIRAMAR MINING CORPORATION	2006-09-30
MISSION OIL & GAS INC.	2006-09-30
MONOGEN, INC.	2006-09-30
MORGUARD CORPORATION	2006-09-30
MORNEAU SOBECO INCOME FUND	2006-09-30
NAL OIL & GAS TRUST	2006-09-30
NAPSTER, INC.	2006-09-30
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
NEUROCHEM INC.	2006-09-30
NEVSUN RESOURCES LTD.	2006-09-30
NEW GOLD INC.	2006-09-30
NEWALTA INCOME FUND	2006-09-30
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2006-09-30
NEWS CORPORATION	2006-09-30
NIOCAN INC.	2006-09-30
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2006-09-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2006-09-30
NORTHERN ORION RESOURCES INC.	2006-09-30
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
NORTHSTAR AEROSPACE, INC.	2006-09-30
NOVELIS INC.	2006-09-30
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2006-09-30
NQL ENERGY SERVICES INC.	2006-09-30
NUVO RESEARCH INC.	2006-09-30
NVENTA BIOPHARMACEUTICALS CORPORATION	2006-09-30
OCCULOGIX, INC.	2006-09-30
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2006-09-30
ONEX CORPORATION	2006-09-30
OPEN RANGE ENERGY CORP.	2006-09-30
OPEN TEXT CORPORATION	2006-09-30
OPTA MINERALS INC.	2006-09-30
OPTIMUM GENERAL INC.	2006-09-30
PARAMOUNT ENERGY TRUST	2006-09-30
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2006-09-30
PDM ROYALTIES INCOME FUND	2006-09-30
PEAK ENERGY SERVICES TRUST	2006-09-30
PEBERCAN INC.	2006-09-30
PENGROWTH ENERGY TRUST	2006-09-30
PENN WEST ENERGY TRUST	2006-09-30
PERU COPPER INC.	2006-09-30
PETHEALTH INC.	2006-09-30
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2006-09-30
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2006-09-30
PEYTO ENERGY TRUST	2006-09-30
PHOENIX TECHNOLOGY INCOME FUND	2006-09-30
PINETREE CAPITAL LTD.	2006-09-30
POINT NORTH ENERGY LTD.	2006-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2006-09-30
PRECISION ASSESSMENT TECHNOLOGY CORPORATION	2006-09-30
PRECISION DRILLING LIMITED PARTNERSHIP	2006-09-30
PRECISION DRILLING TRUST	2006-09-30
PREMD INC.	2006-09-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PREMIUM BRANDS INCOME FUND	2006-09-30
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2006-09-30
PROSPEX RESOURCES LTD.	2006-09-30
PROVIDENT ENERGY TRUST	2006-09-30
PUBLIC STORAGE CANADIAN PROPERTIES	2006-09-30
PULSE DATA INC.	2006-09-30
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2006-09-30
QLT INC.	2006-09-30
QUEENSTAKE RESOURCES LTD	2006-09-30
QUSTREAM CORPORATION	2006-09-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2006-09-30
RAILPOWER TECHNOLOGIES CORP.	2006-09-30
RAINMAKER INCOME FUND	2006-09-30
REAL RESOURCES INC.	2006-09-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2006-09-30
RESSOURCES BREAKWATER	2006-09-30
RESSOURCES CADISCOR INC.	2006-09-30
RESSOURCES CALDERA INC.	2006-09-30
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES)	2006-09-30
RESSOURCES DIANOR INC.	2006-09-30
RESSOURCES GAMMON LAKE INC.	2006-09-30
RESSOURCES METCO INC.	2006-09-30
RESSOURCES OREZONE INC.	2006-09-30
RESSOURCES STRATECO INC.	2006-09-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2006-09-30
RESSOURCES TIOMIN INC.	2006-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2006-09-30
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
REVETT MINERALS INC.	2006-09-30
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2006-09-30
RIDER RESOURCES LTD.	2006-09-30
RIO NARCEA GOLD MINES, LTD.	2006-09-30
ROCKYVIEW ENERGY INC.	2006-09-30
ROTHMANS INC.	2006-09-30
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
ROYAL LEPAGE FRANCHISE SERVICES FUND	2006-09-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2006-09-30
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2006-09-30
SARGOLD RESOURCE CORPORATION	2006-09-30
SAVARIA CORPORATION	2006-09-30
SCI INCOME TRUST	2006-09-30
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
SEMAFO INC.	2006-09-30
SENVEST CAPITAL INC.	2006-09-30
SHAWCOR LTEE	2006-09-30
SHERMAG INC.	2006-10-01
SHININGBANK ENERGY INCOME FUND	2006-09-30
SHORE GOLD INC.	2006-09-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2006-09-30
SIGALENERGIE INC.	2006-09-30
SINO-FOREST CORPORATION	2006-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2006-09-30
SIRIT INC.	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SMTC CORPORATION	2006-09-30
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2006-09-30
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2006-09-30
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2006-09-30
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2006-09-30
SOLUTIONS MINDREADY INC.	2006-09-30
SOUND ENERGY TRUST	2006-09-30
SOUTHERNERA DIAMONDS INC.	2006-09-30
SPECIALTY FOODS GROUP INCOME FUND	2006-09-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2006-09-30
SPECTRUM SIGNAL PROCESSING INC.	2006-09-30
SPINRITE INCOME FUND	2006-09-30
SPUR VENTURES INC.	2006-09-30
STANTEC INC.	2006-09-30
STEEPLEJACK INDUSTRIAL GROUP INC.	2006-09-30
STELCO INC.	2006-09-30
STEPHENSON'S RENTAL SERVICES INCOME FUND	2006-09-30
STERLING CENTRECORP INC.	2006-09-30
STERLING SHOES INCOME FUND	2006-09-30
STERLITE GOLD LTD.	2006-09-30
STORM EXPLORATION INC.	2006-09-30
STRATAGOLD CORPORATION	2006-09-30
STRATOS GLOBAL CORPORATION	2006-09-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	2006-09-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2006-09-30
SUN GRO HORTICULTURE INCOME FUND	2006-09-30
SUN-TIMES MEDIA GROUP, INC.	2006-09-30
SUNRISE SENIOR LIVING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2006-09-30
SURE ENERGY INC.	2006-09-30
SXR URANIUM ONE INC.	2006-09-30
SYNENCO ENERGY INC.	2006-09-30
SYSTEMES EVOLUTION DIGITALE INC.	2006-09-30
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2006-09-30
SYSTEMS XCELLENCE INC.	2006-09-30
TAYLOR NGL LIMITED PARTNERSHIP	2006-09-30
TDZ HOLDINGS INC.	2006-09-30
TEAL EXPLORATION & MINING INCORPORATED	2006-09-30
TECHNICOIL CORPORATION	2006-09-30
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2006-09-30
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2006-09-30
TECK COMINCO LIMITED	2006-09-30
TENKE MINING CORP.	2006-09-30
TERANET INCOME FUND	2006-09-30
TERRAVEST INCOME FUND	2006-09-30
TESCO CORPORATION	2006-09-30
THUNDER ENERGY TRUST	2006-09-30
TIM HORTON INC.	2006-09-30
TIMMINCO LIMITEE	2006-09-30
TLC VISION CORPORATION	2006-09-30
TORR CANADA INC.	2006-09-30
TORSTAR CORPORATION	2006-09-30
TOTAL ENERGY SERVICES LTD.	2006-09-30
TOTAL ENERGY SERVICES TRUST	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TRAFALGAR ENERGY LTD.	2006-09-30
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2006-09-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2006-09-30
TREAT SYSTEMS INC.	2006-09-30
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	2006-09-30
TRI-VISION INTERNATIONAL LTD./LTEE	2006-09-30
TRI-WHITE CORPORATION	2006-09-30
TRIMAC INCOME FUND	2006-09-30
TRINIDAD ENERGY SERVICES INCOME TRUST	2006-09-30
TRINORTH CAPITAL INC.	2006-09-30
TRIO GOLD CORP.	2006-09-30
TRISTAR OIL & GAS LTD.	2006-09-30
TRUE ENERGY INC.	2006-09-30
TRUE ENERGY TRUST	2006-09-30
TSO3 INC.	2006-09-30
TUCOWS INC.	2006-09-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2006-09-30
TURNKEY E&P INC.	2006-09-30
TUSK ENERGY CORPORATION	2006-09-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2006-09-30
TWIN MINING CORPORATION	2006-09-30
U.S. GOLD CORPORATION	2006-09-30
UNI-SELECT INC.	2006-09-30
UNION GAS LIMITED	2006-09-30
VAALDIAM RESOURCES LTD.	2006-09-30
VALERO ENERGY CORPORATION	2006-09-30
VAULT ENERGY TRUST	2006-09-30
VECIMA NETWORKS INC.	2006-09-30
VERMILION ENERGY TRUST	2006-09-30
VERSACOLD INCOME FUND	2006-09-30
VICEROY HOMES LIMITED	2006-09-30
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2006-09-30
VICWEST INCOME FUND	2006-09-30
VILLAGE FARMS INCOME FUND	2006-09-30
VIREXX MEDICAL CORP.	2006-09-30
VISTA GOLD CORP.	2006-09-30
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2006-09-30
VOXCOM INCOME FUND	2006-09-30
WAJAX INCOME FUND	2006-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2006-09-30
WARNEX INC.	2006-09-30
WELTON ENERGY CORPORATION	2006-09-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2006-09-30
WEST ENERGY LTD.	2006-09-30
WEST TIMMINS MINING INC.	2006-09-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2006-09-30
WESTERN COPPER CORPORATION	2006-09-30
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2006-09-30
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2006-09-30
WGI HEAVY MINERALS INCORPORATED	2006-09-30
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2006-09-30
WINDSOR TRUST 2002-B	2006-09-30
WOLFDEN RESOURCES INC.	2006-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WORLD HEART CORPORATION	2006-09-30
XILLIX TECHNOLOGIES CORP.	2006-09-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2006-09-30
XS CARGO INCOME FUND	2006-09-30
YAMANA GOLD INC.	2006-09-30
YM BIOSCIENCES INC.	2006-09-30
ZARGON ENERGY TRUST	2006-09-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2006-09-30
ZARLINK SEMICONDUCTOR INC.	2006-09-30
ZENAS ENERGY CORP.	2006-09-30
ZI CORPORATION	2006-09-30
180 CONNECT INC.	2006-09-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2006-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2006-08-31
GAZ METRO INC.	2006-09-30
GOODFELLOW INC.	2006-08-31
NEXIA BIOTECHNOLOGIES LTD.	2006-05-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2006-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2006-08-31
GAZ METRO INC.	2006-09-30
GOODFELLOW INC.	2006-08-31
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2006-08-31
NEXIA BIOTECHNOLOGIES LTD.	2006-05-31
SCORE MEDIA INC.	2006-08-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2006-09-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
COGECO INC.	
FONDS CANADIEN GROWTHWORKS LTEE	
INDUSTRIES PROMATEK LTEE (LES)	
INFLAZYME PHARMACEUTICALS LTD.	
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	
OPEN TEXT CORPORATION	
SASKATCHEWAN WHEAT POOL INC.	
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	
SPECTRA INC.	
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED	2006-06-30
SCORE MEDIA INC.	2006-08-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		45 : Contrepartie d'un bien
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION		54 : Exercice de bons de souscription
Généralités		55 : Expiration de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	Divers
38 :	Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 :	Vente à découvert	97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orion Securities Inc.	3		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 260	0.4230	4 596 219
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 500)	0.4500	4 575 719
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 021	0.4340	4 586 740
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4400	4 515 240
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 500)	0.4500	4 480 740
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.4400	4 480 940
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4400	4 481 940
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 500)	0.4500	4 461 440
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 000)	0.4510	4 512 740
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limit	1	R	O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	30.4000	7 500
			O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	30.4900	50 000
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
<i>Options</i>									
Scholaert, Rudy	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.0000	10 450
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	32.4800	9 950
			O	2006-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	32.3600	9 750
Acadian Timber Income Fund									
<i>Parts</i>									
Carter, Reid Ewart	4, 5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2500	3 300
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2500	8 300
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	6.6200	10 545
Dalton, Thomas	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	378	6.6200	168 637
Dobek, Ray	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	403	6.6200	94 369
George, Norm	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	6.6200	237 006
Kirby, Andy	5		O	2006-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	6.6200	65 505
Salamon, Peter	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	857	6.6200	969 430
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2006-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 530	11.2200	
			M	2006-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	11.2200	8 415 545
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3500	8 436 345
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.2000	
			M	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	10.2000	8 441 145
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	10.7500	8 435 645
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 800	10.5900	8 456 445
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	10.4600	8 462 645
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	10.1700	8 470 345
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	9.8900	8 477 645
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	10.3500	8 467 245
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	9.8700	8 484 645

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
ADS Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
SCHEUBEL, GERARD	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.2500	15 500*
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.2500	17 800*
Aeroplan Income Fund									
<i>Droits</i>									
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 793		174 543
Duhamel, Pierre	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 267		43 267
Graham, Elizabeth	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 736		38 676
Hébert, André	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 004		24 054
Hounsell, Mark	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 450		11 450
Landry, Craig	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 617		13 117
			O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		16 117
SHIELDS, Robert	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 238		33 016
SONBERG, Melissa	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 389		25 919
TRUDEAU, Marc	5		O	2006-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 736		34 736
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dyer, Stephen G.	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	4 125	15.6000	4 125
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 125)	33.9100	0
Grossett, James M.	5	R	O	2006-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	24.4800	20 000
Helash, Kevin R.	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	1 500	20.5200	1 500
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.0000	0
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	1 625	15.9000	1 625
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 625)	34.0000	0
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.6000	2 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.0000	0
<i>Droits SARs</i>									
Freeman, Patrick J.	5		O	2006-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 250	15.3500USD	2 250
			O	2006-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 250)	30.0000USD	0
O'Donoghue, Leslie	5		O	2006-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	15.3500USD	2 000
			O	2006-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	30.0000USD	0
			O	2006-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200	15.3500USD	2 200
			O	2006-11-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 200)	29.8500USD	0
Tworek, Christopher W.	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	3 850	15.3500USD	
			M	2006-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 850	15.3500USD	3 850
			O	2006-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 850)	30.0000USD	0
<i>Options</i>									
Dyer, Stephen G.	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(4 125)	15.6000	34 675
Freeman, Patrick J.	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	15.3500USD	33 100
Helash, Kevin R.	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	20.5200	23 075
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(1 625)	15.9000	21 450
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.6000	19 450
O'Donoghue, Leslie	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.3500USD	71 300
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	15.3500USD	69 100
Tworek, Christopher W.	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(3 850)	15.3500USD	88 875
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
<i>Actions ordinaires</i>										
Fairweather, Robert Alfre	4									
Scotia McLeod Inc.	PI		O	2006-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7430		2 000
ALAMOS GOLD INC										
<i>Actions ordinaires</i>										
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4		O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5000		146 107
Alberta Focused Income & Growth Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Alberta Focused Income &	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	7.9200		594 900
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	8.3600		601 100
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	8.0300		612 500
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	8.1500		623 300
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	7.9700		630 700
Brasseur, Murray	4, 5	R								
Middlefield Realty	PI		O	2006-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	8.9600		
			M	2006-10-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	8.9600		316 100
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5500		392 000
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.5400		393 200
Alcan Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Alcan Inc.	1		O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	520 000	47.6532USD		520 000
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	54.3809		620 000
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(620 000)			0
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	520 000	47.3972USD		520 000
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	53.6465		620 000
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(620 000)			0
			O	2006-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	570 300	46.8645USD		570 300
			O	2006-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	54 700	53.0347		625 000
			O	2006-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(625 000)			0
			O	2006-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	525 000	47.6970		
			M	2006-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	525 000	47.6970USD		525 000
			O	2006-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	54.0168		625 000
			O	2006-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(625 000)			0
			O	2006-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	525 000	47.5727USD		525 000
			O	2006-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	54.1357		625 000
			O	2006-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(625 000)			0
Desautels, L. Denis	4									
CIBC Mellon Trust	PI		O	2006-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	45.8633		1 212
Saint-Pierre, Guy	4		O	2006-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	45.8633		11 292
Allen-Vanguard Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Peers-Smith, Roy Peter	4, 5		O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	4.0500		2 038 485*
Allied Properties Real Estate Investment										
<i>Parts</i>										
Cumberland Private Wealth	3									
Cumberland Managed	PI		O	2006-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	21.5000		796 536

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
AltaGas Income Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Anderson, Nancy	5		O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		142	24.4800	21 314
Bracken, James B	5									
RSP Account	PI		O	2006-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		13	24.4800	1 997
Cornhill, David Wallace	4, 5									
Premium DRIP	PI		O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		6 396	24.4800	6 396
			O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		(6 396)	24.9600	0
Dawson, Dennis Alan	5		O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		601	24.4800	601
			O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		(601)	24.9600	0
Kanik, Myron	4		O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		148	24.4800	26 703
RSP DRIP	PI		O	2006-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		39	24.4800	648
Newson, Patricia Marie	5									
Premium DRIP	PI		O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		1 934	24.4800	1 934
			O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		(1 934)	24.9600	0
Pfaefflin, Marilyn Albert	5		O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		559	24.4800	559
			O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		(559)	24.9600	0
Swan, William C.	7									
RRSP	PI		O	2006-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		39	24.4800	5 678
AltaGas Utility Group Inc.										
<i>Options @ \$6.90 expiring November 9, 2016</i>										
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-14	D	50 - Attribution d'options		2 500	6.9000	2 500
Stein, Deborah Susan	5, 8		O	2005-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options		5 000	6.9000	5 000
Tuele, Earle Anthony	5		O	2005-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options		7 500	6.9000	7 500
<i>Options 65,000 at \$6.87 expiring Nov 7 2016</i>										
Petrie, John Bruce	4		O	2005-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 000
Amadeus International Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
contant, alain r	4									
9155-6134 québec i	PI		O	2006-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(772 762)		0
Amalgamated Income Limited Partnership										
<i>Parts de société en commandite</i>										
Foscolos, Elias	4									
Accretive Financia	PI		O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		1 051	7.1300	10 404
Ambrilia Biopharma Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Böck, Daniel C.	5		O	2006-10-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(4 500)		500
Tanguay, Luc	4		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 000
Wu, Jinzi Jason	5		O	2006-10-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(4 500)		500
<i>Options</i>										
Böck, Daniel C.	5		O	2006-10-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(202 500)		22 500
			O	2006-11-15	D	50 - Attribution d'options		5 000		27 500
Tanguay, Luc	4		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 755
Wu, Jinzi Jason	5		O	2006-10-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(218 308)		24 256

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-15	D	50 - Attribution d'options		5 000		29 256
AMISK INC.										
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>										
Charette, Bernard	4		O	2006-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Gauthier, Roland	4		O	2006-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Anvil Mining Limited										
<i>Actions ordinaires</i>										
Dawson, Thomas C.	4		O	2006-11-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 000	11.2500		12 000
Thomas C. Dawson R	PI		O	2006-11-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 000)	11.2500		0
Arbor Memorial Services Inc.										
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>										
Scanlan, Joseph M.	4, 6, 5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	24.3000		224
Arbre Bleu Données Sans Fil Inc.										
<i>Options</i>										
MacKinnon, Kenneth Joseph	4		O	2004-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2004-11-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000		200 000
Arsenal Energy Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Gaucher, Alain J.	4		O	2006-11-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	90 910	1.1000		1 159 905
MacKay, Ronald Neil	4		O	2006-11-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 700	1.1000		1 673 269
Astral Media inc.										
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>										
Bergeron, Alain	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 996	40.1400		1 996
Catellier, Brigitte	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	386	35.2489		1 041
Chiasson, Arnold	5		O	2006-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 396	40.1400		2 396
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 396)	40.2400		0
			O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	4 080	27.9000		4 080
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 080)	40.0380		0
			O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	360	30.6500		360
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(360)	40.0380		0
Emond, Sophie	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 497	40.1400		
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 497	40.1400		1 864
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	33.1556		1 870
Gagnon, Claude	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 688	40.1400		
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 688	40.1400		13 136
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	33.1557		13 234
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 937	40.1400		34 937
Laflamme, Claude	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	33.1557		169
Lizotte, Claude	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 996	40.1400		1 996
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 996)	40.0500		0
Parisien, Jacques	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 987	40.1400		21 152
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 106	34.3480		22 258
Pow, John Thomas	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	684	33.6415		766
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 397	40.1400		2 163
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 987	40.1400		7 263

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Options										
Porteur inscrit										
Roy, Pierre	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	33.1557	7 268	
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 987	40.1400	7 973	
Ryan, Louis	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	33.1557	7 989	
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 996	40.1400	2 222	
Sabbatini, Luc	7		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 996)	40.3500	226	
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 496	40.1400	4 359	
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	33.1557	4 387	
Options										
Chiasson, Arnold	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(4 080)	27.9000	12 808	
			O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(360)	30.6500	12 448	
Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)										
Bergeron, Alain	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 996)	40.1400	4 000	
Chiasson, Arnold	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 396)	40.1400	4 800	
Emond, Sophie	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 497)	40.1400	3 000	
Gagnon, Claude	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 688)	40.1400	13 700	
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(34 937)	40.1400	70 000	
Lizotte, Claude	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 996)	40.1400	4 000	
Parisien, Jacques	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 987)	40.1400	17 000	
Pow, John Thomas	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 397	40.1400		
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 397)	40.1400	2 800	
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 987)	40.1400	14 000	
Roy, Pierre	7		O	2006-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 987)	40.1400		
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 987)	40.1400	14 000	
Ryan, Louis	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 996)	40.1400	4 000	
Sabbatini, Luc	7		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 496)	40.1400	8 500	
ATCO LTD.										
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>										
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.8500	10 900	
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	11.8500	87 500	
			O	2006-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 000)	40.6600	57 500	
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	72 000	11.8500	169 500	
			O	2006-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(72 000)	40.6600	97 500	
Sentgraf Enterpris	PI		O	2006-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	102 000	40.6600	11 970 826	
Options 23.70										
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0	
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		0	
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(72 000)		0	
ATS Andlauer Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Nanji, Hanif	4, 7		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	10.7500	125 400	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.8000	130 400	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.8500	131 900	
			O	2006-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.9000		
			M	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.9000	136 900	

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.6000	138 900	
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.7000	140 900	
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.8000	142 900	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.6100	145 900	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.6500	146 200	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.7400	148 200	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.7500	150 200	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	10.7500	151 000	
Axcan Pharma Inc.										
<i>Unités d'actions restraints RSU</i>										
Colin, Patrick	5		O	2000-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2000-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
Donze, Martha	5		O	1999-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	1999-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
Gannon, Steven	5		O	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500	
JF, Hébert	5		O	2004-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2004-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
LeBeaut, Alexandre	4		O	2006-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500	
Mims, David	5		O	2000-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2000-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	600		600	
Pelchat, Jocelyn	5		O	2000-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2000-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500	
Tarte, Richard	5		O	2002-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2002-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
Thiel, Michael	5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
Verwiel, Frank	5		O	2005-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2005-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		700	
Vézina, Jean	5		O	1995-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	1995-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-09-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400	
Axia NetMedia Corporation										
<i>Options</i>										
Jespersen, C. Kent	4									
C. K. Jespersen	PI		O	2006-11-07	C	50 - Attribution d'options	25 000	3.4200	80 000	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
McNaughton, Andrew	5									
Andrew McNaughton	PI		O	2006-11-07	C	50 - Attribution d'options		100 000	3.4200	200 000
Phillips, Robert L.	4									
Robert L. Phillips	PI		O	2006-11-07	C	50 - Attribution d'options		25 000	3.4200	80 000
Read, John K.	4									
John Read	PI		O	2006-11-07	C	50 - Attribution d'options		25 000	3.4200	80 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce										
<i>Droits Performance Share Unit</i>										
McCaughey, Gerald T	4, 7, 5		O	2006-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		27 978	72.2000	27 978
<i>Droits RSA Shares</i>										
McCaughey, Gerald T	4, 7, 5		O	2006-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		41 966	72.2000	68 574
Banque Nationale du Canada										
<i>Actions ordinaires</i>										
Burnes, David Bruce	7		O	2006-10-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(125)		23 665
Collette, René Joseph	5									
Doris Collette	PI		O	2001-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2001-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2
			O	2001-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349		27.8800	351
			O	2002-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285		31.1200	636
			O	2003-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176		36.0360	812
			O	2004-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157		45.1782	969
			O	2005-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		53.3198	1 015
Banque Royale du Canada										
<i>Actions ordinaires</i>										
Coffey, Charles Sheridan	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308			104 353
Sutherland, Anne Louise B	5		O	2006-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)		48.8600	
			M	2006-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)		48.8600	20 244
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP et</i>										
Coffey, Charles Sheridan	5		O	2006-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 004		94.6800	27 650
			O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	998			28 648
<i>Droits - Deferred Performance Share Plans</i>										
Coffey, Charles Sheridan	5		O	2006-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 463		94.6800	6 880
			O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104			6 984
Kavanagh, Michael R.	7	R	O	2005-10-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 380		72.5000USD	5 858
mantia, linda	5	R	O	2005-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	422		88.8800	422
Varey, Matthew	5	R	O	2005-12-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 061		86.2600	8 924
Bayshore Floating Rate Senior Loan Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Wolfond, Henry Jay	4									
RRSP	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 450		8.7000	31 750
BCE Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Anderson, J. Trevor	7		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		10 000	16.9106	10 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		27.7116	0
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 406)		27.8700	0
Hamelin, Raymond	7		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		27.8400	1 495

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Tanguay, Louis A.	7									
ESP	PI		O	2006-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.3200	1 045	
			O	2006-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	32.4700	1 056	
Ward, Glenn	7		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	27.4600	4 196	
Options										
Anderson, J. Trevor	7		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.9106	142 267	
Performance-based Restricted Share Units										
Burke, Charlotte	6		O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 438	27.6300	18 595	
Heffron, Patrick	7		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 649	27.6300	4 649	
Hurley, Matthew T.	7		O	2006-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 549	27.6300	6 549	
Jetté, Philippe	7		O	2006-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 300	27.6300	5 300	
Lamb, Thomas J.	7		O	2006-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 339	27.6300	4 339	
Lithwick, Devorah	7		O	2006-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	27.6300	5 000	
Bear Ridge Resources Ltd.										
Actions ordinaires										
Hibbs, Douglas	5									
RRSP	PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 615	3.9000	29 703	
Novakowski, Kelly	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	4.2000	71 815	
Bioxel Pharma Inc.										
Options										
Boulet, André	4, 5		O	2006-11-10	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		412 203	
Lévesque, Jacques	4		O	2006-11-10	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		410 953	
Birchcliff Energy Ltd.										
Actions ordinaires										
Bosman, Myles	5									
Wolverton Securit	PI		O	2005-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	3.8500		
			M	2005-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	3.8500	39 400*	
Birim Goldfields Inc.										
Actions ordinaires										
Lawrick, Victor Lewis	4									
Thorsen-Fordyce Me	PI		O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4500	51 000	
VLL Investments In	PI		O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.4492	60 000	
Blue Note Mining Inc.										
Actions ordinaires										
Woods, Lorne Allan	4, 5		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.4000	137 877	
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	138 877	
Blue Pearl Mining Ltd.										
Options										
Collison, Kenneth W.	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.4200	750 000	
Loughrey, Kevin	4, 7		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	225 000	7.4200	225 000	
MacGillivray, Lorna	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	70 000	7.4200	265 000	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Price, T. Derek	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.4200	445 000
Tredger, Peter N.	7, 5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	200 000		500 000
Wilson, Mark	7		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.4200	200 000
BMONT Split Corp.									
<i>Actions privilégiées Class A</i>									
Scotia Capital Inc.	3	R	O	2006-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 464	28.3200	0
Boralex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.1900	5 119 600
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2000	5 120 100
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.2000	5 121 900
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Cordoba, Michael	4, 5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.6300	24 240
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	13.7000	29 740
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Tec)									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCreesh, Donald Stephen	4		O	2005-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.8000	24 500
		R	O	2005-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8000	25 000
Schafheitlin, Donald Will	5	R	O	2005-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.2100	46 830
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5800	36 830
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Penturn, James	4								
Estate Of James Ro	PI		O	2002-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			575 000
PFH Investments Lt	PI		O	2002-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			425 000
<i>Billets convertibles \$2 million note convertible at \$1 per share</i>									
Jasek, Adam John	4		O	2006-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 000 000.00
			O	2006-03-28	D	99 - Correction d'information	(\$ 2 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Billets convertibles Issued on acquisition of AJJA</i>									
Jasek, Adam John	4		O	2006-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 000 000.00
<i>Options</i>									
Jasek, Adam John	4		O	2006-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Penturn, James	4		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Prentice, Robert	5		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		350 000
Singh, Bhaktraj	4		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.0000	1 150 000
Steinke, Melvin Cecil	4		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	650 000		750 000
Britannica Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Ti	4, 5		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.4400	117 000
Brompton Equal Weight Oil & Gas Income F									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton Tracker Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacKay, Moyra E.	5		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	8.0500	2 300
Roode, David Edward	5								
RRSP	PI		O	2004-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.1900	1 800
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Trust	1		O	2006-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	14.7500	
			M	2006-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	14.7500	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Dean, Alan Vernon	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	6 750	12.7645	6 750
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	14 750	13.2445	21 500
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	51.7358	0
Harding, Robert J	4, 5		O	2006-04-27	D	35 - Dividende en actions	164 400		493 200
			O	2006-11-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(16 000)		477 200
EdperPartners Limi	PI		O	2006-04-27	I	35 - Dividende en actions	192 055		515 384
Spousal RRSP	PI		O	2006-04-27	I	35 - Dividende en actions	1 200		3 600
Kress, Edward Charles	7		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	36 000	36000.0000	
			M	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	36 000	8.5333	36 000
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	15 750	7.3556	51 750
McCain, George Wallace Fe	4								
Elmar Holdco Limit	PI		O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	51.3990	58 000
			O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	52.2994	61 500
Margaret & Wallace	PI		O	2003-03-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	51.6500	15 500
			O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	51.6233	24 100
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	52.3781	33 100
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.4800	34 100
Margaret McCain	PI		O	2003-03-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	51.6486	25 500
<i>Deferred Share Units</i>									
Harding, Robert J	4, 5		O	2006-04-27	D	35 - Dividende en actions	67 776		203 328
<i>Options</i>									
Dean, Alan Vernon	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(21 500)		61 000
Harding, Robert J	4, 5		O	2006-04-27	D	35 - Dividende en actions	361 031		1 083 094
Kress, Edward Charles	7		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(51 750)		252 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Harding, Robert J	4, 5		O	2006-04-27	D	35 - Dividende en actions	29 126		87 378
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farley, Thomas Fredrick	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.6133	30 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	41.5106	0

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Business Trust Equal Weight Income Fund										
<i>Options</i>										
Farley, Thomas Fredrick	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		(30 000)		326 639
<i>Parts de fiducie</i>										
Brompton Funds Management	4		O	2006-11-07	D	46 - Contrepartie de services		1 605	11.0075	
			M	2006-11-06	D	46 - Contrepartie de services		1 605	11.0075	1 605
			O	2006-11-07	D	46 - Contrepartie de services		(1 605)	11.0075	
			M	2006-11-06	D	46 - Contrepartie de services		(1 605)	11.0075	0
Roode, David Edward RRSP	5 PI		O	2003-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	8.2500	1 000
Cambior Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
GAUCHER, MICHEL	4		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		10 000	2.2000	41 412
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		10 000	1.9500	51 412
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		10 000	3.2700	61 412
<i>Options</i>										
GAUCHER, MICHEL	4		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	2.2000	20 000
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	1.9500	10 000
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	3.2700	0
Canaccord Capital Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Chalmers, Paul Alexander Paul Chalmers RSP	7 PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	16.2200	97 870*
Evans, Aeron Thomsley	7	R	O	2006-08-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(3 450)	18.0000	97 952
Canada Cartage Diversified Income Fund										
<i>Class B LP Units of CCD Limited Partnership</i>										
Rudyk, James Daniel	7		O	2006-11-16	D	36 - Conversion ou échange		(100 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>										
Rudyk, James Daniel	7		O	2006-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-16	D	36 - Conversion ou échange		100 000		100 000
Canadian Energy Services L.P.										
<i>Parts de société en commandite Class A</i>										
Cillis, Laura Ann	5		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 600	5.8000	19 600
Hastings, Richard Graham	5		O	2006-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		800	6.0000	800
Canadian Natural Resources Limited										
<i>Actions ordinaires</i>										
Schroeder, Sheldon Lawren Investorline	5 PI		O	2006-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(714)	56.6900	4 172
<i>Options</i>										
Schroeder, Sheldon Lawren Canadian Natural	5 PI		O	2004-04-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				150 500
			O	2006-11-06	I	51 - Exercice d'options		(4 000)	9.6230	146 500
Canadian Oil Sands Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Hagerman, Allen R.	5		O	2006-11-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(10)	31.3000	25 079

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
			O	2006-11-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(370)	30.7000	25 089
Mazankowski, Donald F.	7		O	2006-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		402	31.7515	43 042
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2006-11-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(3 000)	29.9500	100 430
			O	2006-11-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(1 000)	30.7000	99 430
			O	2006-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		889	31.7515	95 059
			O	2006-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		871	34.4383	103 430
Twiss, Wesley R.	7		O	2006-11-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(200)	29.8800	34 550
Canadian Utilities Limited										
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>										
Payne, R.L. Vaughan	7									
HSBC InvestDirect	PI		O	2006-11-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		77	40.2900	101
			O	2006-11-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		(84)	42.0000	17
Southern, Ronald D.	4, 7, 6, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		67 200	15.0400	224 704
			O	2006-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(67 200)	40.5300	157 504
Sentgraf Enterpris	PI		O	2006-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		67 200	40.5300	98 600
<i>Options 30.08</i>										
Southern, Ronald D.	4, 7, 6, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(67 200)		0
Canadian Western Bank										
<i>Actions ordinaires</i>										
Addington, William James	5		O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	42.4500	12 786
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	42.9700	11 786
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		2 500	13.2000	14 286
Burke, James Orville	5	R	O	2006-10-09	D	51 - Exercice d'options		2 055	42.3740	2 055*
Halliwell, Michael Norman	5		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	44.0000	3 762
<i>Options</i>										
Addington, William James	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		(2 500)	13.2000	95 200
Burke, James Orville	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options		(3 000)		40 400
Canetic Resources Trust										
<i>Débetures convertibles 6.5 Extendible Unsecured Subordinated</i>										
Brawn, Robert Gerald Mami	4									
Brawn Foundation	PI		O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(\$ 30 000.00)	95.5100	\$ 1 023 000.00
			O	2006-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(\$ 52 000.00)	95.7500	\$ 971 000.00
<i>Parts de fiducie</i>										
Brawn, Robert Gerald Mami	4	R								
Brawn Foundation	PI		O	2006-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100	16.4000	226 905
		R	O	2006-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		900	16.3500	227 805
			O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		300	14.4000	229 105
			O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 300	14.3900	230 405
			O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		200	14.3700	230 605
			O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		200	14.3800	230 805
			O	2006-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 000	13.8500	232 805
			O	2006-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	13.8600	233 305
			O	2006-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	13.8700	233 805
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	16.6100	228 805

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Canexus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kubera, Gary L.	4, 5		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.2500	45 000
Canfor Pulp Income Fund									
<i>Fund Units</i>									
Pattison, James A.	6								
Great Pacific Capi	PI		O	2006-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	11.6031	558 900
			O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	11.5004	547 300
			O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	11.1445	533 400
			O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 800)	11.1205	476 600
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 100)	11.0243	446 500
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Asper, David	4, 7, 5, 3								
David Asper Holdin	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	10.2500	1 057 573
<i>Options</i>									
Bains, Dalbir Singh	5		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	12 500		25 779
Bell, Ronald Edmer	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		2 500
Bozak, Michael (Mitch) Wi	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		3 095
Desloges, Pierre Jean	5		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 000		24 000
Deys, Peter John	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		2 500
Dore, Kathleen Ann	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Duran, Arturo	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	5 000		60 000
Elliot, Geoffrey	5		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	12 500		75 000
Federigi, Isabella	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	2 500		
			M	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		1 250
Fisher, Gordon	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 250		25 000
Gardner, Roy William	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	2 500	10.1800	
			M	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	2 500		8 750
Hunt, William	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 000		17 000
Leslie, Bruce Michael	5		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 000		22 000
Lock, Marlene	5		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 000		13 500
O'Hara, Patrick Joseph	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	6 000		19 423
Saunders, Barry	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		7 536
Schellenberg, Timothy Wil	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		3 750
Schmidt, Stanley	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		13 214
Spelliscy, Timothy Herber	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	1 250		6 374
Viner, Peter Douglas	7		O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	21 000		241 978
CanWest MediaWorks Income Fund									
<i>Droits Performance Units</i>									
Allnutt, Alan Ernest	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		36 042
Bent, Kevin Douglas	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		18 021
Duddy, Curtis Gerard	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 802		3 604
Duran, Arturo	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 834		57 668
Hope, Julia Leigh	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 650		17 300
Hughes, Linda	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		36 042

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kirk, Malcolm	7		O	2006-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		18 021
Leuschner, Robert Allan	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 650		8 650
McKenzie, Robert	7		O	2006-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		36 042
McLean, Gregory Gordon	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 650		17 300
Orban, James	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 021		36 042
Skulsky, Dennis	7		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 043		54 064
Venney, James Christopher	7		O	2006-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 604		3 604
Viner, Peter Douglas	7, 6		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 227		112 454
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duplessis, Guy	7		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.1500	2 844
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.2500	1 844
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 561)	14.1600	283
Pelletier, Martin P.	4		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	14.1200	65 454
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 012)	14.0100	54 442
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	13 612		68 054
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Pelletier, Martin P.	4		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(13 612)	7.6400	54 240
CCS Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McGurk, Brian Kenneth Sta	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224)	34.9000	3 609
			O	2006-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	821	37.3100	4 430
McMahon, James Michael	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	34.6200	4 905
			O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	463	37.2400	5 368
Celestica Inc.									
<i>Options</i>									
Nicoletti, Paul	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.6900USD	105 791
Century Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Ross Fredrich	5								
Karst Investments	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.8000	1 168 500
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7800	1 171 000
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7900	1 173 500
Kent, Margaret Meri	4, 5		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.8000	1 168 500
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7800	1 171 000
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7900	1 173 500
Certicom Corp.									
<i>Options</i>									
Crotty, Bernard W.	4		O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		445 000*
Chariot Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kutkevicius, John Joseph	4		O	2006-11-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.3500	301 500
<i>Bons de souscription</i>									
Kutkevicius, John Joseph	4		O	2006-11-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.3500	0
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CI Financial Income Fund									
<i>Options</i>									
Porcile, Fernando Emilio	4		O	2006-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-10-25	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Clulow, Thom	6		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	23.0800	1 400
Oughtred, George W.	4								
Privatbanken Holdi	PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(371 200)	24.6580	0
CI Master Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	3								
Amalgamated Income	PI		O	2006-11-08	I	36 - Conversion ou échange	34 000		809 618
Cineplex Galaxy Income Fund									
<i>Parts</i>									
Mason, Gregory	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.6500	
			M	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.8000	2 000
Clemex Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Laroche, Sylvain	5		O	2006-11-05	D	52 - Expiration d'options	(15 200)		61 500*
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource	PI		O	2006-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 800 100
			O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700 000	0.4500	6 500 100
CML Healthcare Inc. (formerly, Canadian Healthcare I									
<i>Actions échangeables Exchangeable into Units of CML Healthcare I</i>									
Mull, John	4								
1207407 Ontario Li	PI		O	2006-10-02	I	36 - Conversion ou échange	(5 973 196)		0
CML Healthcare Income Fund									
<i>Parts</i>									
Mull, John	4								
1207407 Ontario Li	PI		O	2006-10-02	I	36 - Conversion ou échange	5 973 196		5 973 196
Wiseman, Stephen R.	4								
Elaine Wiseman	PI		O	2005-05-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0300	100
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0400	600
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.0700	1 500
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0900	1 600
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	13.1000	4 500
Spousal RRSP	PI		O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0300	1 500
Zimmerman, Waldemar	4								
RRSP	PI		O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.0000	5 500
CMQ Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Dennis, Michael	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4500	40 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Tokarski, Michaela	4		O	2006-10-18	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(300 000)		0
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit d</i>									
Labelle, Henri P.	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.5000	86 550
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, G.F. Kym	4	R	O	2005-07-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	3.0300	10 000
<i>Options</i>									
Stajcer, Tony	2		O	2006-11-13	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	11.0000	67 802*
Communications Alliance Atlantis Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
McLean, Seaton	6		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		590 986
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.0900	590 886
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.0800	590 786
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.0400	590 686
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.0300	590 586
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	38.0100	587 786
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 800)	38.0000	540 986
<i>Options</i>									
McLean, Seaton	6		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	27.0000	0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux d									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gonta, Andrew J.	5		O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.6733	10 780
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	47.5682USD	8 780
			O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	25.5900	38 780
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	47.5682USD	8 780
Phillips, Karen B.	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	29.1850USD	10 099
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	48.4152	7 599
Trafton II, Gordon T.	5		O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	42.9740USD	7 983
<i>Options</i>									
Gonta, Andrew J.	5		O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.6733	119 200
			O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	25.5900	89 200
Phillips, Karen B.	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	29.1850USD	17 500
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2006-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(183 157)	40.9000	668 581 992
			O	2006-11-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(178 578)	40.7700	668 403 414
			O	2006-11-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(183 157)	42.0200	668 220 257
			O	2006-11-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(183 157)	42.8000	668 037 100
			O	2006-11-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(183 157)	42.1100	667 853 943

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Imperial Oil Limited									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	1		O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	40.8046	80 000
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	40.8046	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	78 000	40.8316	78 000
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(78 000)	40.8316	0
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	41.6877	80 000
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	41.6877	0
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	42.7492	80 000
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	42.7492	0
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	41.8417	80 000
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	41.8417	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2005-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	12.7700	
			M	2005-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	12.7700	
			M'	2005-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.7700	1 991 835
		R	O	2005-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	14.8300	
			M	2006-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	14.8300	8 587 207
		R	O	2003-02-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	14.4800	
			M	2006-02-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	14.4800	8 637 107
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNER	3								
Hoyt Farm Partners	PI		O	2006-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	10.3000USD	7 367 084
Connor, Clark & Lunn Global Financials F									
<i>Parts de fiducie</i>									
Murdoch, W. Neil	4								
David Murdoch	PI		O	2006-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8000	1 000*
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8000	2 000*
Core IncomePlus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Core IncomePlus Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	8.2700	1 190 006
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.4100	1 197 606
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	8.4400	1 203 306
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.2900	1 209 806
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.2000	1 219 006
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.4000	1 208 306
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	8.3900	1 216 106
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2800	1 222 006
Corporation Cott									
<i>Performance Share Units</i>									
Willis, Brent	4, 5	R	O	2006-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	18.5800	122 469
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Bentley, Allan	5		O	2006-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.2500	10 000

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Énergie Split Inc.									
<i>Options</i>									
Bentley, Allan	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2500	140 000
<i>Actions ordinaires Capital Yield</i>									
Dawson, Thomas C.	4								
Judith B. Dawson	PI		O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	17.8800	0
Judith B. Dawson R	PI		O	2003-09-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8750	3 000
			O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	17.8800	2 000
Corporation Immobilière Cagim									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Lépine, Denis	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 000
Mandataire	PI		O	2006-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 500
Corporation Nortel Networks									
<i>Options Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Bovarnick, Ellen	7		O	2006-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.9900USD	100 000
Finter, Peter Richard	7		O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	26 000	1.9900USD	40 000
Kenning, John Charles	7		O	2006-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.9900USD	60 000
Owings, John Raymond	7		O	2006-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.9900USD	85 000
Templeton, Paul	7		O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	26 000	1.9900USD	40 000
<i>Restricted Stock Units - Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Bovarnick, Ellen	7		O	2006-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
Finter, Peter Richard	7		O	2006-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Kenning, John Charles	7		O	2006-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		65 000
Owings, John Raymond	7		O	2006-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	130 000		130 000
Templeton, Paul	7		O	2006-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Countryside Power Income Fund									
<i>Parts</i>									
Archibald, Nicole Jane	7		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.9600	1 100*
CPL Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Allaire, Jonathan	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1400	146 366
Charron, Yvan	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000		140 000
Desaulniers, Jean-Claude	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000		546 366
Lewis, Julien	5		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000		
			M	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000		121 366*
proulx, jean-guy	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	15 000		140 000
CPVC Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Brown, Robert Ellis	3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				12 986 631
Canadian Public Ve	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				836 000
RSB Investments In	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 650 015
Hess, William Lyle	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 189 900
Canadain Public Ve	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				836 000
www trust	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				11 318 080
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				9 725 100
891231 Alberta Ltd	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 298 067
Canadian Public Ve	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				836 000
Fiducie Enfants Al	PI		O	2006-11-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 150 000
Mary Lou Parise	PI		O	2006-11-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 849 080
One and Company Ca	PI		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 128 053
Bons de souscription										
Brown, Robert Ellis	3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				700 000
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000 000	0.1000		1 000 000
Options										
Hess, William Lyle	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				866 700
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	866 700	0.0865		866 700
Cygnal Technologies Corporation										
Options										
Moncrieff, George	5		O	2006-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6800		75 000
Cyries Energy Inc.										
Options										
Carrigy, Brendan Richard	5		O	2006-11-10	D	99 - Correction d'information	(150 000)			267 232
Dectron Internationale Inc.										
Actions ordinaires										
Useche Gutierrez, Aurelio	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	4.0700USD		41 542
			O	2006-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	4.6000		42 542
Dejour Enterprises Ltd.										
Actions ordinaires										
Fry, David	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	3 900	0.5500		3 900
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 900)	2.0000		0
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 900	0.6600		2 900
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 900)	2.0000		0
Options										
Fry, David	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(3 900)			141 770
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(2 900)			138 870
Denison Mines Inc.										
Actions ordinaires										
LITTLE, PAUL F.	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	22.6400		170 198
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 000	22.1000		172 198
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 200	22.2600		175 398
Diagnos Inc.										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Drive Products Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Amos, Gordon Ross RSP1223NV1	4 PI		O	2006-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	6.6000	4 000
Duke Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Haughey, Douglas J.	7		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0000	4 000*
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Options</i>									
Proulx, Paul Gregory	5		O	2006-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.6200	50 000
Ritza, Stephanie Anne	5		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Droits deferred trust units</i>									
Jackman, Duncan Newton Ro	4		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14		4 261
			O	2006-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		4 247
Dynatec Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dengler, W. Robert	4, 5		O	2002-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	3 000 000	0.7500	3 000 000
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000 000)	1.9500	0
Klassen, Arnold	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	500 000	1.9800	
			M	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	500 000		857 411
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.9800	357 411
<i>Options Common Shares</i>									
Dengler, W. Robert	4, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(3 000 000)	0.7500	386 364
Klassen, Arnold	5		O	1997-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		175 000
		R	O	2005-12-09	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.2700	675 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.2200	330 782
<i>Options</i>									
Kalopsis, George	7		O	2006-09-21	D	50 - Attribution d'options	6 750	10.6100	
		R	M	2006-03-03	D	50 - Attribution d'options	6 750	10.6100	51 750
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lenton, Wayne Douglas	4		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2600	65 700
<i>Options</i>									
Lenton, Wayne Douglas	4		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2600	100 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drolet, Thomas Stanley	4		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.0000	68 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard	5		O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 176	33.8000	7 402
			O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	35.4700	7 404
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	59 080	19.1000	66 484
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	80 000	21.8500	146 484
			O	2006-11-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(139 080)	38.9600	7 404
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	20.8250	47 404
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	38.7650	7 404
Bieber Securities/ Sevick, Gregory Leonard	PI 7		O	2006-11-07	I	51 - Exercice d'options	20 920	19.1000	92 800
			O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	36.5600	10 260
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	11 200	12.4125	21 460
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	39.5000	10 260
Zupan, Leon Anthony	7		O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	35.0300	3 668
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	1 100	16.6250	4 768
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	39.2000	3 668
			O	2006-11-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(167)	39.3000	3 501
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2006-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	35.4700	677
<i>Options \$12.4125 (\$24.825) - July 10, 2007 Expiry</i>									
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(11 200)	12.4125	0
<i>Options \$16.625 (\$33.25) - July 29, 2008 Expiry</i>									
Zupan, Leon Anthony	7		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	16.6250	10 900
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(59 080)		20 920
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(20 920)		0
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		40 000
<i>Options \$21.85 (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(80 000)		0
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, Robert	7, 5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.1750	10 877
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.9400	10 177
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.9300	9 977
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.9200	9 277
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.9100	8 977
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.9000	8 777
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	56.8700	7 177
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.8600	6 177
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.8500	5 877
Robertson, Neil William	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	7 000	24.1750	13 269
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	57.8200	8 969
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	57.8100	8 369
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	57.8000	7 869

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Enerflex Systems Income Fund									
<i>Parts de fiducie Trust Units</i>									
Ross, John Nicholas	4		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	10.1000	7 066
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	10.3857	66
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	10.3500	0
Energy Split Corp. II Inc.									
<i>Capital Yield Shares</i>									
Dawson, Thomas C.	4								
Judith B. Dawson	PI		O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	14.6000	0
Judith B. Dawson R	PI		O	2004-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	14.6000	2 000
			O	2006-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.0000	3 000
eNGENUITY Technologies Inc. (formerly Vi									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cajolet, Claude	4		O	2005-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	1.0900	6 600
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	1.1000	10 000
Laporte, Gilles	4		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schledwitz, Thomas	5		O	2006-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Options</i>									
Schledwitz, Thomas	5		O	2006-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			183 400
Enterra Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reader, John Frederick	5		O	2006-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	440	7.5800USD	3 579
Roskey, Victor	5		O	2006-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	7.5800USD	1 548
Tyndall, James Henry	5		O	2006-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	7.5800USD	3 812
Ergoresearch Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOUCHER, DANIELLE	4, 7, 6, 3	R	O	2006-10-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000 000)		13 000 000*
Esperanza Silver Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bond, William	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.4000	46 400
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.8700	41 400
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.8600	36 400
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8500	26 400
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bond, William	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.4000	205 000
European Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Hanford, Timothy John	4		O	2006-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8400	200 000
Kennedy, William Gilbert	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.8400	4 325 000
Nicholson, Howard Martin	5		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.8400	2 025 000
Potts, Graham Anthony	5		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.8400	1 365 000
Roberts, John Merfyn	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8400	500 000
Rollason, Simon John	7		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8400	400 000
Williams, Anthony Joseph	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.8400	4 575 000
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dufour, Bertrand	4, 5		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.2500	100 000
Tremblay, Denis	4		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	68 000	0.2500	68 000
<i>Bons de souscription</i>									
Dufour, Bertrand	4, 5		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
Tremblay, Denis	4		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	68 000		68 000
<i>Options</i>									
Dufour, Bertrand	4, 5		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Tremblay, Denis	4		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonneau, Jacques	4		O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.8000	237 700
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.8700	229 700
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.0500	226 700
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	4.1100	223 300
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	4.1600	215 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	4.3300	210 700
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	4		O	2006-11-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	666 667	0.9000	6 764 668
<i>Bons de souscription</i>									
Renaud, Philip	4		O	2006-11-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(666 667)		0
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Chevrette, Charles	4		O	2005-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	50 000
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Porteur inscrit									
Chevrette, Charles	4		O	2005-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		25 000
Extencicare Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Jodrey, John J	3								
Hantsport Securiti	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(5 300)		0
Mumsco Holdings Limited	3		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(42 498)		0
Scotia Investments Limite	3		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(221 000)		0
Annapolis Group In	PI		O	2006-09-10	I	36 - Conversion ou échange	(60 000)		
			M	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(60 000)		0
Avon Valley Greenh	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		0
CKF Inc.	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(416 000)		300 000
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(300 000)		0
Cobicorp (2005) Lt	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(1 945 000)		0
Envirosystems Inc.	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(585 000)		0
Florist Transport	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(39 000)		0
Fundy Capital Inc.	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(16 500)		0
Gordon's Greenhous	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(700 000)		0
Minas Basin Invest	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(200 000)		0
Minas Basin Pulp &	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(1 219 000)		0
Minas Group Limite	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(440 000)		0
Montserrat Holdings	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(23 500)		0
Regal Agencies Lim	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(35 000)		0
Royal Gardens Limi	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(300 000)		0
Scotia Greenhouses	PI		O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Fountain, Jillian Elizabe	5		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(1 528)		0
Goldsmith, Seth B.	4		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(15 000)		
			M	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(15 000)		0
Scotia Investments Limite	3		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(8 667)		0
Extencicare Limited Partnership									
<i>Class A limited partnership units</i>									
Extencicare Trust	3		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 178 871
<i>Class B limited partnership units</i>									
Jodrey, John J	3								
Hantsport Securiti	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	5 698		5 698
Mumsco Holdings Limited	3		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	45 685		45 685
Scotia Investments Limite	3		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	237 575		237 575
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	8 667		246 242
Annapolis Group In	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	64 500		64 500
CKF Inc.	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	447 200		447 200
Cobicorp (2005) Lt	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	2 090 875		2 090 875
Minas Basin Invest	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	215 000		215 000
Minas Basin Pulp &	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	1 310 425		1 310 425
Minas Group Limite	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	473 000		473 000
Extencicare Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Everson, Elaine E.	5		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	6 422		6 422
Fountain, Jillian Elizabe	5		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	1 528		1 528
Goldsmith, Seth B.	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
Scotia Investments Limite	3								
Avon Valley Greenh	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-10-10	I	36 - Conversion ou échange	1 075 000		
			M	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	1 075 000		1 075 000
CKF Inc.	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	322 500		322 500
Envirosystems Inc.	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	628 875		628 875
Florist Transport	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	41 925		41 925
Fundy Capital Inc.	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	17 738		17 738
Gordon's Greenhouse	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	752 500		752 500
Montserrat Holdings	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	25 263		25 263
Scotia Greenhouses	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	107 500		107 500
Faircourt Split Seven Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Panagopoulos, Christopher	5		O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	18.5100	181
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	20.2500	183
Fairquest Energy Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cohen, Carl Steven	5		O	2006-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	4.9500	47 314
Maitland, Robert A.	4, 5		O	2006-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	3.8000	868 291
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2006-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 500	3.8000	950 616
Fiducie houillère canadienne Fording									
<i>Parts</i>									
Popowich, James	5								
CIBC Mellon	PI		O	2006-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 915	35.9600	0
			O	2006-11-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 101)	23.5800	(1 915)

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bogart, Thomas A.	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149	47.9500	8 567
Minucci, William	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	1 000	33.1600	1 000
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	49.4600	200
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.4500	0
Moskovit, Evan	5		O	2005-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	3 975	18.2100USD	3 975
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 975)	42.2000USD	0
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	3 000	18.7600USD	3 000
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.2000USD	0
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	3 200	20.8400USD	3 200
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	42.2000USD	0
Pounder, Dale	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	2 750	29.4900	5 750
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 750)	48.5000	3 000
Stramaglia, Michael	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	27.7000	11 494
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.8400	11 194
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8300	11 094
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	47.8100	9 294
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.7800	8 594
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.7700	7 594
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.7600	6 594
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	47.7500	4 794
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	47.7400	3 094
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	47.7000	1 494
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	27.7000	11 494
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.2300	11 194
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	49.2100	7 294
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2400	7 194
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	49.2800	5 894
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	49.2500	4 794
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	49.2000	1 494
The Stramaglia Fam	PI		O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.9900	8 200
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	47.9800	0
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	48.0000	9 000
Wilson, Robert	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 150	40.8000	5 171
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 150)	49.6500	2 021
<i>Options</i>									
Minucci, William	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	33.1600	22 475
Moskovit, Evan	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(3 975)	18.2100USD	12 425
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	18.7600USD	9 425
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	20.8400USD	6 225
Pounder, Dale	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(2 750)	29.4900	35 700
Stramaglia, Michael	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	27.7000	78 600
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	27.7000	68 600
Wilson, Robert	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 150)	40.8000	28 100

First Asset Energy & Resource Fund (form

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Parts de société en commandite</i>									
First Asset Energy & Reso	7		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	20.1978	4 500
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.7000	5 500
First Asset Energy & Resource Income & G									
<i>Parts de société en commandite</i>									
First Asset Energy & Reso	7		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	31.4500	3 000
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	31.4500	4 300
First Asset Pipes & Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Asset Equal Weight	1		O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	7.6755	296 600
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	7.1728	301 900
First Factor Developments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Allan William	4								
Neon Rainbow Holdi	PI		O	2006-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.1200	750 000*
			O	2006-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1200	700 000*
First National Financial Income Fund									
<i>Parts</i>									
COURTEAU, Robert G	4		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.2500	7 700
Inglis, Robert	5								
Cecilia and Robert	PI		O	2006-06-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.8000	2 000
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.7500	3 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Pre									
<i>Parts de fiducie</i>									
Roode, David Edward	5								
RRSP	PI		O	2004-05-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.9900	500
Fonds de revenu Bell Aliant Communicatio									
<i>Parts</i>									
Anderson, J. Trevor	7		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(745)	28.1100	161
Mckinnon, Elaine	7		O	2006-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93	34.8200	766
			O	2006-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	34.2400	806
			O	2006-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(725)	33.8600	81
Robichon, Jacques	7		O	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	314		
			M	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	489		
			M'	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	489		
			M''	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	459		
			M'''	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	489		
			M''''	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	514		514

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération	valeur nominale			
Titre			ration	l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
Taschereau, Jean-Luc	7		O	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	r	352		
			M	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	r	461		
			M'	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	r	461		
			M''	2006-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	r	500		500
Fonds de revenu Groupe Santé Medisys										
<i>Parts</i>										
Elman, Sheldon Barry	4, 5	R								
RRSP	PI		O	2006-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	11.7000	2 000
Fonds de Revenu Pages Jaunes										
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>										
Batchelor, Paul	5		O	2006-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 099
Fonds de revenu TransForce										
<i>Parts de fiducie</i>										
Baillargeon, Marc	5		O	2006-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	13.0000	500
fonds de Revenu BFI Canada										
<i>Parts (Ordinary Units)</i>										
LoVerde, Joseph	7		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	21.3000USD	8 460
McGee, Paul Lawrence	7		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	22.6000USD	49 818
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(700)	22.3700USD	49 118
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(700)	22.3800USD	48 418
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 200)	22.2200USD	47 218
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 100)	22.2000USD	45 118
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 300)	22.3200USD	43 818
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 900)	22.3000USD	38 918
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(800)	22.2500USD	38 118
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	22.2000USD	35 118
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	22.3600USD	34 618
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	22.3400USD	34 518
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	22.2900USD	34 218
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	22.2500USD	33 918
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 200)	22.1900USD	32 718
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 600)	22.1700USD	30 118
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	22.0900USD	30 018
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 900)	22.0000USD	25 118
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 000)	22.0800USD	23 118
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 400)	22.0700USD	21 718
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 800)	22.0100USD	19 918
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 900)	22.0000USD	18 018
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 300)	22.0100USD	16 718
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 100)	21.7000USD	14 618
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	21.6900USD	14 118
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 400)	21.1500USD	9 718
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(218)	21.3000USD	9 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fairfax Financial Holding	3								
Odyssey America Re	PI		O	2006-11-01	I	36 - Conversion ou échange	1 700 000		2 849 600
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 300	3.6981	3 196 900
United States Fire	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 300	3.8000	2 222 900
Lapointe, Adam	7		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 897	3.9000	
			M	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 897	3.9000	
			M'	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 897	3.9000	19 671
<i>Subscription Receipts</i>									
Fairfax Financial Holding	3								
Odyssey America Re	PI		O	2006-11-01	I	36 - Conversion ou échange	(1 700 000)		0
FPI LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bishop, Randy	5		O	2006-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5000.0000	
			R	2006-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7900	7 000
Colbourne, Peter	5		R	2006-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7900	11 153
<i>Options</i>									
Anthony, Rex	4		O	2006-06-05	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		36 000
Barratt, Eric	4		O	2006-06-05	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		18 000
Bishop, Randy	5		R	2006-02-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		52 500
			O	2005-05-02	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		67 500
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		57 500
Colbourne, Peter	5		R	2006-02-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		30 000
			O	2005-05-02	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		45 000
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		35 000
Coleman, Frank Joseph	4		O	2006-06-05	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		12 000
Evans, Beverley	5		O	2006-10-14	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		27 500
Good, James A.	4		O	2006-10-31	D	52 - Expiration d'options	(24 000)		0
Leslie, Mark David	5		O	2005-05-01	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		23 500
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		17 500
Risley, John	4, 6		O	2006-06-05	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		18 000
Sirois, Michael Edmond	5		O	2006-05-01	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		17 500
			O	2006-02-26	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		23 500
Sobey, Frank C.	4		O	2006-10-31	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		0
Woodward, Peter	4		O	2006-06-05	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		18 000
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description	de l'opération			
Titre			ra- tion	de l'opération						
Porteur inscrit										
Prior-Palmer, Simon Errol	4		O	2006-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-10-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	4.3300	200 000	
GeoPetro Resources Company										
<i>Actions ordinaires</i>										
DELEHANTY, KEVIN MONROE	4		O	2006-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.0000USD		
		R	M	2006-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.0000USD	898 380	
		R	O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 500)	2.9500USD	848 880	
Global Railway Industries Ltd.										
<i>Options</i>										
McManaman, Terry	4, 5		O	2006-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000			270 000
Global Telecom Split Share Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Mulvihill, John	4		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)			
			M	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	0.1350	4 100	
		R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	0.1500	0	
Gluskin Sheff + Associates Inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	14.2500	50 000	
Gold Reserve Inc.										
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>										
Geyer, James	4, 5		O	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	0.7200USD	199 169*	
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1813USD	194 169*	
			O	2006-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	0.7200USD	199 169*	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4276USD	194 169	
Mikkelsen, Chris	4		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.5000USD	233 000*	
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.5100USD	230 500*	
Timm, Rockne	4, 5		O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 700)	4.0048USD	643 808*	
			O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42 000	0.7200USD	685 808*	
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	4.6637USD	668 808*	
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.6637USD	668 308*	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.6977USD	658 308*	
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.6182USD	653 308*	
<i>Options Stock Options</i>										
Geyer, James	4, 5		O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.7200USD	165 473*	
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.7200USD	160 473*	
Timm, Rockne	4, 5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(42 000)	0.7200USD	489 867*	
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	0.7200USD	481 867*	
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.2965USD	531 867*	
Goldcorp Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2006-11-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	507			1 674
GOLDEN HOPE MINES LIMITED										
<i>Actions ordinaires</i>										
Haller, Ron	5		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6000	20 500	
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.5500	15 000	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.6500	8 000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Golden Star Resources Ltd.									
<i>Bons de souscription February 2003</i>									
Bradford, Peter	4, 5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2700	5 000
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.2800	15 500
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.3000	40 000
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, David Michael St	4		O	2004-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.7500	100 000*
Kirk, Harry Wayne	4		O	2004-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7500	50 000
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7500	100 000
<i>Options</i>									
Elliott, David Michael St	4		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.7500	190 000*
Kirk, Harry Wayne	4		O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.7500	240 000
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.7500	190 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, James David	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	13.2170	125 930
McFeetors, Raymond Lindsa	4, 5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	8.1167	1 164 296
Steven, David Edward	7		O	2006-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(180)	33.0600	16 846
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Johnston, James David	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(17 400)	13.2170	120 000
McFeetors, Raymond Lindsa	4, 5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	8.1167	3 185 000
Griffiths McBurney L.P.									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units</i>									
Fricker, Harris Anthony	7								
Fricker GM&P Partn	PI		O	2005-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-12-01	I	36 - Conversion ou échange	78 896		78 896
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arcand, Pierre	5		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.8000	1 800
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.7300	800
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	8.7900	0
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Brassard, Jean	4								
Sun Life - RAA	PI		O	2006-09-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 289	7.9389	12 875
Doré, Paule	5		O	2006-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 685	7.5092	2 685
Groupe Conseil Omnitech inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Bertrand, Mario	4		O	2006-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	150 000	
Champagne, Jean Wilfred	4		O	2005-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	150 000	
Collard, Philippe	4		O	2006-07-28	D	50 - Attribution d'options	240 000			
			M	2006-07-28	D	50 - Attribution d'options	120 000			
			M'	2006-07-28	D	50 - Attribution d'options	120 000			120 000
			O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	600 000			720 000
d'Amours, Martin	4		O	2005-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2005-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Duquenne, Andre	4		O	2006-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	46 - Contrepartie de services	150 000	0.1000	150 000	
Fortin, Alain	5		O	2006-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				60 000
			O	2006-11-06	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	180 000	
Groupe SNC-Lavalin Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
ANCTIL, Pierre	5		O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	2 000	16.4933	2 000	
			O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(2 000)	31.0100	0	
LESSARD, Pierre H.	4		O	2006-11-08	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	20 000	4.6333	50 000	
			O	2006-11-08	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(20 000)	31.4300	30 000	
			O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	7 000	4.6333	37 000	
NOVAK, Michael C.	5		O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	21 000	7.2000	162 900	
			O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(2 600)	31.0000	160 300	
			O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(18 400)	31.0500	141 900	
<i>Options</i>										
ANCTIL, Pierre	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(2 000)			52 000
LESSARD, Pierre H.	4		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)			7 000
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(7 000)			0
NOVAK, Michael C.	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(21 000)			153 000
Guyana Goldfields Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Sheridan, Patrick John	4		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2000	622 409	
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2300	617 409	
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3500	612 409	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	10.8700	642 409	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	10.8700	637 409	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	10.9000	627 409	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	11.5600	597 409	
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	11.2900	596 709	
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	11.4200	602 409	
H2O INNOVATION (2000) INC.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Goulet, Guy	5	R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	0.9200	365 243	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	0.9100	362 743	
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	0.9900	363 243	
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 000	1.0700	365 243	
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 500	1.1100	366 743	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(5 500)	1.0900	361 243
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 500	1.1300	366 743
Harvest Energy Trust										
<i>Options Trust Unit</i>										
Saunders, Frederick Steve	5	R	O	2006-02-03	D	50 - Attribution d'options		15 000	37.4000	32 600*
		R	O	2006-02-03	D	50 - Attribution d'options		1 275		33 875
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		(425)		15 850
<i>Parts de fiducie</i>										
Saunders, Frederick Steve	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		465	24.7600	3 196
Héroux-Devtek Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
BOURSIER, Jean-François	5									
REER	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		7 400	5.2000	11 600
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	5.1500	11 400
Home Capital Group Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Home Capital Group Inc.	1		O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation		800	26.8900	800
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation		(800)	26.8900	0
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation		2 000	26.7400	2 000
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation		(2 000)	26.7400	0
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation		1 200	26.8900	1 200
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation		(1 200)	26.8900	0
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		65	26.7200	25 491
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		81	26.7200	578 845
Sutherland, Cathy A.	5		O	2006-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		50	26.7200	33 793
HORIZON Total Return Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Brasseur, Murray	4, 5									
MFL Management Lim	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		20 200	10.0000	111 200
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	9.8800	112 200
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	9.9000	113 200
			O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	9.9500	123 200
			O	2006-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 300	9.7600	124 500
Hostopia.com Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bhagat, Dirk Noel	5		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				400
Campbell, Colin	4, 5, 3		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 391 453
Campbell, William Franci	4, 5, 3		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				850 006
1555706 Ontario Lt	PI		O	2006-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				277 021
1999 William Campb	PI		O	2006-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				264 000
Kidd, Robert Hugh	4									
Location Research	PI		O	2006-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				43 500
Mugan, Michael John	5		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 000
Nemanic, John	4, 3		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 154 006
1555706 Ontario Lt	PI		O	2006-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				277 021
<i>Options</i>										
Bhagat, Dirk Noel	5		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				33 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Campbell, William Franci	4, 5, 3		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				19 800
Cytrynbaum, Michael	4		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				25 000
Kidd, Robert Hugh	4		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				44 400
Mugan, Michael John	5		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				90 000
Nemanic, John	4, 3		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				39 600
Hub International Limited										
<i>Droits Restricted Share Units</i>										
Graham, John	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				15 000
IAMGold Corporation										
<i>Options</i>										
Dufresne, Guy	4		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5400		50 000
IAT Air Cargo Facilities Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Mercury Real Estate Advio	3	R	O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	7.9714		1 340 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	7.8883		1 344 800
			O	2006-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	7.9295		1 354 500
Inco Limitee										
<i>Actions ordinaires</i>										
Tennant, Paulo Maurice	7		O	2006-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(90)	86.0000		0
Income & Growth Split Trust										
<i>Parts</i>										
Panagopoulos, Christopher	5		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	13.3400		872
INDEXPLUS INCOME FUND										
<i>Parts de fiducie</i>										
IndexPlus Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	11.9400		13 649 312
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	12.1100		13 656 112
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	12.0500		13 665 212
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.8600		13 678 212
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.7900		13 682 412
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	12.0600		13 674 912
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.9200		13 680 212
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.8800		13 686 812
Indigo Books & Music Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Berthold, Eric	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	800	8.2500		800
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	900	8.2500		1 700
			O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	900	8.2500		2 600
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	100	8.2500		2 700
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	5 300	8.2500		8 000
Perlmutter, Lloyd	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.2500		10 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.7500		0
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	22 900	4.2900		22 900
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 900)	14.7500		0
<i>Options</i>										
Berthold, Eric	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(800)	8.2500		99 200

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Industrielle Alliance, Assurance et ser									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tessier, Claude	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	34.4000	6 000
Intermap Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bullock, Michael Evan	7		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.0000USD	297*
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.1500USD	(703)*
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.2500USD	(2 203)*
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
International Forest Prod	1		O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	6.4000	25 000*
			O	2006-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	6.3400	75 000*
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	6.4519	107 000*
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	6.6587	119 100*
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 900	6.7500	141 000*
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	6.7226	146 300*
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(146 300)		0
International Royalty Corporation									
<i>Options</i>									
Carrier, Rene G.	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	220 000
Fretwell, Gordon	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	220 000
Hammond, David Richard	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	208 000
Hurst, Doug	4, 5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	798 000
Jenner, Raymond Wayne	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.8000	275 000
Mercaldo, Edward Louis	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	420 000
Schafer, Robert	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8000	220 000
Seviour, Colm St. Roch	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000		220 000
Silver, Douglas	4, 5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	200 000	4.8000	1 271 000
Young, George S.	4, 5	R	O	2005-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.3000	100 000
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.8000	275 000
Intrawest ULC (Formerly, Intrawest Corpo									
<i>Actions ordinaires</i>									
Intrawest Europe Holdings	3		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	49 070 626		49 070 626
Wintergames Acquisition U	3		O	2006-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(49 070 626)		0
Wintergames Holdings S.A.	3		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	49 070 626		49 070 626
IPC US Real Estate Investment Trust									
<i>Droits</i>									
Goodman, Gary Michael	5		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 650		153 128
Kapoor, Vinay Kumar	4		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 650		157 384

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Meyer, Yisrael Dov	5		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 279		154 115
Wigmore, Elisabeth Shirle	5		O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 279		144 915
IPSCO Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rarey, Raymond	7, 5		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	91.7010USD	1 520
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Oscar	7		O	2006-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	345	1.4000USD	87 528
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brazilian Resources, Inc.	3		O	2006-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	283 772	4.1513USD	3 872 862*
Cardoso, Lucio	6		O	2006-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(109 143)	4.1513USD	0
Felix, Juvenil Tiburcio	4, 6		O	2006-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(130 972)	4.1513USD	0
Lloyd, Robert James	6, 5		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 800)	4.3000USD	9 935*
Nascimento, Teresa Lucian	6								
Adriano Nascimento	PI		O	2006-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(43 657)	4.1513USD	0
Seaward, Michael	6		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.9634USD	45 662*
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.9852USD	44 462*
Jeux Dynasty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Briscoe, Sean	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Billings, Mark Anthony	5	R	O	2006-11-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5400	700 000
Briscoe, Sean	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Kereco Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	8.4300	952 938
Penny Fagerheim	PI		O	2006-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	8.5000	93 043
Nikiforuk, Stephen Curtis	5		O	2006-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	8.6800	195 586
Carolyn C. Nikifor	PI		O	2006-11-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	8.6500	5 448
Smith, Anthony Lawrence	5		O	2006-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 000	8.3500	335 116
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5								
Daniel James Bertr	PI		O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.9500	11 000
Jim Bertram in tru	PI		O	2006-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.9500	11 000
Urquhart, Kenneth James	5								
Evan James and Sea	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	16.2600	450
Laura Urquhart	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	16.1430	2 500
Keystone Newport ULC									
<i>Income Participating Securities</i>									
Byrne, Robert Henry	4								
Robert Byrne and S	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.2800	4 000
Tidwell, A. Steven	5		O	2005-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		11 600		11 600
Keystone North America Inc.										
<i>Income Participating Securities</i>										
Byrne, Robert Henry	4									
Robert Byrne and S	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 000	7.2800	4 000
Tidwell, A. Steven	5		O	2005-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2005-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		11 600		11 600
Kingsway Financial Services Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Daya, Azmin Firoz	7		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(377)	25.2800	344
Wollney, Scott David	7		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		667	7.8000	829
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		7 500	13.5300	8 329
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		5 000	15.1900	13 329
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(13 167)	21.6940USD	162
<i>Options</i>										
Wollney, Scott David	7		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		(667)	7.8000	35 500
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		(7 500)	13.5300	28 000
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		(5 000)	15.1900	23 000
Kinross Gold Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Boland, Brad James	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 500
Goodhard, William Benjami	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				8 636
Taylor, Robert Michael	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				633
<i>Options</i>										
Boland, Brad James	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-08-15	D	50 - Attribution d'options		15 000	13.9900	15 000
Goodhard, William Benjami	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				54 146
Taylor, Robert Michael	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				53 321
William Alan, Ahlgren	5		O	2006-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-07-24	D	50 - Attribution d'options		10 000	12.0400	10 000
<i>Restricted Shares</i>										
Boland, Brad James	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		10 000		10 000
Goodhard, William Benjami	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 638
Taylor, Robert Michael	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 974
William Alan, Ahlgren	5		O	2006-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription		5 000	5000.0000	5 000
KLONDIKE GOLD CORP.										
<i>Actions ordinaires</i>										
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5	R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	0.1000	955 216
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(15 000)	0.1000	940 216
Hastings Managemen	PI		O	2006-11-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		200 000	0.1000	993 908
		R	O	2006-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(21 000)	0.1000	832 908
		R	O	2006-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 000)	0.1000	828 908

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
			O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(31 500)	0.1000	793 908
			O	2006-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 500)	0.1000	825 408
<i>Bons de souscription</i>										
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5									
Hastings Managemen	PI		O	2006-11-10	I	53 - Attribution de bons de souscription		200 000	0.1000	1 650 000
Klondike Silver Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5	R								
Hastings Managemen	PI		O	2006-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(5 000)	0.4700	
			M	2006-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(5 000)	0.4700	45 500
		R	O	2006-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	0.5000	35 500
			O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	0.5000	15 500
			O	2006-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	0.5000	25 500
KOLOMBO TECHNOLOGIES LTÉE										
<i>Actions ordinaires</i>										
Lacroix, Claude	5		O	2006-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus		33 333	0.7500	
			M	2006-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus		33 000	0.7500	33 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse										
<i>Actions ordinaires</i>										
Lemaire, Laurent	4		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 000
			O	2004-04-28	D	99 - Correction d'information		2 000		4 000
Gestion Laurent Le	PI		O	2004-04-28	I	35 - Dividende en actions		6 223		
			M	2004-04-28	I	35 - Dividende en actions		4 223		10 446
Minicucci, Pasquale	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000
Woodward, John Anthony	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				14 500
Catherine Woodward	PI		O	2006-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				70 000
<i>Actions ordinaires ESOP</i>										
Minicucci, Pasquale	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				841
<i>Options</i>										
Clark, Kevin	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				69 020
Minicucci, Pasquale	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				104 016
Woodward, John Anthony	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				27 914
La Societe Canadian Tire Limitee										
<i>Options</i>										
Rogers, Susan Joan Elizab	5		O	2006-11-14	D	59 - Exercice au comptant		(2 500)	31.3790	2 250
Sinnott, Patrick Ronan	5		O	2006-11-15	D	59 - Exercice au comptant		(15 000)	34.7220	27 685
Thomas, John Huw	7, 5		O	2006-11-14	D	59 - Exercice au comptant		(7 500)	25.4200	55 500
LAB Recherche Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 750 000
Labopharm Inc.										
<i>Options</i>										
Roy, Jacques L.	4		O	2006-10-31	D	52 - Expiration d'options		(11 250)		75 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Detlefsen, Michael Erik	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options		9 200	10.3000	9 500
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(9 200)	12.0000	300

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description	de l'opération			
Titre			ra- tion	de l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
<i>Droits Rights Restricted Share Units settled with market shares</i>										
McAlpine, Rory A.	5		O	2005-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 500			13 500
McLean, Barry	7		O	2002-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 500			67 500
McLean, Rene Richard	7		O	2003-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 250			20 250
Menard, Real	7		O	2001-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 315			25 315
Miyashita, Bruce	5		O	2003-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 875			43 875
Ressa, Patrick A.	5		O	2001-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 750			33 750
Smith, Peter C.	5		O	2002-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 625			23 625
Vels, Michael Harold	5		O	2002-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	121 500			121 500
Vergeer, Jerry	5		O	2003-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 500			40 500
Wilcox, Donald John	7		O	2002-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 040			3 040
Young, Richard	5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 000			81 000
<i>Options Employee</i>										
Detlefsen, Michael Erik	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(9 200)	10.3000		311 148
Les Distilleries Corby Limitee										
<i>Actions ordinaires</i>										
Alexander, Andrew	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	24.3600		1 014
Girvan, Gary	4		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	24.3600		13 474
Hoeg, Krystyna	4		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	24.3600		11 244
Kirke, Howard	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	24.3600		5 267
Mirza, Ismat	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	24.3600		669
Nicodemo, John	4		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	24.3600		957
Valencia, Marc Andrew	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	24.3600		756
Les Industries Avcorp Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Meringer, Paul	5	R	O	2006-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2000		31 500
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3	R	O	2006-10-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	386 000	1.0000		4 293 196
<i>Bons de souscription</i>										
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3	R	O	2006-10-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(386 000)			572 000
<i>Options</i>										
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2006-11-12	D	50 - Attribution d'options	125 000			125 000
Les Petroles Calvalley Inc.										
<i>Options</i>										
Valentine, Thomas	5	R	O	2005-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.8000		100 000
Les Ressources Campbell Inc.										
<i>Droits</i>										

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Blais, Alain	5		O	2003-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	170 000			170 000
Blouin, Michel	4		O	2003-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 556	0.0800		25 556
Clow, Graham G.	4		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000			100 000
Fortier, André Y.	5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 394 788	0.0800		
			M	2006-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 394 788			
			M'	2006-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 394 788			1 394 788
Galipeau, René Réal	4		O	2006-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 044 000			1 044 000
McCartney, James Cooper	4		O	2004-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				22 500
Savoie, Réal	5		O	2005-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000			20 000
Unités										
Fortier, André Y.	5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.										
Options										
Bell, Garry	5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 109	54.3400		41 241
Hoffman, Michael	7		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	2 859	54.3400		30 125
Léger, Gilles	7		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 077	54.3400		7 743
LeRoy, Doug	5		O	2004-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 473	54.3400		1 473
Martin, John	7		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 526	54.3400		19 860
Newman, Willard	7		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 037	54.3400		21 037
Nichol, Jr., William H.	7		O	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	2 859	54.3400		2 859
Restricted Share Units										
Bell, Garry	5		O	2003-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	428			428
Hoffman, Michael	7		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 103			21 103
Léger, Gilles	7		O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415			415
LeRoy, Doug	5		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	568			10 568
Martin, John	7		O	2001-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588			588
Newman, Willard	7		O	2001-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400			400
Nichol, Jr., William H.	7		O	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 103			1 103
L'Excellence Compagnie d'Assurance-vie										
Actions ordinaires										
Beaulne, André	6		O	1991-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	1991-12-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5			5
		R	O	1992-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000			50 005
		R	O	1992-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)			5

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Charest, André	4		O	1992-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	1992-02-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10	1.0000	10
LionOre Mining International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riopel, Louis-Marie	4		O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.1500	90 000
			O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.9700	115 000
			O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.3200	165 000
			O	2006-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	10.1600	75 000
<i>Options</i>									
Riopel, Louis-Marie	4		O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		175 000
			O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		150 000
			O	2006-11-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		100 000
Liponex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, David	4		O	2005-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			104 205
Liquor Stores Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bereznicki, Henry Andrew	4		O	2004-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	17.4000	40 000
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.2700	40 300
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	16.3000	42 000
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.4000	42 600
de Grace, Patrick John	5		O	2006-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	17.8100	2 500
Kipnes, Irv	7, 6, 3		O	2004-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	17.4000	100 000
Winter, William Thomas	6		O	2004-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	17.3200	3 000
Livingston International Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chisholm, Michael	5		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.6500	1 600*
Coburn, Roy	7		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	19.5000	5 217*
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.5000	5 417*
Restler, Peter	4, 7		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.2100USD	0
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	17.2500USD	1 500*
Volpini, Mara Maria	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.7100	1 700*
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
VASATURO, MICHAEL STEPHEN	7		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.4300	7 000
<i>Options</i>									
VASATURO, MICHAEL STEPHEN	7		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.4300	11 000
Long Reserve Life Resource Fund									
<i>Parts de fiducie redeemable, transferable</i>									
Armstrong, Philip	7								
3408256 Canada Inc	PI		O	2006-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kelly Armstrong	PI		O	2006-05-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.7700	
			M	2006-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.7700	25 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charter, Donald Kinloch	4		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 808
Ewing, Ronald Allen	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 064
Haker, Anders Johan Marti	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		0
Mullen, David Frederick	4		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 822
<i>Options</i>									
Charter, Donald Kinloch	4		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 600
Ewing, Ronald Allen	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 880
Mullen, David Frederick	4		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 848
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bentz, Brian C.	4		O	2006-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	41.8000	900
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	42.0100	950
Jebson, Alan W.	4		O	2006-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	41.8000	5 000
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dekker, John Bernhard	5		O	2006-11-06	D	97 - Autre	716	2.2600	35 759
Groot, Steven Peter	5		O	2006-11-06	D	97 - Autre	53	2.2600	5 650
Hahnelt, Konrad	5		O	2006-11-06	D	97 - Autre	866	2.2600	10 291
Young, Meredith Douglas	4		O	2006-11-06	D	97 - Autre	162	2.2600	74 894
Zanatta, Daniel	5		O	2006-11-06	D	97 - Autre	808	2.2600	13 383
Magna Entertainment Corp.									
<i>Options Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Bromby, James Thomas	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Latta, Brant	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Magna International Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Reesor, Steven Lynn	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	183	82.2500	327
Stronach, Frank	4, 5								
Canadian DPSP	PI		O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(50 853)		2 369 429*
US DPSP	PI		O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(43 896)		2 032 752*
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	50 000		800 000
Davis, Douglas Alfred Cla	4, 5		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.1500	935 000
Johnson, Donald Kenneth	4		O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.1500	435 000
Martin, Elizabeth Ann	4		O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.1500	735 000
Thomas, Rodney Nelson	5		O	2006-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.1500	450 000*
Manitex Capital Inc.									

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
white, james david alexan	4		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1100	580 000
Matrikon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matrikon Inc.	1		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.1000	100 000
			O	2006-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
MATRIX Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Matrix Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.6300	10 074 297
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	16 100	7.8600	10 090 397
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.7100	10 093 697
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.5700	10 098 597
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4500	10 104 397
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	7.6100	10 104 297
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	7.5500	10 108 697
MAXIN Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MAXIN Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	13.2200	3 622 664
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	13.1500	3 620 964
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.5000	3 621 764
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.5400	3 619 764
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	13.4200	3 623 964
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	13.1500	3 626 164
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.1300	3 632 964
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.9900	3 620 964
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	13.0700	3 630 864
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.2000	3 633 964
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, William D.	8		O	2006-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
VA Partners, LLC	3								
ValueAct Capital M	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	17.2500	15 345 434
<i>Options</i>									
Anderson, William D.	8		O	2006-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Isacson, Claes-Inge	5		O	2006-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	46 - Contrepartie de services	15 000		15 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Labonté, Maryse	4								

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MG Dividend & Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2006-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.8300	142 000
			O	2006-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.0000	143 700
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	7.7000	144 800
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.4400	146 100
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.5000	147 100
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.4600	148 600
			O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.4900	149 600
MG Dividend & Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	7.9100	868 300
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	8.1900	875 700
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	8.0300	890 500
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	7.9000	901 700
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	7.9100	909 800
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Equal Sector	1		O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7900	394 600
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	8.9400	392 100
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	8.6500	395 200
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6000	396 000
Minefinders Corporation Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Tench Coxé	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.5000	417 000
<i>Options</i>									
Page, Tench Coxé	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	1.5000	865 000
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walter, Martin	4		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3700	1 039 000
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Gagnon, Yves	4		O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6200	450 000
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6400	440 000
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7200	430 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyd, Sean	4, 5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	79 900	10.4000	182 576
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 900)	42.8373	102 676
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.2000	122 676
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.5200	117 676
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	42.5300	113 076
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.5400	112 676
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	42.6000	107 776
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6100	107 676

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	42.7200	103 376
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	42.7300	102 676
Leiderman, Mel	4		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.5000	3 000
Racine, Daniel	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.4000	9 789
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.0900	7 789
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.4400	5 789
Options									
Boyd, Sean	4, 5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	9.2000	394 900
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(79 900)	10.4000	315 000
Racine, Daniel	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	11.4000	119 700
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2006-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1200	5 000
			O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1800	0
			O	2006-11-01	D	51 - Exercice d'options	9 700	2.0000	9 700
			O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2400	4 700
			O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.3300	3 000
<i>Options Incentive</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2006-11-01	D	51 - Exercice d'options	(9 700)	2.0000	380 300
Mines Dynacor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeFrançois, Fernand	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.4580	35 718
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2800	2 477 917
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	10.6900	2 489 317
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	10.4600	2 498 717
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.4100	2 514 317
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	10.2600	2 520 317
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	10.6000	2 510 617
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5000	2 515 817
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	10.2600	2 526 417
Miramar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.2500	75 967
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.9000	115 967
Quin, Stephen P.	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.3400	117 500
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.7000	67 500
Stanley, William	4		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.9000	49 000
<i>Options</i>									
Currie, James Alexander	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	12 000	5.6300	
			M	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	12 000	5.4300	12 000
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.2500	
			M	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.2500	159 700
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.9000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			M	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.9000	119 700
Quin, Stephen P.	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.3400	47 500
Stanley, William	4		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.9000	
			M	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.9000	200 000
MonoGen, Inc. (formerly known as Oxbow E									
<i>Options Employee</i>									
Kilner, Peter	5		O	2006-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			339 420
Mortgage-Backed Securities Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
Merrilyn Driscoll	PI		O	2006-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	4.8900	4 188*
MTC Growth Fund-I Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollock, Robert	4		O	2006-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	28 760	13.9082	28 760
NAL Oil & Gas Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Caty, J. Charles	4								
Holytre Investment	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	12.6400	6 300
NBS Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Manageme	3								
4276141 Canada Lim	PI		O	2005-06-02	I	97 - Autre	(38 228 533)		0
Brascan Asset Mana	PI		O	2004-12-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-06-02	I	97 - Autre	38 228 533		38 228 533
			O	2006-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 297 693	0.7000	39 526 226
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Brookfield Asset Manageme	3								
4276141 Canada Lim	PI		O	2005-06-02	I	97 - Autre	(1 200 000)		0
Brascan Asset Mana	PI		O	2004-12-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-06-02	I	97 - Autre	1 200 000		1 200 000
Neurochem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELLINI, FRANCESCO	4, 6, 5								
FMRC Family Trust	PI		O	2005-03-09	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	15.3000USD	
			M	2005-03-09	C	99 - Correction d'information	(250 000)		(250 000)
Power Technology Investme	3		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 166 666
P. P. Luxco Holdin	PI		O	2006-11-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 534 184
Vial, Arnaud	6		O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Billets convertibles 6 Convertible Senior Notes due 2026</i>									
Flanzraich, Neil William	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 500 000.00		\$ 2 500 000.00
Hebert, Lise	5		O	2002-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 85 000.00		\$ 85 000.00
Legault, François	4		O	2004-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power Technology Investme	3		O	2006-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		\$ 500 000.00
			O	2006-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 7 000 000.00		\$ 7 000 000.00
<i>Options</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2006-11-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.7500	11 000*
			O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2800	1 000*
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Baird, Kelly-Ann	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.6590	69 420
NBCN-RRSP	PI		O	2005-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bell, John K.	4								
Onbelay Capital In	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	6.0026	32 100
Churchill-Smith, Peter An	5								
NBCN - LIRA	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.0000	16 250
Hafner, Stephen Rudolph	6								
The Lindsal Trust	PI		O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.0026	4 000
Wallace, Peter	5								
Nolan Wallace	PI		O	2006-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.0026	8 900
On-Site Cash Inc.	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 553	6.0026	27 553
Nextient Learning Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Anne Lousie	5		O	2006-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 440		50 407
Kim, Jollimore	5		O	2006-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 878		40 267
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunelle, Jacques	4, 5								
9047-0964 Quebec I	PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1850	356 000
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1900	374 000
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
1424898 Ontario In	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	11.8700	89 800
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	11.8400	91 200
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	11.8000	123 200
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.7700	123 500
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	11.7500	150 500
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.7200	152 500
			O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.7000	154 500
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	12.0000	162 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.9800	165 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	11.9700	185 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	11.9500	205 000
		R	O	2006-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	11.9200	2 500

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description	de l'opération			
Titre			ra- tion	de l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	11.9000	215 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	11.8500	225 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	11.8000	235 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 000	11.7700	237 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 400	11.7600	240 400
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		6 600	11.7500	247 000
			O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 300	11.7000	249 300
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		700	11.8500	250 000
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 500	12.0500	253 500
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		41 700	12.1000	295 200
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		4 100	12.1600	299 300
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 500	12.2000	309 800
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	12.2500	319 800
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		97 400	12.3500	417 200
			O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		300	12.1500	417 500
Louise Temerty	PI		O	2006-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 400	14.5000	
			M	2006-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 430	14.5000	90 920
NOVA Chemicals Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Apuzzo, Alba Maria Rosari	6									
Held by the Truste	PI		O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		33	33.5480	
			M	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		33	33.4500	3 702
Noveko International inc.										
<i>Options</i>										
Moghrabi, Moise	4		O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options		200 000	0.8700	230 000*
Nstein Technologies inc.										
<i>Options</i>										
Girard, Mario	4, 6, 5		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options		150 000	0.4350	575 000
Nuinsco Resources Limited										
<i>Actions ordinaires</i>										
Crothers, Frank	4									
Sea Shell Limited	PI		O	2004-01-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000 000
Robertson, Brian Ernest	5		O	2006-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription		109 233	0.3000	764 633
Stockford, Howard Roger	4		O	2006-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription		72 829	0.3000	509 804
Thomson, Peter Nesbitt	4	R								
Point Farm Holding	PI		O	2002-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(120 000)	0.2200	
			M	2002-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		120 000	0.2200	963 924
<i>Droits (expirés 4:00 pm November 23, 2006)</i>										
Archibald, George Fraser	4		O	2000-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 024 617	0.3000	1 024 617
Crothers, Frank	4		O	2004-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 642 976	0.3000	4 642 976
Brawley Cathers Li	PI		O	2004-01-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription		360 000	0.3000	360 000
Sea Shell Limited	PI		O	2004-01-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription		1 000 000	0.3000	1 000 000
Wincro Limited	PI		O	2004-01-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 600 000	0.3000	4 600 000
Galipeau, René Réal	4, 5		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	995 118	0.3000	995 118
Jones, Paul, Latimer	5		O	2004-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	0.3000	5 000
Lewis, David Mark 1120288 Ontario Li	4 PI		O	2004-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	87 500	0.3000	
			M	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	87 500	0.3000	87 500
Savu Holdings Inc.	PI		O	2004-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	87 500	0.3000	
			M	2006-11-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	87 500	0.3000	87 500
Robertson, Brian Ernest	5		O	2003-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	655 400	0.3000	655 400
			O	2006-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(655 400)	0.3000	0
Stockford, Howard Roger	4		O	2005-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	436 975	0.3000	436 975
			O	2006-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(436 975)	0.3000	0
Oceanex Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Arseneau, Michel	7		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	14.1000	864
Bélisle, Daniel	5		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	14.1000	1 763
Fortin, Pascal	4		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	14.1000	125
Henrico, Peter	4, 5		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	14.1000	7 564
Myles, R. Wayne	4		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	12.3900	6 461
Sarrazin, Jean	7		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	14.1000	1 031
Snow, Steve	5		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	14.1000	5 159
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	11.9800	
			M	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	11.9800	5 224
Turcotte, Daniel	5		O	2006-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	14.1000	2 875
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6000	2 000
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.6000	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6000	2 000
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.6000	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6000	2 000
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.6000	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5900	1 000
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5900	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.6000	400
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.6000	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5900	500
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.5900	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5900	400
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.5900	0
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6000	200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ra- tion	l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.6000	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.7300	1 000	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.7300	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7800	200	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.7800	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.8800	1 400	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	7.8800	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.8900	2 500	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	7.8900	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9000	700	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.9000	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9300	1 000	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.9300	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9800	1 000	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.9800	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9000	500	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9000	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9000	500	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9000	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9000	300	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9000	0	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9000	200	
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.9000	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9700	400	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.9700	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9900	300	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9900	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.0100	300	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.0100	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000	200	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.0000	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000	200	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.0000	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9500	300	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9500	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9800	500	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9800	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9900	200	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.9900	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9800	100	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	7.9800	0	
			M	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	7.9800	0	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000	200	
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.0000	0	
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9600	300	
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9600	0	
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9600	200	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.9600	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9500	500
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9500	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9600	800
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	7.9600	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9300	200
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	7.9300	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	7.9500	5 700
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)	7.9500	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9600	500
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9600	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9900	1 000
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.9900	0
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9800	500
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9800	0
OPTI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4								
Brant Investments	PI		O	2005-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 000	22.8000	45 000
Osisko Exploration Ltée									
<i>Options</i>									
Storm, Walter	5		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Osprey Media Income Fund									
<i>Parts</i>									
Mackenzie, John Blair	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4700	10 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Jungé, Dirk	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 250)	22.6570USD	5 501*
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	22.1160USD	1*
PATHFINDER Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
PATHFINDER Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	13.2700	7 259 897
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	13.4100	7 268 197
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.2600	7 270 297
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.2900	7 275 197
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.1500	7 288 097
			O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.7000	7 260 997
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	13.4300	7 272 197
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	13.2900	7 286 097
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.2500	7 289 397
Payout Performers Income Fund									
<i>Parts</i>									
Payout Performers Income	7		O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	114 700
			O	2006-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.7550	118 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Pembina Pipeline Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Hermanutz, Glenys	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				850
A. Skalicky (AMS I	PI		O	2006-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 301
Anthony Skalicky	PI		O	2006-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 371
Perlite Canada Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Perlite Canada Inc.	1		O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2550		2 000
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.2550		0
			O	2006-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	0.2950		55 000
			O	2006-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)	0.2950		0
Petrobank Energy and Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bloomer, Christopher John	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	14.6600		79 216
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	14.6000		79 278
Bloomer, Chris - R	PI		O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	14.6600		9 007
			O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	14.6000		9 057
Press, Richard	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	14.6600		8 264
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	14.6000		8 314
Richard Press	PI		O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	14.6600		1 858
			O	2006-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	14.6000		1 897
Ruttan, Corey Christopher	5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	14.6600		242 988
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	14.6000		243 092
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2006-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	14.6620		3 773
			O	2006-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	14.6000		3 860
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	14.6600		3 505 391
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	14.6000		3 505 519
Petro-Canada										
<i>Actions ordinaires</i>										
Brenneman, Ron A.	5									
CIBC Mellon	PI		O	2006-11-08	C	51 - Exercice d'options	25 000	18.4000		69 793
			O	2006-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	49.7500		44 793
			O	2006-11-08	C	51 - Exercice d'options	25 000	18.4000		69 793
			O	2006-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	49.5000		44 793
			O	2006-11-08	C	51 - Exercice d'options	25 000	18.4000		69 793
			O	2006-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	50.2500		44 793
			O	2006-11-09	C	51 - Exercice d'options	25 000	18.4000		69 793
			O	2006-11-09	C	51 - Exercice d'options	(25 000)	51.5000		
			M	2006-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	51.5000		44 793
LYON, GRAHAM	5									
NatWest	PI		O	2006-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	43.6300USD		2 500
Stephens, Andrew	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.5700		7 200
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.9500		4 700
<i>Options Executive Stock Option Plan</i>										
Brenneman, Ron A.	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	18.4000		1 294 000
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)			1 269 000
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)			1 244 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		1 219 000
Stephens, Andrew	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		286 500
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Braund, Rick	4		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	17.4788	2 545 575
Gray, Don	5		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	17.7051	4 798 602
Kim Gray	PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.5500	1 100
Robinson, Scott	5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.1000	243 587
Philex Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Ross, Donald C.	4, 5		O	2006-10-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		85 000
			O	2006-03-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.7300	105 000
Phoenix Technology Income Fund									
<i>trust units</i>									
Gray, James K.	4		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.1800	70 000
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saviuk, Steve	4	R	O	2006-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.8000	0
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sharpe, Kim	5		O	2001-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2004-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.6200	2 000
		R	O	2004-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7000	4 000
		R	O	2005-05-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	2.0000	14 000
		R	O	2006-03-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	1.7200	30 666
CIBC Wood Gundy RR	PI		O	2001-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2004-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 593	1.6400	16 593
MD Management RRSP	PI		O	2001-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5000	2 000
Sharpe Enterprises	PI		O	2001-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
		R	O	2005-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 788	2.1400	40 788
		R	O	2006-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9500	50 788
<i>Obligations 8.00 Mortgage Bonds</i>									
Sharpe, Kim	5								
CIBC Wood Gundy RR	PI		O	2001-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-06-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
<i>Obligations 8.5 Mortgage Bonds</i>									
Sharpe, Kim	5								
CIBC Wood Gundy RR	PI		O	2001-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000.00		\$ 75 000.00
		R	O	2005-06-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
<i>Options</i>									
Sharpe, Kim	5		O	2001-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-02-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.7200	50 000
		R	O	2006-03-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	1.7200	33 334
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Porteur inscrit									
Blesi, Frederick J.	4		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	3 000	29.1750FRF	5 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	140.1000USD	2 000
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	51.1750	60 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	153.2100	59 600
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	153.2200	59 400
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	153.2500	59 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	153.3200	55 700
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	153.4000	55 200
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.4200	55 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	153.4400	54 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	153.4500	54 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	153.4600	53 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	153.5000	51 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	153.5200	50 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	153.5300	49 900
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	153.5400	48 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	153.5800	46 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.5900	46 200
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	153.6000	45 200
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.6800	45 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	153.7000	41 600
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	153.7100	41 400
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.7200	41 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	153.7400	41 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	153.7500	38 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	153.8000	36 700
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	153.8100	36 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.8500	36 200
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	153.8600	36 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	153.8800	33 600
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	153.9600	30 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	154.0000	28 000
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	154.0200	25 700
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	154.0300	24 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	154.1000	22 600
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	154.1500	20 600
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	154.2000	17 000
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	154.2400	16 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	154.2500	16 400
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	154.2600	16 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	154.3000	14 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	154.3300	14 700
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	154.4000	14 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	154.4300	14 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	154.4800	12 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	154.5500	11 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	154.6000	10 100

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Porteur inscrit									
Heggie, Betty-Ann Louise	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	52.3300	23 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	154.0000	13 100
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	154.1000	6 800
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	154.2000	4 300
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	154.5500	3 200
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	154.5600	3 100
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	52.3300	23 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	160.0100	21 200
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	160.0600	21 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	160.5100	17 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	160.6000	15 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	160.6400	13 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	160.8100	11 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	161.0100	9 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	161.1500	7 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	161.1900	5 100
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	161.3000	3 100
Huff, Clark	7		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	6 400	33.0050USD	6 400
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	137.4000USD	0
Parker, Bruce	7		O	2006-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	2 400	49.9600	2 400
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	2 400	52.3300	4 800
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	6 420	51.5200	11 220
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	156.9800	11 020
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	156.8000	8 520
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	156.6000	6 020
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	156.4800	5 420
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	156.4100	5 120
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	156.4000	3 520
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	155.0000	3 420
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	154.9300	3 320
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	154.9200	3 220
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	154.9000	1 920
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	154.8200	1 820
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	154.8100	1 620
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 620)	154.8000	0
<i>Options Director Stock Options</i>									
Blesi, Frederick J.	4		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	29.1750USD	6 000
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	51.1750	403 220
Heggie, Betty-Ann Louise	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	52.3300	147 220
			O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	52.3300	127 220
Huff, Clark	7		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(6 400)	33.0050USD	22 572
Parker, Bruce	7		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	49.9600	15 320
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	52.3300	12 920
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(6 420)	51.5200	6 500

Precision Drilling Trust

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description	de l'opération			
Titre			ra- tion	de l'opération						
Porteur inscrit										
<i>Parts de fiducie</i>										
Stickland, Wane Jacob	5		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	28.4000	5 097
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	25.5400	6 097
Premier Tech Ltee										
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>										
Noël, Martin	5		O	1998-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				34 089
		R	O	2005-02-15	D	51 - Exercice d'options		25 000	2.0000	59 089
			O	2006-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété		(28 710)		30 379
Caroline Montminy	PI		O	1998-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				15 000
			O	2006-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété		28 710		43 710
<i>Options</i>										
Noël, Martin	5		O	1998-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				16 500
		R	O	2001-04-18	D	50 - Attribution d'options		70 000		86 500
		R	O	2003-04-17	D	50 - Attribution d'options		50 000		136 500
		R	O	2005-02-15	D	51 - Exercice d'options		(16 500)	2.0000	120 000
		R	O	2005-02-15	D	51 - Exercice d'options		(8 500)	2.0000	111 500
ProMetic Sciences de la Vie inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
Gibson, Barry	4		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		640 562		640 562
Invhealth Holding Inc.	3		O	2006-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(9 546 376)		0
Laurin, Pierre	4, 5		O	2006-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(2 453 657)	0.3500	
			M	2006-06-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété		(1 085 767)	0.3500	2 867 890
		R	O	2006-08-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(1 500 000)		1 367 890
			O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		20 000	0.2800	1 463 890
InvHealth Capital	PI		O	2006-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		2 453 657	0.3500	
			M	2006-06-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété		1 085 767	0.3500	1 085 767
			O	2006-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(77 590)		1 008 177
			O	2006-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		8 591 738		9 599 915
ProspEx Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Savidant, Stephen James	4		O	2006-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(20 000)		1 074 312
			O	2006-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(5 550)		1 068 762
PRT Forest Regeneration Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Worthy, Christopher John	4									
Lesley P Worthy	PI		O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 300)	9.0000	8 900
Pulse Data Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Ferguson, James Edmund	7	R	O	2006-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		25 000	2.7000	63 277*
Pure Energy Services Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
LITTLE, PAUL F.	4		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		7 000	12.5200	119 400
Quebecor inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>										
Glass, William J.	7		O	2006-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Quebecor World Inc.										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Glass, William J.	5		O	2006-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Glass, William J.	5		O	2006-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-08-18	D	50 - Attribution d'options	65 000	11.4000USD	65 000
Quinto Technology Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nethery, Bryan Thomas	5		O	2005-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	10 000
R Split II Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Dawson, Thomas C.	4		O	2004-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	36.1100	1 000
			O	2006-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	37.7000	2 000
Judith B. Dawson	PI		O	2004-04-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	36.1100	2 000
Judith B. Dawson R	PI		O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	36.1100	0
Thomas C. Dawson R	PI		O	2006-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	37.7000	1 000
			O	2006-11-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	37.7000	0
R.P.M. Tech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
R.P.M. Tech inc.	1		O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.8500	3 000
			O	2006-11-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 000)		0
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.8500	2 500
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
white, gaétan 3098-3209 Québec i	4 PI		O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.8500	21 574
Ravensource Fund (formerly The First As)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William	3		O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	8.3300	289 150*
Camille P. Hodgson	PI		O	2006-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.0500	31 025*
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
IKO Sales Limited	3		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	20.4200	3 318 700
Resolve Business Outsourcing Income Fund									
<i>Class B LP Units of Resolve Business Outsourcing LP</i>									
Arcuri, John	5	R	O	2006-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		256 685
<i>Parts de fiducie</i>									
Arcuri, John	5		O	2006-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000		50 000
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.4000	47 000
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.4500	44 000
FRANKLIN, ROBERT	4		O	2006-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.3500	8 000
Leslie Franklin RR	PI		O	2006-06-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Signalta Capital C	PI		O	2006-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 800
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 200	6.8000	20 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Antoro Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desrosiers, François C.	4, 5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(60 000)	0.1350	2 822 222
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(222)	0.1150	2 822 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(70 500)	0.1350	2 751 500
<i>Options</i>									
Desrosiers, François C.	4, 5	R	O	2006-10-13	D	50 - Attribution d'options	460 000	0.1000	2 860 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2006-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.3400	3 062 000
			O	2006-11-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.3000	3 312 000
Tchakmakian, Vatché	5		O	2006-11-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.3400	70 000
<i>Bons de souscription</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2006-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(200 000)		650 000
			O	2006-11-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)		400 000
			O	2006-11-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(400 000)		0
Tchakmakian, Vatché	5		O	2006-11-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.3400	0
Ressources Canaco Itée									
<i>Options</i>									
Tucker, Jacqueline Mae	4		O	2006-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-08-23	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Ressources Golden Goose Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacoste, Jean-Marc	4								
REER	PI		O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	30 500	0.5000	1 430 500*
			O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 500	0.4900	1 432 000*
			O	2006-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.4950	1 433 000*
			O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 000	0.4900	1 436 000*
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.5000	1 437 000*
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Marc	4, 5		O	2000-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	15 000	0.1850	262 916
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	6		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0450	30 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100 000	0.1200	3 739 130
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ali Al Hazeem, Ali Abbas	4		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Lafleur, Jean	4		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Options</i>									
Ali Al Hazeem, Ali Abbas	4		O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2006-11-01	D	51 - Exercice d'options		50 000	0.2000	220 050
		R	O	2006-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(16 000)	1.4000	170 050
			O	2006-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(40 000)		296 050
			O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(20 000)	1.4800	200 050
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	1.8000	190 050
<i>Options</i>										
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2006-11-01	D	51 - Exercice d'options		(50 000)	0.2000	350 000
Ressources Temoris inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2006-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-09-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		150 000	0.1000	150 000
<i>Bons de souscription</i>										
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2006-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-09-28	D	53 - Attribution de bons de souscription		150 000		150 000
Rex Diamond Mining Corporation										
<i>Options</i>										
Furman, Martin	4		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		(50 000)		
			M	2006-11-13	D	52 - Expiration d'options		(50 000)		0
Holemans, Benoit	5		O	2006-11-13	D	52 - Expiration d'options		(100 000)		0
Muller, Serge	4, 3		O	2006-11-13	D	52 - Expiration d'options		(500 000)		0
Richards Packaging Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3									
Janet Glynn - RRSP	PI		O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	6.5000	33 275
The GWG Trust	PI		O	2006-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 300	6.5000	80 508
Prupas, David Lewis	7		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 900	6.6500	30 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		687	6.8500	30 687
Sullivan, Therese	5		O	2006-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		300	7.3000	300
Rio Narcea Gold Mines, Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
von Christerson, Chris	4, 5		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(150 000)	2.6500	0
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST										
<i>Options</i>										
Ballantyne, John	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options		(15 000)	19.3500	105 000
MacKinnon, Donald Richard	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options		(50 000)	15.1600	270 000
Ritcey, Katherine Elizabe	5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		(12 000)	12.6000	304 000
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		(32 000)	13.6500	272 000
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		(30 000)	15.1600	242 000
Sonshine, Edward	4, 5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		(100 000)	12.4300	1 400 000
Wolf, Robert Thomas	5		O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options		(43 800)	13.6500	
			M	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options		(43 800)	13.6500	320 000
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options		(1 200)	15.1600	
			M	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options		(1 200)	15.1600	318 800
<i>Parts de fiducie</i>										
Ballantyne, John	5		O	2006-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		15 000	19.3500	20 100
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(11 500)	25.4900	8 600

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
MacKinnon, Donald Richard	5		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		50 000	15.1600	94 405
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(50 000)	25.0600	44 405
Ritcey, Katherine Elizabe	5		O	2006-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		12 000	12.6000	62 000
			O	2006-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		32 000	13.6500	94 000
			O	2006-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		30 000	15.1600	124 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(74 000)	26.0100	50 000
Sonshine, Edward	4, 5		O	2006-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		100 000	12.4300	281 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(50 000)	25.0200	231 000
			O	2006-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(10 000)	25.8000	217 000
			O	2006-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(5 000)	25.8000	212 000
			O	2006-11-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(4 000)	25.5500	227 000
			O	2006-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(1 000)	25.8000	211 000
Comrev Investments	PI		O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(30 000)	25.0000	120 000
Wolf, Robert Thomas	5		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		43 800	13.6500	
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		43 800	13.6500	113 968
			O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		1 200	15.1600	
			M	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		1 200	15.1600	115 168
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(45 000)	25.6500	
			M	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(45 000)	25.6500	70 168
Rockyview Energy Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
ARC Energy Venture Fund 4	3									
ARC Equity Managem	PI		O	2006-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		72 400	3.5600	2 349 500
			O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		52 600	3.4500	2 402 100
Rogers Communications Inc.										
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>										
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		4 200	14.8300	5 500
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 200)	66.4700	1 300
Turner, Thomas A.	7		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		3 300	20.8400	3 300
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 300)	66.8031	0
Watson, Colin D.	4		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		575	20.8400	575
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(575)	66.8031	0
<i>Options to acquire Class B Non-Voting Shares</i>										
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		(4 200)	14.8300	111 250
Mann, Bruce	5		O	2005-02-22	D	59 - Exercice au comptant		(3 175)	20.8400	
			M	2005-02-22	D	51 - Exercice d'options		(3 175)	20.8400	61 000
			O	2005-12-15	D	59 - Exercice au comptant		(3 175)	20.8400	
			M	2005-12-15	D	51 - Exercice d'options		(3 175)	20.8400	34 000
			O	2006-08-08	D	59 - Exercice au comptant		10 000	20.1500	
			M	2006-08-08	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	20.1500	24 000
			O	2006-08-29	D	59 - Exercice au comptant		(3 825)	17.3700	
			M	2006-08-29	D	51 - Exercice d'options		(3 825)	17.3700	20 175
		R	O	2006-09-25	D	59 - Exercice au comptant		5 000	20.1400	
			M	2006-09-25	D	51 - Exercice d'options		(5 000)	20.1400	15 175
			O	2006-11-02	D	59 - Exercice au comptant		5 000	20.1400	
			M	2006-11-02	D	51 - Exercice d'options		(5 000)	20.1400	10 175*
Turner, Thomas A.	7		O	2004-12-31	D	36 - Conversion ou échange		6 825		56 025

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2004-12-31	D	36 - Conversion ou échange	4 288		60 313
			O	2004-12-31	D	36 - Conversion ou échange	875		61 188
		R	O	2005-03-04	D	50 - Attribution d'options	3 150		64 338
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	20.8400	12 153
Watson, Colin D.	4		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(575)	20.8400	2 176
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Geosam Investments Limite	3		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	6.3000	5 317 369*
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.2500	5 313 369*
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dwyer, Clarence	4, 5	R							
10851 Newfoundland	PI		O	2006-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.8800	1 498 280
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.7500	1 348 280
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.8100	1 343 280
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.8500	1 341 280
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Compagnoni, Angelo	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49 928
Guibert, Mark	4								
Spouse	PI		O	2006-10-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 366
<i>Options</i>									
Colman, Chris	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			310 000
Guibert, Mark	4		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Hamilton, Scott	4		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Keating, John Stephen	4		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Nincevic, Wojciech	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			431 000
			O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.0500	446 000
Verhoeve, Michael	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Santé Draxis Inc.									
<i>Options</i>									
Derrien, Christophe	8		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sceptre Income & Growth Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sceptre Income & Growth T	1		O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.7710	3 500
			O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
Sceptre Income & High Growth Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sceptre Income & High Gro	1		O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.4000	1 500
			O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Selient Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Kerry William	4, 6								
ESOP	PI		O	2001-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 840		19 369
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
KENT, SHARON ANN	4		O	2006-02-09	D	52 - Expiration d'options		(50 000)		0
		R	O	2006-07-27	D	53 - Attribution de bons de souscription		50 000	0.1300	50 000
Sentry Select Diversified Income Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5									
Merrilyn Driscoll	PI		O	2006-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		456	5.5600	38 018*
Schwartz, David Michael	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	4.3500	10 000*
Senvest Capital Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Daniel, Frank	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	36.2000	102 602
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	36.5000	102 402
SHAW COMMUNICATIONS INC.										
<i>Billets 6.15 Senior Notes due May 9, 2016</i>										
Roozen, Harold	4									
Camary Holdings Lt	PI		O	2006-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		\$ 100 000.00	99.8500	\$ 200 000.00
ShawCor Ltee										
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>										
Schick, Calvin	5		O	2002-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		1 600	13.2500	1 600
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		1 600	15.9400	3 200
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		1 600	17.5000	4 800
Soliman, Chadi	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		657	17.9100	5 807
Steele, Robert Edward	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		6 423	22.7900	8 949
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		7 200	13.2500	16 149
<i>Options Class A</i>										
Schick, Calvin	5		O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		(1 600)		17 600
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		(1 600)		16 000
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		(1 600)		14 400
Steele, Robert Edward	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(7 200)	13.2500	58 800
<i>Options Units - Class A</i>										
Hutchison, Leslie	8		O	2002-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				48 000
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		(7 500)	17.9100	40 500
			O	2006-11-06	D	51 - Exercice d'options		1 366	21.9000	41 866
Soliman, Chadi	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options		(3 000)	17.9100	4 500
Steele, Robert Edward	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(30 000)	17.9100	0
Shiningbank Energy Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Glessing, Alan Grant	7									
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2006-11-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété		(2 308)		0
CIBC (Spousal RRSP)	PI		O	2003-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété		2 308		2 308
Shore Gold Inc.										
<i>Options</i>										
Hillier, Arnie E.	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		25 000	5.4000	325 000
McCallum, Robert A.	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		25 000	5.4000	325 000
McMillan, Neil	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		25 000	5.4000	235 000
Menell, Brian Michael	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		25 000	5.4000	125 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Rothwell, James R.	4		O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		25 000	5.4000	448 500
Sierra Systems Group Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
McGavin, Jim	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				45 511
Silver Standard Resources Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Mitchell, Ross Andrew	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		6 900	4.2500	9 900*
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		5 000	8.0000	14 900*
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 900)	29.4600	13 000*
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(5 000)	29.4900	8 000*
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(5 000)	26.2600USD	3 000*
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Bons de souscription</i>										
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Options</i>										
Mitchell, Ross Andrew	5		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		(6 900)	4.2500	220 000*
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		(5 000)	8.0000	215 000*
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		30 000	27.7800	30 000
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options		60 000	27.7800	90 000
Skylon Growth & Income Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Bushell, Eric B.	5	R	O	2006-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(16 200)	9.9800	0
Société d'exploration minière Vior inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Gagnon, Marco	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	0.1650	75 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	0.1750	80 000
Société financière IGM Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Cunningham, Philip	7									
MRS RSP Account	PI		O	2006-11-03	I	35 - Dividende en actions		6	47.1600	1 067
			O	2006-11-03	I	35 - Dividende en actions		100	47.1600	1 167
MRS Spouse's RSP A	PI		O	2006-11-03	I	35 - Dividende en actions		5	47.1500	59
Reynolds, Christopher Sha	7, 8									
In Trust Cameron S	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		9	47.3800	321
In Trust Rachel Is	PI		O	2006-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3	47.3900	115
<i>Options</i>										
Sinclair, Scott	7		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options		(6 000)	47.5525	51 691
SOLITARIO RESOURCES CORPORATION										
<i>Actions ordinaires</i>										
Hailey, John	4		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	4.2000	59 000*
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(24 000)	4.0400	35 000*
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(35 000)	4.1000	0
Solutions Extenway Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Hess, William Lyle	4		O	2006-11-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété		(491 167)	0.0600	0

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2006-11-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(640 000)	0.0600	0
CPVC Financial Cor	PI		O	2005-09-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 780 000	0.0600	3 780 000*
Split REIT Opportunity Trust									
<i>Parts Capital Units</i>									
Split REIT Opportunity Tr	7		O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	14.4540	23 300
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lloyd, Jeffrey Stewart	7, 5		O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.6000	9 200
STaRS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
STaRS Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.3500	3 236 890
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.0000	3 235 390
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	14.1900	3 236 790
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.1000	3 237 390
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.1000	3 237 790
Steeplejack Industrial Group Inc.									
<i>Options</i>									
GOSS, DOUGLAS OWEN	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	3 628		13 828
Jackson, Thomas Jerrold	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	3 628		13 828
SISSONS, CLAYTON H.	4		O	2006-11-09	D	50 - Attribution d'options	3 628		13 828
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Earle, Arthur P.	4		O	2006-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.2500	
National Bank Fina	PI		M	2006-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.2500	20 000
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2006-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	8.1500	4 390 426
			O	2006-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.6000	4 392 426
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6000	4 393 426
Strongco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hesperian Capital Managem	3								
Norrep Fund	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 200)	16.0840	258 700
Norrep II Class of	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 800)	16.0840	450 200
Norrep Income Grow	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.0840	20 000
Norrep Pooled Fund	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	16.0840	18 200
Norrep Q Class of	PI		O	2006-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 600)	16.0840	183 900
Pirnak, Larry	4		O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 400)	13.0400	0
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.1300	24 112
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.1300	24 312
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	10.1300	25 012
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	10.1300	28 112
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	89.9500	25 012
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	89.9600	24 012

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.9700	23 812
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.9800	23 112
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.1300	24 112
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.1300	28 112
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	92.2200	27 112
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.0400	5 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	90.0000	0
Lee, Susan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2006-11-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(55)	89.6400	17 239
Provias, James Gregory	5								
Suncor Stock Fund	PI		O	2006-11-10	I	51 - Exercice d'options	4 000	7.7700	11 104
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.3500	10 604
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.3400	10 404
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	89.3300	9 404
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	89.3200	8 404
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.3000	7 904
			O	2006-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	89.2900	7 104
REVINGTON, TIM	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	90.0000	1 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	90.0000	0
<i>Options Granted October 1, 2004 @ strike price \$40.67</i>									
REVINGTON, TIM	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	90.0000	15 333
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$15.69</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 176
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$26.14</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 500
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$23.93</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$17.45</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 896
<i>Options Granted: January 29, 1997 @ strike price \$7.77</i>									
Provias, James Gregory	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.7700	10 000
<i>Options Granted: January 29, 1999 @ strike price \$10.13</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.1300	20 200
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.1300	15 200
<i>Options Granted: January 30, 1998 @ strike price \$12.28</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 972
<i>Options Granted: June 1, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
<i>Options Granted: June 16, 2003 @ strike price \$26.09</i>									
Nelson, Murray Bruce	5		O	2006-11-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	90.0600	0
<i>Options Granted: November 12, 1997 @ strike price \$13.04</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.0400	0
<i>Options Granted: September 1, 2000 @ strike price \$16.87</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000

Sunstone Opportunity (2006) Debenture Fu

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
<i>Parts de fiducie</i>										
Evans, Steve	4		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				20 000
Latoski, Darren Todd	7		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				12 500
Sunstone Opportunity (2006) Realty Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Evans, Steve	7		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 000
Latoski, Darren Todd	7		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				50 000
Superior Diamonds Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Paterson, John Gregory	4, 5		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4150		4 129 262
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.4000		4 148 762
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000		4 149 262
SXR Uranium One Inc.										
<i>Options</i>										
Curyer, Leigh Robert	5		O	2006-11-03	D	51 - Exercice d'options	(60 000)			33 308*
Systems Xcellence Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Glenn, Gordon Stone	5		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	18.7000USD		703 112
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.7900USD		702 912
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.7800USD		702 612
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.7600USD		702 412
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.7200USD		702 012
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.7100USD		701 912
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	19.6500USD		698 112
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(151)	19.6000USD		697 961
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.6000USD		694 961
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3300USD		694 661
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3200USD		694 561
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.2500USD		694 061
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 499)	19.2000USD		689 562
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.2000USD		689 362
Park, Jeffrey Gary	5		O	2006-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	465	19.3500USD		465
Tahera Diamond Corporation (formerly Tah)										
<i>Actions ordinaires</i>										
Stein, Paul Michael	5									
Beth Weingarden	PI		O	2006-11-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	10 000			10 000
<i>Bons de souscription</i>										
Stein, Paul Michael	5									
Beth Weingarden	PI		O	2006-11-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	1.6000		0
Taylor NGL Limited Partnership										
<i>Parts de société en commandite</i>										
Fergusson, Hugh	7		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.7100		6 650
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.5600		7 150
Technologies Homebank Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Brown, Kerry William	4, 6		O	2003-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 415	0.6100		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Porteur inscrit									
			O	2004-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 114	0.4100	
ESOP	PI		M	2003-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 415	0.6100	1 415
			M	2004-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 114	0.4100	7 529
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	86.4500	2 448 755
Fleming, William Alexande	7	R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	83.4100	400
Pannell, Derek George	4		O	2006-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Thompson, David A	4		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.0900	25 000
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	87.1100	24 400
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	87.0900	23 600
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	86.7100	23 400
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	86.7000	18 600
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	87.6400	17 800
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	87.1500	15 900
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	87.1200	15 000
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.0900	25 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	87.0900	20 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	87.6500	15 400
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	87.3300	15 000
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	25.0900	20 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	87.8000	16 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	87.8500	15 000
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	2 000	11.5000	17 000
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	87.6100	16 750
			O	2006-11-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 750)		15 000
<i>Options</i>									
Thompson, David A	4		O	2006-11-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.0900	256 650
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.0900	246 650
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	25.0900	241 650
			O	2006-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	11.5000	239 650
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Baillie, A. Charles	4		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.2200	63 200
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.0500	64 200
Bouchard, Micheline	4		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	55.4500	1 785
Ducros, Pierre	4		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205	55.4500	642
The Data Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Greenhough, John	7		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.3300	6 300
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.3800	7 000
The Keg Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Woodward, Christopher Cha	4		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.0000	5 000*
The Thomson Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beckingham, Dennis	7		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 250	26.0600USD	6 250

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		12 500	33.4900USD	18 750
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options		7 500	33.7600USD	26 250
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	41.7000USD	26 050
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 150)	41.6900USD	24 900
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 900)	41.6800USD	22 000
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(8 500)	41.6700USD	13 500
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	41.6600USD	13 400
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 600)	41.6500USD	8 800
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 500)	41.6400USD	7 300
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 800)	41.6300USD	4 500
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 500)	41.6200USD	0
Raffaelli, John	7, 5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		3 750	33.4900USD	3 750
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	41.6100USD	3 550
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(900)	41.6000USD	2 650
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(900)	41.5500USD	1 750
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 750)	41.6200USD	0
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options		3 000	41.0000	3 000
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	47.3000	0
The Thomson Corporation	1		O	2006-10-02	D	38 - Rachat ou annulation		11 600	45.1668USD	
			M	2006-10-02	D	38 - Rachat ou annulation		11 600	45.1668	164 500
			O	2006-10-03	D	38 - Rachat ou annulation		23 600	45.1833USD	
			M	2006-10-03	D	38 - Rachat ou annulation		23 600	45.1833	188 100
			O	2006-10-04	D	38 - Rachat ou annulation		8 200	45.5402USD	
			M	2006-10-04	D	38 - Rachat ou annulation		8 200	45.5402	196 300
			O	2006-10-05	D	38 - Rachat ou annulation		26 000	45.7366USD	
			M	2006-10-05	D	38 - Rachat ou annulation		26 000	45.7366	94 700
			O	2006-10-06	D	38 - Rachat ou annulation		20 000	44.8018USD	
			M	2006-10-06	D	38 - Rachat ou annulation		20 000	44.8018	114 700
			O	2006-10-10	D	38 - Rachat ou annulation		25 000	44.3602USD	
			M	2006-10-10	D	38 - Rachat ou annulation		25 000	44.3602	139 700
			O	2006-10-11	D	38 - Rachat ou annulation		12 000	43.9317USD	
			M	2006-10-11	D	38 - Rachat ou annulation		12 000	43.9317	151 700
			O	2006-10-12	D	38 - Rachat ou annulation		16 400	44.1264USD	
			M	2006-10-12	D	38 - Rachat ou annulation		16 400	44.1264	168 100
			O	2006-10-13	D	38 - Rachat ou annulation		16 000	44.4260USD	
			M	2006-10-13	D	38 - Rachat ou annulation		16 000	44.4260	89 400
			O	2006-10-17	D	38 - Rachat ou annulation		15 600	44.4542USD	
			M	2006-10-17	D	38 - Rachat ou annulation		15 600	44.4542	118 200
			O	2006-10-18	D	38 - Rachat ou annulation		29 000	44.6746USD	
			M	2006-10-18	D	38 - Rachat ou annulation		29 000	44.6746	147 200
			O	2006-10-19	D	38 - Rachat ou annulation		21 100	44.6546USD	
			M	2006-10-19	D	38 - Rachat ou annulation		21 100	44.6546	168 300
			O	2006-10-20	D	38 - Rachat ou annulation		51 700	45.8137USD	
			M	2006-10-20	D	38 - Rachat ou annulation		51 700	45.8137	220 000
			O	2006-10-23	D	38 - Rachat ou annulation		20 000	45.9832USD	
			M	2006-10-23	D	38 - Rachat ou annulation		20 000	45.9832	240 000
			O	2006-10-24	D	38 - Rachat ou annulation		19 300	45.5434USD	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2006-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	45.5434	259 300
			O	2006-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	47.1035USD	
			M	2006-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	47.1035	277 200
			O	2006-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	47.0303USD	
			M	2006-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	47.0303	212 300
			O	2006-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	46.1800USD	
			M	2006-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	46.1800	160 000
			O	2006-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	46.0560USD	
			M	2006-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	46.0560	180 000
			O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	46.4546USD	
			M	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	46.4546	194 000
			O	2006-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	44.4342USD	
			M	2006-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	44.4342	102 600
Walker, Linda	7, 5		O	2003-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	5 625	26.0600USD	5 625
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	41.1500USD	3 625
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(725)	41.2100USD	2 900
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.2000USD	2 300
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	41.1800USD	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Warwick, Peter	7		O	2006-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 870	41.0200USD	2 970
<i>Options</i>									
Beckingham, Dennis	7		O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	26.0600USD	121 250
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	33.4900USD	108 750
			O	2006-11-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	33.7600USD	101 250
Raffaeli, John	7, 5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	33.4900USD	101 000
			O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	41.0000	98 000
Walker, Linda	7, 5		O	2006-11-14	D	51 - Exercice d'options	(5 625)	26.0600USD	56 375
TimberWest Forest Corp.									
<i>Options</i>									
Kelvin, John Andrew	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(4 147)	11.9000	41 216
<i>Parts Stapled</i>									
Kelvin, John Andrew	5		O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	4 147	11.9000	7 083
			O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 425	13.9800	8 508
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 572)	13.9800	2 936
Total Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
Myrdan Investments	PI		O	2005-04-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	216 262	10.5200	216 262*
TCP Investments In	PI		O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(388 525)	10.5200	0
Kwasznica, Randy	4		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.9100	16 600*
Pachkowski, Bruce Lawrenc	4								
Bruce L. Pachkowski	PI		O	2006-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.0300	208 400*
Growth Capital Cor	PI		O	2006-11-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	216 263	10.5200	328 944*
TCP Investments In	PI		O	2006-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(44 000)	10.5200	0
Wiswell, Andrew B.	4		O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	847	11.0700	3 822

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Trafalgar Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Gangl, Shannon Margaret	4		O	2006-10-25	D	50 - Attribution d'options	17 000	3.9900	
			M	2006-10-25	D	50 - Attribution d'options	17 000	4.0200	27 000
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Caron, Gérald	7		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(162)	27.3000	1 150
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	27.3500	1 100
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	27.5000	1 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patry, Dean C.	7		O	2005-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	2 500	18.0100	2 500
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	38.1900	0
Turner, Ronald J.	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	22 500	18.0100	61 162
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	38.2100	59 962
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	38.2000	49 162
			O	2006-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	38.1900	38 662
<i>Options Granted Feb. 27, 2001 @ \$18.010 CDN</i>									
Patry, Dean C.	7		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.0100	0
Turner, Ronald J.	5		O	2006-11-13	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	18.0100	20 000
TransGaming Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie A</i>									
Nemanic, John	4		O	2006-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.2500	80 000*
<i>Options</i>									
McKay, Dave	5		O	2006-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
			O	2006-11-08	D	99 - Correction d'information	(40 000)		40 000
Transition Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Uddin, Andre Hameed	5		O	2006-11-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9400	325 000*
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ursulak, John David	5		O	2006-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	464	19.3200	464*
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(400)	20.0000	64*
Trinidad Energy Services Income Trust									
<i>Trust Units</i>									
Trinidad Energy Services	1		O	2006-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.5200	5 700*
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5								
Gillian Baay - RRS	PI		O	2006-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	8.7000	377
Paul R. Baay - RRS	PI		O	2006-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	8.7000	377
Broughton, Clinton	5		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	431	8.7000	190 700
Brown, Edward John	5		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	8.7000	530
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2006-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	8.7000	131

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Caulfield, David	5		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	8.7000	28 965
Christine Caulfiel	PI		O	2006-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	8.7000	353
Horvat, Anthony B.	5								
Anthony Horvat - R	PI		O	2006-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	8.7000	502
Jessee, Wayne Brian	5		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	403	8.7000	340 725
Ross, Ian	5		O	2006-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	8.7000	33 325
TUSK Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Case, Gordon Kenneth	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.7380	474 203
Holton, Norman William	4, 5		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.6200	1 139 988
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	2.6400	1 148 188
Lawson, James Earl	4		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	2.7800	305 645
			O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.7300	310 145
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	2.6300	315 045
			O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.6200	316 045
Twin Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Bertucci, Domenico	5		O	2006-11-01	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5200	450 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation	3		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.5000	4 931 656
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	62.3000	4 938 556
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 900	62.5785	4 998 456
Vanguard Response Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peers-Smith, Roy Peter	4, 5		O	2004-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 043 842
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
Cresswell, Ronald Morton	4		O	2006-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 562		27 965
Gregg, Terrance H.	4		O	2006-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563		40 521
STILLER, CALVIN R.	4		O	2006-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	190		190
			O	2006-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	140		330
			O	2006-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	379		709
			O	2006-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	379		1 088
			O	2006-03-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 364		12 452
			O	2006-04-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	220		12 672
			O	2006-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	425		13 097
			O	2006-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	530		13 627
			O	2006-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	245		13 872
			O	2006-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 127		15 999
			O	2006-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 429		17 428
			O	2006-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 389		18 817
			O	2006-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 266		20 083
			O	2006-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 054		22 137
			O	2006-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563		23 700

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description	de l'opération			
Porteur inscrit										
<i>Options</i>										
Bolton, Anthony Ernest	5		O	2006-10-31	D	50 - Attribution d'options		150 000	0.6100	371 658
Smith, Eldon	4, 5		O	2006-10-31	D	50 - Attribution d'options		150 000	0.6100	379 715
STILLER, CALVIN R.	4		O	2006-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-04-21	D	50 - Attribution d'options		15 000	2.5900	15 000
Waddick, Christopher Jame	5		O	2006-10-31	D	50 - Attribution d'options		300 000	0.6100	676 245
Vault Energy Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Fisher, Steven Greg	5									
GRS	PI		O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	6.6900		4 779
			O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	6.2100		4 877
Jepson, Robert Thomas	5		O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	6.6900		5 828
			O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	6.2100		5 943
Velan Inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
MacKinnon, Kenneth Joseph	4		O	2005-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 500
Vitran Corporation Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Vitran Corporation Inc.	1	R	O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.3000		2 000
Wajax Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Desjardins, Christopher J	5		O	2006-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	27.9500		6 300
Eby, John Clifford	4		O	2006-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	31.5000		800
			O	2006-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	31.6500		3 000
Wallbridge Mining Company Limited										
<i>Options Stock Option Plan</i>										
Dundas, Christopher	4		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2400		650 000
Galipeau, René Réal	4		O	2006-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-11-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2600		50 000
			O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400		100 000
Hall, Mark	5		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400		275 000
Holmes, W. Warren	4		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2400		350 000
Jago, Bruce	5		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2400		250 000
McBride, Jon	4		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400		310 000
Sittler, Darryl	4		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2400		765 000
Soever, Alar	4, 5		O	2006-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2400		575 000
West Timmins Mining Inc.										
<i>Options</i>										
Eaton, Thor	4									
THOR EATON	PI		O	2006-11-08	I	52 - Expiration d'options	(72 000)			518 000
Western GeoPower Corp										
<i>Actions ordinaires</i>										
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1600		3 711 500
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1800		3 659 500
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1750		3 661 500
WestJet Airlines Ltd.										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Bell, Don	7		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	13.2000	499 005
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	13.2100	495 505
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2200	485 505
Christensen, Shawn	5		O	2006-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(329)	12.6000	2 266
Hinds, Gerald	5		O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.2000	11 718
			O	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 157)	13.2500	5 561
			O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 915)	13.4500	3 646
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 740	11.2050	7 740
		R	O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 262)	13.0061	6 478
Winzinowich, Donald, Leon	5		O	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.6500	
			M	2006-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.6500	15 046*
<i>Options 2002 Stock Options</i>									
Schneider, Wayne Kenneth	5		O	2006-11-10	D	52 - Expiration d'options	(2 192)		0
<i>Options 2003 Stock Options</i>									
Hinds, Gerald	5		O	2006-11-10	D	51 - Exercice d'options	(11 148)	11.2100	0
<i>Options 2005 Stock Options</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2005-05-05	D	50 - Attribution d'options	13 699	14.6000	
			M	2005-05-05	D	50 - Attribution d'options	13 699	14.6000	22 039
<i>Options 2006 Stock Options</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5	R	O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	6 608	12.3200	23 528
Durfy, Sean Michael	5	R	O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	39 695	12.3200	73 536
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2006-11-03	D	50 - Attribution d'options	8 800	12.3200	25 681
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, J. Michael	5		O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1700	
			M	2006-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1700	77 221
			O	2006-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 400)	1.1800	102 221
			O	2006-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.1800	121 621
			O	2006-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	1.2600	69 221
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4		O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	357 142	0.3500	1 086 642
Fillion, Denis	4		O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 500)	0.4100	80 900
			O	2006-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	0.4050	79 000
			O	2006-11-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	86 000	0.3500	165 000
<i>Bons de souscription</i>									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4		O	2006-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	178 571		653 571
<i>Options</i>									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4	R	O	2006-07-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2006-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	10.7200	12 227 810
			O	2006-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	10.8800	12 237 610
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.9700	12 243 610

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.8100	12 257 910
			O	2006-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	11.0200	12 250 310
			O	2006-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	10.9600	12 255 010
			O	2006-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	10.9400	12 264 310
Yukon Zinc Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lettes, Mark	4		O	2006-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Lettes, Mark	4		O	2006-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-10-11	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.2700	700 000*
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandy, Kirk	5		O	2006-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.2700	122 000
Zenas Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Front Street Investment M	3								
Front Street Inves	PI		O	2006-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 733 132

□

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 (LVM) et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Aastra Technologies Limit	Aastra Technologies Limited	2006-10-31	2006-11-13	ON
Anthony, G.F. Kym	COM DEV International Ltd.	2005-07-26	2006-11-14	ON
Arcuri, John	Resolve Business Outsourcing Income Fund	2006-10-18	2006-11-10	ON
	Resolve Business Outsourcing Income Fund	2006-10-18	2006-11-10	ON
Beaulne, André	L'Excellence Compagnie d'Assurance-vie	1991-12-13	2006-11-10	QC
	L'Excellence Compagnie d'Assurance-vie	1992-01-29	2006-11-10	QC
	L'Excellence Compagnie d'Assurance-vie	1992-04-10	2006-11-10	QC
Billings, Mark Anthony	Jeux Dynasty Inc.	2006-11-01	2006-11-13	QC
Bishop, Randy	FPI LIMITED	2006-02-27	2006-11-10	NF
	FPI LIMITED	2006-02-27	2006-11-10	NF
Blais, Alain	Les Ressources Campbell Inc.	2006-11-01	2006-11-13	QC
Boland, Brad James	Kinross Gold Corporation	2006-08-14	2006-11-14	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-08-15	2006-11-14	ON
BOUCHER, DANIELLE	Ergoresearch Ltd.	2006-10-27	2006-11-10	QC
Brawn, Robert Gerald Mami	Canetic Resources Trust	2006-11-03	2006-11-14	AB
	Canetic Resources Trust	2006-11-03	2006-11-14	AB
Burke, James Orville	Canadian Western Bank	2006-10-09	2006-11-14	AB
Bushell, Eric B.	Skylon Growth & Income Trust	2006-09-20	2006-11-09	ON
Charest, André	L'Excellence Compagnie d'Assurance-vie	1992-02-01	2006-11-15	QC
Clow, Graham G.	Les Ressources Campbell Inc.	2006-11-01	2006-11-13	QC
Clulow, Thom	CI Financial Income Fund	2006-11-02	2006-11-14	ON
Colbourne, Peter				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	FPI LIMITED	2006-02-27	2006-11-10	NF
	FPI LIMITED	2006-02-27	2006-11-10	NF
DELEHANTY, KEVIN MONROE				
	GeoPetro Resources Company	2006-10-24	2006-11-13	AB
	GeoPetro Resources Company	2006-11-01	2006-11-13	AB
Desrosiers, François C.				
	Ressources Antoro Inc.	2006-10-13	2006-11-16	QC
Dunleavy, Hugh Noel				
	WestJet Airlines Ltd.	2006-11-03	2006-11-14	AB
Durfy, Sean Michael				
	WestJet Airlines Ltd.	2006-11-03	2006-11-14	AB
Dwyer, Clarence				
	Rutter Inc.	2006-10-10	2006-11-15	NF
DZISIAK, ROBERT MICHAEL				
	Wildcat Exploration Ltd.	2006-07-10	2006-11-14	MB
Elman, Sheldon Barry				
	Fonds de revenu Groupe Santé Medisys	2006-10-23	2006-11-14	QC
Evans, Aeron Thomsley				
	Canaccord Capital Inc.	2006-08-14	2006-11-14	BC
Ferguson, James Edmund				
	Pulse Data Inc.	2006-10-13	2006-11-16	AB
Fleming, William Alexande				
	Teck Cominco Limited	2006-11-03	2006-11-15	BC
Glass, William J.				
	Quebecor World Inc.	2006-08-18	2006-11-16	QC
Goulet, Guy				
	H2O INNOVATION (2000) INC.	2006-11-03	2006-11-14	QC
Grossett, James M.				
	Agrium Inc.	2006-06-14	2006-11-15	AB
HUGHES, RICHARD WILLIAM				
	KLONDIKE GOLD CORP.	2006-11-02	2006-11-14	BC
	KLONDIKE GOLD CORP.	2006-11-03	2006-11-14	BC
	KLONDIKE GOLD CORP.	2006-11-03	2006-11-14	BC
	Klondike Silver Corp.	2006-11-02	2006-11-14	BC
Kalopsis, George				
	EGI Financial Holdings Inc.	2006-03-03	2006-11-16	ON
Kavanagh, Michael R.				
	Banque Royale du Canada	2005-10-05	2006-11-10	QC
KENT, SHARON ANN				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Selient Inc.	2006-07-27	2006-11-14	QC
Klassen, Arnold	Dynatec Corporation	2005-12-09	2006-11-13	ON
Labrecque, Jean-Charles	Ressources Temoris inc.	2006-09-28	2006-11-15	QC
	Ressources Temoris inc.	2006-09-28	2006-11-15	QC
Lachance, Jean-Pierre	Ressources Strateco inc.	2006-10-30	2006-11-10	QC
Laurin, Pierre	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2006-08-08	2006-11-10	QC
Lettes, Mark	Yukon Zinc Corporation	2006-10-11	2006-11-15	BC
MacKinnon, Kenneth Joseph	Arbre Bleu Données Sans Fil Inc.	2004-11-26	2006-11-15	QC
mantia, linda	Banque Royale du Canada	2005-12-01	2006-11-14	QC
McCreesh, Donald Stephen	Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Tec)	2005-08-24	2006-11-15	ON
	Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Tec)	2005-08-25	2006-11-15	ON
McKenzie, Kenneth Edward	WestJet Airlines Ltd.	2006-11-03	2006-11-14	AB
	WestJet Airlines Ltd.	2006-11-03	2006-11-14	AB
Mercury Real Estate Advio	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2006-11-01	2006-11-13	BC
Meringer, Paul	Les Industries Avcorp Inc.	2006-05-31	2006-11-15	BC
Mulvihill, John	Global Telecom Split Share Corp.	2006-11-03	2006-11-15	ON
Noël, Martin	Premier Tech Ltee	2001-04-18	2006-11-10	QC
	Premier Tech Ltee	2003-04-17	2006-11-10	QC
	Premier Tech Ltee	2005-02-15	2006-11-10	QC
	Premier Tech Ltee	2005-02-15	2006-11-10	QC
	Premier Tech Ltee	2005-02-15	2006-11-10	QC
Porcile, Fernando Emilio	Chariot Resources Limited	2006-10-25	2006-11-16	BC
Prior-Palmer, Simon Errol	Gabriel Resources Ltd.	2006-10-03	2006-11-16	ON
Saunders, Frederick Steve				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Harvest Energy Trust	2006-02-03	2006-11-16	AB
	Harvest Energy Trust	2006-02-03	2006-11-16	AB
Saviuk, Steve				
	Pinetree Capital Ltd.	2006-10-30	2006-11-10	ON
Schafheitlin, Donald Will				
	Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Tec	2005-01-26	2006-11-12	ON
Scholz, Michael Curt				
	Les Industries Avcorp Inc.	2006-10-27	2006-11-10	BC
	Les Industries Avcorp Inc.	2006-10-27	2006-11-10	BC
Scotia Capital Inc.				
	BMONT Split Corp.	2006-10-23	2006-11-15	ON
Sharpe, Kim				
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2004-09-14	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2004-11-04	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2004-11-17	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2005-02-03	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2005-05-05	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2005-06-08	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2005-06-20	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2005-06-30	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2006-02-28	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2006-03-10	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2006-03-10	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2006-06-10	2006-11-16	NB
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2006-06-20	2006-11-16	NB
Temerty, James C.				
	Northland Power Income Fund	2006-10-14	2006-11-16	ON
Tucker, Jacqueline Mae				
	Ressources Canaco ltée	2006-08-23	2006-11-15	BC
Turner, Thomas A.				
	Rogers Communications Inc.	2005-03-04	2006-11-15	ON
Valentine, Thomas				
	Les Petroles Calvalley Inc.	2005-06-22	2006-11-15	AB
Varey, Matthew				
	Banque Royale du Canada	2005-12-15	2006-11-13	QC
Vitran Corporation Inc.				
	Vitran Corporation Inc.	2006-10-31	2006-11-13	ON
William Alan, Ahlgren				
	Kinross Gold Corporation	2006-07-24	2006-11-14	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Kinross Gold Corporation	2006-07-24	2006-11-14	ON
Willis, Brent				
	Corporation Cott	2006-10-25	2006-11-16	ON
Young, George S.				
	International Royalty Corporation	2005-02-22	2006-11-13	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LES TITRES ACQUIS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE SONT ADMISSIBLES AUX FINS DE COUVERTURE SEULEMENT DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS DU QUÉBEC.

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Aldea Vision Inc.	Prospectus	2003-02-06	Act. ord.	100	2006-12-31
Bioxel Pharma inc.	Prospectus	2003-02-27	Act. ord.	100	2006-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Dispense	2003-01-06	Act. ord.	100	2006-12-31
Savaria Corporation	Dispense	2003-06-11	Act. ord.	100	2006-12-31
Sico Inc.	Prospectus	2003-02-13	Act. ord.	100	2006-12-31

ANNEXE 5 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ADF group Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ART Recherches et Technologies Avancées Inc.	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Power	Actions	2006-04-05	Actions	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Tech inc.	inscrites		ordinaires		
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2005-07-07	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

* Ajout :

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information cette semaine.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information cette semaine.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Services de réglementation du marché Inc. – Répartition proposée des coûts - premier groupe

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par Services de réglementation du marché Inc. Les modifications proposées visent à approuver un modèle de répartition à l'égard d'une série de frais directs imputés aux marchés en vue de récupérer des frais en immobilisations et d'exploitation causés par la mise sur pied de nouveaux marchés. Ce modèle se rapporte au premier groupe d'un certain nombre de modifications et de propositions portant sur les coûts et les frais de SRM.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent également en transmettre une copie, au plus tard le 18 décembre 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Élaine Lanouette
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4356
Numéro sans frais : 1.877.395.0558, poste 4356
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

17 novembre 2006

N° 2006-007

Acheminement suggéré

- Affaires juridiques et Conformité

Sujets principaux

- Répartition proposée des frais en immobilisations et d'exploitation de SRM
- Barème de frais de SRM

RÉPARTITION PROPOSÉE DES COÛTS – PREMIER GROUPE**Résumé**

Le présent Avis de SRM donne avis du fait que le 29 septembre 2006 le conseil d'administration de Services de réglementation du marché inc. a approuvé un modèle de répartition à l'égard d'une série de frais directs imputés aux marchés en vue de récupérer des frais en immobilisations et d'exploitation causés par la mise sur pied de nouveaux marchés. Ce modèle se rapporte au premier groupe d'un certain nombre de modifications et de propositions portant sur les coûts et les frais de SRM.

Les frais visés par ce premier groupe se rapportent à ce qui suit : 1) les frais de démarrage administratifs internes de SRM associés au lancement de chaque nouveau marché; 2) le coût des travaux réalisés par le fournisseur de technologie de SRM en vue de permettre aux systèmes de SRM de recevoir les données de chaque nouveau marché par l'entremise du pare-feu existant et afin de valider la connectivité; 3) le coût des travaux réalisés par le fournisseur de technologie de SRM en conséquence des caractéristiques propres à chaque marché (le cas échéant) qui exigent que des modifications supplémentaires soient apportées aux systèmes de SRM; et 4) le coût de la modification des systèmes existants de SRM en vue de recevoir des données de l'ensemble des marchés à l'égard desquels SRM ne peut présentement procéder à une surveillance automatisée.

Si les autorités de reconnaissance approuvent la répartition proposée de ces frais, SRM les mettra en œuvre immédiatement à l'égard de tous les marchés touchés.



Questions / Renseignements supplémentaires

Pour obtenir un complément d'information ou pour formuler des questions concernant le présent Avis, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Doug Harris
Directeur de la politique, de la recherche et de la
stratégie

Téléphone : (416) 646-7275

Télécopieur : (416) 646-7265

Courriel : doug.harris@rs.ca

RÉPARTITION PROPOSÉE DES COÛTS – PREMIER GROUPE

Résumé

Le présent Avis de SRM donne avis du fait que le 29 septembre 2006 le conseil d'administration (le « Conseil ») de Services de réglementation du marché inc. (« SRM ») a approuvé un modèle de répartition (la « **proposition de répartition** ») à l'égard d'une série de frais directs imputés aux marchés (les « **frais imputés aux marchés** ») en vue de récupérer des frais en immobilisations et d'exploitation causés par la mise sur pied de nouveaux marchés. Ce modèle se rapporte au premier groupe d'un certain nombre de modifications et de propositions portant sur les coûts et les frais de SRM.

Les frais imputés aux marchés se rapportent à ce qui suit :

1. les frais de démarrage administratifs internes de SRM associés au lancement de chaque nouveau marché (les « **frais de démarrage** »);
2. le coût des travaux réalisés par le fournisseur de technologie de SRM en vue de permettre aux systèmes de SRM de recevoir les données de chaque nouveau marché par l'entremise du pare-feu existant et afin de valider la connectivité (les « **frais de connexion** »);
3. le coût des travaux réalisés par le fournisseur de technologie de SRM en conséquence des caractéristiques propres à chaque marché (le cas échéant) qui exigent que des modifications supplémentaires soient apportées aux systèmes de SRM (les « **frais propres aux marchés** »);
4. le coût de la modification des systèmes existants de SRM en vue de recevoir des données de l'ensemble des marchés à l'égard desquels SRM ne peut présentement procéder à une surveillance automatisée (les « **frais de la phase 1** »).

Si les autorités de reconnaissance approuvent la répartition proposée de ces frais imputés aux marchés, SRM les mettra en œuvre immédiatement à l'égard de tous les marchés touchés.

SRM élaborera d'autres propositions relativement (i) aux coûts liés au regroupement des données du marché et créera des affichages et des outils en vue d'assurer une surveillance intermarchés efficace et (ii) à un nouveau barème de frais réglementaires aux termes des RUIM. Ces deux propositions font encore l'objet d'un examen et d'une approbation de la part du Conseil de SRM et feront donc l'objet d'une publication distincte.

Processus d'approbation

SRM a été reconnue en qualité d'organisme d'autoréglementation par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et par l'Autorité des marchés financiers du Québec (les « **autorités de reconnaissance** ») et, en tant que telle, elle est autorisée à agir en qualité de fournisseur de services de réglementation aux fins de la Norme canadienne 21-101 et de la Norme canadienne 23-101.

Le sous-alinéa 2b)(ii) de l'ordonnance de reconnaissance de SRM prévoit que SRM ne doit pas, sans l'approbation préalable des autorités de reconnaissance, apporter de modifications

importantes à son barème de frais. SRM a sollicité l'approbation de la part des autorités de réglementation à l'égard de la proposition de répartition.

La proposition de répartition prendra effet dès l'approbation par les autorités de reconnaissance après une période d'avis public et de commentaires. Les commentaires à l'égard de la proposition de répartition devraient être présentés par écrit et remis au plus tard le **17 décembre 2006** à la personne suivante :

Doug Harris
 Directeur de la politique, de la recherche et de la stratégie
 Bureau de la politique relative au marché et du Contentieux
 Services de réglementation du marché inc.
 Bureau 900
 145, rue King Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 1J8
 Télécopieur : (416) 646-7265
 Courriel : doug.harris@rs.ca

Un exemplaire devrait également être fourni aux autorités de réglementation en le transmettant à la personne suivante :

Cindy Petlock
 Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : (416) 595-8940
 Courriel : cpetlock@osc.gov.on.ca

Les auteurs de commentaires devraient savoir qu'un exemplaire de leur lettre de commentaires sera disponible publiquement sur le site Internet de SRM (www.rs.ca sous la rubrique « Réglementation »). Un sommaire des commentaires que contient chaque proposition sera également inclus dans un Avis de SRM ultérieur portant sur la révision ou l'approbation de la proposition de répartition.

Contexte de la proposition de répartition

Barème de frais actuel de SRM

SRM récupère présentement ses frais en immobilisations et d'exploitation liés à la prestation des services de réglementation aux termes des RUIIM par l'entremise de frais imputés aux marchés (dans certains cas, SRM facture ces montants directement aux organisations participantes ou aux membres d'un marché), à l'exception des frais de démarrage, que SRM perçoit directement auprès de chaque marché.

Dans le cadre de la mise sur pied réelle et anticipée de nouveaux marchés, SRM a engagé et continuera d'engager des frais uniques extraordinaires en vue de modifier ses systèmes technologiques afin d'appuyer la prestation, par SRM, de services de réglementation à l'ensemble des marchés. Dans le cadre de l'approbation de ces frais, le Conseil de SRM a également examiné la répartition la plus convenable de ces frais parmi les marchés à l'égard

desquels SRM fournit des services de réglementation ainsi que des ententes convenables en matière de paiement.

L'article 2 de l'Annexe A de l'ordonnance de reconnaissance de SRM exige que cette dernière impute des frais en fonction de la récupération des coûts, qu'elle dispose d'un processus équitable, transparent et convenable et qu'elle répartisse ces frais de manière équitable parmi les marchés et les participants au marché. L'ordonnance de reconnaissance prévoit également que les frais de SRM doivent mettre en équilibre le besoin qu'a RS Inc. de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent tout en ne créant pas d'obstacles à l'accès. Le Conseil de SRM a observé chacune de ces directives en approuvant la proposition de répartition.

Examen par SRM du barème de frais et des coûts associés aux nouveaux marchés

À compter d'avril 2006, le Conseil et le Comité des finances et de la vérification de SRM ont entrepris un examen en détail du barème de frais de SRM en ce qui concerne les frais de réglementation permanents aux termes des RUIM et les dépenses en immobilisations uniques comme celles qui doivent être engagées dans le cadre de la mise sur pied de nouveaux marchés.

Afin d'aider dans le cadre de cet examen, SRM a retenu les services de conseillers de PricewaterhouseCoopers s.r.l., qui ont réalisé une analyse détaillée du barème de frais existant et de la structure des coûts de SRM et qui ont fourni une analyse et des recommandations en vue d'une nouvelle structure de frais qui permettrait à SRM de façon optimale d'imputer des frais selon le recouvrement des coûts conformément à son ordonnance de reconnaissance et aux autres exigences énoncées dans les ententes de services de réglementation de SRM.

Le Conseil et le Comité des finances et de la vérification se sont livrés à une analyse exhaustive des questions associées aux frais de réglementation permanents aux termes des RUIM et aux dépenses en immobilisations, se fiant à l'expertise de leurs membres ainsi qu'à la direction et au personnel de PricewaterhouseCoopers et de SRM. L'élaboration d'un barème de frais nécessite inévitablement des compromis. SRM estime que la proposition de répartition constitue le meilleur équilibre possible entre les intérêts opposés des nombreux groupes d'intervenants de SRM. Il s'agit du résultat d'un processus exhaustif d'analyse et de délibérations par les administrateurs de SRM.

SRM a également examiné les modèles de répartition utilisés dans d'autres secteurs réglementés (y compris les télécommunications et l'électricité), qui permettent d'appuyer le principe que les nouveaux entrants sur un marché doivent supporter une quote-part équitable des coûts engendrés par leur entrée.

SRM a également examiné l'expérience américaine sur le plan de la technologie et du partage des coûts dans le cadre de la surveillance intermarchés; l'Annexe « A » donne un survol de la manière dont des questions semblables ont été abordées aux États-Unis et permet d'établir que la surveillance intermarchés se réalise par l'entremise d'ententes de coordination entre les multiples organismes d'autoréglementation. Il existe des points de vue divergents concernant l'efficacité de ces ententes en matière de coordination, par rapport aux avantages éventuels découlant de la surveillance regroupée. Puisque l'activité de surveillance est réalisée distinctement par la NASD et par la Bourse de New York, les autorités de réglementation aux États-Unis n'ont pas eu à aborder les questions de répartition qu'a examinées SRM. Les coûts liés à l'activité de coordination de la surveillance (p. ex., par l'entremise du Intermarket Surveillance Group) aux États-Unis sont partagés parmi les organismes d'autoréglementation américains participants.

Détails et raison d'être de la proposition de répartition

Frais de démarrage

Les frais de démarrage sont le reflet des coûts engagés par SRM à l'égard des travaux internes sur les plans juridique et de l'exploitation qui sont nécessaires dans le cadre du lancement d'un nouveau marché, notamment les suivants :

- préparation de l'entente encadrant les services de réglementation;
- examen du modèle de négociation et consultation sur les questions liées aux RUIM;
- élaboration de manuels de procédures;
- formation.

Jusqu'à présent, SRM a imputé des frais fixes de 25 000 \$ à chaque marché en vue de récupérer ces coûts. SRM s'est livrée à une surveillance détaillée des heures véritables consacrées par le personnel de SRM dans le cadre des quatre derniers lancements de marchés. En fonction des taux facturés pour le temps consacré par le personnel de SRM, le coût moyen relatif à trois de ces marchés a été de 45 838 \$. (Le quatrième marché constituait une aberration – s'il devait être inclus dans le calcul du coût moyen, celui-ci serait considérablement plus élevé.)

Il est, par conséquent, clair que les frais fixes annuels ne traduisent pas exactement les coûts engagés par SRM qui sont associés au lancement d'un nouveau marché et il en résulte donc une subvention de la part des marchés existants à chaque nouveau marché dans la mesure où les coûts de SRM en sus du montant fixe sont récupérés par l'entremise des frais de réglementation aux termes des RUIM.

SRM se propose, en conséquence, de mettre en œuvre des frais de démarrage minimaux plus élevés et de récupérer auprès de chaque marché ce montant ou le coût réel engagé par SRM, selon le plus élevé des deux montants, en fonction de la surveillance des heures consacrées par le personnel de SRM dans le cadre du lancement de ce marché.

SRM estime qu'il convient que chaque nouveau marché supporte ces frais de démarrage directement, puisque ces coûts sont directement causés par la mise sur pied du nouveau marché et devraient, en conséquence, être récupérés directement auprès de ce marché. SRM estime également que ces frais imputés directement au marché qui permettent à SRM de récupérer intégralement ces coûts internes créent un incitatif davantage convenable pour que le marché participe à un processus efficace et opportun en vue de finaliser l'entente encadrant les services de réglementation ainsi que les autres ententes associées au lancement du marché. Si ces coûts étaient partagés par l'ensemble des marchés (ce qui serait le cas s'ils étaient récupérés par l'entremise des frais de réglementation aux termes des RUIM), il n'y aurait aucun incitatif pour qu'un nouveau marché collabore au règlement opportun et efficace des questions associées à son lancement. La formule axée sur « le plus élevé des montants » et le reflet de la tranche considérable des frais de démarrage de SRM qui est constituée de frais fixes, tout en conservant la discipline à l'égard du processus de finalisation des ententes en vue du lancement d'un nouveau marché.

Frais de connexion

À l'égard de chaque nouveau marché pour lequel SRM réalise une surveillance automatisée, le fournisseur de technologie de SRM (TSX Inc., aux termes de la convention de services commerciaux actuelle intervenue entre SRM et TSX Inc.) doit réaliser environ 20 jours/personne

de travail en vue d'assurer la connexion, la configuration et la mise à l'essai des systèmes de SRM en vue de recevoir les données du marché individuel en transitant par le pare-feu existant de SRM et les autres systèmes de sécurité. Il n'existe aucune économie d'échelle applicable à ces travaux; ils doivent être réalisés à l'égard de chaque nouveau marché.

Une fois de plus, SRM estime qu'il convient que chaque nouveau marché supporte ces frais de connexion directement, puisque ces frais sont causés directement par la mise sur pied du nouveau marché et devraient, par conséquent, être récupérés directement auprès de ce marché.

Frais propres aux marchés

En sus des frais de connexion, chaque nouveau marché peut être doté de caractéristiques propres qui nécessitent que le fournisseur de technologie de SRM réalise des travaux supplémentaires en vue d'apporter des modifications supplémentaires aux systèmes de SRM. Par exemple, les frais propres aux marchés seraient engagés lorsqu'un marché possède des désignations particulières ou est doté d'une séance de négociation particulière nécessitant des modifications aux systèmes de SRM en vue d'accueillir ou de prévoir un niveau ou un type d'activité de négociation qui exigerait que SRM élargisse son infrastructure technologique.

À ce jour, seul un marché a engendré des frais propres aux marchés (à l'égard de modifications rendues nécessaires puisque le marché ne fournira pas l'ensemble de ces données dans le format exigé par les caractéristiques techniques normalisées de SRM). Des frais propres aux marchés supplémentaires seront vraisemblablement cernés dans le cadre des travaux visant à regrouper les données des marchés et d'élaborer des affichages et des outils permettant d'assurer une surveillance intermarchés efficace.

SRM estime qu'il convient que chaque nouveau marché supporte ses frais propres aux marchés directement, puisque ces frais sont directement causés par les caractéristiques particulières du nouveau marché et devraient, en conséquence, être récupérés directement auprès de ce marché.

Frais de la phase 1

Afin de surveiller efficacement l'ensemble des marchés réglementés par SRM de façon automatisée et en temps réel, cette dernière doit :

- recevoir les données de chacun des marchés en ayant recours à des normes communes de transmission;
- regrouper les données des marchés et élaborer des affichages et des outils afin d'assurer une surveillance intermarchés efficace.

SRM appelle le premier stade la « Phase 1 » et le deuxième stade la « Phase 2 ».

La nécessité pour SRM de recevoir des transmissions automatisées en temps réel de différents marchés et de regrouper ces données en vue d'assurer une surveillance intermarchés ne s'était pas manifestée lorsque SRM a été créée en 2002 puisque les seuls marchés réglementés étaient la TSX et la BC-TSX, et SRM était en mesure de surveiller la négociation sur ces marchés en ayant recours aux outils existants acquis de ces marchés. Depuis le lancement de CNQ en 2003, SRM surveille la négociation qui se déroule à CNQ manuellement et postérieurement aux opérations. Les volumes actuels d'opérations sur CNQ rendent possible la surveillance manuelle.

Des faits nouveaux récents ont suscité le besoin que SRM aborde ces questions :

- Pour ce qui est de la surveillance automatisée, Shorcan ATS a débuté ses activités en août 2006, la fonction Pure Trading de CNQ a été lancée en octobre 2006 et TriAct a également annoncé son intention d'effectuer son lancement d'ici la fin de 2006.
- Pour ce qui est de la surveillance intermarchés, BlockBook a commencé en 2005 à négocier des titres inscrits à la cote de la TSX et des titres ont été intercotés à la BC-TSX et à CNQ. En outre, TriAct, Shorcan et Pure Trading négocient des titres inscrits à la cote de la TSX.¹

Aux termes de la Phase 1, les données des divers marchés sont transmises à SRM qui les stocke dans ses systèmes. Ceci permet à SRM d'examiner les renseignements et d'y accéder après les opérations sans devoir se fier au marché en soi. Certaines des alarmes actuelles en temps réel de SRM fonctionnent mais, puisque les données provenant des divers marchés ne sont pas regroupées, SRM ne dispose pas d'une surveillance intermarchés. En outre, il est possible que certaines alertes puissent en réalité devoir être désarmées à l'égard de certains marchés déterminés puisque ceux-ci produiront de fausses alarmes.

Les éléments d'actif en technologie de l'information créés par les Phase 1 et 2 constitueront les éléments d'actif « communs » en ce sens qu'ils permettront à SRM d'utiliser les outils à sa disposition en vue de surveiller tout marché qui fournit des données conformes aux normes de transmission de SRM. Dans la mesure où un marché exige que SRM possède des éléments d'actif en technologies de l'information « consacrés » et propres à ce marché en vue de surveiller la négociation expressément sur ce marché, le marché défrayera les coûts intégraux pour que SRM élabore ces éléments d'actif sous forme de frais propres aux marchés.

Le fournisseur de technologie de SRM a finalisé la Phase 1 en juillet 2006. Le coût engagé par SRM à l'égard de la Phase 1, selon l'entente réciproque intervenue entre SRM et son fournisseur de technologie, a été plafonné à 300 000 \$, soit 40 000 \$ relativement au rassemblement des exigences et 260 000 \$ en vue de l'élaboration.

La direction et le Conseil de SRM se sont livrés à des délibérations détaillées et exhaustives concernant la répartition indiquée des frais de la Phase 1 parmi les marchés. Au nombre des facteurs examinés, il y avait les suivants :

- les marchés qui recevraient un avantage de la Phase 1;
- la mesure dans laquelle la répartition choisie des frais de la Phase 1 constituait une répartition équitable parmi les marchés;
- la mesure dans laquelle une répartition déterminée avait une incidence neutre parmi les marchés;
- la mesure dans laquelle l'imposition de frais de la Phase 1 à des nouveaux marchés pourrait constituer un obstacle à l'entrée (ce que SRM a interprété comme l'imposition de coûts à un marché qui dépasse celui des solutions de rechange disponibles);
- la mesure dans laquelle une répartition non indiquée des frais de la Phase 1 susciterait le risque d'une « entrée inefficace » (c.-à-d. dans le cadre de laquelle les frais d'entrée

¹ SRM doit surveiller l'activité intermarchés afin de faire valoir les dispositions aux termes des RUIIM qui sont fondées sur la notion du « dernier cours vendeur » parmi plusieurs marchés qui négocient le même titre, ainsi que les dispositions des RUIIM se rapportant à l'interdiction de procéder à des transactions hors cours, à l'obligation d'assurer la meilleure exécution et d'accorder le meilleur cours. Si SRM se devait de surveiller les marchés en tant que « silo » (c.-à-d., si SRM devait ne pas comparer pas l'activité de négociation parmi plusieurs marchés), SRM n'aurait aucune faculté d'appliquer ces règles ou de surveiller la négociation afin de déferer aux commissions des violations de lois en valeurs mobilières analogues.

étaient maintenus artificiellement bas au moyen d'une subvention de la part des autres marchés).

En fonction de cette analyse, le Conseil a approuvé un modèle selon lequel les marchés à l'égard desquels SRM fournit une surveillance consacrée mais n'est pas présentement en mesure d'assurer une surveillance automatisée (c.-à-d. tous les marchés sauf Bloomberg Tradebook, la TSX et la BC-TSX) partageront également les frais de la Phase 1. SRM estime que ceci traduit la meilleure répartition afin de tenir compte de l'avantage au marché découlant de la faculté de SRM de recevoir des transmissions automatisées de données de leur part (comme condition préalable à ce que SRM procède à la surveillance intermarchés automatisée), et que cela évite la création d'une subvention de la part des marchés présentement automatisés tout en n'exigeant pas le paiement d'un montant qui constitue un obstacle à l'entrée pour des nouveaux marchés.

SRM estime que le partage à égalité des frais de la Phase 1 est indiqué plutôt qu'un partage selon une formule en fonction de l'activité de négociation ou un autre indicateur, puisque les frais de la Phase 1 sont indépendants des volumes de négociation anticipés sur un marché déterminé et les volumes de négociation combinés des marchés qui bénéficieront de la Phase 1.

SRM estime également que les marchés qui défrayeront les frais de la Phase 1 devraient tous payer une quote-part égale, même si certains de ces marchés ne seront pas surveillés en ayant recours à la nouvelle technologie jusqu'à la finalisation de la Phase 2. Même si la Phase 1 a été réalisée, SRM n'est toujours pas en mesure de recevoir des transmissions de données de la part de certains marchés jusqu'à ce que la Phase 2 soit finalisée, puisque ces marchés disposent de caractéristiques particulières qui doivent être abordées dans le cadre de la Phase 2. Néanmoins, SRM estime que ces marchés devraient déjà être appelés à défrayer les frais de la Phase 1, puisque la Phase 1 constitue une condition préalable nécessaire à la réalisation de la Phase 2.

Également, même si la Phase 1 fait en sorte que SRM soit en mesure de recevoir une transmission de données de la part d'un marché qui est nécessaire à la surveillance automatisée, SRM a l'option de continuer à réaliser une surveillance manuelle des marchés lorsque les niveaux d'activité sont faibles ou que SRM juge par ailleurs que ceci est souhaitable. SRM a l'intention de continuer à choisir de réaliser une surveillance manuelle de plusieurs marchés qui pourraient être surveillés de façon automatisée même si la Phase 1 a été finalisée. (Ces marchés ne seront pas appelés à défrayer les frais de connexion jusqu'à ce que SRM commence à assurer une surveillance automatisée.). Néanmoins, SRM estime que ces marchés devraient également être appelés à défrayer dès maintenant les frais de la Phase 1, également parce que la Phase 1 constitue une condition préalable nécessaire à la réalisation de la Phase 2, et que SRM exigera que l'ensemble des marchés se dirige vers une surveillance automatisée une fois que la Phase 2 aura été complétée de sorte à ce que SRM puisse procéder à une surveillance automatisée intermarchés efficace.

Si un nouveau marché est mis sur pied dans les trois ans suivant la date à laquelle SRM met en œuvre cette proposition se rapportant aux frais de la Phase 1, ce marché prendra en charge une quote-part de la totalité des frais de la Phase 1, un crédit correspondant étant restitué aux marchés qui ont déjà versé une quote-part des frais de la Phase 1. Des détails supplémentaires à l'égard de ces ententes de paiement sont énoncés ci-dessous.

Montant et versement actuels des frais imputés aux marchés

Frais de démarrage

SRM a fixé le montant minimal des frais de démarrage à 50 000 \$ et les facturera en deux étapes :

- un versement initial de 25 000 \$ sera payable au moment où SRM fournit la première ébauche de l'entente de service relative aux services de réglementation au marché en question;
- le deuxième versement, correspondant à 25 000 \$ ou aux coûts réels engagés par SRM qui dépassent 25 000 \$, selon le plus élevé des deux montants, sera exigible au moment où le marché et SRM signent l'entente définitive relative aux services de réglementation.

Frais de connexion

Les frais de connexion s'établissent actuellement à 26 393 \$ à l'égard de chaque nouveau marché. Ce montant correspond aux frais réels facturés à SRM par son fournisseur de technologie (la facturation à SRM s'effectue selon la méthode du « coût majoré de 15 % »). Si les frais imputés à SRM évoluent à l'avenir, les marchés qui défraient les frais de connexion à ce moment-là seront tenus de verser le nouveau montant.

Chaque marché recevra une facture à l'égard de ses frais de connexion au moment où SRM est facturée par son fournisseur de technologie.

Frais propres aux marchés

Le montant des frais propres aux marchés à l'égard de chaque marché correspondra aux frais réels facturés à SRM par son fournisseur de technologie (lesquels sont facturés à SRM en fonction de la méthode du « coût majoré d'un pourcentage »).

Chaque marché sera facturé à l'égard de ses frais propres aux marchés au moment où SRM reçoit sa facture de son fournisseur de technologie.

Frais de la Phase 1

La totalité des frais de la Phase 1 correspondant à 300 000 \$ sera répartie à parts égales entre le nombre de marchés appelés à payer les frais de la Phase 1. Ces marchés seront les marchés en exploitation à la date où les autorités de reconnaissance approuvent la proposition de répartition.

Si les autorités de reconnaissance approuvent la présente proposition d'ici la fin de l'année civile de 2006, en fonction des dates de lancement prévues, il existerait six marchés qui partageraient les frais de la Phase 1, ce qui se solderait par un coût par marché de 50 000 \$.² Chaque marché appelé à participer aux frais de la Phase 1 recevrait une facture immédiatement après que SRM reçoit l'approbation réglementaire à l'égard de la proposition de répartition quant aux coûts de la Phase 1.

Si un nouveau marché, qui n'était pas inclus dans le groupe initial des payeurs, devait être mis sur pied avant le troisième anniversaire suivant la date de l'approbation des autorités de réglementation, la totalité des frais de la Phase 1 de 300 000 \$ serait redivisée parmi le

² Soit 300 000 \$ divisés en six parts parmi CNQ, Pure Trading, BlockBook, Liquidnet, Shorcan et TriAct. SRM n'a pas inclus Bloomberg puisque son modèle d'exploitation actuel n'exige pas de surveillance dédiée de la part de SRM, mais SRM reviendrait sur cette décision si Bloomberg devait changer son modèle d'exploitation.

nouveau nombre de marchés et le nouveau marché défrayera sa quote-part de la manière exposée ci-dessus. SRM répartirait le versement qu'elle reçoit du nouveau marché de façon égale parmi les marchés existants qui défraient les frais de la Phase 1 et leur transmettraient un remboursement. Par exemple, si six marchés se partagent les frais de la Phase 1 et versent 50 000 \$ chacun, et un nouveau marché est mis sur pied dans les trois ans qui suivent, le nouveau marché acquitterait 42 857 \$ (soit 300 000 \$ divisé par sept) et chacun des six marchés ayant contribué aux frais de la Phase 1 toucherait un remboursement de 7 143 \$. SRM peut également exiger d'un nouveau marché qui est mis sur pied après le troisième anniversaire suivant l'approbation des autorités de reconnaissance qu'il supporte une quote-part équitable des frais de la Phase 1.

Incidence globale sur les marchés

L'Annexe « B » fait état des versements globaux que doivent effectuer chacun des marchés présentement en exploitation ou dont il est anticipé qu'ils soient mis sur pied d'ici la fin de la présente année civile aux termes de la proposition de répartition. Les montants figurant à l'Annexe « B » ne comprennent pas les montants que les marchés pourraient être appelés à payer en tant que quote-part des frais de la Phase 2 (se reporter à la rubrique intitulée « Propositions supplémentaires concernant le barème de frais » ci-dessous).

SRM estime que les montants globaux à verser par les marchés individuels ne constituent pas un obstacle à l'entrée et sont raisonnables puisqu'ils sont considérablement moins élevés que les coûts qu'engageraient ces marchés – individuellement ou collectivement – afin de reproduire la technologie existante en place chez SRM et que cette dernière utilisera afin de surveiller la négociation sur ces marchés. Les nouveaux marchés qui partagent les frais de la Phase 1 bénéficient des économies d'échelle considérables et de l'envergure que procure l'infrastructure technologique existante de SRM. Tel qu'il est observé ci-dessous, SRM pourrait proposer que ces marchés se partagent les frais de la Phase 2 si ces coûts sont approuvés par le Conseil de SRM et en fonction du modèle de répartition approuvé par le Conseil. SRM a envisagé l'incidence du coût global, y compris les frais de la Phase 2, et estime que les frais globaux imposés à chaque marché ne constitueraient pas un obstacle à l'entrée.

Propositions supplémentaires concernant le barème de frais

SRM élaborera des propositions supplémentaires concernant ce qui suit :

- les frais liés au regroupement des données des marchés et à l'élaboration des affichages et outils en vue d'assurer une surveillance intermarchés efficace (ce qui a été désigné plus haut comme la « Phase 2 »);
- un nouveau barème à l'égard des frais de réglementation aux termes des RUIM élaboré de concert avec PricewaterhouseCoopers s.r.l., lequel a recours à des principes d'établissement du prix de revient en fonction de l'activité, et ce, en vue de mieux harmoniser les coûts engagés par SRM dans le cadre de la prestation des services de réglementation aux termes des RUIM et les frais imputés aux marchés à l'égard de ces services.

Ces deux propositions font toujours l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil de SRM et seront donc publiées distinctement. Il est à observer que SRM pourrait proposer que les marchés énumérés à l'Annexe « B » partagent aux frais de la Phase 2, lesquels seraient en sus des coûts énoncés à l'Annexe « B ».

SRM estime que la proposition de répartition est compatible avec l'objectif de l'établissement d'une structure de frais équitable et transparente pour l'organisme d'autoréglementation issu de



la fusion de SRM et de l'ACCOVAM, et elle a l'intention de proroger l'utilisation de ce barème au sein de la nouvelle organisation.

Statut et échéancier

Si les autorités de reconnaissance approuvent la proposition de répartition, SRM délivrera des factures aux marchés pertinents dès que possible suivant l'approbation. SRM a déjà versé à son fournisseur de technologie les frais de la Phase 1 et les frais de connexion à l'égard de certains marchés et se verra facturer les autres frais de connexion et les frais propres aux marchés au fur et à mesure qu'ils sont engagés, et il lui faut donc récupérer ces montants dès que possible afin de réduire au minimum les frais d'intérêt et autres frais d'emprunt qui devront, par ailleurs, être récupérés au moyen des frais de réglementation aux termes des RUIM. Par conséquent, SRM doit récupérer ces montants auprès des marchés dès que possible.

Questions / Renseignements supplémentaires

Pour obtenir un complément d'information ou pour formuler des questions concernant le présent Avis, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Doug Harris
Directeur de la politique, de la recherche et de la stratégie
Bureau de la politique relative au marché et du Contentieux
Services de réglementation du marché inc.
Bureau 900
145, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1J8
Téléphone : (416) 646-7275
Télécopieur : (416) 646-7265
Courriel : doug.harris@rs.ca

ROSEMARY CHAN
VICE-PRÉSIDENTE, BUREAU DE LA POLITIQUE RELATIVE AU MARCHÉ ET DU CONTENTIEUX

Annexe « A »

Surveillance intermarchés aux États-Unis

Ententes de surveillance intermarchés aux États-Unis

Survol

Chaque organisme d'autoréglementation (OAR) (c.-à-d., NASD, Nasdaq, Bourse de New York et les autres bourses de valeurs nationales aux États-Unis) est tenu de se doter de règles conçues, entre autres, afin de prévenir les actes et les pratiques frauduleux et manipulateurs, de favoriser des principes d'équité dans le commerce et de s'abstenir d'imposer des fardeaux non nécessaires ou non indiqués à la concurrence. Par exemple, un OAR doit disposer de procédures en vue d'assurer la surveillance contre les violations des règles, notamment les transactions d'initiés et la manipulation du marché. Même si différentes structures de marchés peuvent faire en sorte qu'il existe différentes procédures afin de parvenir à cette fin, les OAR sont tenus de consacrer suffisamment de ressources, tant pour ce qui est du personnel que de la technologie, afin d'appuyer leurs fonctions de surveillance. Entre autres, ceci nécessite de se doter de dirigeants ayant de l'expertise dans la surveillance en vue de la conformité aux lois fédérales en valeurs mobilières et aux règles des OAR ainsi qu'une compréhension du rôle que joue une bourse ou une association inscrite en qualité d'OAR. Un OAR doit implanter des systèmes d'examen et de surveillance convenables et conserver une piste de vérification des opérations dans son système. Les programmes réglementaires des OAR sont inspectés périodiquement par la Securities and Exchange Commission (SEC).

La NASD et la Bourse de New York ont implanté des systèmes centraux de piste de vérification à l'égard de la négociation des titres cotés au Nasdaq et à la Bourse de New York, respectivement. Le système de la NASD s'appelle OATS (Order Audit Trail System) et le système de la Bourse de New York s'appelle OTS (Order Tracking System). Les membres de la NASD et de la Bourse de New York sont tenus de fournir des données relatives aux ordres à l'autorité de réglementation par l'entremise de ces systèmes qui, par la suite, sont utilisés dans le cadre de la surveillance du marché réalisée par la NASD et la Bourse de New York à l'égard de leurs titres respectifs.

Les titres du Nasdaq et de la Bourse de New York se négocient sur de nombreux autres marchés américains au moyen de privilèges de négociation relatifs à des titres non cotés. Les marchés américains ont créé l'Intermarket Surveillance Group (ISG) afin de coordonner leur surveillance de la négociation sur plusieurs marchés. L'ISG a établi des ententes de partage de renseignements qui prévoient l'échange de renseignements sur la surveillance des données de marché parmi les OAR en ayant recours à plusieurs méthodes. En règle générale, les renseignements sont partagés entre les membres en fonction de leur besoin de les connaître et uniquement à leur demande.

Les membres américains de l'ISG partagent des renseignements sur la négociation, y compris des renseignements sur la piste de vérification, de façon formelle et par voie électronique en utilisant les installations de la Securities Industry Automation Corporation (SIAC). Par exemple, l'ISG met à la disposition de ses membres sa piste de vérification regroupée sur les titres de participation, obtenue par l'entremise de la SIAC. L'ISG possède également un système de piste de vérification regroupé à l'égard des options. Ces systèmes sont destinés à compléter les systèmes de surveillance des marchés individuels.

L'ISG a élaboré et mis en œuvre des pratiques en matière d'enquêtes afin d'assurer des enquêtes coordonnées. Les réunions générales de l'ISG tenues trois fois par an, ainsi que les fréquentes réunions des sous-groupes des pratiques en matière de surveillance, des pratiques en matière d'enquêtes sur la surveillance, de la technologie et des options sont destinées à élaborer des définitions uniformes des abus intermarchés et à fournir une tribune pour la coordination des efforts conjoints de surveillance.

Faits récents

En 2003, la Nasdaq a déposé une requête auprès de la SEC qui contenait de nombreuses plaintes au sujet de ces ententes, notamment les prétentions suivantes :

- les enquêteurs subissent éventuellement un préjudice en raison de l'absence de règles de négociation uniformes et de la surveillance et de l'application inégales des règles par les divers OAR;
- aucun autre marché qui exécute présentement des transactions visant des titres inscrits au Nasdaq ne possède de règles exigeant que ses membres déclarent des renseignements sur la piste de vérification des ordres ou exploitent une piste de vérification à l'égard des ordres approuvée par une commission;
- à l'égard des opérations déclarées ailleurs qu'à la Nasdaq, la piste de vérification de l'ISG/la SIAC souffre des lacunes suivantes :
 - elle ne fournit des renseignements sur les transactions qu'au niveau de la chambre de compensation, plutôt qu'à celui tant de la chambre de compensation que de la maison assurant l'exécution;
 - les champs relatifs au temps dans les données ne sont pas produits par des horloges assujetties à des protocoles de synchronisation uniformes, contrairement aux données provenant d'OATS;
 - les données de l'ISG/la SIAC ne sont pas fournies dans un format qui est propice à l'intégration dans les systèmes de surveillance automatisés de la NASD – en conséquence, le traitement manuel de ces renseignements peut être chronophage;
 - les données de l'ISG/la SIAC ne sont pas reçues avant que deux jours se soient écoulés après la date de la transaction; le Nasdaq a prétendu qu'un tel retard peut enrayer considérablement la faculté de la NASD de faire enquête sur des activités de négociation à caractère illégitime en temps réel et peut empêcher la NASD d'obtenir des renseignements réglementaires non périmés dans le cadre d'une enquête en cours;
- la réglementation regroupée protège les épargnants mieux que la réglementation coordonnée que favorise l'ISG/la SIAC;
- la réglementation regroupée devrait être conçue par les entités qui seront régies, tandis que l'ISG est un organisme bénévole dont les membres comprennent des OAR (dont seulement certains négocient des titres inscrits au Nasdaq) et certaines entités étrangères qui ne sont pas réglementées en qualité d'OAR par la SEC;
- en l'absence d'un cadre en vue de l'adoption de pistes de vérification uniformes relatives aux ordres et d'application uniforme des règles du marché, le Nasdaq est obligé de subventionner les coûts réglementaires des autres marchés; le Nasdaq finance le

système OATS de la NASD en vue de recueillir des renseignements de négociation de la part de tous les membres de la NASD, que les transactions soient ou non déclarées au Nasdaq.

Ces questions n'ont pas été réglées. Dans la publication intitulée *Concept Release Concerning Self-Regulation* publiée en novembre 2004, la SEC a une fois de plus sollicité des commentaires à l'égard des ententes en matière de surveillance intermarchés parmi les divers OAR. La SEC a résumé les commentaires reçus dans le cadre de la demande présentée en 2003 par le Nasdaq de la manière suivante :

- certains des auteurs de commentaires argumentaient que les systèmes de piste de vérification existants étaient bien conçus même s'ils n'interagissaient pas avec ceux du Nasdaq;
- de nombreux auteurs de commentaires étaient préoccupés du fait que le respect des divers systèmes de piste de vérification relative aux ordres de multiples OAR constituerait un fardeau qu'il serait coûteux de mettre en œuvre et d'administrer;
- d'autres auteurs de commentaires ont prétendu que le Nasdaq avait déclaré à tort que l'ISG était inefficace et que l'organisation devrait être autorisée à poursuivre son rôle de facilitateur du partage de données réglementaires entre les marchés;
- l'ISG a déclaré ce qui suit :
 - les OAR sont en mesure d'examiner l'activité de négociation dans le contexte des données de cotation et de transaction de l'ensemble des marchés au niveau de la compensation;
 - son système de piste de vérification à l'égard des titres de participation fournit un cliché regroupé à l'égard de tous les marchés des cotations et des transactions, y compris les renseignements en matière de compensation;
 - aucun autre marché n'a soulevé les questions abordées par le Nasdaq dans sa requête;
 - ni les retards dans le temps à recevoir les renseignements par l'entremise de l'ISG ni l'absence d'un protocole de synchronisation uniforme ne se sont révélés être problématiques;
- la Bourse de New York appuyait généralement le rôle traditionnel de l'ISG et a soulevé la possibilité que la SEC exige que chaque marché individuel établisse un système de piste de vérification relative aux ordres semblable à celui de la Bourse de New York et de la NASD et qu'elle oblige les données provenant de ces pistes de vérification distinctes à l'égard des ordres à être intégrées à la piste de vérification regroupée relative aux ordres de l'ISG;
- la NASD a argumenté que le modèle actuel de réglementation coordonnée se solde par des lacunes réglementaires et que des comportements éventuellement irréguliers peuvent se produire sur les marchés qui ne sont pas dépistés par les autorités de réglementation et que les renseignements réglementaires moins détaillés recueillis par l'ISG/la SIAC sont dépourvus de certains éléments d'information critiques afin d'aider de manière efficace les OAR à réglementer l'activité de négociation intermarchés.

Dans la publication intitulée *Concept Release Concerning Self-Regulation*, la SEC a sollicité des réponses aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure notre modèle de marché formé d'OAR multiples se faisant concurrence crée-t-il des lacunes en matière de surveillance de la négociation intermarchés; quels types d'activités de négociation illicites en particulier peuvent être cachés des autorités de réglementation en dispersant la négociation sur plusieurs marchés?
- En quoi l'ISG se décharge-t-il efficacement de son rôle de facilitateur de partage de données réglementaires et de coordination de la surveillance parmi les OAR? La piste de vérification relative aux ordres de l'ISG est-elle efficace en tant qu'outil réglementaire? Serait-il possible d'envisager d'exiger que l'ensemble des marchés adopte des pistes de vérification relatives aux ordres analogues à celles de la Bourse de New York et de la NASD et, en bout de ligne, qu'ils intègrent les pistes de vérification relatives aux ordres de tous les marchés à la piste de vérification regroupée relative aux ordres de l'ISG?
- Quelles sont les similitudes entre les systèmes de piste de vérification relative aux ordres de la Bourse de New York et de la NASD? Pourraient-ils être fusionnés en un seul système regroupé et quels en seraient les avantages? Les exigences relatives au système OATS de la NASD ou du système OTS de la Bourse de New York devraient-elles être élargies à l'ensemble des marchés des titres de participation afin de bonifier la faculté des OAR de surveiller l'activité intermarchés? Le cas échéant, les pistes de vérification relatives aux ordres de tous les marchés individuels pourraient-elles être intégrées avec succès à la piste de vérification regroupée relative aux ordres d'ISG ou d'un autre système regroupé? Dans quelle mesure le système de piste de vérification regroupée relative aux ordres de l'ISG constituerait-il un outil réglementaire utile si tous les marchés étaient tenus d'adopter leurs propres systèmes de piste de vérification relative aux ordres et si leurs données étaient tenues d'être intégrées à celles de l'ISG?
- Dans quelle mesure existe-t-il un besoin pour qu'une piste de vérification relative aux ordres permette d'assurer une surveillance mutuelle entre les marchés des titres de participation et des options? Dans quelle mesure une telle surveillance réciproque dépilerait-elle des types déterminés d'activités de négociation illicites?

Il n'y a eu aucune autre communication de la part de la SEC après la publication du document intitulé *Concept Release Concerning Self-Regulation* qui renfermait ces questions.

Il semble, par conséquent, clair que l'interaction de la surveillance des OAR de marchés distincts constitue une œuvre en cours aux États-Unis et qu'il existe des questions importantes non réglées concernant l'efficacité de la surveillance intermarchés.

Répartition des coûts de la surveillance intermarchés aux États-Unis

La NASD a convenu de mettre sur pied OATS en réaction à une ordonnance de la SEC délivrée en 1996 suivant la découverte d'une collusion entre des teneurs de marché ainsi que d'autres comportements fautifs sur le Nasdaq. La NASD a également convenu d'augmenter sa dotation en personnel dans les secteurs des examens, de la surveillance, de l'application et de la vérification interne en réaction à cette ordonnance. L'offre de règlement présentée par la NASD à la SEC indiquait que la NASD avait approuvé la somme de 25 millions de dollars US et s'était engagée à dépenser 75 millions de dollars supplémentaires au cours des cinq années suivantes en vue d'améliorer ses systèmes afin d'assurer la surveillance des marchés, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'OATS. Le Nasdaq a financé la création du système OATS et, comme l'a observé la requête déposée en 2003 par le Nasdaq, il finance l'exploitation continue d'OATS.



La Bourse de New York a mis en œuvre l'OTS en réaction à une conclusion distincte à laquelle est parvenue la SEC comme quoi la Bourse de New York avait omis d'assurer une supervision convenable, pour ce qui est des courtiers indépendants agissant sur le parquet. Nous n'avons pas été en mesure de trouver de renseignements indiquant que la Bourse de New York n'avait pas financé la mise au point d'OTS en soi ou le coût de l'élaboration du système.

Les coûts associés à l'élaboration et au maintien des outils de surveillance de l'ISG et à l'exploitation de l'ISG relativement à la surveillance intermarchés aux États-Unis sont financés par les membres américains de l'ISG de gré à gré.

Annexe « B »
Incidence sur les marchés de la proposition de répartition

Marché	Frais de démarrage ³	Frais de connexion ⁴	Frais propres aux marchés ⁵	Frais de la Phase 1 ⁶	Total
Group A (1 marché)	25 000 \$	26 393 \$	12 000 \$	50 000 \$	113 393 \$
Group B (1 marché)	25 000 \$	26 393 \$	-	50 000 \$	101 393 \$
Group C (4 marchés)	25 000 \$	-	-	50 000 \$	75 000 \$
Group D (1 marché)	25 000 \$	-	-	-	25 000 \$

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Approbation de modifications aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents afférentes aux droits de propriété intellectuelle

Vu la demande d'approbation complétée le 19 octobre 2006 par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, devenue Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») le 1^{er} novembre 2006, afin de faire approuver des modifications aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (« Règles ») afférentes aux droits de propriété intellectuelle;

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de la CDS le 27 avril 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Règles de la CDS afférentes aux droits de propriété intellectuelle. Ces modifications confirment les droits de propriété intellectuelle sur les compilations offertes par la CDS ainsi que leurs utilisations autorisées. De plus, ces modifications obligeront les adhérents à préserver le caractère confidentiel de l'information concernant la CDS.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2006

Pierre Bernier
 Vice-président exécutif

Décision : 2006-OAR-0031

³ Il est proposé d'augmenter ce montant, pour les marchés nouveaux à l'avenir, pour qu'il corresponde à 50 000 \$ ou aux frais de démarrage réels de SRM, selon le plus élevé des deux.

⁴ Les montants figurant dans le tableau sont le reflet des frais de connexion actuels. Les frais de connexion réels peuvent évoluer à l'avenir. Également, un marché ne se verra pas facturé des frais de connexion jusqu'à ce que SRM décide de commencer la surveillance automatisée de ce marché.

⁵ À ce jour, seul un marché a engagé des frais propres aux marchés (totalisant environ 12 000 \$ pour les modifications rendues nécessaires puisque le marché ne fournira pas l'ensemble de ses données selon les caractéristiques techniques de transmission normalisées de SRM). Des frais propres aux marchés supplémentaires seront vraisemblablement cernés dans le cadre de la Phase 2.

⁶ La quote-part des frais de la Phase 1 de chaque marché diminuera si de nouveaux marchés supplémentaires débutent leurs activités et contribuent aux frais de la Phase 1.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information cette semaine.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information cette semaine.